



HAL
open science

**Du péché contre-nature au goût antiphysique. Une
nouvelle manière de vivre et d'appréhender
l'homosexualité masculine en France et en Italie
(1740-1815)**

Hugues Cifonelli

► **To cite this version:**

Hugues Cifonelli. Du péché contre-nature au goût antiphysique. Une nouvelle manière de vivre et d'appréhender l'homosexualité masculine en France et en Italie (1740-1815). Histoire. 2010. dumas-00539060

HAL Id: dumas-00539060

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00539060v1>

Submitted on 23 Nov 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Hugues CIFONELLI

Du péché contre-nature au goût antiphysique

Une nouvelle manière de vivre et d'appréhender l'homosexualité masculine
en France et en Italie
(1740-1815)

Le nommé Maurice domestique pour le sieur de la Roche, lequel
le déclarant le dit sieur de la Roche a déclaré être le dit sieur de la Roche
et qu'il a passé en suite tous quatre la nuit dans la dite chambre
l'autre à lui faite de la présente déclaration adir quelle contiens vérité je
persiste et a signé en notre minute

UNOIS Ensuite Interpellé ledit sieur de la Roche de nous déclarer ses nom
qualité et demeure et ceux qu'il fréquente journellement ou dont il
cherche la Compagnie pour se divertir ensemble et faire des
les dits de la Roche de la Roche et de la Roche et de la Roche et de la Roche
esme avec les quels il a commis les pechez de Sodomit; et il nous
a dit nommé Jean Baptiste Weylet Compagnon bouclier
depuis environ quatre mois et demi dans la dite chambre
nous le nomme avec ledit sieur de la Roche qui en est locataire et qu'il y
environ un an et au dans le jardin du palais royal il fut avec le présent
dit sieur de la Roche lequel a pris plusieurs propos sur la main
et la fin de la déclaration qu'il a faite et par lequel il fut

Mémoire de Master 1 « Sciences humaines et sociales »

Mention : Histoire et histoire de l'art

Spécialité : Histoire des relations et échanges culturels internationaux

Option : Master international franco-italien (MIFI)

Sous la direction de M. Gilles Montègre

Année universitaire 2009-2010



Hugues CIFONELLI

Du péché contre-nature au goût antiphysique

**Une nouvelle manière de vivre et d’appréhender l’homosexualité masculine
en France et en Italie
(1740-1815)**

Mémoire de Master 1 « Sciences humaines et sociales »

Mention : Histoire et histoire de l’art

Spécialité : Histoire des relations et échanges culturels internationaux

Option : Master international franco-italien (MIFI)

Sous la direction de M. Gilles Montègre

Année universitaire 2009-2010

« Abdou avait dit à ses voisins qu'il travaillait comme cuisinier chez Hatem Rachid mais ils ne l'avaient pas cru parce qu'ils connaissaient l'homosexualité de Hatem avec qui il dormait au moins deux fois par semaine. Ils plaisantaient entre eux sur cette cuisine nocturne qu'Abdou préparait à son maître. Ils connaissaient la vérité et ils l'acceptaient. Généralement leur conduite à l'égard de quelqu'un de déviant dépendait de l'affection qu'ils lui portaient : s'ils le détestaient, ils se déchaînaient contre lui au nom de la défense des bonnes mœurs, ils se disputaient féroce­ment avec lui et interdisaient à leur enfants de la fréquenter. Mais s'ils l'aimaient, comme c'étaient le cas d'Abdou, ils lui pardonnaient et se comportaient avec lui en le considérant comme un malheureux qui s'égarait. Ils répétaient qu'en fin de compte tout dépendait du destin, et que Dieu qu'il soit glorifié et exalté, ne tarderait pas à le mettre sur le droit chemin. »

Alaa El Aswany, L'immeuble Yacoubian

REMERCIEMENTS

Je remercie, mon directeur de mémoire, M. Montègre, ainsi que l'ensemble des professeurs qui m'ont entouré durant cette année de master par leurs conseils et leurs séminaires.

Je tiens, en outre, à féliciter les équipes des bibliothèques et des archives. Elles m'ont tant apporté. Leurs précieux services et leur accueil chaleureux m'ont permis de mener à bien ce mémoire. J'adresse des remerciements cordiaux aux bibliothécaires de l'ARSH, mais aussi à ceux de la Bibliothèque Droit-Lettres. Un salut respectueux et ému revient à la BNF, et plus particulièrement aux archivistes du site de l'Arsenal. Ils ont su apporté leur aide avec une délicatesse et une gentillesse jamais démenties.

Mes pensées vont aussi à mes parents et mes amis dont le soutien constant et l'attention portée à mon projet de mémoire m'ont fait chaud au cœur.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	8
PARTIE PREMIERE.....	19
Construire un interdit	19
L'univers polymorphe de la norme, permanences et évolutions	19
Chapitre I - L'héritage chrétien.....	22
1. <i>La scientia sexualis</i>	23
2. <i>L'interdit biblique et l'enseignement des pères de l'Eglise</i>	25
3. <i>L'interdit religieux dans la justice des hommes</i>	30
Chapitre II - L'homosexualité face au pouvoir civil.....	33
1. <i>La prise en autonomie de la norme juridique</i>	34
2. <i>Le débat sociétal et l'évolution des peines</i>	37
3. <i>L'époque révolutionnaire et impériale : une rupture dans la continuité</i>	43
Chapitre III - Un regard scientifique sur les infâmes.....	46
1. <i>Un siècle de médicalisation de la déviance sexuelle</i>	47
2. <i>Penser le beau vice à l'aune d'une démarche scientifique</i>	52
3. <i>Les débuts d'un discours médico-légal ?</i>	54
DEUXIEME PARTIE.....	60
Les évolutions socio-culturelles du siècle des Lumières et leurs impacts sur le statut des homosexuels dans les représentations.....	60
Chapitre IV - L'infâme et l'ordre social	63
1. <i>L'homosexualité masculine dans les milieux aristocratiques</i>	64
2. <i>Une figure au centre des représentations bourgeoises</i>	69
3. <i>La famille et la peur du pédéraste</i>	72
Chapitre V - Le stéréotype de l'homme efféminé	78
1. <i>Le spectre de la dégénérescence</i>	79
2. <i>La réélaboration de l'idéal masculin</i>	83
3. <i>Le refus de l'ambiguïté sexuelle</i>	86
Chapitre VI - Sauver la jeunesse.....	91
1. <i>La place des jeunes générations</i>	92
2. <i>La jeunesse et les périls de l'infamie</i>	96
3. <i>Prémunir la jeunesse</i>	101
TROISIEME PARTIE	106
Une étude de cas : la sous-culture homosexuelle et sa répression dans l'aire urbaine parisienne	106
Chapitre VII - Mode de vie et sociabilité.....	109
1. <i>Une géographie des lieux de rencontre</i>	110
2. <i>Les cercles de sociabilité et réseaux de connaissance</i>	116
3. <i>Se définir, référents et débats</i>	127
Chapitre VIII - L'infâme dans la vie parisienne	133
1. <i>L'intégration dans la vie professionnelle et sociale</i>	134
2. <i>Regard des autres et contrôle social</i>	137
3. <i>Le sodomite dans le foyer et la famille</i>	141
Chapitre IX - Chasser l'infâme	148

1. <i>Origines et organisation d'un service de répression</i>	149
2. <i>Les méthodes employées</i>	152
3. <i>L'itinéraire d'un condamné</i>	158
CONCLUSION.....	166
CORPUS DE SOURCES PRIMAIRES	171
BIBLIOGRAPHIE.....	177
ANNEXES.....	180

INTRODUCTION

« Vous êtes drôle, vous autres Casuistes, de vouloir réformer le goût du genre humain. Moi qui n'ai jamais aimé la garce ni le Con, faut-il pour cela que je n'aime point les Bardaches ? Chacun a son appétit, l'un boit, l'autre mange. Dans la nature chacun a son inclination » s'exclame Deschauffours à la scène V de cette œuvre éponyme, *L'ombre de Deschauffours*. Il donne la réplique à Constantin, lui aussi infâme condamné comme tant d'autres aux enfers. Celui-ci renchérit : « Notre ami a raison. Pourquoi diable vouloir disputer des goûts et des couleurs ? L'Inclination a son penchant dans le moment de sa naissance. Comment vouloir la réformer sans avoir pleine autorité sur elle ? »¹. Sous l'apparente légèreté de cette comédie anonyme publiée en 1739, ce sont les changements et réflexions autour de la sodomie dont le siècle est prolixe qui nous sont succinctement donnés à lire.

La réflexion sur la déviance et les anomalies sexuelles, rencontre le vif intérêt des esprits éclairés du temps. Se pose dans ce large débat, la difficile et gênante question du goût qu'un homme peut avoir pour d'autres hommes. Comment comprendre et appréhender un tel goût dont l'évocation même fait horreur, chez la majorité des contemporains ? Est-il partie prenante de la nature ou est-ce une anomalie de celle-ci, un défaut instillé par la civilisation ? Derrière ces interrogations, se pose la compatibilité de la sodomie avec la société et l'ordre naturel. Est-elle normale ou au contraire faut-il la rejeter avec dégoût ? A cette question beaucoup d'esprits du temps, sans trop s'aventurer, se sont inclinés en faveur de la seconde possibilité de l'alternative. Car disons-le tout de suite, aucun homme des Lumières n'a daigné, tant en France qu'en Italie, s'attarder sur la question de la sodomie. L'exigence d'une raison vierge de tout préjugé, affranchie des écueils de l'obscurantisme religieux et de l'iniquité des tyrans s'est, chez bien des auteurs, vite évaporée à l'approche de l'épineux sujet. Tel un bateau pris dans la tempête et s'écrasant contre les récifs, la tradition aura finalement eu raison de leur esprit. Seul Bentham, accorda un regard relativement détaché sur la question, dans son *Essai sur la pédérastie*², écrit en 1785. Le goût pédérastique est une envie naturelle qui, entre adultes consentants, ne peut poser aucun problème d'ordre social. Il le compare à la

¹ *Op. Cit.* (1739), Nafr.111562, f°72-89

² Jeremy Bentham, *Op. Cit.* (1785) in Daniel Borrillo et Dominique Colas, *L'homosexualité de Platon à Foucault, anthologie critique*, Paris, Plon, 2005

manière de se gratter. Pour apaiser une démangeaison, on se gratte tantôt avec un doigt tantôt avec un autre. Il n'y a en cela aucune règle précise. De manière analogique les pratiques sexuelles répondent, selon le philosophe utilitariste, différemment à une pulsion sexuelle dont les manifestations psychologiques sont les mêmes chez chaque personne. Il y a par conséquent, un acharnement ridicule dans les mesures répressives contre l'« amour philosophique ». Ce texte, d'une grande audace ne sera pas connu des contemporains puisqu'il faudra attendre les années 1930 pour le voir publié. Autre élément saillant de la citation est cette prise de parole certes fictive de Constantin et Deschauffours sur leurs propres situations d'infâme. Il y a dans leurs dires une conscience d'avoir des goûts communs et des problèmes communs, face aux autres protagonistes, comme l'exempt de police Simonet qui bien que pourfendeur zélé de l'infamie, n'a pas droit au paradis. On décèle dans ces quelques lignes une prise en compte de leurs propres sexualité qui si, elle n'est pas exclusive, est dans une certaine mesure assumée.

Plus généralement cette citation, tel un lointain écho, nous met en prise directe avec une réalité aujourd'hui révolue mais qui, paradoxalement, témoigne des fondements de l'homosexualité masculine contemporaine. En effet, le XVIII^e siècle porte en germe les caractéristiques de l'homosexualité masculine des deux siècles suivants c'est-à-dire de la société bourgeoise. A plus d'un titre, le siècle de Montesquieu à Beaumarchais, en passant par Beccaria, Voltaire et Tissot, constitue la genèse du comportement moderne, dans la manière de comprendre l'homosexualité, mais aussi dans les pratiques culturelles l'entourant. Pourtant malgré l'importance que peut recouvrir une telle étude, tant pour la période moderne que contemporaine, force est de constater que peu de choses ont été faites. L'histoire de l'homosexualité, et entre autre de l'homosexualité masculine, reste un champ de l'historiographie largement sous-exploité ; à plus forte raison en France et en Italie, deux pays latins entrés tardivement dans les recherches sur le genre. Car, c'est dans le sillage de l'historiographie sur le genre et initialement sur l'histoire des femmes, en pointe dans les pays anglo-saxons que l'on peut faire remonter les origines de l'historiographie sur les homosexualités.

En France, les années 1970, marquent un tournant dans la manière d'aborder les questions de la sexualité et des rapports entre genres. Nous sommes dans la suite de l'explosion sociale de 1968, dont les conséquences amènent à penser différemment le sexe. Quelque soit la thèse arborée par Michel Foucault dans *Histoire de la sexualité*³, publié en

³ Michel Foucault, *Histoire de la sexualité*, t. I « La volonté de savoir », Paris, Tel Gallimard, 1973

1973, son travail participe pleinement à la mutation du regard et à la levée de certains tabous. Elle passe notamment par des revendications féministes, qui permettront de débiter les études sur le genre avant tout conçues comme histoire des femmes. Mais ces études largement inspirées des « gender studies » des pays anglo-saxons, restent relativement peu importantes en France. Cependant, même très majoritairement versés dans les études des femmes et de la féminité, de tels travaux permettront de fournir, au-delà des problématiques propres à l'histoire du « deuxième sexe », un exemple par les questions et les réflexions soulevées. C'est dans ce contexte qu'apparaît à la fin des années 1970 et au début des années 1980, les premiers travaux historiographiques sur l'histoire de l'homosexualité masculine en France. A l'issue d'une décennie de « révolution sexuelle », une première génération d'historien voit le jour. En 1978 Jean Paul Aron et R.Kempf publient *Le pénis et la démoralisation de l'Occident*⁴, suivi l'année suivante de deux autres publications majeures : *Nos ancêtres les pervers. La vie des homosexuels sous le second empire*⁵ de Pierre Hahn, et l'ouvrage de Guy Hocquenghem *Race d'Ep. Un siècle d'images de l'homosexualité*⁶. Ces premiers travaux portent la focale sur la période contemporaine. Comme pour les autres études sur la sexualité, il s'agit de faire une lecture critique de la civilisation bourgeoise. Le discours, sans complaisance, fait écho à une pensée politique et une opinion publique très marquée par l'idéologie marxiste. Néanmoins, cela n'empêche pas de voir se diversifier les sujets de recherche à partir des premières années de la décennie 1980. Dès la fin des années 1970, une sensibilité pour les études sur l'homosexualité à l'époque moderne se fait ressentir. En témoigne des transcriptions choisis par Claude Courouve *Les gens de la manchette, 1720-1750*⁷, publiée dans la collection *Archives des homosexualités*. Il faudra pourtant attendre 1983, pour qu'un premier ouvrage soit publié : *Les bûchers de Sodome*⁸, où Maurice Lever s'essaie à une synthèse de l'homosexualité en France à l'époque moderne. Bien qu'incomplet, l'ouvrage reste encore aujourd'hui une référence. Il fait suite à l'article de Michel Rey sur la répression policière à Paris au XVIIIe siècle, *Police et sodomie à Paris au XVIIIe siècle : du péché au désordre*⁹, publié en 1982 dans le numéro 24 de la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*. Les premières études sur la France moderne commencent ainsi à faire une timide percée. Michel Rey poursuit les recherches sur l'homosexualité masculine au XVIIIe

⁴ Jean-Paul Aron et R. Kempf, *Op. Cit.*, Paris, 1978

⁵ Pierre Hahn, *Op. Cit.*, Paris, Olivier Orban, 1979

⁶ Guy Hocquenghem, *Op. Cit.*, Paris, Editions Libres/Hallier, 1979

⁷ Claude Courouve, *Op. Cit.*, Paris, Ed. Courouve, Collection Archives des homosexualités, 1978

⁸ Maurice Lever, *Op. Cit.*, Paris, Fayard, 1983

⁹ Michel Rey, *Op. Cit.*, in *Revue d'histoire moderne et contemporaine* N°29, Paris, 1982

siècle. Il publie en 1987, *1700-1750, les sodomites parisiens créent un mode de vie*¹⁰, dans le cadre d'un ouvrage collectif de langue anglaise *This Nature's Fault. Unauthorized Sexuality during the Enlightenment*, édité par la Cambridge University Press. Parallèlement d'autres périodes sont aussi étudiées, à commencer par l'Antiquité, aujourd'hui parmi les périodes les mieux pourvues dans l'étude de ces questions. En 1984, B. Sergent, écrit et publie *L'homosexualité dans la mythologie grecque*¹¹, puis deux ans plus tard, *L'homosexualité initiatique dans l'Europe ancienne*¹². Cette première génération de travaux et de chercheurs naît dans l'émulation intellectuelle des années 1970 et disparaît entre la fin des années 1980 et l'aube des années 1990. Ces morts successives laissent un vide qui peine à être comblé. Gert Hekma, de l'Université d'Amsterdam dans une intervention, lors d'une Conférence à la Sorbonne¹³, regrette le manque de dynamisme des chercheurs français sur les questions d'homosexualité. Soulignant le caractère unique de l'homosexualité en France, une étude approfondie offrirait des résultats utiles pour les chercheurs du reste de l'Europe. Espace culturel intermédiaire entre les pays anglo-saxons et les pays latins, et ce depuis l'époque moderne, le cas français, méconnu, est pourtant sans équivalent au sein du concert des nations européennes. Bien que restant en marge et encore très peu investie par les chercheurs, l'historiographie française a vu cependant l'émergence de la seule spécialiste universitaire française sur le sujet connu à ce jour. Il s'agit de Florence Tamagne dont sa thèse sur *Histoire de l'homosexualité en Europe. Berlin, Londres, Paris, 1919-1939*¹⁴, fait autorité. Elle a, en outre, écrit une synthèse sur les représentations des homosexualités de 1300 à nos jours, *Mauvais genre ? Une histoire des représentations de l'homosexualité*¹⁵, publiée en 2001.

En Italie, la situation est, par certains aspects, similaire à celle de la France mais s'en dissocie par des caractéristiques culturelles et des évolutions politiques propres. Comme la France, l'Italie est tard entrée dans les recherches sur le genre. Les causes en sont en partie culturelles. Pays latin au même titre que la France, la péninsule italienne, comme les recherches hexagonales, privilégie une compréhension des hommes et des sociétés par une étude davantage politique où les différences sociales et culturelles sont mises en exergue. Les logiques compartimentées et presque communautaires, avec les *Gay and Lesbian studies* des pays tels l'Angleterre ou les Etats-Unis ne font pas recette. Par conséquent, les différences de

¹⁰ Michel Rey, *Op. Cit.*, in Gai-Kitsch-Camp N°24, 1994

¹¹ B. Sergent, *Op. Cit.*, Paris, Payot, 1984

¹² B. Sergent, *Op. Cit.*, Paris, Payot, 1986

¹³ Conférence prononcée à la Sorbonne lors du cycle de *Rencontre sur l'Homosociabilité et les homosexualités*, organisé par le GREH in Rommel Mendes-Leite et Paulette l'Hermite-Leclercq, *Sodomites, invertis, homosexuels : perspectives historiques*, Gai-Kitsch-Camp N°24, 1994

¹⁴ Florence Tamagne, *Op. Cit.*, Paris, Ed. Seuil, 2000

¹⁵ Florence Tamagne, *Op. Cit.*, Paris, Ed L.M., 2001

genres sont relativement peu présentes voire marginalisées. En plus de ces raisons aussi applicables à la France, des causes spécifiquement italiennes expliquent ce retard. Contrairement au cas français, les années 1970, n'ont pas été marquées en Italie par une émulation culturelle. Au prise avec un conflit politique latent, la société italienne fut durant une décennie paralysée. Les conséquences sur les évolutions sociales furent, entre autre, le décalage d'une décennie entre la France et l'Italie dans l'appréciation en histoire des questions sur l'homosexualité. Les premiers travaux voient le jour au milieu des années 1980 avec Michael Rocke¹⁶. C'est surtout à partir des années 1990, avec les ouvrages de Romano Canosa que les études sur l'homosexualité prennent en importance. En 1991 sort *Storia di una grande paura. La sodomia a Firenze e a Venezia nel Quattrocento*¹⁷, premier livre exclusivement porté sur la question. Chez l'auteur, elle s'intègre dans un travail plus général sur la sexualité. En témoigne ces autres ouvrages tels *La restaurazione sessuale : per una storia della sessualità tra cinquecento e settecento*¹⁸, en 1993 et l'année suivante, *Sessualità e inquisizione in Italia tra Cinquecento e Seicento*¹⁹.

Certes, il serait abusif, de ne pas considérer les tentatives antérieures de constituer une mémoire sur l'homosexualité. Le milieu homosexuel, a cherché dans une certaine mesure à établir un savoir historique sur ses pratiques. Il s'agissait par là de répondre à un enjeu de mémoire et d'auto-affirmation, besoin bien connu de toute minorité perçue comme hors norme et discriminée. C'est la tendance de certaine revue homosexuelle militante, comme le magazine *Inversions*²⁰ qui en 1924, sort son second numéro où il est question de la répression, policière, sujet contemporain dont on donne des repères historiques. Nous pouvons remonter plus loin, à commencer par les voyageurs et aventuriers homosexuels qui, à la suite de Jean-Joachim Winckelmann, entreprennent des voyages à travers le temps et l'espace. Tantôt, à la recherche de l'homosexualité dans les civilisations lointaines (qu'elles soient arabomusulmanes, asiatiques ou des peuples d'Océanie), tantôt parmi les civilisations disparues de l'Antiquité, un même but unit leurs diverses entreprises. Il faut légitimer une homosexualité perçue, par la médecine de la civilisation bourgeoise triomphante comme une pathologie mentale, en démontrant son caractère naturel. Mieux, il faut la présenter compatible avec la société, en montrant que les homosexuels ont une histoire longue et intimement liée aux aléas des civilisations. Ainsi, quand Joachim Winckelmann recherche l'idéal de la beauté virile

¹⁶ Michael Rocke, *Forbidden friendships : homosexuality and male culture in Renaissance Florence*, New-York, Oxford University, 1996

¹⁷ Romano Canosa, *Op. Cit.*, Milano, Feltrinelli, 1991

¹⁸ Romano Canosa, *Op. Cit.*, Milano, Feltrinelli, 1993

¹⁹ Romano Canosa, *Op. Cit.*, Roma, Sapere, 2006

²⁰ Cité par Michel Rey, *Op. Cit.*, in *Revue d'histoire moderne et contemporaine* N°29, 1982, p.113

dans les statues antiques, derniers reliquats de civilisations disparues aux mœurs homosociales voire homosexuelles, il initie un retour à l'antique. Entre la fin du XVIIIe siècle et les années 1870, les aristocrates et bourgeois homosexuels recherchent les quelques traces d'un âge révolu et merveilleux dans leur voyage en Italie du sud. Le voyage et l'étude de ces référents historiques et culturels est essentiel. Beaucoup l'envisage comme un parcours initiatique. Ainsi, bien antérieurement aux travaux historiographiques des années 1970 et 1980 sur l'homosexualité masculine, un intérêt ou une forte attente existait déjà parmi les homosexuels. Attente sociale dont on perçoit aujourd'hui encore les mécanismes. Certains ouvrages, publiés par des éditions homosexuelles et de fait davantage tourné vers un public communautaire sont régulièrement publiés, à commencer par les livres de Didier Godard²¹.

Dans les travaux précédemment cités, apparaissent de manière récurrente des questions relatives aux sources et à la méthodologie. Il convient ici d'en exposer les enjeux les plus primordiaux, dans la perspective de l'étude entreprise ici. On peut résumer ces réflexions autour de deux volets : l'un concerne la nature des sources utilisées et l'autre porte sur des questions d'ordre lexicale.

Appréhender la question de l'homosexualité masculine par un corpus de source riche et varié constitue une condition essentielle de ce travail. Par une analyse où l'on privilégie au maximum, la confrontation des données, le but est de présenter un regard pluriel. On trouve, tout d'abord, les sources juridiques (textes de lois et précis de jurisprudence) autant représentées en France que dans les états italiens. Il s'agit du *Traité de justice criminelle en France*²² datant de 1771 de Daniel Jousse, les *Institues au droit criminel ou Principes généraux en matières, suivant le droit civil, canonique et de la jurisprudence du royaume avec un traité particulier des crimes*²³ de 1757 écrit par Pierre-François Muyart de Vouglans, ainsi que les *Loix pénales*²⁴ de Dufiche de Valeze publié en 1784, et celles du Marquis Claude-Emmanuel-Joseph-Pierre de Postoret publiées en 1790. En Italie, un aperçu des statuts juridiques en vigueur au XVIIIe siècle, permettent de connaître les mesures prises contre les homosexuels et leurs évolutions. On peut citer le *Statuto di Padova* ou *Statutorum*

²¹ Didier Godard, *L'amour philosophique. L'homosexualité masculine au siècle des Lumières*, Paris, Ed. H&O, 2005 ; *L'autre Faust. L'homosexualité masculine pendant la Renaissance*, Paris, Ed. H&O, 2001 ; *Le Goût de Monsieur. L'homosexualité masculine au XVIIe siècle*, 2002 ; *Deux hommes et un cheval. L'homosexualité masculine au Moyen-âge*, 2003 ; *Dictionnaire des chefs d'Etats homosexuels ou bisexuels*, Paris, Ed. H&O, 2004.

²² Daniel Jousse, *Op. Cit.*, Paris, Debure père, 1771, t. IV

²³ Pierre François Muyard de Vouglans, *Op. Cit.*, Paris, imprimerie Le Breton, 1757

²⁴ Dufiche de Valeze, *Op. Cit.*, Alençon, imprimerie de Malassis le jeune, 1784

Claude-Emmanuel-Joseph-Pierre, Marquis de Pastoret, *Op. Cit.*, Paris, Buisson, 1790

magnificae civitatis Paduae libri sex, réaménagé en 1767 à partir de l'ancien statut de 1329. Pour Modène, le *Codice di leggi e costituzioni per gli Stati di Sua Altezza Serenissima* de 1771, et le *Codice per i dominii austriaci in Italia* du promulgué sous Joseph II, le 13 janvier 1787 complètent la liste. Au texte de lois proprement dits, l'argumentaire philosophique sur la justice et son amélioration devait être abordé tant les problématiques qu'il soulève sont importantes dans l'esprit du siècle. Cesare Beccaria, dans son œuvre maîtresse *Dei delitti e delle pene*, publiée en 1764, apporte un éclairage nouveau à la question de l'homosexualité masculine et de sa résolution. Il fait, en cela, écho à d'autres intellectuels du temps tels Voltaire dont les écrits contiennent en partie des considérations sur la loi. Ainsi, en plus, des documents relatifs au fonctionnement de la loi dans les cas de sodomie et les questions morales ou juridiques dont le débat fait rage durant le siècle, il convient de citer les écrits philosophes des Lumières qui peuvent entrer dans une seconde catégorie de sources. Nous nous sommes surtout intéressés aux références sur l'homosexualité masculine faites par Montesquieu dans *De l'Esprit des Lois*²⁵ (1748), des écrits de Voltaire sur le sujet dans le *Dictionnaire philosophique*²⁶ (1764) et dans la postface de son ouvrage *Prix de la justice et de la liberté*²⁷ faite par Condorcet à l'occasion de l'édition de 1786. Diderot, dans *Fragments échappés du portefeuille d'un philosophe*²⁸ (1772) a, lui aussi, laissé plusieurs réflexions sur la question. Réflexions témoignant chez les philosophes d'un esprit critique, face aux décisions de lois, et une exigence rationnelle qui les incite à penser différemment l'interdit sur la sodomie. Il y a en cela un lien avec le début d'un regard « scientifique », une appréhension nouvelle et inédite des pratiques sodomitiques. Ces sources, en partie liées avec les textes philosophiques, s'en distinguent quand il s'agit des textes purement médicaux. Avec le début d'une discipline médico-légale, apparaît sous l'Empire divers dictionnaires de Sciences médicales prenant en compte les questions de pédérastie et de sodomie. C'est le cas du *Dictionnaire de Sciences médicales*²⁹, publié en 1812, avec les articles « Sodomie » et « Pédérastie », respectivement de Fournier-Pescay et de Reydelle. Le *Traité de Médecine légale et d'hygiène publique ou police de la santé*³⁰ de 1813, accorde lui aussi une place à l'homosexualité. Par ailleurs, aux textes à valeur « scientifique », les mémoires et autres œuvres autobiographiques tiennent une place importante et offrent le point de vue d'une personne et dans une certaine mesure celle d'un groupe social. Parmi ceux-ci on peut citer

²⁵ Charles-Louis de Secondat, Baron de la Brède et de Montesquieu, *Op. Cit.*, Paris, Gallimard, 2007

²⁶ François Arouet dit Voltaire, *Op. Cit.*, Paris, Baudouin frères, 1825

²⁷ François Arouet dit Voltaire, *Op. Cit.*, Paris

²⁸ Denis Diderot, *Op. Cit.*,

²⁹ *Op. Cit.*, Paris, Pancoucke, 1812, Vol. 40 et 51

³⁰ François Emmanuel Foderé, *Op. Cit.*, Paris, imprimerie de Mame, 1813

l'*Histoire de ma vie*³¹ de l'aventurier vénitien Casanova (Giacomo de Seingalt), laissant entrevoir quelques expériences homosexuelles, Giuseppe Gorani, milanais ouvertement homosexuel dont l'œuvre *Mémoires secrets, critiques des cours, des gouvernemens et des mœurs des principaux états de l'Italie*³², publié en 1793, fourmille d'exemple et d'anecdotes. Les écrits autobiographiques d'un Vittorio Alfieri dans *Vita scritta da esso*³³ (1790) et de Jean-Jacques Rousseau dans les *Confessions* sont aussi mis à profit. En plus d'être significatif pour établir la diversité des attitudes homosexuelles en fonction des catégories sociales, elles donnent toutes à voir des expériences individuelles uniques. C'est aussi en cela que ces témoignages sont intéressants pour comprendre la variété infinie des rapports entretenus avec cette sexualité, au-delà des marqueurs sociaux. Aux œuvres autobiographiques issues d'une élite, s'ajoutent celles, plus confidentielles, de personnes proches du peuple parisien par la situation sociale. On change substantiellement de point de vue. Le *Journal de Barbier*³⁴ (1718-1763) en est un exemple. Tout comme les écrits autobiographiques, les œuvres littéraires sont d'une grande aide pour apprécier les représentations du temps. Par les écrits de Sade³⁵ par exemple, la langue souple et fleurie du XVIIIe siècle vient au service d'une défense de la sodomie. Pourtant, comme pour les œuvres autobiographiques, elles sont loin de permettre une compréhension des représentations des masses anonymes et souvent analphabètes. L'écart, entre les représentations des élites amplement développées et celles des masses pratiquement inexistantes, reste tout aussi difficile à réduire. L'historiographie pâtie de ces difficultés pour offrir une image cohérente de l'homosexualité masculine au cours de la période. Si la norme semble relativement aisée à comprendre, les représentations sur l'homosexualité parfois très divergentes selon le milieu social, semblent plus ardues à appréhender. Il en va de même pour les pratiques en vigueur au sein des instances socialisatrices de cette sous-culture homosexuelle naissante. Aucun texte ne fut directement écrit par un membre des « assemblées de la manchette » pour faire état des pratiques et solidarités que de tels cercles de sociabilité pouvaient donner à voir. Nous sommes donc condamnés à réfléchir sur les pratiques, par le biais des seules sources disponibles, à savoir les rapports de police rédigés par les exempts du second bureau de l'administration de la Lieutenance Générale de police de Paris. Or, ceux-ci ne s'attardent qu'assez peu sur les pratiques culturelles attenantes à ces rencontres souvent charnelles entre

³¹ Giacomo de Seingalt dit Casanova, *Op. Cit.*, Op. Cit., Paris, Brockhaus-Plon, 1960

³² Giuseppe Gorani, *Op. Cit.*, Paris, Buisson, 1793

³³ Vittorio Alfieri, *Op. Cit.*, Milano, Silvestri, 1822

³⁴ Edmond Jean François Barbier, *Op. Cit.*, Paris, Charpentier, 1857-1866

³⁵ Donatien Alphonse François de Sade, *Justine ou les malheurs de la vertu*, Paris, Livre de Poche, 2007

infâmes. Les efforts sont concentrés pour prouver la faute et évaluer le degré de compromission du suspect dans ce vice. De plus, le service de police chargé de la répression des infâmes aborde ces questions avec mépris, le ton est par conséquent souvent péjoratif. C'est donc un indice au détour d'un paragraphe, ou des détails collectés au fil des rapports que nous obtenons une image indirecte et assez sommaire de la vie quotidienne de ces infâmes dans leur manière de prendre en compte leur sexualité et de la vivre au contact des autres. Il est par ailleurs souvent instructif de mêler les sources policières avec les mémoires des Lieutenants de police pour affiner le regard porté par les services chargés de la répression. Pour cela, nous avons surtout consulté le *Journal et Mémoires*³⁶ de René-Louis de Voyer Marquis d'Argenson.

A cette question des sources, tantôt prolixes, tantôt absentes, s'ajoute une autre question de méthode à savoir le vocabulaire utilisé. Intimement lié aux sources, dont le parti pris conditionne notre regard sur la période, se pose la question de savoir comment convenablement qualifier et définir l'homosexualité. Il semble moins maladroit de reprendre les termes propres à l'époque tels : infâme, sodomite, antiphysique ou encore pédéraste. Cependant, il est nécessaire d'avoir conscience qu'aucun de ces qualificatifs est le fruit des homosexuels eux-mêmes. Tous, sans exception, sont l'expression d'une norme qui, à des âges différents, a voulu se prononcer sur ces « déviants ». Ils sont les premières marques envoyées à l'homosexuel pour lui spécifier son anormalité. Premiers signes de sa différence, ces termes péjoratifs sont les outils les plus rudimentaires au service de la norme pour le stigmatiser et le marginaliser, dans une requalification à la baisse. Utiliser ces mots ne peut et ne doit être anodin pour l'historien. Il est nécessaire de connaître non seulement leur signification lexicale mais aussi leur valeur symbolique. Au fond, il s'agit de considérer la force du mot, dans une société où la parole et l'honneur sont deux valeurs cardinales. Sa puissance est à la fois créatrice d'une marginalisation et destructrice d'un prestige social ; elle bouleverse les vies, écrase les certitudes et ruine les espérances. Pourtant, quelque soit son aspect normatif et par conséquent partial pour les contemporains, de tels mots offrent l'intérêt d'être des liens directs entre le moment de l'écriture et celui des faits. Il semble donc précieux de les conserver. A l'inverse, l'usage des termes « homosexuels » et « homosexualité », semble au prime abord davantage controversé, car clairement anachronique. Quelque soit l'aspect convenable de ce terme pour un français du XXI^e siècle, un tel qualificatif ne peut se targuer d'une prétendue impartialité mais plutôt de cette « objectivité » médicale qui l'a fait naître en

³⁶ René-Louis de Voyer Marquis d'Argenson, *Op.Cit.*, Paris, E.J.B. Rathery, 1859-1864

1863 sous la plume du médecin et criminologue allemand, Richard Von Krafft-Ebing. Le terme homosexuel est lui aussi un produit de la norme et en l'occurrence ici de la norme médicale du XIXe siècle dont les conséquences sont toutes aussi intolérantes et homophobes. Il serait, par conséquent erroné de voir dans ce terme une neutralité confortable pour l'historien. Néanmoins, le choix de ne pas discriminer un tel terme durant la rédaction s'explique par la définition que l'on en fait aujourd'hui. Par homosexuel, on entend une attirance sexuelle et affective envers les personnes de son propre sexe. Or, si le terme n'existe pas encore avant le milieu du XIXe siècle, l'existence d'un sentiment homosexuel est intemporelle. De plus, il recouvre de plus en plus, au cours du XVIIIe siècle, notre conception de l'homosexualité à savoir une pratique sexuelle entre homme exclusive et détachée du sentiment bisexuel ou pédérastique.

L'usage de ce mot est d'autant plus légitime, que le propos au centre du mémoire, est très exactement cette construction d'un nouveau modèle de représentation de l'homosexualité masculine au XVIIIe siècle. Siècle de gestation d'une nouvelle manière de se représenter et de vivre l'homosexualité masculine, ce travail consiste entre autre, à comprendre comment se crée, avant le mot, la figure de l'homosexuel (pédéraste au XVIIIe siècle) tel que le pensera le XIXe siècle bourgeois. Longue période de transition, il faut tenter de comprendre comment s'opère ce passage, tant en France qu'en Italie, entre un point initial, aux représentations, aux normes et à la manière de vivre son homosexualité typiques de sociétés d'ancien régime, et une nouvelle perception à la fois influencée par l'ancien modèle mais aussi dissemblables de celui-ci sur de nombreux points. Comment définir la norme religieuse ? Quelle relation entretient-elle avec le pouvoir civil tant en France qu'en Italie ? Quelle place donner à un regard « scientifique » et déjà en partie médicalisé dans l'évolution générale des divers normes régissant l'interdit sur l'homosexualité masculine ? En outre quelles représentations entourent les infâmes ? Comment celles-ci évoluent-elles et surtout quels changements sociaux et culturels du siècle influence plus ou moins clairement leur image ? Enfin à cette réflexion sur la norme et les représentations fait pendant, une tentative de comprendre la vie quotidienne de l'infâme. A quelle sous-culture participe-t-il ? Quelles caractéristiques peut-on tirer des pratiques culturelles auxquelles il prend part ? Quels sont les périls auxquels il s'expose ? Comment se manifeste le contrôle de la famille, du voisinage et plus généralement des membres de sa communauté qu'il côtoie au jour le jour ? Comment la répression policière contribue à « réguler » la « déviance sodomitique » ? Quelle place et quel impact l'émergence des services de police luttant contre la sodomie ont-ils dans la vie homosexuelle et dans la vie

des homosexuels ? Et enfin quels stratagèmes et autres parades permettent aux infâmes de contourner la norme et de vivre avec elle dans une cohabitation à la vie à la mort ?

Pour répondre à ces questions parties prenante d'une même problématique (en quoi assiste-t-on à un nouveau mode de vivre et d'appréhender l'homosexualité masculine entre 1740 et 1815, en France et en Italie) nous tenterons d'apporter quelques éléments de réponses autour de trois axes. Dans un premier temps, il sera question des normes régissant l'interdit sur l'homosexualité au XVIII^e siècle. Trois types de normes sont à prendre en compte : la norme religieuse, la norme judiciaire et la norme scientifique. Il s'agira de comprendre leurs différences et les mutations travaillant au passage de l'une à l'autre, de la valorisation d'une nouvelle au détriment d'une plus ancienne. Au-delà des dissemblances, l'objectif consiste aussi à mettre en avant les points communs. Ensuite, dans une seconde partie, nous essayerons de comprendre comment les évolutions culturelles et sociales, par la valorisation de la jeunesse, la montée en puissance de la famille nucléaire ou encore l'élaboration de l'idéal moderne de virilité influent sur le regard porté sur les infâmes. Enfin, dans une troisième partie, il sera question d'étudier les pratiques culturelles et sociales des homosexuels, leur vie quotidienne et leur rapport à la répression policière au travers d'une étude de cas : la sous-culture dans l'espace urbain de la capitale française, principalement sur la décennie 1740.

PARTIE PREMIERE

Construire un interdit

L'univers polymorphe de la norme, permanences et évolutions

Réfléchir sur la norme consiste à réfléchir tant sur ses caractéristiques que sur ses évolutions au cours d'une période donnée. Il importe, en effet, de connaître les tendances générales vers lesquelles s'est orienté la norme sur la sexualité et donc entre autre celles concernant l'homosexualité. Le débat fut initié dans les années 1970 avec l'émergence de la pensée foucauldienne sur le sexe. A la question de savoir comment comprendre l'évolution de la norme sur la sexualité entre le XVIIIe siècle et XIXe siècle, Foucault répond dans *La volonté de savoir*, publié en 1973, par une thèse audacieuse voire provocatrice. Selon l'auteur, et contrairement à l'idée couramment admise dans l'euphorie de la « libération sexuelle » des années 1970, il n'y aurait pas eu renforcement du tabou mais au contraire l'expression insistante de plus en plus marquée de la sexualité. Sexualité qui fait l'objet, au cours des XVIIIe et XIXe siècles avec le développement d'une norme médicalisée, d'une véritable « explosion discursive ». Ainsi, Foucault identifie la conception bourgeoise du sexe à une logorrhée trahissant une « norme bavarde ». On est bien loin de la chape de plomb étouffant les moindres prétentions à une expression de la sexualité, tant décriée par ses contemporains. Pourtant, si le philosophe historien établit cette hypothèse en réaction à une vision trop caricaturale qui ne lui convient pas, sa pensée ne nie pas l'existence de tabous et de silences. Elle ne leur donne pas une place centrale dans la définition de la nouvelle norme du temps. L'autre thèse communément opposée à la première est celle soutenue par Philippe Ariès, Lucien Lefebvre, Norbert Elias et Huizinga³⁷. Partisan de l'idée d'une norme plus répressive à l'approche du triomphe bourgeois, un silence de plus en plus sourd aurait, selon lui, masqué la sexualité. Dans cette seconde analyse, la chose cachée voire réprimée est constitutive de la nouvelle norme sexuelle.

Il serait erroné de s'attacher à une thèse pour en exclure une autre. Loin d'être antinomiques, les deux points de vue se complètent. Et ce d'autant plus que le rapport de la norme à l'encontre de la sexualité est éminemment contradictoire au cours du XVIIIe siècle. Comme on pourra le constater, toute prise de parole sur la sexualité cherche à en retirer une vérité. On expose ce que l'on juge être une vérité tout en voulant la cacher : les contemporains font simultanément état de leur pensée et réprovoque le sujet bas et dégoûtant dont ils se doivent de rendre compte, par de multiples précaution argumentative à l'adresse du lecteur. Dans leur attitude les deux notions d'« expression » et de « répression » sont intimement imbriquées. Mieux, elles sont interdépendantes : n'y aurait-il pas répression très

³⁷ Jean-Louis Flandrin, *Le sexe et l'Occident. Evolution des attitudes et des comportements*, Paris, Ed. Seuil, 1981, p.279

exactement parce qu'il y a expression et inversement, l'expression ne serait-elle pas possible que s'il y a répression ?

C'est à l'ombre de ces remarques succinctes que s'organise l'appréhension la norme sur l'homosexualité masculine ; norme polymorphe puisque nous avons identifié trois producteurs d'interdit à savoir : la religion, le pouvoir juridique et le savoir scientifique. Dans cette partie il s'agit de montrer non pas trois normes juxtaposées les unes à côtés des autres, mais leur lien logique. Il semble en effet essentiel de montrer les évolutions à travers le passage d'une norme à l'autre et donc du même coup leur différence. Plus que des éléments d'influence mutuelle ces trois normes ou producteurs de savoir sur l'homosexualité masculine sont investis d'un « esprit » commun. Derrière un regard et des interprétations en apparence différents c'est un même interdit qui les anime.

Chapitre I - L'héritage chrétien

Il convient de débiter l'analyse de la norme sur la sodomie par l'interdit chrétien. Celui-ci prend appui sur les textes saints et les anathèmes des pères de l'Eglise, réactualisés au tournant du XIII^e siècle. Dans une société d'Ancien Régime où la religion chrétienne tient une place centrale et englobe tout les aspects de la vie sociale et culturelle, la norme religieuse imprègne largement la population. C'est en effet l'interdit le plus amplement et anciennement diffusé à travers toutes les catégories sociales. Etudier selon quels principes et comment cette prohibition de la sodomie fut diffusée par l'Eglise reste donc pertinent pour essayer de comprendre comment le plus grand nombre envisageait les infâmes.

En outre, les recommandations bibliques en terme de sodomie et leur prise en considération par le pouvoir ecclésiastique au cours de l'époque moderne, font de l'Eglise l'instigatrice d'un interdit contre l'infâme. Cette prohibition perdure au XVIII^e siècle au-delà du « déclin » tout relatif de la norme religieuse. Avec elle, c'est un certain rapport de l'Occident à la sexualité qui voit le jour. Rapport au sexe mais aussi à la déviance sexuelle, auquel l'Occident chrétien ne se départit pas entièrement dans l'élaboration d'interdit « sécularisés ». C'est aussi pour cette raison qu'une telle étude de la norme religieuses mérite d'être menée.

1. *La scientia sexualis*

Bien avant l'émergence d'une norme sécularisée, tant juridique que médicale, la pensée chrétienne et les méthodes de contrôle des mœurs mises en place depuis le moyen-âge par l'institution ecclésiastique témoignent d'un souci de connaître la vérité sur la sexualité ; vérité elle-même source de pouvoir. Très tôt, l'occident chrétien a développé sa propre conception de la sexualité. Conception qui implique d'une part une norme par la définition simultanée des interdits sexuels et d'autre part des méthodes d'extraction de la vérité sur le sexe.

Dans *La volonté de savoir*, premier tome de son *Histoire de la sexualité*, Michel Foucault distingue deux « prises en charge » de la sexualité : d'une part, l'*ars erotica* et d'autre part, la *scientia sexualis*. Ces deux manières de vivre la sexualité sont les fruits de civilisations au mode d'organisation, au mode de vie et de prise en compte de l'individu passablement différentes. Les sociétés caractérisées par l'*ars erotica* sont celles où l'initiation à la sexualité se fait dans le cadre d'un parcours mystique complexe. Le sexe recèle une vérité dont l'obtention passe par la jouissance d'un plaisir charnel. Cette connaissance sur la sexualité et sur le vrai est révélée de manière prudente et secrète dans le cadre d'une relation maître élève. Sur cette parcimonie de la divulgation d'un savoir hautement protégé repose les conditions même de l'efficacité des vertus qu'il renferme. C'est par exemple, le cas des confréries soufies dans la mystique musulmane. Le rapport maître élève est dissymétrique car vertical : au maître porteur du savoir en même temps qu'individu actif et parlant, s'oppose le disciple soumis et silencieux. Le pouvoir est ici du côté de celui qui parle. Cette conception de la sexualité, érigée en savoir précieux et respectable, tranche avec le regard chrétien sur le sexe avant tout compris comme péché. Le sexe est depuis la révélation chrétienne l'ennemi, cette outil qui, s'il n'est pas précisément contrôlé par le mariage et l'impératif de la procréation, devient un instrument de débauche aux mains de Satan, le meilleur moyen de faire sombrer dans la luxure le croyant. Le croyant s'éloigne de l'accession au salut, préoccupation centrale et but ultime de sa vie.

Ainsi à l'opposé de ce premier modèle de prise en compte de la sexualité et du savoir qu'elle renferme, le modèle de l'Occident chrétien est quant à lui beaucoup plus castrateur. Il s'agit de la *scientia sexualis* où s'instaure un rapport pouvoir/savoir autour de la notion de l'aveu. Méthode privilégiée car « hautement valorisée pour produire le vrai »³⁸. Dans le rituel de l'aveu, la configuration est très exactement inverse à celle de l'*ars erotica*, car celui qui

³⁸ Michel Foucault, « La volonté de savoir » in *Op. Cit.*, Paris, Gallimard Tel, 1973, p.79

sait et donc possède le pouvoir est celui qui se tait et écoute. Ici, la vérité vient d'en bas de l'individu dominé, sommé de tout dire. C'est sur lui, à qui on a arraché l'aveu, que s'opère le discours de vérité. Se développe en Occident à partir du moyen-âge une pensée et des pratiques répressives qui privilégient l'expression de la faute dont l'exposé doit être aussi précis que complet. D'abord cantonné à la pratique de la confession, la méthode de capture de l'aveu pour recevoir la vérité sur le sexe, se diffuse à l'époque moderne avec la réforme, la contre-réforme et la pédagogie du XVIIIe siècle. Il y a selon Michel Foucault une véritable « dissémination des procédures d'aveu »³⁹. Au cours de cette lente maturation, ces procédés de contrôle s'émancipent d'une localisation rituelle et exclusive à l'espace de la religion et de la morale chrétienne. Emerge alors petit à petit une « science-aveu »⁴⁰ dont les effets au XVIIIe siècle ne sont plus uniquement en relation étroite avec l'institution ecclésiastique mais dont les origines sont intimement liées à la morale chrétienne. Car c'est bien dans la morale chrétienne sur le sexe qu'il faut y trouver la notion de pêché c'est-à-dire de faute. C'est aussi dans le dogme chrétien depuis le moyen-âge et sa volonté de définir une norme sexuelle que la constitution de ce savoir sur l'aveu s'est opéré. Il consiste en un traitement scrupuleux des fautes, hiérarchisées et quantifiées qui une fois classées se verront correspondre des peines. Cette attitude froide et rationnelle de gestion de la déviance conçue comme faute morale caractérise la norme chrétienne sur le sexe et aura durant l'époque moderne une large influence sur l'évolution des perceptions sur le sexe et notamment d'une pensée médicale sur la sexualité déviante. On touche ici le double intérêt de l'étude de la norme religieuse pour l'historien du genre. En plus d'être révélateur des interdits moraux encore très efficaces dans la société du XVIIIe siècle, la norme religieuse est à l'origine d'un regard bien spécifique sur la sexualité dont les préoccupations et les méthodes d'investigation, en vue d'une meilleure observance de la norme, influencent en une large part la norme médicale en pleine gestation au cours de l'époque moderne. Loin d'être antagonistes, ces normes se répondent les unes aux autres par une pensée commune qui les lie à travers les âges.

Cette *scientia sexualis* dont la norme religieuse porte les premières caractéristiques repose, dans l'étude des fautes, sur des considérations d'ordre moral puisées dans les textes saints. Les textes bibliques et les productions scripturaires associées sont les corpus dans lesquels seront puisés les interdits religieux sur la sodomie.

³⁹ *Ibid.*, p.85

⁴⁰ *Ibid.*, p.86

2. *L'interdit biblique et l'enseignement des pères de l'Eglise*

Quatre passages de la *Torah* et un extrait du *Nebi'im* sont à l'origine d'une pensée contre la sodomie avant tout comprise comme une « infamie » entre deux hommes. D'abord sur les ruines encore fumantes de Sodome, touchée par l'hydre de Iahvé, puis suite au conflit sanglant contre les Benjamites de Guideah, se construit une condamnation violente du péché de sodomie. Péché dont la révélation chrétienne ne rend pas compte, mais dont les pères de l'Eglise, comme Saint Paul, reprennent dans leurs écrits en le réactualisant.

Les deux condamnations les plus anciennes contre la sodomie dans les saintes écritures sont celles de l'épisode de Sodome dans la Genèse, deuxième livre du Pentateuque, et celui du lévite d'Ephraïm dans Livre des Juges. A ces deux passages s'ajoutent deux recommandations plus lapidaires mais non moins capitales du Lévitique. Ces quelques courts passages ont motivé en une large part le rejet et la persécution des pratiques sexuelles entre personnes du même sexe et plus exactement entre hommes. Parmi les textes clefs, l'épisode de la destruction de Sodome comme preuve de l'aversion de Iahvé contre ces pratiques est régulièrement évoquée tant dans les ouvrages de droits canon et traités de justice civile que dans les articles encyclopédiques voire même les dictionnaires médicaux. Autrement dit, ce passage de la Bible est de la toute première importance pour comprendre la condamnation morale de l'institution ecclésiastique mais aussi l'univers mental des hommes des Lumières, dans lequel les échos de la terrible punition des sodomites résonnent encore. Un rapide retour à l'analyse de ce texte fondateur de l'interdit s'impose. Le chapitre XIX présente l'arrivée de deux anges dans Sodome. A l'entrée de la ville, Loth, assis près des portes de Sodome, les accueille en se prosternant à leurs pieds. Puis, sans plus attendre leur propose l'hospitalité. Les deux anges refusent : « Non ! Nous passerons la nuit sur la place »⁴¹ lui rétorquent-ils. Mais Loth craignant pour eux les incite vivement à accepter son offre. Après maintes pressions ils se laissent guider jusqu'à la maison de Loth où ils dînent en compagnie de leur hôte, de sa femme et de ses deux filles. Alors que la maisonnée est sur le point d'aller se coucher, ils entendent frapper violemment à la porte. Derrière celle-ci la population était agglutinée. Du plus jeune au plus vieux, nous disent les textes saints, la foule impatiente des sodomites demande avidement que leur soit présenté les deux étrangers nouvellement venus : « Où sont les hommes qui sont venus chez toi cette nuit ? Fais les sortir vers nous pour que nous les

⁴¹ Genèse XIX, 2 ; *La Bible, L'ancien testament*, t.I, trad. par Antoine Guillaumont, Paris, Editions Gallimard La pléiade, 1971, p. 57

connaissances »⁴². Loth les exhorte au calme mais rien n'y fait, les sodomites en délire sont sur le point d'entrer dans la maison dont Loth tente tant bien que mal de leur obstruer l'entrée. Les deux anges tirent leur bienfaiteur à l'intérieur et d'un geste frappent les sodomites de cécité. Le danger est écarté. Au matin les anges somment Loth de quitter sa maison avec sa famille et de fuir la ville sans se retourner :

Fais donc sortir de la localité tes fils et filles, ainsi que tout ce qui est à toi dans la ville, car nous allons détruire la localité. C'est que la clameur à son sujet est grande devant Iahvé et Iahvé nous a envoyé pour la détruire.⁴³

Alors que Loth, sa femme et ses deux filles fuyaient précipitamment Sodome à travers le désert, on pouvait voir au loin le feu divin s'abattre sur la ville pour l'embraser tel un fétu de paille. Terrassée par la colère divine, la ville et ses habitants meurent anéantis sous une pluie incandescente. De ce passage célèbre qui donna le nom de sodomites à ceux dont on disait au XVIIIe siècle pratiquer « l'amour philosophique » ou encore « l'amour antiphysique » est suivi dans le Livre des Juges d'un autre épisode à la trame et au contenu étrangement identique sur de nombreux points. Il s'agit du passage du Lévite de la montagne d'Ephraïm, dont les aléas d'un voyage à travers la Judée en compagnie de sa concubine et de son serviteur l'obligent à passer la nuit à Guibeah, ville de la tribu des Benjamites. Comme à Sodome le jeune lévite entre dans la ville avec l'intention de dormir sur la place voyant qu'aucun des habitants ne venaient leur offrir l'hospitalité. Seul un vieillard de retour des champs vient à eux leur proposer son aide. Cela n'est pas au goût des habitants de la ville qui en pleine nuit réveille le vieillard et ses hôtes lui demandant qu'il les fasse sortir pour les « connaître ». Mais refusant que le jeune lévite soit victime d'infamies, il donne en dernier recours la concubine du jeune homme en pâture aux déprédations de la population. Celle-ci sera violentée toute la nuit et laissée pour morte à l'aube. Le jeune lévite, après avoir remercié son hôte, transporte sur un âne le cadavre sa concubine qu'il dépèce en douze morceaux. Ceux-ci seront dispersés dans tout Israël. Les tribus d'Israël mises au courant de l'infamie commise par les Benjamites organisent une expédition punitive contre Guibeah dont la population sera passée au fil de l'épée.

Les enseignements de l'ancien testament offrent une première conception de l'homosexuel et du crime de sodomie. Son interprétation répétée et amplifiée donne les fondements d'un regard de la norme religieuse des sociétés chrétiennes sur cette pratique. Norme à laquelle les sociétés modernes tant en France qu'en Italie ne se déroberont pas. Parmi les éléments

⁴² Genèse XIX, 5 ; *Ibid.*, p.57

⁴³ Genèse XIX, 13 ; *Ibid.*, p.58

constitutifs du regard religieux entretenu sur les sodomites nous en distinguons trois. Tout d'abord, dans les deux passages « l'abomination » dont parle le Lévitique est perpétrée par une masse de sodomites de tout âge harcelée par une concupiscence les rendant violents et vindicatifs. Le sodomite est cet être hors de la raison. Ce désir charnel irréprécible le dévoie en même temps qu'il lui fait perdre tout bon sens. Il est atteint par le « fol amour » des théologiens médiévaux. Ensuite, dans les deux cas, les habitants commettent le pire des crimes par la soumission d'autres hommes à des actes violents et infamants. Cette violence physique est vue comme largement plus grave que si elle était commise contre une femme, puisque dans certaine version de l'ancien testament, Loth propose de sacrifier à la foule la virginité de ses deux filles ; d'autre part, comme nous l'avons vu avec l'exemple du jeune lévite d'Ephraïm, celui-ci n'a aucun état d'âme à se servir de sa concubine comme dérivatif pour être épargné. Ainsi, les violences physiques et le viol répétés contre une femme est bien peu de chose en comparaison de l'acte de sodomie auquel le lévite et les deux anges échappent de justesse. Une telle façon de penser nous renseigne sur un trait fondamental de la pensée chrétienne sur la sodomie. L'épistémè proposée, place l'épouse dans une soumission absolue et inconditionnelle à son époux, elle doit répondre à ses exigences même les plus dégradantes. En revanche, l'homme est soumis à Dieu dans une interface directe avec lui. Subir des violences contre-natures, dont le rôle en tant que passif le réifie, revient à rompre la hiérarchie du monde naturel et la hiérarchie des sexes voulu par Iahvé. En effet, par sa « pratique sacrilège » il se rend coupable de faire fi de l'union des contraires pour la reproduire dans l'union des semblables. L'infâme se rabaisse au statut de femme et ne répond plus au rôle dévolu par Iahvé. L'œuvre parfaite de Dieu est dévaluée, abîmée. On lui fait insulte en dévalorisant sa plus parfaite création. C'est en même temps s'en prendre directement à lui car comme le dit la Genèse, l'homme fut créé à l'image de Dieu⁴⁴. Plus prosaïquement c'est une norme sexuelle très patriarcale et autoritaire qui nous est donnée à voir ; norme dont les sociétés occidentales du XVIIIe siècle sont pleinement imprégnées. Enfin, le troisième point important est la réaction de Dieu ou du groupe face à l'infamie. Car, en conséquence à l'outrage dont est synonyme une telle pratique, la colère de Iahvé ne peut être que d'une extrême vigueur et de fait, dans les deux cas on constate une répression féroce. Que ce soit l'intervention directe de la divinité à Sodome ou le châtement sanglant organisé par les tribus d'Israël contre Guibeah, il s'agit, par un processus d'épuration, d'extirper le mal honteusement répandu parmi les hommes. Dans la Genèse on peut y lire : « Et Iahvé fit

⁴⁴ Genèse I, 26 ; La Bible, L'ancien testament, trad. par Antoine Guillaumont, Paris, Gallimard La Pléiade, 1971, p.5

pleuvoir sur Sodome et sur Gomorrhe du soufre et du feu provenant de Iahvé, des cieux. Il anéantit ces villes, ainsi que tout le circuit, tous les habitants des villes et les germes du sol. »⁴⁵ Plus loin, dans le Livre des Juges, alors que les hommes se préparent à fondre sur Guibeah pour la châtier on peut y lire : « Maintenant donc livrez ces hommes, les vauriens qui sont à Guibeah, nous les mettrons à mort et nous ôterons le mal d'Israël »⁴⁶. Ainsi, la prise en charge de cette déviance passe par une répression systématique et spectaculaire du vice. Ces deux passages répondent à la recommandation du Lévitique : « L'homme qui couche avec un mâle comme on couche avec une femme, tous deux ont fait une abomination, ils seront mis à mort, leur sang est sur eux. »⁴⁷ Il semble impératif de ne pas laisser de trace. Tout doit disparaître dans un processus d'élimination conçu avant tout comme moyen de purifier le corps social. La terre est elle aussi touchée par le feu purificateur comme si l'espace foulé par les sodomites contient lui aussi les « germes » de cet étrange mal. Cependant, l'élimination n'est pas que physique. Le texte insiste aussi sur la nécessité de faire disparaître ce crime contre-nature des esprits. Ainsi, les mémoires doivent être vierges de toutes références à l'indicible crime dont Sodome fut le théâtre. Quand les deux anges demandent à Loth et à sa famille de ne pas se retourner dans leur fuite, ou quand la femme de ce dernier est pétrifiée en statue de sel pour avoir regardé la ville brûler, c'est un moyen de faire comprendre que tout lien, même mémoriel, avec la ville pécheresse doit être éradiqué. Cette exigence très poussée de la norme chrétienne dans sa volonté répressive, Romano Canosa dans son livre *Storia di una grande paura. La sodomia a Firenze e Venezia nel Quattrocento* l'a bien noté :

A cette assimilation [il parle du lien fait entre sodomie et homicide] suit une longue liste de textes qui dans le passé avaient condamné ce « vice » (de l'épître de Paul Ad Romanos au Lévitique, de la Genèse à Isaïe, de Juda à Josué), lesquels montrent tous, comme l'épisode de la femme de Loth transformée en statue de sel, que la volonté de Dieu n'était pas seulement que ce crime soit puni avec sévérité, mais encore que de ceux-ci ne restât plus aucun souvenir à cause de son énormité⁴⁸.

Ainsi, dans les textes de l'Ancien testament nous retrouvons certains traits capitaux, plus tard repris dans l'élaboration au cours du moyen âge d'une morale religieuse sur la sodomie où les arguments théologiques côtoient les méthodes répressives à son encontre.

⁴⁵ Genèse XIX, 24-25 ; *Ibid.*, p.59

⁴⁶ Les Juges XX, 13 ; *Ibid.*, p.801

⁴⁷ Lévitique XX, 13 ; *Ibid.*, p.353

⁴⁸ Romano Canosa, *Op. Cit.*, Milano, Feltrinelli, 1991, p.15

A ce titre, l'anathème des pères de l'Eglise joue un rôle essentiel dans la préservation des observances contre la sodomie. Rien dans la révélation christique ne fait référence à la sodomie. Pour connaître le point de vue des chrétiens sur ce sujet, un détour par les écrits de Saint Paul est de la plus grande utilité. Dans *L'épître aux timourides*, Saint Paul reprend à son compte l'enseignement du Pentateuque :

La loi est bonne, pourvu qu'on en fasse un usage légitime, sachant bien que la loi n'est pas faite pour les justes mais pour les méchants et pour les rebelles, les impies et les pécheurs, les sacrilèges et les profanateurs, les parricides et les meurtriers, les débauchés, pédérastes, marchands d'esclaves, menteurs, parjures et pour tout ceux qui s'opposent à la sainte doctrine.⁴⁹

La nature de la punition lui semble convenir à l'horreur du crime. Il reprend par son argumentation l'ancestrale lutte contre la sodomie initiée depuis les premiers livres de l'Ancien testament. Selon Maurice Lever, ce parangon de la lutte anti-sodomite apporte avec lui dans sa conversion en 32 au christianisme, les opinions les plus radicales des mouvances orthodoxes des juifs pharisiens dont il est issu. Ainsi, au rythme de ses expéditions à travers l'empire pour y diffuser le message christique et y construire les premières églises, Saint Paul diffuse autour de lui dans ce qui sera les fondations de la jeune Eglise chrétienne la vieille acrimonie hébraïque contre Sodome. Par ces épîtres envoyées aux premiers centres chrétiens, il fait de la sodomie une préoccupation importante pour la doctrine et la morale chrétienne naissante. Pour l'apôtre Paul, toute déviation doit être impérativement condamnée. A la vive répression des sociétés humaines devant se conformer aux lois divines s'ajoute celle de l'éternel dont le refus du salut constitue une condamnation ô combien plus grave de conséquence : « Ni les débauchés, ni les idolâtres, ni les pédérastes de tout genre... n'hériteront du royaume de Dieu »⁵⁰. Ainsi, les disciples de Jésus reprennent à leur compte les arguments théologiques ouvertement anti-sodomites. L'interdit hébreu devient avec les pères de l'Eglise l'interdit chrétien. Cette prise en compte de la sexualité déviante a de très importantes conséquences sur le rapport de la norme religieuse face aux sodomites tout au long du moyen âge et de l'époque moderne. La fin de l'empire romain et la conversion de Constantin au christianisme témoignent bien de la nouvelle place prise par cet interdit et surtout du caractère religieux qu'on lui prête. En 342, la première loi anti sodomie de l'ère chrétienne est promulguée. Comme l'explique Voltaire, la loi *Sir vir nubit*, « ne spécifie pas la peine ; mais elle dit que la justice doit s'armer du glaive : *Jubermus armari jus gladio ultore* ; et qu'il

⁴⁹ Saint Paul, « Epître aux timourides », t.I, I, 9-10, in Maurice Lever, *Les Bûchers de Sodome*, Paris, Fayard, 1985, p. 20

⁵⁰ Saint Paul, « Epître aux corinthiens », t.I, IV, 9-10 in Maurice Lever, *Les Bûchers de Sodome*, Paris, Fayard, 1985, p.20

faut des supplices recherchés, *exquisitis poenis* »⁵¹. Puis une seconde loi, celle du 6 août 390 de l'empereur Théodose condamne les sodomites au bûcher :

Tous ceux qui avilissent honteusement leur corps en le soumettant, comme des femmes, au désir d'un autre homme, et en s'adonnant ainsi à des relations sexuelles étranges, ceux-là doivent expier un tel crime dans les flammes vengeresse, à la vue de tout le peuple⁵²

Ici, les peines préconisées et la violence sciemment mise en œuvre, le souci d'éradication et de l'oubli sont clairement les fruits de la pensée du Pentateuque repris et réactualisés par les pères de l'Eglise dont Saint Paul figure en bonne place.

Ainsi, est inaugurée une tradition juridique, qui appuyée sur l'enseignement biblique et les écrits des pères de l'Eglise condamnera les homosexuels au bûcher durant tout le moyen âge et jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. De fait, le traité de droit canon ou encore les traités de droit criminel montrent encore pleinement leur attachement aux préceptes bibliques.

3. *L'interdit religieux dans la justice des hommes*

Le droit canon mais aussi la justice des hommes ont mis en avant depuis le moyen âge la justification par la théologie de la répression violente des infâmes. Cependant, si la peine de feu comme méthode de répression en conformité avec la loi divine, fut mise en avant des premiers temps de la chrétienté, c'est surtout au tournant du XII-XIIIe siècles que se durcissent les mesures répressives et qu'un corpus juridique civile contre la sodomie voit le jour. La référence à Sodome, dans les villes italiennes du bas Moyen-Age et de la première Renaissance, est constante. La justice des hommes doit appliquer scrupuleusement l'enseignement biblique pour écarter la colère de Dieu. Parallèlement, toute épidémie de peste ou crise importante secouant la cité voit émerger de nouvelles vagues de violence pour éliminer des sodomites trop aptes à faire déchaîner la colère divine. Par le feu purificateur du bûcher, il faut éliminer du corps social un danger pour toute la collectivité.

Le XVIIIe siècle dans sa tradition judiciaire, en est l'héritier lointain. Le droit canon est étrangement beaucoup plus doux à l'encontre des clercs dont on exhorte, durant toute l'époque moderne, l'exemplarité dans leur mode de vie au sein de la communauté des

⁵¹ François Marie Arouet dit Voltaire, *L'Anti-Giton*, « De la sodomie » in Daniel Borrillo et Dominique Colas, *L'homosexualité de Platon à Foucault une anthologie critique*, Paris, Plon, 2005, p.163

⁵² *Codex Theodose*, IX, 7, 6 ; in Maurice Lever, *Les Bûchers de Sodome*, Paris, Fayard, 1983, p.35

croyants. Dans le *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale, conféré avec les maximes et la jurisprudence de France*, l'auteur Duran de Maillane, avocat au parlement de Paris, explique que des prêtres « convaincus du crime de sodomie » doivent être déposés et subirent « la peine de privation de plein droit »⁵³ en vertu du Concile Latran III et de la bulle du pape Pie IV de 1568. Mais si l'homme d'Eglise « de ce goût là », dont le scandale de ses pratiques sera avant tout enfoui dans l'oubli, est quitte d'une déchéance sociale, il n'en est pas de même avec la justice séculière. Dans ce dernier cas, la référence biblique dans la définition de la gravité du crime et de l'intensité de la punition est clairement énoncée. C'est en effet, en référence à « cette ville abominable » que Muyart de Vouglans débute le chapitre X consacré au crime de sodomie et les peines les plus couramment préconisées. Après avoir précisé la nature mosaïque de la définition de la sodomie, il semble insister sur l'acte sexuel entre personne de même sexe et plus exactement des rapports sexuels entre hommes. Pour établir la peine nécessaire il argumente de la manière suivante :

La vengeance terrible que la justice Divine a tirée de ces Villes impies, où ce crime étoit familier, fait assez voir qu'on ne peut le punir par les supplices trop rigoureux et sur-tout lorsqu'il est commis entre deux personnes du même sexe, cette peine est portée expressément par le Chapitre XX du Lévitique, en ces termes : *Qui dormierit cum masculo coitu scemineo, uterque operatus est nefas merte moritur, sit sanguis eroum super eos* ; la même peine est prononcée par l'AUTHENTIQUE *ut non luxurientur* contre ceux qui tombent dans ce Crime détestable.⁵⁴

Plus loin l'auteur ajoute : « La loi *cum vir* 31. au Code de Adult. veut que ceux qui tombent dans ce crime soit punis par le feu vif »⁵⁵. Ces points d'ancrage théoriques de la répression sont repris à l'identique dans l'article « Sodomie » de l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert :

Est le crime de ceux qui commettent des impuretés contraires même à l'ordre de la nature ; ce crime a pris son nom de la ville de Sodome, qui périt par le feu à cause de ce désordre abominable qui y étoit familier. La justice divine a prononcé la peine de mort contre ceux qui se souillent de ce crime, morte *moriatur* ; Lévitique, ch. XX. La même peine est prononcée par l'Authentique, *ut non luxurientur* .⁵⁶

⁵³ Durand de Maillane, *Op. Cit.*, Paris, Chez Bauche, Libraire à l'Image Ste Geneviève, Quai des Augustins, 1761, p.758

⁵⁴ Pierre François Muyard de Vouglans, *Institues au droit criminel ou Principes généraux en matières, suivant le droit civil, canonique et la jurisprudence du royaume avec un traité particulier des crimes*, Paris, Imprimerie de Le Breton, 1757, p.509-510

⁵⁵ *Ibid*, p.510

⁵⁶ Antoine-Gaspard Boucher d'Argis, « Sodomie », in *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des Sciences des Arts et des Métiers*, Neuchâtel, Chez Samuel Faulche, 1765, vol. XVI, p.591

Un autre exemple pourrait être donné avec le cas du *Traité de justice criminelle en France*, où une même argumentation teintée de morale religieuse est amplement développée :

La sodomie est de toutes les impuretés la plus abominable, et qui de tout temps a été punie de la peine la plus sévère, c'est ce crime qui a fait périr par le feu les villes de Sodome et de Gomorrhe (Genes. Cap. 19, v.24). La peine de ce crime, suivant la Loi divine, au Chapitre 20 du Lévitique, vers. 13, étoit la mort contre les deux coupables.⁵⁷

Ainsi, comme ces multiples exemples le montrent, la condamnation sur des critères purement religieux reste une norme bien vivace au XVIII^e siècle. De toute les normes, la norme construite à partir de l'enseignement biblique est la plus ancienne. Elle est aussi celle dont les principes sont les plus largement diffusés à travers les diverses strates de la société d'Ancien Régime.

Pourtant si ces textes de lois imprégnés de la prohibition biblique répondent à une population très largement au fait de cet interdit, il n'en demeure pas moins que la norme judiciaire évolue considérablement au cours du siècle. Les textes de lois très formels sont souvent en retard sur des évolutions dont seules des pratiques rendent compte, en l'occurrence ici les décisions de justice où la place du référent religieux semble moins prégnante. Essentielle pour comprendre la norme du siècle, la norme de l'Eglise n'en est pas moins insuffisante. Les esprits éclairés ne peuvent plus se contenter d'une telle norme dont les recommandations en matière pénales leur semblent exagérées. Par la critique des hommes de lettres, la justice civile gagne en autonomie face à la norme religieuse et finit par développer sa propre norme par des motivations et des buts qui lui sont propres. Du même coup le rapport de la justice civile aux écritures saintes dans le cadre de la répression contre la sodomie change. De référent dans la pratique judiciaire, la norme religieuse devient prétexte puis instrument de la norme juridique et de la geste punitive des pouvoirs civils. En somme, avec la prise en autonomie de cette norme juridique, la place respective des deux acteurs s'en trouve bouleversée. Les rapports de force qui les unissent semblent avoir évolué au détriment de l'Eglise et au profit de l'Etat. Il convient dès lors d'étudier les caractéristiques de cette norme juridique, objet du prochain chapitre.

⁵⁷ Daniel Josse, *Op. Cit.*, Paris, Chez Debure père, 1771, t. IV, p.118

Chapitre II - L'homosexualité face au pouvoir civil

Le regard porté par la justice civile sur l'infâme est marqué au XVIII^e siècle par une prise en autonomie de la norme religieuse dont les préceptes avaient jusque-là servis à justifier la répression ainsi que les peines appliquées. Cette prise en autonomie n'est pas propre au siècle des Lumières puisque dès la fin du moyen-âge et le début de la Renaissance la définition de l'arsenal répressif contre les sodomites passe par la définition de règles juridiques sans lien avec l'enseignement biblique et de la révélation chrétienne. On fait appel au droit romain nouvellement redécouvert. Des règles non justifiées par les textes saints sont donc mises en place mais celles-ci restent soumises dans un premier temps à la morale chrétienne. Nouveautés s'inscrivant dans le strict respect de l'enseignement sacré, elles doivent aider à son application. En aucun cas les préceptes de la Bible sont remis en cause. En revanche, au cours du XVIII^e siècle, la prise en autonomie se manifeste avec acuité remettant en cause une tradition juridique au service de l'Eglise, tant par les principes invoqués pour la répression que par les peines et méthodes employées dans la mise en œuvre de celle-ci.

1. La prise en autonomie de la norme juridique

Durant la fin du Moyen-âge et le début de l'époque moderne, la justice des états modernes, alors en plein développement, prend en compte dans ses mesures répressives des distinctions et autres nuances dont les écritures saintes n'offrent aucune prescription. Ainsi, le XVIIIe siècle est dans sa justice séculière héritier de cette première prise en autonomie ; prise en autonomie bien nécessaire pour mener à bien la répression des pratiques homosexuelles. Mais ce processus d'éloignement de la norme religieuse se renforce au XVIIIe siècle au point de clairement changer le rapport entre pouvoir religieux et pouvoir civil dans les préceptes qui motivent la lutte contre les infâmes et les méthodes travaillant à leur élimination.

Comme nous l'avons d'ores et déjà vu, les traités de justice criminelle sont révélateurs de la place centrale de la norme religieuse dans le système pénal entourant la sodomie au XVIIIe siècle. On constate cependant, nombre de mesures et de considérations sans lien avec les enseignements bibliques. Ces derniers, ont eu pour principaux effets sur la justice des hommes l'usage du bûcher en référence au feu divin envoyé par Iahvé pour purifier la surface de la terre de l'abominable vice. Pour organiser la répression de la sodomie et des cas complexes et multiples qu'elle recèle au XVIIIe siècle s'est opéré l'adjonction de mesures propres aux états modernes, sans pour autant perdre de vue le référent biblique. Le retour au droit romain à partir du XIIIe siècle permet ainsi d'affiner la juridiction sur l'infamie. En somme, ces nouveautés sont là pour combler les carences des recommandations religieuses. La répression se fait du même coup plus nuancée. Ainsi, dans son *Traité de justice criminelle*, publié en 1771, Daniel Jousse définit des cas jusque là ignorés par la loi. Est exposé, entre autre, le cas des mineurs dont l'auteur nous dit qu'ils « ne sont punis moins sévèrement que les autres ; du moins s'ils sont au-dessous de l'âge de dix-huit ans »⁵⁸ ; plus loin l'auteur poursuit

La faiblesse de l'âge peut quelque fois rendre ce crime excusable dans celui qui s'est laissé corrompre, du moins pour qui faire éviter la peine de mort. [...] Et cette excuse doit avoir lieu à plus forte raison, en faveur de celui contre lequel on a usé de violence, pour commettre le crime à son égard ; car il ne doit être puni en aucune manière pourvu néanmoins que cette violence soit prouvée.⁵⁹

⁵⁸ Daniel Josse, *Op. Cit.*, Paris, Debure père, 1771, p.120

⁵⁹ *Ibid.*, p.121

Cette mesure n'est pas nouvelle au XVIIIe siècle puisqu'on la retrouve dans les premières constructions juridiques de l'Italie communale⁶⁰. Dans cette conception de la sodomie comme crime on établit une différence en fonction de l'âge. Différence dont le XVIIIe siècle, qui voit prendre en ampleur l'image de l'enfant comme être fragile et pure, ne saurait ignorer. Par ailleurs la légalisation du crime d'honneur est comprise comme une forme de légitime défense : « Il est permis à celui à la pudeur duquel on veut attenter de tuer impunément le coupable »⁶¹. Enfin, l'exigence de preuves de visu n'est pas obligatoire pour rendre celles-ci recevables aux yeux du juge :

Il n'est pas nécessaire pour la preuve de ce crime, d'avoir des témoins *de visu* : elle peut se faire par des présomptions & quelquefois par la déclaration de celui à la pudeur duquel on a attenté, jointe à d'autres circonstances ; & en général par les autres preuves & indices qui s'emploient pour les crimes.⁶²

Plus loin il écrit :

Enfin, une dernière observation à faire dans cette espèce de crime, c'est qu'il n'est pas nécessaire pour le pouvoir punir, que le corps du délit soit constaté par Experts ; mais seulement par des indices, ainsi qu'il se pratique à l'égard de tous les crimes dont le corps de délit est difficile à prouver, parce qu'ils ne laissent après eux aucune marque qui puisse les constater.⁶³

Ainsi, cette production juridique dont nous venons de donner quelques traits n'est pas propre au siècle des Lumières mais reste largement valable. Elle se superpose à la norme religieuse en comblant les silences de celle-ci. Car, tout en restant fidèle à la condamnation par la religion du « péché de sodomie », les sociétés occidentales, tant françaises qu'italiennes, ont compris depuis la fin du Moyen-âge et le début de la Renaissance, l'insuffisance d'une juridiction entièrement fondée sur la loi biblique. Imperceptiblement le pouvoir civil gagne en autonomie, autonomie très relative certes, mais dont le XVIIIe siècle en est l'héritier en droite ligne.

Néanmoins, au siècle des Lumières, cette prise d'autonomie débutée bien antérieurement, se renforce au point de modifier les rapports de force entre le pouvoir civil et les normes tirées de l'étude des textes saints. D'instrument des condamnations divines sur la sodomie et par là instrument « passif » aux ordres de l'Eglise, la justice civile devient un élément « actif » au service de valeurs et de préoccupations autres où les préceptes religieux en vertu de la tradition sont davantage utilisés comme prétexte. Leur usage comme fondement théorique

⁶⁰ Romano Canosa, *Storia di una grande paura. La sodomia a Firenze e a Venezia nel Quattrocento*, Milano, Feltrinelli, 1991, pp.36-43

⁶¹ Daniel Josse, *Op. Cit.*, Paris, Debure père, 1771, p.121

⁶² *Ibid.*, p. 121-122

⁶³ *Ibid.*, p.122

pour une répression en actes n'est plus de mise. Plusieurs éléments permettent de vérifier cette transformation en cours durant le siècle. Le policier et l'homme de loi sont de plus en plus soucieux du respect de l'ordre public et de la stricte observance des bonnes mœurs. Certes l'aversion envers l'infâme est très probablement liée au contexte culturel dans lequel ils sont immergés où l'interdit religieux a irrémédiablement un impact sur les esprits. Pourtant, de plus en plus consciemment, on pourchasse la sodomie pour l'atteinte faite à l'ordre social et à la tranquillité publique ; autant de notions ignorées par les saintes écritures. Mieux, dans un contexte où les préoccupations se déplacent loin des considérations religieuses, l'institution ecclésiastique devient un outil utile aux mains des hommes de lois pour répondre à ces nouveaux objectifs. Ainsi, au même titre que la famille ou les groupes de pairs, le curé et l'encadrement qu'il peut mettre en œuvre au sein de la paroisse permet un contrôle des individus déviant et souvent les jeunes déviants nouvellement adonnés au vice entre hommes. On espère par là contribuer à garantir la paix publique. Quantité de lettres demandant la libération d'un mari ou d'un fils infâmes invoquent leur contrôle mais aussi la vigilance de la paroisse et de son curé pour rétablir le délinquant dans le droit chemin. Incontestablement le curé est vu comme une aide précieuse pour concrétiser ce souci d'ordre⁶⁴. Dans le même esprit, l'usage fait des bûchers, mise à mort ô combien dictée par la Bible, en plus de réduire en fréquence, semble changer de sens au profit d'une utilisation politique beaucoup plus évidente. Car s'il témoigne d'une norme religieuse encore vivace, le signifiant religieux délivré par le bûcher semble être réutilisé à des fins politiques. La peine fait d'autant mieux son effet sur les esprits qu'elle est de moins en moins tolérée par l'opinion publique dans un contexte où il demeure cependant légal de l'appliquer. Le cas de la mort de Deschauffours brûlé le 24 mai 1726 aux alentours de huit heures du soir, place de Grève en est un exemple. René-Louis de Voyer, marquis d'Argenson, écrira plus tard, en février 1749, dans ses *Mémoires* à propos de la mélancolie du roi et de son image déplorable tant auprès de ses sujets que dans les cours étrangères : « Le triumvirat croit remplacer à lui seul de cardinal le Fleury dans la jeunesse du roi, lorsqu'on fit brûler Deschauffours en Grève, pour faire honte au roi d'inclinations à ce péché que l'on punissait »⁶⁵. En effet, le jeune Louis alors nouvellement roi (il avait tout juste 16 ans) avait entretenu des inclinations pour les jeunes hommes de son entourage à commencer par les ducs de Trémouille, D'Eperon et de Gesvres. Très vite le scandale fut étouffé et ses favoris chassés de la cour. L'obsession de donner au

⁶⁴ Annexe 43, Affaire André Chatagnan, Demande de libération du curé de la paroisse Saint-Gervais, le 25 juin 1749 (Ms. 10260)

⁶⁵ René-Louis de Voyer, marquis d'Argenson, *Journal et Mémoires*, Paris, publiés par E.J.B. Rathery, vol.V, p.399

prince le goût des femmes harcela pendant un temps son entourage et c'est dans la perspective d'un rétablissement de ses mœurs que l'on pourrait situer la mort de Deschauffours. Par le mort spectaculaire sur le bûcher, il faut rappeler au jeune roi très chrétien l'horreur de telles pratiques et les dangers qu'encourent ceux qui la pratiquent tant sur terre qu'aux enfers. On n'hésite donc pas à utiliser des méthodes et des justifications religieuses alors même que l'objectif n'est plus tant de faire respecter l'ordre divin que de répondre à des intérêts politiques. Une telle hypothèse, si elle ne justifie pas à elle seule la mort de Deschauffours par le feu, serait confirmée par l'acte d'accusation présentée au public. A aucun moment, il n'est fait référence aux multiples assassinats, viols et trafic d'enfants pour lesquels il est accusé. Seul le « crime de sodomie »⁶⁶ est mentionné par le lieutenant général de police Hérault dans l'arrêt de justice spécifiant la mise à mort du condamné. Cette dichotomie entre la véritable nature du crime et celle présentée aux masses pourrait être liée à une instrumentalisation politique du crime de sodomie et surtout des méthodes traditionnelles de son éradication. Le bûcher dans ce qu'il constitue de rite pénal aux connotations religieuses n'est plus qu'un prétexte pour des stratégies autres.

Cette mise à distance de la norme religieuse dont on a esquissé les premières caractéristiques gagne en vigueur dans un siècle marqué par la lutte contre l'obscurantisme. La recherche d'une justice plus adéquate aux attentes de l'époque, c'est-à-dire plus humaine et plus rationnelle dans les châtiments infligés, aboutit à une volonté de redéfinir les peines entourant la sodomie. Ainsi, d'importants débats sociétaux sont à noter, influençant du même coup davantage la constitution d'une norme plus indépendante de la morale religieuse.

2. *Le débat sociétal et l'évolution des peines*

Au fil du siècle, la tradition juridique touchant à la régulation de la déviance homosexuelle issue d'un passé lointain connaît une plus nette remise en cause. Un important débat sociétal circonscrit cette question. De nouveaux points de vue sont développés sous la plume des philosophes ou autres hommes de lois. Ils nous renseignent sur l'évolution des mentalités dont on peut en partie voir les effets par un certain adoucissement des peines.

⁶⁶ Hérault, *Procès criminel de Benjamin Deschauffours* « Jugement à mort en dernier ressort, rendu par M.Hérault, lieutenant-général de police de la ville, prévôté et vicomté de Paris, et Messieurs tenant le siège présidial du Châtelet de Paris, et commissaires du conseil en cette partie » (BNF- F.fr.10970), in Maurice Lever, *Les Bûcher de Sodome*, Paris, Fayard, 1985, p.367

La mise à mort par le feu du bûcher des sodomites reste une réalité juridique au XVIIIe siècle. En témoigne notamment les huit cas des infâmes tués pour « crime de sodomie ». Pourtant, sa pratique est de moins en moins fréquente et le siècle des Lumières en verra l'extinction définitive tant en France qu'en Italie. En effet, de vives critiques s'élèvent contre cette pratique pénale d'un autre âge dont la démonstration publique de sa violence semble, à elle seule, prouver son caractère anachronique et obscurantiste. Ainsi, cette peine, doublement traditionnelle car ancestrale et religieuse, perd du terrain au cours du siècle. Les Lumières et leur revendication à plus de justice et d'humanité contribuent à leur manière à en décrédibiliser l'usage. Dans un contexte où l'on recherche une justice plus sûre et mieux réglée, la gravité de la sodomie est relativisée. Il ne s'agit cependant à aucun moment de la défendre. Elle reste un vice contre-nature délictueux et donc répréhensible. Montesquieu dans cette entreprise ne s'y trompe pas. Dans *De l'Esprit des Lois*, il débute le Chapitre VI du Livre XII, intitulé « Du crime contre-nature », par les mots suivants :

A Dieu ne plaise que je veuille diminuer l'horreur que l'on a pour un crime que la religion, la morale et la politique condamnent tour à tour. Il faudroit la proscrire quand il ne feroit que donner à un sexe les faiblesses de l'autre, et préparer à une vieillesse infâme par une jeunesse honteuse .

Il poursuit : « Ce que j'en dirait ne lui laissera toutes ses flétrissures, et ne portera que contre la tyrannie que peut abuser de l'horreur même que l'on en doit avoir »⁶⁷. L'auteur n'entend donc pas s'en prendre à la violence de l'interdit religieux et politique s'abattant sur la sodomie qu'il juge justifié pour ne s'intéresser qu'aux possibles aspects funestes de telles lois trop aptes à servir le despotisme. Car, Montesquieu voit dans la peine de feu pour sodomie un usage éminemment politique potentiellement dangereux. Dans une société si allergique à l'amour entre hommes dans les représentations et si soucieuse de l'honneur masculin, être accusé de sodomie revient, dans bien des cas, à une mort sociale et politique. Un ennemi néanmoins innocent peut donc être ignominieusement attaqué par une telle calomnie. On joue en d'autres termes de la réprobation générale pour condamner bien autre chose. C'est très exactement ce danger que le philosophe refuse. De plus l'aspect « caché » voire « très souvent obscur » d'un tel vice est un lit tout à fait idéal pour entretenir la suspicion. Parlant de condamnations faites à partir des dires des enfants, il regrette : « C'étoit ouvrir une porte bien trop large à la calomnie »⁶⁸. Il est à partir de là bien trop simple de retrancher voire d'éliminer des individus gênants pour un gouvernement tyrannique. Ainsi, les méthodes ne conviennent pas. Elles tendent davantage à s'attaquer aux effets du mal en instrumentalisant la répression

⁶⁷ Charles-Louis de Secondat, Baron de la Brède et de Montesquieu, *Op. Cit.*, Paris, Gallimard, 2007, t.I, p.384

⁶⁸ *Ibid*, p.384

faites à des fins politiques, que de s'en prendre aux origines véritables du vice. Selon lui, en bon philosophe des Lumières, il proclame nécessaire de réformer la société et ses coutumes pour acculer et tuer l'infamie en endiguant la contagion : « Le crime contre nature ne fera jamais de grand progrès, si le peuple ne s'y trouve porté d'ailleurs par quelque coutume »⁶⁹. Ainsi, la société à l'origine naturellement bonne et vertueuse, pourrait, par une réforme des mœurs, faire disparaître une déformation civilisationnelle. Ainsi, à la répression violente et potentiellement dangereuse pour les bons sujets, doit se substituer une réforme générale des mœurs, entreprise probablement beaucoup plus ambitieuse, dont le résultat logique sera, à long terme, l'éradication du mal. Les lois de la nature, par essence vertueuse, sauront reprendre la place qui leur revient de droit, une fois les facteurs culturels à l'origine de la perversion identifiés et prudemment mis à l'écart. Cette argumentation contre la sodomie mais aussi et paradoxalement contre le bâcher et les méthodes pénales en vigueur, trouve un écho dans l'ouvrage phare de Beccaria *Dei delitti e delle pene*, publié en 1764. Il renouvelle à sa manière la critique sur la faiblesse des preuves de part la nature même du « délit » et du caractère souvent violent et inique de la justice. Ainsi il écrit au chapitre 31 :

E pure gli adulterii, la greca libidine, che sono delitti di difficile prova, sono quelli che secondo i principii ricevuti ammettono le tiranniche presunzioni, le quasi-prove, le semi-prove (quasi che un uomo potesse essere semi-innocente o semi-reo, cioè semi-punibile e semi-assolvibile), dove la tortura esercita il crudele suo impero nella persona dell'accusato, nei testimoni, e persino in tutta la famiglia di un infelice, come con iniqua freddezza insegnano alcuni dottori che si danno ai giudici per norma e per legge.⁷⁰

La répression aléatoire et inique de telles pratiques le pousse à demander plus d'humanité car les abus sont souvent de mise. Il ne remet pas en cause pour autant la nature dégoûtante d'un tel délit : « Io non pretendo diminuire il giusto orrore che meritano questi delitti »⁷¹ mais considère comme injuste le châtement violent imposé aux sodomites dans une société qui n'a pas tout mis en œuvre pour enrayer de telles dérives sexuelles. Ainsi Beccaria poursuit :

indicandone le sorgenti, mi credo in diritto di cavarne una conseguenza generale, cioè che non si può chiamare precisamente giusta (il che vuol dire

⁶⁹ *Ibid*, p.385

⁷⁰ Cesare Beccaria, *Dei delitti e delle pene nuova edizione corretta ed accresciuta*, Parigi, dal Molino Librajo, 1780 (prima edizione nel 1764), p.156-157 : « Cependant, les adultères et luxure grecque sont des délits difficiles à prouver, ce sont ceux qui selon les principes reçus admettent des présomptions tyranniques, les presque-preuves, les semi-preuves (comme si un homme pouvait être semi-innocent ou semi-coupable, c'est-à-dire semi-punissable et semi-acquittable) ; ils sont de ceux où la torture exerce son empire cruel sur la personne de l'accusé, sur ses témoignages et même sur toute la famille du malheureux, car c'est là ce qu'enseignent avec une impassible iniquité certains docteurs dont les principes sont pour les juges la règle et la loi. »

⁷¹ *Ibid*, p. 161: « Je ne prétends pas atténuer la juste horreur que méritent ces délits »

necessaria) una pena di un delitto, finché la legge non ha adoperato il miglior mezzo possibile nelle date circostanze d'una nazione per prevenirlo.⁷²

Comme Montesquieu, Beccaria insiste sur la sodomie comme dérèglement de la nature par la culture. Dévoiement de la nature par la société dont il importe d'entreprendre une prévention efficace et raisonnée pour toucher les fondements du mal, au lieu d'en réprimer les manifestations. Voltaire, lui aussi de son côté va prôner un regard plus humain et des peines moins sévères pour un tel vice. Parlant des *Etablissements* de Louis IX ayant préconisé le bûcher aux personnes accusées du crime de « bulgarie » c'est-à-dire de sodomie, il écrit : « C'est sur ce texte qu'on s'est fondé pour brûler vifs le peu de malheureux convaincus de cette ordure plus faite pour être ensevelie dans les ténèbres de l'oubli que pour être éclairée par les flammes des bûchers aux yeux de la multitude »⁷³. Deux enseignements découlent de cette citation. D'une part son regard semble marqué par une indulgence relative, ce ne sont après tout que quelque malheureux dont la digne rétribution de leurs actes infâmes doit être l'ignorance. D'autre part, il pointe dans son discours la peur du mauvais exemple suivi car trop instamment exposé aux yeux des masses. Il semble regretter l'exposition de l'exécution des sodomites aux bûcher. Comme beaucoup de contemporains, il y voit le risque possible de propagation du vice. La situation est très ambivalente : l'exécution pour l'exemple peut en fait avoir l'impact inverse faisant germer dans les esprits de nouvelles vocations. Edmond Jean François Barbier, bourgeois parisien note dans sa *Chronique de la régence et du règne de Louis XV* ou *Journal de Barbier*, à propos de l'exécution en juin 1750 de Jean Diot et Bruneau Lenoir dont il avait cru la mise à mort en public pour l'exemple abandonnée « à cause de l'indécence de ces sortes d'exemples qui apprennent à bien de la jeunesse ce qu'elle ne sait pas »⁷⁴. Par ailleurs, ce parti pris de Voltaire reprend ce que celui-ci avait développé dans son ouvrage *Prix de la justice et de l'humanité*, quand il écrit :

La sodomie, lorsqu'il n'y a point de violence, ne peut être du ressort des lois criminelles. Elle ne viole le droit d'aucun homme. Elle n'a sur le bon ordre de la société qu'une influence indirecte comme l'ivrognerie ou l'amour du jeu. C'est un vice bas, dégoûtant, dont la véritable punition est le mépris.⁷⁵

⁷² Ibid, p.161 : « En en indiquant les sources, je crois être en droit d'en tirer une conséquence générale, à savoir que l'on ne peut considérer comme véritablement juste (ce qui veut dire nécessaire) la peine d'un délit, tant que la loi n'a pas offert le meilleur moyen possible pour dans les données circonstancielles d'une nation pour le prévenir. »

⁷³ François-Marie Arouet dit Voltaire, *L'Anti-Giton*, « De la sodomie » in Daniel Borrillo et Dominique Costa, *L'homosexualité de Platon à Foucault*, Paris, Plon, 2005, p163.

⁷⁴ Edmond Jean François Barbier, *Chronique de la régence et du règne de Louis XV (1718-1763)* ou *Journal de Barbier*, Paris, Charpentier librairie éditeur, 1857-1866, t. IV, p.447

⁷⁵ François-Marie Arouet dit Voltaire, *Op. Cit.*, 1777, article 19 « De la sodomie » cité par Robert Aldrich (dir.) *Une histoire de l'homosexualité*, Paris, Ed. Seuil, 2006, p.117

Ce n'est déjà plus un crime dans l'esprit des philosophes tel Voltaire mais cela reste une faute dont la réprobation doit passer par le silence ou la moue dégoûtée. Ainsi, la remise en cause partielle de la vieille tradition pénale sur la sodomie appliquée tant en France qu'en Italie sont avant tout le fruit d'une iniquité de la justice royale. En aucun cas il n'y a sympathie ou empathie des philosophes avec le sort des infâmes, hormis peut être chez Bentham. Les précautions discursives d'un Beccaria ou d'un Montesquieu auprès de leurs lecteurs le montrent bien. Il n'en demeure pas moins que les Lumières sont symptomatiques d'un regard renouvelé sur cette déviance. Regard rénové dont certains textes de lois, pourtant souvent en retard sur les attentes sociales, commencent à rendre compte.

Le déclin des bûchers et la recherche d'une plus grande humanité aidant, débouchent sur un adoucissement relatif des peines prescrites et appliquées pour les actes d'infamies ou ce qui en Italie est appelé *vizio nefando*. Dans ce cas l'inscription dans les codes juridiques entérine des modifications en cours. Ainsi en France, le bûcher pour crime de sodomie est de plus en plus rarement utilisé pour finalement disparaître définitivement à la fin de la période. Ce mode de répression publique ne répond plus aux exigences policées des Lumières. Ainsi, au bûcher se substitue de manière de plus en plus systématique l'enfermement à Bicêtre ou à Fort L'Evêque et l'envoi aux îles. Dans le premier cas il s'agit d'un emprisonnement dans les prisons les plus sordides du royaume. Ce sont de véritables oubliettes où à force du manque de tout et de l'omniprésence des vermines, miasmes et autres pestilences véhiculées par les malades, on y meurt vite et en grand nombre. Dans le second cas, le sodomite, dangereux à la bonne marche de l'ordre social est écarté du reste du corps social pour aller grossir le rang des galériens et des repris de justice envoyés au nouveau monde. Cet adoucissement où la condamnation pour sodomie ne signifie plus, du moins directement, la mise à mort du coupable, se retrouve aussi dans certains codes de loi de la fin du XVIII^e siècle. Le *Codice per i dominii austriaci in Italia*, du 13 janvier 1787 ne fait plus de référence au *rogo* et la sodomie est assimilée à un délit politique : « art. 71 Chi degrada a segno l'umanità sino a peccare carnalmente con una bestia, o col sesso suo simile, si fa reo di un delitto politico ». La peine est donc « castigo con bastonate e lavoro pubblico temporale »⁷⁶ dont l'intensité et la proportion des deux châtiments dans la punition varient en fonction des circonstances. Ainsi, si le délit de sodomie n'a pas entraîné de scandale (« il misfatto non sarà venuto che a

⁷⁶ *Op. Cit.*, le 13 Janvier 1787, Parte seconda, Capitolo quinto : « art.71 Qui dégrade à dessein l'humanité, jusqu'à pêché charnellement avec une bête ou avec un sexe similaire au sien, se rend coupable d'un délit politique » « châtiment avec bastonnades et travaux publics »

notizia di pochi »⁷⁷) la peine sera l'emprisonnement, avec bastonnade et jeûne le midi. Si l'acte fait grand bruit, « il reo [sarà] sfrattato dal luogo, in cui avrà dato pubblico scandalo »⁷⁸. Par conséquent, comme dans le cas français, la Lombardie autrichienne témoigne d'un adoucissement (tout relatif rappelons-le) des peines. Ces changements tant dans les pratiques pénales que formelles, réaffirme une mutation notable de mise à distance de la religion dans les méthodes répressives. L'objectif n'est plus tant de faire un exemple par la mise à mort publique d'un infâme que de le mettre à l'écart du corps social « sain ». Cet isolement peut signifier une mise à mort différée, par l'affaiblissement et la décrépitude comme dans le cas de Bicêtre. Pourtant, on constate une volonté très nette de mettre à profit cette potentielle force de travail. Est-ce le signe que par l'effort et un rythme de vie minutieusement établi on cherche à remettre les résultats de cette déviance sociale dans le droit chemin ? Ce changement rappelle le passage, décrit par Michel Foucault dans son ouvrage *Surveiller et punir*, d'une justice qui à partir du XVIIIe siècle opère une évolution capitale de « l'économie du châtement »⁷⁹. Elle ne vise plus autant la destruction du corps par les flammes du bûcher. On cherche à s'adresser à l'âme. Le jugement polymorphe, à la fois juridique et psychologique débouche sur une prise en charge totalisante de l'accusé dont le but est certes, l'isolement du corps social, mais en vue d'une rééducation. Rééducation par le travail et une discipline stricte, car ce n'est plus seulement un acte mais une personnalité que l'on se met à juger. Comme nous l'avons vu précédemment, si les nouvelles peines sont exemptes de la mise à mort par le feu, elles restent pour certaines publiques et font l'objet d'une atteinte au corps. De plus, la renonciation aux bûchers n'est pas tout à fait complète comme nous le montre le cas français. Autant, d'éléments venus à point pour nuancer le propos : il s'agit bien d'une période de transition entre deux conceptions du châtement et du coupable dont la situation de la répression des homosexuels est révélatrice. L'ancien modèle de plus en plus unanimement discrédité, laisse place à de nouveaux châtements dont on ne saurait y trouver encore toutes les caractéristiques dont nous parle Michel Foucault. Nous sommes là, à l'amorce de l'élaboration du nouveau modèle dont nous sommes les héritiers directs.

Ainsi, les états français comme italiens de la fin de l'époque moderne répriment l'infamie selon des méthodes et des principes indépendants des représentations de la morale chrétienne. La législation tend à aller au-delà d'un simple aménagement des enseignements bibliques par la justice des hommes, quitte à compléter les interdits issus des textes saints par

⁷⁷ *Ibid*, « le méfait n'est porté qu'à la connaissance d'un petit nombre de personnes »

⁷⁸ *Ibid*, « l'accusé sera chassé du lieu où il aura provoqué un scandale public »

⁷⁹ Michel Foucault, *Op. Cit.*, Paris, Gallimard, 1976, p.13

d'autres textes (notamment du droit romain). Les valeurs qui motivent la répression ne sont plus liées de manière systématique à un référent religieux. C'est davantage le souci d'ordre social et d'une justice plus humaine, en conformité avec l'esprit du temps qui expliquent l'élaboration du nouvel arsenal pénal. La sodomie avant tout considéré comme un crime donc punissable de la mort, devient désormais passible de peine d'emprisonnement ou de travaux forcés. La période révolutionnaire puis impériale, dont les effets toucheront la péninsule, verra la mort définitive de ce crime.

3. L'époque révolutionnaire et impériale : une rupture dans la continuité

Le tourbillon révolutionnaire touchant la France puis l'Europe, amène des espoirs d'émancipation auxquels les infâmes prennent aussi part. Le tournant de 1791, verra la mort définitive du « crime de sodomie », crime que le siècle avait déjà largement remis en cause.

Le Code pénal de 1791 est adopté par l'Assemblée Constituante puis publié le 25 septembre de la même année. Pour la première fois, la sodomie n'est pas inscrite sur la liste des crimes. Elle ne fait, en théorie, l'objet d'aucune punition. Cette dépénalisation sera par la suite confirmée par le Code napoléonien de 1810. Là aussi, aucune référence à la sodomie n'est faite en tant que crime punissable. Dans le contexte de l'empire, cette innovation pénale se répand au fil des conquêtes napoléoniennes. L'Italie fait partie des espaces touchés par les effets juridiques du code pénal napoléonien. Ainsi dans le nord de la péninsule, les relations homosexuelles entre adultes consentants sont dépénalisées. Dépénalisation reprise par le code du roi Charles-Albert en 1837 dont l'application s'étendra à tout le royaume d'Italie à partir de 1870. Seul le Grand-duché de Toscane ne bénéficiera pas de la dépénalisation napoléonienne : sa législation avait déjà dépénalisée les pratiques sexuelles entre hommes dès le règne du grand duc Léopold.

Pourtant, si l'on peut parler d'une rupture dans l'appréhension juridique de la sodomie en France et Italie, en même temps qu'il y a rupture politique dans la tourmente de la Révolution et des conquêtes impériales, la période est marquée par une certaine continuité. Avec la Révolution c'est une conception ancienne de la sodomie qui tombe. La prise en autonomie lente du pouvoir judiciaire en matière de répression de la sodomie passe par une modification du regard porté sur l'infâme. Celui-ci évolue du statut d'être mystique apte par ses actes abominables à faire déchaîner la colère divine, dont la punition rejallit sur toute la

communauté dont il est prestement écarté par le feu purificateur du bûcher, à un statut d'être dangereux pour l'ordre établi. On lui reproche de manière beaucoup plus explicite de remettre en cause les hiérarchies sociales et sexuelles ainsi que l'avenir de l'espèce ou encore le bon épanouissement de la jeunesse. Il constitue non plus une figure méprisée car crainte, mais un intrus, source de désordre. On assiste à un désenchantement du regard sur l'infâme. Voltaire dans son article « Amour nommé socratique » parle ainsi de « de vice destructeur du genre humain »⁸⁰ et Diderot s'emporte contre cette

passion générale et violente qui foule aux pieds, même dans les contrées policées, l'honneur, la vertu, la décence, la probité, les lois du sang, le sentiment patriotique, parce que la nature qui a tout ordonné pour la conservation de l'espèce, a peu veillé à celle des individus; sans compter qu'il est des actions auxquelles les peuples policés ont avec raison attaché des idées de moralité tout à fait étrangères à des sauvages.⁸¹

Une page semble se tourner. Manifestement de nouveaux griefs contre les sodomites prennent en importance durant le siècle et trouve leur pleine expression dans les débats sociétaux entourant la sodomie. Une nouvelle conception plus rationnelle voit le jour, mais celle-ci est en pleine élaboration. Ainsi, cette période de latence marquée par une tolérance juridique ne doit pas faire oublier une désapprobation nouvelle de ce « vice contre-nature ». Désapprobation non moins virulente reposant sur des arguments de nature scientifique et bientôt médicale. Il s'agit donc davantage du passage entre deux normes encadrant les représentations de l'homosexualité et leurs méthodes de répression respectives, et non d'un quelconque processus d'émancipation. En effet, l'inactivité de ses semblables, plus prompts à « travailler conjointement à grand coup de cul »⁸², décriée par l'auteur anonyme de l'introduction de la plaquette *Les enfants de Sodome à l'Assemblée Nationale, ou députation de l'Ordre de la Manchette aux représentants de tous les ordres pris dans les soixante districts de Paris et de Versailles*, montre encore l'incapacité d'une mobilisation idéologique, cohérente et de grande ampleur dans une sous-culture tout juste naissante. La passivité serait-elle responsable du rendez-vous en partie raté entre les infâmes et la Révolution ? Toujours est-il, au vide laissé par la *tabula rasa* révolutionnaire, succédera une nouvelle manière d'expliquer pour condamner l'homosexualité dont les racines doivent être cherchées dans la pensée scientifique du siècle des Lumières.

⁸⁰ François-Marie Arouet dit Voltaire, *Dictionnaire philosophique*, Paris, Ed. Chez Bandouin frères, 1825, t.I, p.312

⁸¹ Denis Diderot, « Fragments échappés du portefeuille d'un philosophe » in J. Assézat, *Œuvres Complètes de Diderot*, Paris, Garnier Frères Libraires-Editeurs, t.VI, p.453

⁸² Maurice Lever, *Les bûchers de Sodome*, Paris, Fayard, 1985, p.388

Le XVIIIe siècle est en effet le siècle où se développe une norme non religieuse au sujet de l'infamie. Les débats sociétaux portant sur l'évolution des peines en matière de répression de la sodomie l'avaient déjà montrée. De fait, la passion d'une connaissance sûre car scientifique, l'amour de l'analyse rationnelle et méthodique accouche au cours du siècle d'un discours nouveau sur la sodomie. La recherche d'un savoir renouvelé sur la sodomie trahit un vif souci de rationalité où l'esprit scientifique par l'étude de la nature est garant de vérités immuables. Ce sont de ces vérités immuables dont il faut à présent parler.

Chapitre III - Un regard scientifique sur les infâmes

Les sciences modernes naissent avec Galilée et Newton et font dans un premier temps l'objet de méfiance voire de dédain de la part des pouvoirs politiques et religieux du XVIe et XVIIe siècle. Au XVIIIe siècle l'utilité publique d'un tel savoir est reconnue de manière unanime. Un maillage dense de relations unit les scientifiques et les académies européennes dans ce que Condorcet appelle la « Nouvelle Atlantide ». De Naples à Londres et de Paris à Stockholm, ces hommes de savoir (puisqu'il s'agit avant tout d'hommes) parlent un même langage, celui d'une étude rationnelle et méthodique du monde. Des liens sont à établir entre l'esprit scientifique du siècle et celui des Lumières. Pourtant, si l'importance de la science offre les conditions du développement du positivisme du siècle suivant, le rapport des élites éclairées aux nouveautés scientifiques est celui d'un intérêt marqué voire passionné et non d'une soumission complète. Comme le note Vincenzo Ferrone dans *Le monde des Lumières*, « l'idée aberrante d'une humanité observée uniquement par les yeux du savant, où l'homme finit paradoxalement par être asservi à la logique implacable de la science et de la technique (et non le contraire) est complètement étrangère au monde des Lumières »⁸³. La science offre

⁸³ Vincenzo Ferrone et Daniel Roche (dir.), *Le monde des Lumières*, Paris, Fayard, 1999, p.334

les clefs de compréhension et de maîtrise du monde, mais l'homme y garde une place centrale. C'est dans le cadre de cet engouement scientifique que l'on doit comprendre les premiers travaux à caractère scientifique sur l'homosexualité. Travaux sollicitant des domaines très larges du savoir puisqu'ils font appel à la médecine et aux sciences naturelles. En outre, d'autres approches mêlent un regard historique et anthropologique. Ceux-ci ne sont pas à proprement parlé scientifiques et ne sont pas vus comme tel par les contemporains mais suivent une exigence de rationalité dans la présentation et la construction de ce savoir où l'histoire sainte est réduite à sa partie la plus congrue voire absente.

1. *Un siècle de médicalisation de la déviance sexuelle*

La médicalisation de la sexualité au cours du XVIIIe siècle n'est pas nouvelle. Dès le début de l'époque moderne un regard médicalisé apparaît sur la sexualité. L'innovation du siècle des Lumières se situe dans la médicalisation de la déviance qui, elle, est inédite. Jusque là, les médecins et moralistes s'étaient attachés à déterminer la norme avec force et détails. De la contre-réforme acteur d'un sensible raidissement des mœurs jusqu'aux traités médicaux comme celui de Venette⁸⁴, on s'attachait à définir la norme par une mise en ordre détaillé et méthodique de la vie sexuelle du couple. A partir du milieu du XVIIIe siècle, on ne se contente plus de classer, étudier et théoriser sur la norme sexuelle souhaitée ; la déviance dans les pratiques non hétérosexuelles commence à devenir un sujet à part entière d'étude.

Parmi les préoccupations des médecins, l'une des plus marquées au cours du siècle fut, sans conteste, celle portée à la masturbation dans le cadre de la lutte anti-onaniste. C'est au cours du siècle, qu'une pratique sexuelle déviante jusque là non différenciée de la dénomination très générale de « péché de mollesse » ou de « pollution volontaire » devient une maladie à part entière. Un médecin suisse, Samuel-Auguste Tissot né à Genève, en est en grande partie l'inventeur. S'il n'est pas le premier à s'intéresser à cette question quand il publie en 1760 un ouvrage promis à une longue postérité, *L'onanisme, dissertation sur les maladies produites par la masturbation*, il est le premier à écrire une étude complète et cohérente s'attardant sur la question précise de la masturbation. Certes, il existe des prémices à son travail dont il convient à présent de parler. Une première rupture intervient avec le pamphlet anonyme contre l'onanisme attribué à Bekker et publié autour de 1710 à Londres.

⁸⁴ Nicolas Venette, *La génération de l'homme ou Tableau de l'amour conjugal, considéré dans l'état du mariage*, Amsterdam, 1675

De cet obscur personnage, que Tissot participe à faire sortir de l'oubli en le citant dès la première édition de son ouvrage de 1760, on n'en connaît fort peu de choses. Après l'analyse de Théodore Tarczylo, il semblerait qu'il s'agit d'un charlatan comme il en existait tant dans l'Angleterre du temps. L'imposture de Bekker est accompagnée d'un remède *the prolific powder*, véritable poudre de perlimpinpin que le charlatan espérait vendre en jouant sur les sentiments de culpabilité et la honte. Le regard porté par Bekker est double : selon Tarczylo, il s'agit d'un « exposé juridico-théologique hâtif et brouillon »⁸⁵ car comme le note l'auteur, les considérations médicales sont réduites à leur partie congrues. L'essentiel de l'argumentation repose sur des jugements très empreints d'une morale chrétienne où la masturbation bien que sujet centrale annoncé dans le titre se révèle être dans le texte qu'un épiphénomène au sein d'un ensemble plus large de fléaux à commencer par les maladies vénériennes. Ainsi, avec le pamphlet de Bekker, la notion de masturbation comme préoccupation à part entière commence à voir le jour sans que pour autant le regard ne soit encore émancipé d'une morale chrétienne. Avec Samuel Auguste Tissot se cantonner à une morale chrétienne ne suffit plus. Tarczylo remarque dans son ouvrage :

Si la question de masturbation se dégage encore bien mal de celle d'excès vénériens, il n'est plus question, désormais, de s'interroger sur la moralité de telle ou telle pensée, de tel ou tel rêve. Le médecin, même s'il invoque la règle morale, condamne d'abord cette pratique au nom de l'équilibre physiologique⁸⁶.

Il ne faut pas pour autant voir le travail de Bekker comme à l'origine de toute la lutte anti-masturbatoire⁸⁷. Il est intéressant, à ce titre, de noter l'accueil hostile de la part du monde scientifique fait à au pamphlet du londonien. Bekker serait davantage à prendre en compte comme révélateur de l'esprit d'une époque, de ses questions et de ses angoisses. Ce n'est donc pas un hasard si malgré la mauvaise presse des écrits vite oubliés du charlatan londonien, des études à caractère nettement scientifique virent le jour en Angleterre dans les années 1740. Il s'agit plus exactement d'articles de dictionnaires médicaux anglais comme celui du médecin James. Si la place de telle étude reste réduite, elle témoigne de la sensibilité du milieu médical, désormais réceptif à cette question. C'est dans ce contexte qu'intervient, en 1760 et pour la première fois, Tissot sur la scène scientifique européenne. Né le 20 mars 1728

⁸⁵ Théodore Tarczylo, *Sexe et liberté au siècle des Lumières*, Paris, Presse de la Renaissance, 1983, p.109

⁸⁶ Ibid, p. 112

⁸⁷ Ibid, p.113 : « Considérer Bekker comme le promoteur de la campagne anti-onaniste, c'est lui attribuer une ambition à laquelle ce charlatan, qui exerçait son petit commerce aux confins d'une religiosité de mauvaise aloi et d'une médecine plus qu'approximative, ne songeait sans doute pas. Il ne participe en rien au discours médical : nulle trace dans sa « rhapsodie » d'une quelconque théorie de la perte. Quand à sa notoriété, jusqu'à son nom même il le doit à Tissot »

à Grancy dans le nord du canton de Vaud, il fait le début de sa formation médicale à Genève avant de se rendre à Montpellier. Muni du grade de docteur en 1749, il retourne en Suisse et s'installe à Lausanne. Après plusieurs essais, notamment sur la mue de la voix, il publie en 1760 *Tentamen de morbis ex manustupratione ortis*. Alors unique travail sur la masturbation envisagée sous un angle purement médical, lui vaut une large reconnaissance. Laquelle est confirmée, par la publication, à Lausanne, la même année, de la version française : *Onanisme, ou Dissertation sur les maladies produites par la masturbation*. Cette étude consacre sa renommée en plus d'être une référence inégalée dans le cadre de la réflexion anti-masturbatoire. Il suffit pour s'en convaincre de jeter un œil aux multiples rééditions de l'ouvrage. En 1764 paraît déjà la troisième réédition dont Tissot ne cesse d'amender et d'augmenter le contenu jusqu'à sa mort le 13 juin 1797. Le XIXe siècle voit paraître 83 éditions, soit presque une par an. Dès le début de son ouvrage, Tissot (bien qu'il retire six enseignements du travail de Bekker) s'établit en rupture avec ce dernier dont il critique ses propos emmêlés et son approche très marquée par une morale chrétienne. Il insiste sur l'aspect exclusivement scientifique de son travail : l'analyse médicale du phénomène masturbatoire ne doit pas s'encombrer de considérations morales assujetties à des visées théologiques. Ainsi son protocole d'appréhension de la maladie suit les trois étapes de l'observation, de l'analyse des causes puis des remèdes et solutions apportés pour guérir le mal. L'auteur inscrit dans l'héritage de la pensée sur le « système physiologique » exposé par Venette. Il met au fondement de sa thèse l'importance des humeurs ou « liqueurs séminales ». La masturbation est au centre du subtil équilibre « des pertes et des gains » des humeurs dont les vertus sont indispensables à l'organisme. Vider les réservoirs du corps d'une humeur qui lui est essentiel à son bon métabolisme rompt cet équilibre, précipitant le sujet dans la maladie : Tissot en bon pédagogue explique :

En vidant trop souvent les réservoirs destinés à recevoir quelques liqueurs, par une suite nécessaire des lois de la machine, à y affluer en plus grande abondance : cette sécrétion devient excessive ; toutes les autres en souffrent, surtout la nutrition, qui n'est qu'une espèce de sécrétion ; l'animal languit et s'affaiblit.⁸⁸

Cependant toutes les humeurs ne s'équivalent pas. Certaines plus importantes que d'autres, sont beaucoup plus nuisibles à l'organisme si elles viennent à manquer : le sperme en est le plus parfait exemple. Tissot envisage six types d'humeurs regroupés par groupes de deux opposées l'une à l'autre : les humeurs retenues et expulsées, celles circulantes et non

⁸⁸ Samuel Auguste Tissot, *L'onanisme dissertation sur les maladies produites par la masturbation*, Paris, Chez Ledentu, 1827, p.53

circulantes, enfin les autres, soit internes, soit externes. La semence est à la confluence de ses six types d'humeurs. Son élaboration est en outre complexe et sert un double emploi ce qui fait dire à Tissot : « la semence est une liqueur active dont la présence produit des effets nécessaires au jeu des organes, qui cesse si on l'évacue ; une liqueur, par la même, dont l'émission superflue nuit par un double endroit »⁸⁹. Plus loin, il précise sa pensée en identifiant un « repompage » de l'humeur spermatique par le sang pour être redistribué à tout l'organisme, « séparée dans les testicules, elle passe de là par un canal assez long, dans les vésicules séminales, et est constamment repompée par les vaisseaux absorbans, et, de proche en proche, rendue à la masse totale des humeurs »⁹⁰. Ainsi la perte superflue de la semence entraîne des dommages importants pour l'organisme : complexe par ses caractéristiques comme pour son élaboration, elle nécessite des efforts importants de la part du corps. De plus une quelconque carence est d'autant plus dangereuse que le sperme répond à un autre emploi : il contribue par sa rediffusion dans l'organisme à son bon fonctionnement et à son épanouissement. Par ailleurs, en plus des spécificités propres au sperme, les « circonstances qui accompagnent son émission » sont aussi à prendre en compte car source d'affaiblissement : « Il ne faut rien moins que les ébranlements généraux, une convulsion de toutes les parties, une augmentations de vitesse dans le mouvement de toute les humeurs, pour la déplacer et lui donner issue »⁹¹. Ainsi, le sujet malade et faible tombe dans un cercle vicieux qui dans bien des cas lui est fatal. La masturbation crée des besoins qui une fois assouvis ont des conséquences néfastes sur le sujet. Il perd petit à petit ses capacités physiques et mentales rendant du même coup plus difficile son redressement et plus aisés ses futures renoncements une fois le désir masturbatoire parti à l'assaut de son esprit⁹². Cependant, Tissot se trouve confronté à une aporie. Comment, en effet, différencier la masturbation à un coût excessif ? Afin, de ne pas mettre à mal sa thèse, il considère le coût excessif comme beaucoup plus dangereux. Pour cela il innove en invoquant les « fluides ». Selon lui il y aurait dans le couple un échange de fluides entre les partenaires durant l'acte copulatoire. L'échange spirituel et physique et la joie mutuelle réciproquement stimulée par les partenaires durant l'acte charnel répond à cet échange invisible mais ô combien efficace des fluides de leur « haleines et sueurs »⁹³. Dans le cadre du masturbateur, l'absence de congénère ne permet pas

⁸⁹ *Ibid*, p.54

⁹⁰ *Ibid*, pp.54-55

⁹¹ *Ibid*, p.58

⁹² *Ibid*, pp.76-77 : « Rien n'affaiblit autant que cette extension continuelle de l'esprit, toujours occupé du même objet »

⁹³ *Ibid*, p.85, parle aussi à la page 86 de la joie réciproque des partenaires dans l'acte sexuel avec une femme, joie dont les fluides contribuent à réduire la fatigue en offrant un complément salutaire d'énergie.

ce transfert bénéfique et réparateur des pertes séminales. Le masturbateur s'affaiblit car comme le dit Tissot, « dans celui [le cas] de la masturbation, le masturbateur perd et ne recouvre rien »⁹⁴. S'en suit une décadence physique et psychique dont l'auteur fait ressortir toute la tragédie. Dans la description du malade, vivante par la verve littéraire déployée mais d'un réalisme macabre par le sujet traité, Tissot présente dans les caractéristiques de ses patients, comme ce jeune horloger fauché à la fleur de l'âge, une analogie troublantes avec l'infâme.

Cela nous amène à réfléchir sur le rôle qu'aurait pu jouer le travail de Tissot sur la masturbation dans la définition médicale faite des homosexuels. Plusieurs éléments permettent de rapprocher les deux pratiques. En effet, le masturbateur se rapproche dangereusement de l'infâme dans l'esprit médical du XVIIIe siècle : il est atteint de la même mollesse. De la même pâleur et de la même passivité, fruit de sa déchéance physique dont la fin inexorable est une mortifiante dévirlisation. Or, à partir du XVIIIe siècle comme le fait remarquer Florence Tamagne⁹⁵, l'homme efféminé devient, dans les représentations, synonyme de sodomite. Par ailleurs dans les deux cas, il s'agit de sexualité inutile à l'ordre social. L'esprit bourgeois méthodique et comptable ne saurait accepter une telle aberration. Sexualité stérile qui a tôt fait de devenir dangereuse si elle venait à se répandre, gênant le bon fonctionnement de l'humanité dans son combat de tous les instants pour sa reproduction. La masturbation comme la sodomie revêtent dès lors les habits du fléau social, du vice contagieux dont « on ne saurait assez se hâter de réprimer »⁹⁶. Ainsi par le regard porté sur le masturbateur et l'infâme étrangement similaires, par le fait qu'il s'agît dans les deux cas de sexualité stérile potentiellement dangereuse pour la bonne marche d'une société et la santé d'une race, nous pourrions peut-être voir dans la lutte anti-masturbatoire, par les méthodes mises en œuvre et les représentations véhiculées, le *modus operandi* qui travaillera un demi siècle plus tard à la médicalisation de l'homosexualité, la réduisant à une maladie : l'inversion sexuelle.

⁹⁴ *Ibid*, p.85

⁹⁵ Florence Tamagne, *Mauvais genre ? Une histoire des représentations de l'homosexualité*, Paris, Ed. LM, 2001, p.53

⁹⁶ François Emmanuel Fodere, *Traité de Médecine légale et d'hygiène publique ou police de la santé*, Paris, publié par Mame, 1813, t.IV, p.376

2. *Penser le beau vice à l'aune d'une démarche scientifique*

En plus du parallèle établi au XVIII^e siècle entre sodomie et masturbation dans les affres que ces deux fléaux peuvent engendrer chez les sujets atteints et le tort incalculable pour l'humanité dont ils sont aussi responsables, le siècle voit s'affermir un discours « scientifique » sur les « pédérastes ». Pédérastes et non plus sodomites ; cette simple transformation nous renseigne déjà sur la nature nouvelle du regard porté sur la question. Si les peines ancestrales sont désuètes, les dénominations qui les accompagnent, pâtissent des mêmes reproches. Par l'usage du terme pédéraste, se manifeste une volonté claire d'émancipation du regard de l'Eglise. Il en va de même pour les principes invoqués pour exclure des pratiques culturelles les infâmes et leurs infamies. Manifestement, la religion ne suffit pas, voire ne convient plus. Dans un siècle passionné par les sciences et la rationalité, de nouveaux modes d'explication voient alors le jour.

Avec les philosophes des Lumières, on veut expliquer la sodomie et les infâmes par des facteurs culturels et naturels tout en prenant en compte la dimension temporel par un regard historique. Ce sont des arguments anthropologiques et géographiques qui ont la primauté avec le souci de faire un résumé de l'évolution historique du « vice contre-nature » à travers les âges, dans les esprits pour définir la sodomie et le pédéraste. En étudiant le goût des américains pour la sodomie, Denis Diderot dans le passage intitulé « Du goût antiphysique des américains » tiré de *Fragments échappés du portefeuille d'un philosophe*, voit deux principales raisons à un tel vice « qui choque la nature et pervertit l'instinct animal »⁹⁷. La première raison est environnementale. Reprenant la théorie des climats il y voit les origines d'un tel vice, la chaleur du climat expliquant ce type de dépravation. Cette théorie ancienne et très répandue, est reprise par Voltaire, qui stipule que « ce vice indigne de l'homme n'est pas connu dans nos rudes climats »⁹⁸. La seconde raison invoquée est davantage culturelle. Diderot voit dans le goût de la sodomie un intérêt marqué pour la « bizarrerie » ainsi que dérivatif à « l'insipidité du plaisir entre les bras d'une femme harassée de fatigues » et à leur longue absence : « ces chasses qui séparaient quelquefois pendant des mois entiers l'homme de la femme, ne tendaient-elles pas à rapprocher l'homme de l'homme? »⁹⁹. Ainsi c'est par l'étude de l'organisation sociale ou du climat qu'on entend

⁹⁷ Denis Diderot, *Op. Cit.*, in J. Assézat, *Oeuvres Complètes de Diderot*, Paris, Garnier Frères Librairies-Editeurs, 1875, p.452

⁹⁸ François Arouet dit Voltaire, *L'Anti-Giton*, « De la sodomie » in Daniel Borrillo et Dominique Colas, *L'homosexualité de Platon à Foucault*, Paris, Plon, 2005, p.163

⁹⁹ Denis Diderot, *Op. Cit.*, p. 453

expliquer le « phénomène homosexuel ». Le même jugement pourrait être fait pour Montesquieu, avec cependant quelques nuances. En effet, le plus traditionaliste des philosophes du siècle ne renie pas le point de vue porté par l'Eglise. Il parle en effet, dès les premières lignes de son chapitre six d'un « crime que la religion, la morale et la politique condamnent tour à tour »¹⁰⁰. Il ne perd donc pas de vue l'instruction biblique sans pour autant s'attarder sur ce thème. C'est bien plus la place de la sodomie dans les traditions et les coutumes d'un peuple ou encore les mesures juridiques qui l'intéressent. Selon, lui ce sont les coutumes d'un peuple plus ou moins bonnes car plus ou moins en conformité avec les lois de la nature qui expliquent pourquoi les infamies s'y développent. Ainsi il conseille avec vigueur : « Que l'on ne prépare point ce crime qu'on le proscrive par une police exacte, comme toute violation des mœurs, et l'on verra soudain la nature ou défendre ses droits, ou les reprendre »¹⁰¹. Là aussi, Montesquieu cherche à définir et expliquer par la culture d'un peuple l'émergence de ce qui est avant tout vue comme une déviation des lois naturelles, par les coutumes « hors d'usage ». Cette méfiance envers certaines coutumes comme berceau de pratiques contre-nature, est intimement lié à un souci civilisationnel et populationniste. Voltaire au détour d'une question dans son article « Amour nommé socratique » du *Dictionnaire philosophique*, qualifie la sodomie comme « un vice destructeur du genre humain, s'il était général »¹⁰². Cette image de l'infâme fossoyeur de l'humanité, apparaît sous la plume de Voltaire dans un contexte de peur de la dépopulation. L'infâme est celui qui par ses pratiques déviantes est un danger pour la survie du groupe. Cette pratique dégoûtante qui n'est pas innée (car la nature ne peut être que, comme le dit Montesquieu, « douce, aimable, charmante ») mais acquise par de mauvaises habitudes, constitue un péril majeur si elle venait à se répandre.

Absent dans le texte de Diderot, un regard sur le passé est pourtant invoqué dans certains textes pour parler de ce vice. L'appréhension de la sodomie ne passe plus tant par un rappel de l'histoire sainte que d'un regard historiciste. Chez Voltaire, le souci de faire des références à l'histoire pour comprendre l'évolution du phénomène est évident. Le philosophe de Fernay dans son passage « De la sodomie » de *L'Anti-Giton*, s'attarde sur les lois de Constantin II et de Constance ainsi que sur les lois romaines établies depuis l'époque républicaine. Il fait ensuite référence aux Etablissements de Saint Louis sur la « bulgarie ». Aucune référence dans cet écrit n'est faite à la Bible ou aux pères de l'Eglise. C'est donc une démarche

¹⁰⁰ Charles Louis de Secondat Baron de la Brède et de Montesquieu, *De l'Esprit des Lois*, Paris, Gallimard, 1995, Livre XII, Chap.6, p.384

¹⁰¹ *Ibid.*, p.385

¹⁰² François Marie Arouet dit Voltaire, *Op. Cit.*, Paris, Ed. Chez Bandouin frères, 1825, t.I, p.312

historique et non une analyse théologique sur Sodome que l'auteur cherche à adopter pour traiter du sujet. Cela explique pourquoi dans les articles « Sodomie » et « Pédérastie » du *Dictionnaire des Sciences médicales*¹⁰³ publié en 1812, une digression sur les écritures saintes et sur leurs enseignements fait office d'introduction. Peut-être mises en avant à des fins morales, celles-ci, aussi bien dans le texte de Fournier-Pescay, que dans celui de Reydellet, entrent dans la logique de reconstituer depuis les temps les plus anciens (autrement dit les temps bibliques) une histoire de la sodomie et de la pédérastie vues sous l'angle du « vice contagieux ». L'idée de remonter à travers les âges et traversé les sociétés anciennes ou lointaine pour offrir une image exacte du phénomène à travers le monde paraît déjà être une démarche scientifique. L'auteur est mû par un souci de vérité qui le pousse malgré la laideur du sujet et l'aspect proprement répugnant des pratiques décrites à le traiter avec précision et rigueur. Ce dernier exemple illustre le lien étroit entre la pensée scientifique des Lumières, où une méthode rationnelle est constamment exigée avant le développement de premier texte à caractère médical.

Certes, appréhender l'homosexualité masculine par une étude de la société et du passé (aussi rudimentaire soit-elle) ou par celui de la médecine ne signifie pas la même chose pour un contemporain de Voltaire ou de Reydellet, pourtant entre ces deux formes d'interprétation du « problème homosexuel », un même esprit d'exactitude, d'érudition et d'investigation minutieuse et réfléchi est à l'œuvre. Dans le cadre des discours normatifs sur la sodomie, c'est l'esprit des Lumières déjà acquis aux préceptes scientifiques (dont les textes de Voltaire, Montesquieu, Diderot ou même les premières pages des articles sur la sodomie et la pédérastie précédemment cités sont révélateurs) qui aboutit très logiquement à un premier regard médicalisé sur la la sodomie.

3. *Les débuts d'un discours médico-légal ?*

Les premiers ouvrages médicaux exclusivement consacrés à l'homosexualité et notamment à l'homosexualité masculine apparaissent qu'au XIXe siècle avec entre autre la publication de C. F. Michéa qui écrit sur la « philopédie » en 1849, et celle de A. Tardieu sur la « perversion » dans *Etude médico-légale sur les attentats aux mœurs* en 1857. Il s'agit des

¹⁰³ Fournay-Pescay, article « Sodomie » vol.51, p. 441-446 et Reydellet, article « Pédérastie » vol.40, pp.37-44 in *Dictionnaire de Sciences médicales*, Paris, Pancouke,, 1812

premières études abordant explicitement les homosexualités en termes d'inversion. Ils initient en cela une riche production de la littérature médicale dans le domaine des perversions sexuelles. Les livres de Lacassagne, de Chevalier ou de Krafft-Ebing, s'inscrivent dans la continuité de ses travaux initiaux. Pourtant, avant les années 1850, un discours médicalisé existe déjà. En 1772, dans sa recherche des causes du « goût antiphysique des américains », Denis Diderot se hasarde à développer des hypothèses non pas seulement culturelles ou climatiques mais clairement médicales. La « conformation d'organes » serait un des facteurs de ce goût étrange, car elle établirait « plus de proportion entre une homme et un homme américains, qu'entre un homme américain et une femme américaine »¹⁰⁴. Englobée dans des considérations plus générales, cette remarque, bien que succincte, en dit long sur l'esprit du temps. Très logiquement, la recherche d'une explication rationnelle de l'homosexualité masculine amène à la penser sous un angle médical. En 1812, avec les articles de Fournier-Pescay et Reydellet dans le *Dictionnaire des Sciences médicales*, un pas est franchi. Certes, leurs propos restent pour le moment rudimentaire et leurs préoccupations renvoient à des aspects bien précis, cependant, on constate dans ces préoccupations à caractère médical les premiers signes de la norme médico-légale du XIXe siècle. Plusieurs éléments tendent à aller dans ce sens.

Diverses traces dans les dictionnaires médicaux constituent de précieux indices. La sodomie ne donne pas lieu à des ouvrages spécifiques, mais les articles dans des Dictionnaires médicaux, comme ceux précédemment cités, ou encore celui de Fodere dans son *Traité de médecine légale et d'hygiène publique ou police de la santé* en font déjà un objet d'étude médicale. La question de la pédérastie et de la pratique de sodomie sont envisagées essentiellement sur le plan des anomalies anatomiques qu'elles entraînent à travers les maladies vénériennes et les questions médico-légales. Ainsi s'offre à nous une première description médicale du sodomite ou pédéraste. Y sont décrites les caractéristiques anatomiques permettant de repérer les sujets adonnés à ce « vice ». Ainsi Fournier-Pescay écrit :

Les personnes qui sont habituées à servir de giton [entendons à être passif dans des rapports sexuelles avec un autre homme], ont les bourrelets de l'anus gros, épaissi, lâche et boursoufflé ; le sphincter a perdu en grande partie sa propriété de se contracter volontairement, et par conséquent son état de contraction habituelle ; le doigt entre sans effort dans le rectum ¹⁰⁵

¹⁰⁴ Denis Diderot, *Op. Cit.*, in *Œuvres Complètes de Denis Diderot*, Paris, Garnier Frères Libraires-Éditeurs, 1875

¹⁰⁵ Fournier-Pescay, article « Sodomie » in *Dictionnaire des Sciences médicales*, Paris, Pancouke, 1812, p.447

Lâche et déformé sous le coup d'une sodomie répétée, reflet d'une vie de débauche, la description diffère quand l'acte est fait avec violence. Pour les victimes de la sodomie notre médecin explique :

Lorsqu'un sodomite a fait violence à un enfant, à un adolescent ou à une jeune femme, les signes qui caractérisent cette brutalité sont les vives rougeurs de la peau voisine de l'anus, la tuméfaction, l'inflammation de l'anus même, la grosseur, le renversement de son bourrelet ; quelque fois si l'enfant est fort jeune, ou si l'organe attaquant est très gros, le sphincter de l'anus est déchiré et tout sanglant.¹⁰⁶

Fodere abonde dans ce sens. Il parle de « l'extrême dilatation du sphincter interne à l'anus [qui] caractérise ordinairement ces misérables [les infâmes], et établit une différence entre eux et la victime innocente d'une passion brutale »¹⁰⁷. Passion brutale dont l'auteur identifie les mêmes traits que chez Fournier-Pescay :

Les accidents communs aux violences de cette nature sont l'échauffement, l'inflammation, les contusions, etc, qui peuvent, il est vrai, aussi appartenir à d'autres maladies, mais qui doivent être attribuées à la cause honteuse dont je parle, lorsque ces maladies n'existent pas, et qu'il s'agit d'un adolescent qui se plaint d'avoir été pris de force.¹⁰⁸

Reydellet reprend quant à lui l'expérience bien rôdée de Cullerier où « l'habitude de voir ces malheureux a donné à Cullerier une grande facilité pour les reconnaître sur-le-champ ». Pour lui « la plus forte preuve qu'il en donne est la disposition de l'ouverture du rectum, qui présente la forme d'un entonnoir »¹⁰⁹. Hormis les affres portées au corps par une pratique régulière ou subie avec violence de la sodomie, est réalisé l'exposé précis des maladies dont la sodomie serait la cause. Les maladies vénériennes sont en bonne place pourtant elles sont loin d'être les seules mentionnées. Fournier-Pescay évoque succinctement « les accidents syphilitiques » pour se reporter à l'article de Reydellet beaucoup plus expansif sur la question :

Ceux qui ont fréquenté les hospices des vénériens de Paris et des autres grandes villes de France, ont pu voir nombre de ses malheureux infectés de virus vénériens, présentant, au pourtour de l'ouverture anale, une multitude de végétation de diverses formes et d'autres désordres qui témoignent d'une manière évidente le crime qui en a été la cause.¹¹⁰

¹⁰⁶ *Ibid.*, p.447

¹⁰⁷ François Emmanuel Fodere, *Traité de Médecine légale et d'hygiène publique ou police de la santé*, Paris, publié par Mame, 1813, t. IV, p. 375

¹⁰⁸ *Ibid.*, p.375

¹⁰⁹ Reydellet, article « Pédérastie » in *Dictionnaire des Sciences médicales*, Paris, Pancouke, 1812, vol.40, p.45

¹¹⁰ *Ibid.*, p.45

Mais les méfaits de la sodomie ne s'arrêtent pas là. A en croire Fourier-Pescay,

les suites de la sodomie, pour le *patient*, sont les hémorroïdes considérables et croissant incessamment, des fistules profondes, le renversement du rectum, et enfin la squirrosité de cet organe, qui ne tarde point à passer à l'état cancéreux.¹¹¹

Reydellet, parle lui aussi que le vice de sodomie « est une cause assez fréquente de squirre au rectum » et ajoute, plus lacunaire, qu'il « donne lieu à des maux cruels et souvent incurables »¹¹². Dans tout les cas, la description se veut tragique afin de souligner la déchéance physique du malade. Laquelle ne suscite aucune empathie puisqu'elle est le fruit du consentement à des pratiques honteuses réalisée sous le joug d'une concupiscence coupable. Ce thème de la déchéance est troublant car il rappelle les descriptions faites par Tissot des malades atteints de l'onanisme. On constate de nouveau le lien étroit qui unit le traitement médical fait des deux pratiques sexuelles. A la fin de son article Fournier-Pescay parle à la manière de Tissot dans sa description saisissante de la décrépitude du jeune horloger, d'une dépravation source d'une agonie cruelle, identique à une « mort douloureuse »¹¹³.

Ainsi on constate des observations uniquement anatomiques, aucune considération psychologique en référence à des types de caractère n'est pour le moment décelable, pourtant, le XVIIIe siècle voit naître l'idée d'un sodomite comme animé d'un goût spécifique, avec un caractère propre. Celle-ci ne semble pas pour l'instant avoir trouvé un écho dans le monde médical. En outre, ces premiers texte médicaux sur les infâmes et leurs infamies entre XVIIIe siècle et XIXe siècle illustre très bien la situation paradoxale dont on commence à voir poindre les premiers effets. On se trouve très clairement face à la construction d'un discours argumenté sur le sexe (en l'occurrence ici les pratiques homosexuelles) et en même temps l'émergence des précautions discursives voire des silences. Ainsi l'explosion discursive dont parle Foucault va de pair avec l'hypothèse répressive qu'il condamne. Les deux attitudes s'entremêlent et se complètent plus qu'elles ne s'opposent dans l'esprit des médecins précédemment cités. Prenons l'exemple de l'article sur la sodomie de Fournier-Pescay. L'auteur est littéralement tiraillé entre un sentiment de vive répulsion, de dégoût face à un sujet si vil et son devoir d'homme de science lui sommant de s'attarder sur cette question car l'étude bien qu'éprouvante n'est pas moins nécessaire :

¹¹¹ Fournier-Pescay, *Op. Cit.*, p.447

¹¹² Reydellet, *Op. Cit.*, p. 45

¹¹³ Fournier-Pescay, *Op. Cit.*, p. 447

Je viens de remplir une tâche qui ne m'est nullement agréable, mais qui est indispensable dans un ouvrage de la nature de celui-ci. Tous les faits que j'ai cités sont imprimés partout ; et en les traçant ici, ma plume est restée chaste comme le fut celle des auteurs de la genèse et de la Bible, comme le fut celle de saint Paul ; et si quelqu'un ose m'accuser d'indécence, cette accusation attestera de son ignorance ou sa mauvaise foi.¹¹⁴

Le silence du tabou est momentanément interrompu par le discours médical. L'expression parvient à faire sa place, car nécessaire, malgré le mépris qu'inspire un tel sujet et, au-delà de cela, le possible déshonneur pour celui qui en parle. On notera la manière avec laquelle le médecin se prémunie par avance d'éventuelles attaques dénonçant son immoralité signe que le tabou est prégnant, mais n'y renonce pas pour autant malgré le risque qu'il encoure, à en parler.

Après mise en évidence des trois normes sur l'homosexualité en vigueur au XVIII^e siècle, nous pouvons affirmer que l'opposition entre expression et répression ne convient pas tant les deux attitudes sont étroitement liées. La norme sur l'homosexualité et plus exactement la norme scientifique voire médicale, monopolise l'espace argumentatif, imposant un regard bien déterminé sur les pratiques sexuelles des infâmes. Ce vacarme discursif, presque gênant pour ses auteurs mêmes, cache la « vérité » sur la sodomie : on montre une pseudo-vérité scientifique pour mieux tuer et enterrer la réalité de ces pratiques. Les deux attitudes s'entremêlent les unes aux autres et participent à une même logique. Par la norme médico-légale naissante et sa réception dans la société, est donné à voir toute l'amplitude de ce paradoxe.

D'autre part, nous avons mis en évidence la continuité des normes les unes par rapport aux autres. Certes, les contemporains éclairés remettent en cause les méthodes répressives de la norme religieuse. S'ils s'inscrivent en faux, on remarque pour autant qu'un esprit commun traverse l'approche faite de la sexualité et entre autre de l'homosexualité. Depuis le Moyen-âge et l'âge d'or de la norme religieuse jusqu'aux premiers soubresauts de la norme médicale, la sexualité est vue comme potentiellement dangereuse. Vile, car porte ouverte sur la luxure et le péché pour l'Eglise, elle devient l'anomalie, déjà sources de maladies, pour la norme médicale, quand le sexe n'est pas étroitement établi entre les critères d'hétérosexualité et de modération. Depuis la fin du Moyen-âge et le début de l'époque moderne, s'est établi une

¹¹⁴ *Ibid.*, p. 448

scientia sexualis dont l'objectif est d'établir la vérité sur ce potentiel danger. Dans ce cadre, que ce soit la recherche du vrai, par l'aveu, dans une optique chrétienne, ou sa découverte dans la perspective rationnelle du diagnostic médical, on y remarque le même souci d'exactitude pour des normes en apparence antagonistes. Cela contribue à expliquer l'extraordinaire constance de la condamnation de l'homosexualité durant tout le siècle et quel que soit la norme envisagée.

DEUXIEME PARTIE

Les évolutions socio-culturelles du siècle des Lumières et leurs impacts sur le statut des homosexuels dans les représentations

La norme officielle qu'elle soit religieuse, judiciaire ou scientifique n'est pas le seul discours porté sur les infâmes. Le regard des contemporains ne peut se résumer à des textes de lois ou des considérations théologiques voire médicales. Certes, ces manifestations d'un discours normatif sur les pratiques sodomitiques ne sont pas dénuées d'intérêts. Comme nous venons de voir, elles offrent les cadres forts, structurant la pensée des contemporains sur la question. Cependant, il serait incomplet de s'y limiter. En effet, en corrélation avec des évolutions tant sociales que culturelles, le siècle accole à la figure de l'infâme devenu pédéraste, des allusions et imprécations nouvelles. Celles-ci, sont autant de signe de la marginalisation de plus en plus complète et systématique des pratiques et de ses « adeptes ». Car, derrière la stigmatisation dont elles sont la preuve, ce n'est plus seulement un acte que l'on condamne mais bien des personnes et un goût.

Afin de mieux mettre en évidence les grandes mutations du siècle, cette partie s'attachera à montrer dans chacun de ses chapitres des évolutions en cours durant la période étudiée. Elles dépassent largement le cadre de l'homosexualité masculine. Si au prime abord, les phénomènes semblent sans rapport, on constate pourtant des liens évidents avec l'appréhension chez les contemporains de la sodomie et des pédérastes. Ainsi, le regard sur l'homosexualité masculine est grandement influencé par l'évolution de l'institution familiale, des représentations anciennes et nouvelles rattachées à chacun des deux sexes. Par ailleurs, le regard porté sur la jeunesse a, lui aussi, des conséquences déterminantes dans l'évolution de l'image de l'homosexuel.

Derrière ces transformations et leurs impacts directs ou indirects, c'est la fabrique des représentations contemporaines de l'homosexuel qui nous est donnée à voir. C'est par ailleurs la genèse d'une situation de marginalisation jusque-là inédite qui est à l'œuvre à travers ces changements. Comme pour beaucoup d'aspects de la situation homosexuelle, le XVIII^e siècle est le théâtre de mutation entre deux conceptions de l'amour entre hommes. Comme toute étape intermédiaire, elle présente nombre de situations, considérations, regards ou réactions « hybrides » de la part des contemporains (homosexuels ou non) dans leur conception du phénomène homosexuel. Période « bigarrée » où des réalités se rapportent tantôt au modèle progressivement quitté, tantôt à celui dont on se rapproche petit à petit, les représentations nous montrent, plus que jamais, le passage entre deux épistémès aux logiques différentes. Cela ne voulant en aucun cas dire que le premier des deux « modèles » n'a pas dans une certaine mesure influencé l'autre. Didier Godard, dans son livre *L'amour philosophique, l'homosexualité masculine au siècle des Lumières*, débute son analyse par une introduction

très éclairante, où il oppose deux manières très différentes d'appréhender et de vivre l'amour « antiphysique ». Aux expériences légères d'un Casanova, aventurier italiens aux mœurs aristocratiques volontiers bisexuel, font face l'attitude plus austère d'un Rousseau, où le rejet de la sodomie en fait un tabou suprême, une chose étrange et dégoûtante, presque monstrueuse¹¹⁵. C'est sous l'angle des représentations, et non plus, sous celui d'un discours normatif que nous nous proposons d'étudier ces évolutions.

¹¹⁵ Didier Godard, *L'amour philosophique, l'homosexualité masculine au siècle des Lumières*, Paris, Ed. H&O, 2005, pp.7-20

Chapitre IV - L'infâme et l'ordre social

Avec l'évolution de la norme, la figure de l'homosexuel perd de son caractère religieux pour revêtir celui plus sécularisé, d'un danger pour l'ordre établi. La remise en cause des hiérarchies sexuelles « inhérente » à ces pratiques faisait déjà depuis longtemps peser une lourde hypothèque sur la société patriarcale. Avec le développement d'une sous-culture aux pratiques homosexuelles exclusives, l'infâme comme membre d'une fraction à part entière et difficilement contrôlable, ne peut que révéler avec plus d'acuité ce péril social latent. Pourtant, il serait incomplet de ne pas prendre en compte les différences sociales que de telles pratiques impliquent. La manière de vivre et d'appréhender l'homosexualité masculine dans son milieu social, comme dans celui des autres couches de la société, varie et change tout au long de la période. C'est le cas des élites de la noblesse et de la bourgeoisie dont il est question dans ce chapitre. Leur fluctuation est avant tout à mettre en relation avec l'exaltation de la famille. Quand Rousseau s'exclame : « Comme si ce n'était pas par la petite patrie qui est la famille, que le cœur s'attache à la grande ! Comme si ce n'était pas le bon fils, le bon mari, le bon père, qui font le bon citoyen ! »¹¹⁶ quelle place des lors accorder aux infâmes ?

¹¹⁶ Jean-Jacques Rousseau, *L'Emile*, Paris, Classiques Garnier, 1999, p.453

1. L'homosexualité masculine dans les milieux aristocratiques

La licence accordée au « beau vice » dans les élites aristocratiques est ancienne. Il semble remonter à la seconde partie du Moyen-âge où l'émergence d'une culture hétérosexuelle marque une nette rupture quand s'institue une répression inédite des sodomites. Dans un contexte patriarcal où le couple de sexe différent est une norme culturelle et sociale de plus en plus criante, où la place de la femme est remise en cause (surtout à partir de la Renaissance) les rapports homo-érotiques ne peuvent s'établir que selon des critères beaucoup plus stricts. Le schéma pédérastique permet l'expression d'une sexualité homosexuelle occasionnelle, préservant l'honneur du mâle adulte. Pourtant malgré ce long héritage et les privilèges indéniables de la noblesse en la matière, il semble que l'homosexualité devient un sujet, sans cesse plus tabou parmi les milieux aristocratiques sous la poussée des évolutions culturelles et surtout de la nouvelle morale bourgeoise alors en pleine gestation.

Un usage de la pédérastie mimétique, par bien des aspects, de la relation antique de l'*eromen* et du *pais* se maintient dans les pratiques homo-érotiques de la noblesse. Le rapport est tout d'abord marqué par une grande différence d'âge entre un jeune homme, voire un jeune adolescent, et un adulte d'âge mûr. Cette dissymétrie est généralement doublée d'une différence sociale très marquée. C'est dans une relation verticale évidente que s'inscrit une division très nette entre actif et passif. Celle-ci venant sceller les rapports de domination : le rôle de l'actif, place de choix, revient au partenaire dominant, quant au rôle de passif, il est laissé au partenaire dominé, c'est-à-dire à l'homme dévalué. C'est en partie selon ce schéma que ces rapports entre hommes perdurent au XVIIIe siècle et notamment dans les pratiques nobiliaires. Dans *Histoire de ma vie*, Casanova entretient pendant un temps une relation trouble avec une jeune cantatrice italienne de seize ou dix sept ans, qu'il rencontre en compagnie de sa mère et de ses frères et sœurs dans une auberge. Cette jeune femme appelée Thérèse se fait passer pour un castrat du nom de Bellino. L'auteur en tombe amoureux : « loin de tenir les yeux fermés j'admiraux ceux de Bellino, qui noirs comme des escarboucles jetaient un feu qui me brûlait l'âme »¹¹⁷. Pourtant, quelque chose de si féminin chez le prétendu castrat, le persuade qu'il s'agit en fait d'une jeune femme. S'en suit des tentatives répétées et non moins insistantes pour connaître, en bon libertin, de quoi il en retourne. De cette anecdote, nous constatons que l'androgynie ou le flou sexuel entretenu n'est pas

¹¹⁷ Giacomo Casanova de Seingalt, *Op. Cit.*, Paris, Gallimard, 1986, p.75

susceptible de déranger un homme aux mœurs aristocratiques comme Casanova ni même de le dissuader dans sa conquête amoureuse. La culture baroque encore persistante peut être un élément d'explication, mais le regard aristocrate en est assurément une cause essentielle. Nous pouvons douter de sa sincérité quand il assure son lecteur « malgré l'annonce je me suis mis dans la tête que ce devait être une fille. Dans cette certitude, je n'ai point du tout résisté aux désirs qu'il m'inspira »¹¹⁸. De telles mises en garde semblent être là pour garder une crédibilité en se dédouanant de penchants pédérastiques un peu trop évidents plus que pour refléter fidèlement la réalité. Les quelques expériences homo-érotiques dont l'auteur offre à quelques reprises le témoignage, corroborent nos doutes. Pour Casanova, cette aventure avec le jeune Bellino correspondait à une attirance. Sa volonté de connaître la véritable identité sexuelle de Bellino relève davantage de la curiosité que d'un souci d'entretenir des rapports sexuels avec le « bon » sexe. La possibilité de connaître une passion charnelle avec un jeune homme le gêne d'autant moins, que celle-ci s'établit dans les codes de la pédérastie précédemment citée. A plus d'une titre Bellino est un jeune homme déchu : il est castrat et à perdu les attributs virils (du moins une partie), il est jeune adolescent et d'un milieu social inférieur. La potentielle conquête pédérastique de Casanova n'aurait pas remis en doute son honneur de mâle. De multiples autres exemples peuvent être cités tant en France que dans les états italiens. Les *Mémoires secrets et critiques* de Giuseppe Gorani publiés en 1793, fourmillent d'exemples de la sorte : bien qu'avare, le cardinal Vitaliano Borromée connu pour « ses goûts antiphysiques » nourrit un amour si passionné pour un de ses domestique fils de charpentier, qu'il en fait un « moderne Antinoüs », élevé sur ses deniers personnels, il « le porta jusqu'aux honneurs de la prélature »¹¹⁹. Il s'agit là d'une véritable histoire d'amour, mais souvent les rapports sont plus épisodiques et moins passionnés quand ils n'impliquent pas tout simplement un rapport d'argent. Soumise à une réprobation sociale et religieuse, une telle organisation des rapports entre les deux partenaires a cependant pour avantage, par les codes qu'elle impose aux amants, de donner des garanties d'un respect de l'ordre établi. Temporaire et dans le cadre d'une bisexualité ouvertement assumée, ces rapports s'attachent, par les codes structurant la relation, à mettre en évidence voire renforcer les distinctions sociales fondamentales. La hiérarchie des sexes n'est qu'en partie remise en cause : par la différence d'âge, l'adolescent n'est pas encore un homme accompli. Quant à la hiérarchie sociale, celle-ci n'est pas endommagée. Au contraire, les pratiques pédérastiques en suivent la

¹¹⁸ *Ibid.*, p.76

¹¹⁹ Giuseppe Gorani, *Mémoires secrets et critiques des cours, des gouvernements, et des mœurs des principaux états de l'Italie*, Chez Buisson, Paris, 1793, t. II, p.229

logique et la confortent. Dans une société d'ordres, aux frontières étanches et à la structure pyramidale, on se doit de respecter ses semblables et ses supérieurs. En revanche le Tiers état, dont le rôle est de servir les deux ordres privilégiés, auxquels il doit une reconnaissance et une soumission à leurs exigences. Cette soumission est aussi sexuelle. La satisfaction de besoins sexuels à tendance sodomite s'établit dans des rapports de domination sociale. Pour l'aristocrate, il ne s'agit pas de savoir, si le partenaire est consentant : sa morgue et la conviction d'être dans son bon droit sont telles que la question ne lui vient même pas à l'esprit.

Pourtant, des évolutions notables sont à noter au cours du XVIII^e siècle dans la manière de percevoir et de vivre l'homosexualité masculine parmi les élites nobiliaires. Imperceptiblement, malgré la persistance des représentations et des codes présidant aux rapports entre hommes, les silences et la gêne finissent par supplanter la verte bonhomie d'aristocrates clairement bisexuels. Les précautions prises dans la manière de présenter cette étrange passion pour Bellino peut s'expliquer par le genre littéraire. Ses mémoires sont censées fixer pour la postérité son image. Jacques Casanova de Seingalt ne voulait pas se donner l'image d'un pédéraste car, quelque soit la bisexualité latente des gens de son monde, elle doit faire l'objet d'une certaine réserve. Il y a probablement aussi dans cette attitude, des raisons à chercher dans des évolutions propres au siècle, où même dans l'aristocratie, pourtant réputée pour sa licence sexuelle, la montée d'un tabou sur la sodomie entre hommes se fait ressentir. Les pratiques homo-érotiques se couvrent d'un épais voile pour progressivement disparaître dans le silence de l'oubli. Cette nuance précise le portrait que l'on pourrait faire des pratiques sexuelles de la noblesse, trop souvent décriées et caricaturées par les milieux bourgeois. Le cas aristocratique s'avère dans le détail beaucoup plus complexe que prévu. Cette montée d'une « gêne » vis-à-vis de l'homosexualité masculine se retrouve chez certains auteurs, à commencer par Casanova. Les références à des rapports sodomitiques sont étrangement peu nombreuses¹²⁰. Deux anecdotes tirées d'*Histoire de ma vie* peuvent être néanmoins citées. La seule expérience explicitement décrite est celle entretenue avec Ismaïl Efendi à Istanbul et encore, aux dires de l'auteur, elle semble presque accidentelle. Invité une première fois chez le notable turc Ismaïl Efendi, Casanova, après une petite promenade, fait l'objet des invitations insistantes de son hôte : « dans un cabinet de repos il lui vint une

¹²⁰ On sait par le biais de sa correspondance avec le duc de Ligne, qu'il s'entretenait sans honte, dans ses écrits intimes, sur ses relations homosexuelles. La libéralité de ses mœurs tranche avec la retenue de ses écrits publics beaucoup moins expansifs sur le sujet. Elle nous informe en outre sur l'écart parfois immense entre l'image publique construite par un aristocrate et la réalité de ses mœurs dont la nature est révélée qu'en petit comité. Voir note de bas de page in Giacomo Casanova de Seingalt, *Histoire de ma vie*, Robert Laffont, Paris, 1993, t.III, p.403

fantaisie que je n'ai pas trouvée de mon goût : je lui ai dit en riant que je n'étais pas amateur de la chose »¹²¹, après quoi le dignitaire ottoman, sans insister davantage, en reste là. Pour des raisons qu'il présente comme étrangères à sa volonté, Casanova retourne voir Ismaïl Efendi une seconde fois. Celui-ci le conduit dans un cabinet, où ils peuvent épier trois jeunes filles nues en train de se baigner. Usant de ce stratagème qui met fort en émoi Casanova et surtout l'impossibilité pour le jeune italien d'aller rejoindre les esclaves de son hôte, Ismaïl Efendi en profita pour satisfaire ses besoins érotiques en répondant à la surexcitation du voyageur. Toujours selon l'auteur, ce rapport « contre-nature » arrive, comme par inadvertance, par la force des choses. Sans le dire explicitement, l'auteur donne l'impression que cette situation niait presque son libre arbitre :

ce charmant spectacle ne put pas manquer de m'enflammer sur-le-champ, et Ismaïl, se pâmant de joie, me convainquit que je ne devais pas me gêner, m'encourageant au contraire à m'abandonner aux effets que cette vue voluptueuse devait réveiller dans mon âme, m'en donnant lui-même l'exemple. Je me suis trouvé comme lui, réduit à me complaire dans l'objet que j'avais à mon côté pour éteindre le feu qu'allumaient les trois sirènes, tantôt dans l'eau tantôt dehors, qui sans regarder la fenêtre paraissaient cependant n'exercer leurs jeux voluptueux que pour brûler les spectateurs qui s'y tenait attentifs à les regarder.¹²²

Ismaïl finit par obtenir ce qu'il voulait. Puis, Casanova doit consentir à se faire prendre, après avoir eu le rôle actif. Là aussi, il s'agit d'obligation : il se doit de respecter une prétendue bien séance. Cette marque de politesse, toute ottomane est soigneusement mise en avant pour expliquer son abandon : « J'ai aussi dû souffrir qu'il me fasse raison. J'aurais eu mauvaise grâce à m'y opposer, et d'ailleurs je l'aurais payé d'ingratitude, ce dont je n'étais pas capable par caractère »¹²³. La seconde anecdote nous amène en Russie. Casanova, manifeste là aussi des penchants « antiphysiques » où ce qu'il appelle ses « égarements contre-nature »¹²⁴, mais ne les développe pas en détail. Son rapprochement lors d'un souper chez Bomback, sodomite notoire, avec le cadet des frères Lunin, alors lieutenant et « joli comme une fille »¹²⁵ selon les dires de l'auteur amena à « des marques de la plus tendre amitié »¹²⁶, qui ne semble pas avoir débouché sur de quelconques rapports. La référence homosexuelle en plus d'être fugace, reste chaste et peut s'assimiler à une amitié virile comme les homo-sociabilités de l'ancien régime

¹²¹ Giacomo Casanova de Seingalt, *Op. Cit.*, Gallimard, Paris, 1986, p.103

¹²² *Ibid*, pp.115-116

¹²³ *Ibid*, p.116

¹²⁴ Giacomo Casanova de Seingalt, *Histoire de ma vie*, Robert Laffont, Paris, 1993, t.III, p. 403

¹²⁵ *Ibid*, p.402

¹²⁶ *Ibid*, p.403

en enfantent tant. Ainsi ces expériences ne sont pas dénuées de circonstances atténuantes pour notre jeune aristocrate. Circonstances atténuantes où le décalage culturel du voyage joue une place importante. Ce n'est en effet pas un hasard, si les deux sphères civilisationnelles où les rapports homosexuelles sont explicitement évoqués sont l'empire Ottoman et la Russie, c'est-à-dire deux espaces géographiques en marge de l'Europe éclairée. Au même titre que l'Italie qui par son raffinement excessif est envisagée comme un haut lieu de la pédérastie, ces espaces aux mœurs « barbares », font par leurs cultures respectives grand cas de la sodomie. Dans le premier cas les rapports furent complets et mêlés (par confort pour l'image du libertin) d'un certain nombre d'ambiguïtés sur les circonstances de l'acte ainsi que d'« obligations culturelles », ne le laissant pas tout à fait maître de ses choix. Dans le second cas, les attirances entre Casanova et le jeune slave, ne semblent pas avoir dépassé le stade du badinage. Ainsi, dans les deux situations où les références à la sodomie sont explicites, Casanova pourtant aventurier aux mœurs aristocrate et libertin, n'aborde pas avec la même aisance que ses ancêtres ce sujet. Le tabou est perceptible dans un siècle où, sous couvert d'une liberté sexuelle, apanage des hommes, le libertin, contrairement à leurs prédécesseurs du XVIIIe siècle, s'érige clairement en hétérosexuel ou tout du moins cherche à se revendiquer comme tel aux yeux de ses contemporains. Cela ne va pas sans contradiction. Cette diffusion du silence parmi les élites aristocratiques se retrouve aussi chez Sade. Dans *Justine ou Les malheurs de la vertu*, le divin marquis expose un rapport homosexuel entre le comte de Bressac et son valet de chambre, Jasmin. La scène s'enclasse dans une œuvre où les rapports sado-masochistes particulièrement violents sont la norme, agrémentés la plupart du temps par d'actes scatologiques et urophiles voire pédophiliques. Rien ne rebute l'auteur pour provoquer et choquer la norme de son temps. Ainsi, les rapports hétérosexuels si banaux se doivent d'être pimentés de ces « artifices érotiques ». En revanche, en cette fin de XVIIIe siècle, la sodomie entre hommes est, en tant que telle, un tabou, y compris dans la littérature licencieuse si mal pourvue sur le sujet. Florence Tamagne en parle comme de « l'ultime tabou »¹²⁷. Ce tabou suprême est bien trop tentant pour ne pas susciter l'attention de Sade : celui-ci en parle dans le but de pousser toujours plus loin son travail de sape. Pourtant, il ne voit pas l'intérêt de l'agrémenter de ces pratiques fétichistes ou sadiques si courantes dans les rapports hétérosexuels. La description de l'acte se fait sans surenchère de pratiques déviantes. Aucune référence à cette violence physique pourtant si chérie par le pornographe. Le tabou est donc déjà fermement ancré dans la société et les milieux aristocratiques. Sade comme ses

¹²⁷ Florence Tamagne, *Mauvais genre ? Une histoire des représentations de l'homosexualité*, Paris, Ed. LM, 2001, p. 59

contemporains envisage la simple expression d'un rapport homosexuel comme en soi licencieux et déjà extrêmement choquant. Ce simple exemple en dit long sur la montée d'un silence pudibond qui, petit à petit, recouvre la déviance sodomitique.

Avec probablement plus de vigueur en France que dans les états italiens, les pratiques homosexuelles au sein de l'aristocratie sont en proie aux tabous. Par capillarité avec la norme bourgeoise, les mœurs aristocratiques enregistrent de sensibles évolutions. Aussi, le développement de la morale bourgeoise au cours du siècle est essentiel pour comprendre les nouvelles représentations sur l'antiphysique.

2. *Une figure au centre des représentations bourgeoises*

La figure de l'infâme joue un rôle important dans la construction d'une morale bourgeoise sur le sexe. Erigé en contre modèle et assimilé au mode de vie d'une noblesse débauchée, la réprobation de la figure du pédéraste est partie prenante dans un discours à contre courant de la morale aristocratique en place.

La société française, comme celle de la péninsule italienne du XVIIIe siècle, sont régies par la prépondérance de la norme aristocratique. La situation sociale comme politique atteste des privilèges propres à la noblesse. Cet ordre dominant est à la tête d'une culture de caste dont les traits se confondent avec les valeurs de référence de la société d'ancien régime. Durant tout le siècle, cette norme aristocratique ne cesse de fasciner les élites du Tiers état qu'elles cherchent avant tout à rejoindre et à imiter en tous points. Cependant, une opposition latente, mais de plus en plus perceptible, se fait ressentir tout au long du siècle. Le siècle des Lumières voit émerger (de manière plus nette en France que dans le cadre italien) une classe bourgeoise puissante dont la fortune matérielle la place quelquefois au-dessus des familles de la grande noblesse. Pourtant, cette catégorie du tiers état dont l'utilité sociale et économique ne cesse de gonfler, reste à l'écart du pouvoir politique et demeure soumise à un ordre social aux valeurs peu compatibles avec ses ambitions. A l'étroit, elle souhaite trouver sa place parmi les élites politiques dans la gestion de la destinée du royaume face à une noblesse en perte de vitesse, mais qui, orgueilleuse, redouble de morgue. Derrière la poussée d'une nouvelle élite ambitieuse et conquérante face à une noblesse enfermée dans l'immobilisme, incapable de se réformer pour mieux sauvegarder sa position sociale, il y a une opposition entre deux épistémès au corpus de valeurs sensiblement différentes. A la valorisation du travail sous toutes ses formes et de la réussite sociale par la recherche du profit, s'oppose une

classe aristocratique au mode de vie oisif où le travail est dédaigné au profit des jeux d'esprit et de l'activité politique et militaire. La pugnacité et le pragmatisme bourgeois sont clairement dévalués de même que la recherche du primat du mérite sur la naissance. De ce conflit de valeurs, les philosophes et hommes de lettres en rendent compte. Ainsi, Voltaire avec son « laissez faire laissez passer » critique la politique économique française en prenant modèle sur le cas Angleterre, dont le libéralisme économique l'avait enjôlé lors de son voyage entre 1726 et 1728. Plus tard dans le siècle, Beaumarchais dans *Le mariage de Figaro*, représenté pour la première fois le 27 avril 1784 après avoir été soumis à six censeurs successifs, fait une critique cinglante d'une société qui broie ambitions et sentiments où la naissance prime sur le génie. Écoutons Figaro « fils de je ne sais qui » sauver son amour contre la déprédation des grands :

Non, Monsieur vous ne l'aurez pas... vous ne l'aurez pas... Parce que vous êtes un grand Seigneur, vous vous croyez un grand génie !... Noblesse, fortune, un rang, des places : tout cela rend si fier ! Qu'avez-vous fait pour tant de biens ? Vous vous êtes donné la peine de naître et rien de plus ; du reste homme assez ordinaire ! tandis que moi morbleu perdu dans la foule obscure, il m'a fallu déployer plus de science et de calculs pour subsister seulement, qu'on en a mis depuis cent ans à gouverner toutes les Espagnes.¹²⁸

L'opposition culturelle et politique prend en ampleur. En effet, le texte de Beaumarchais, très vindicatif, tranche avec le ton consensuel d'un Marivaux qui tout en renversant pendant un temps les rôles, préserve à la fin l'ordre établi. Avec Beaumarchais, l'issue de l'œuvre semble sombre et incertaine. A cette critique sociale de la noblesse se surajoute très vite une critique morale. On stigmatise l'aristocrate porteur d'une sexualité déviante en réactualisant l'image du gentilhomme bisexuel. Acteur d'une sexualité mal définie, il devient un homme efféminé aux pratiques potentiellement pédérastiques¹²⁹. Pire, il est celui qui par ses pratiques antiphysiques contamine le peuple, naturellement sain et droit, car l'homosexualité, fléau social et civilisationnel, est privilège des vieilles élites nobiliaires sur le déclin¹³⁰. Dans l'esprit bourgeois, un continuum s'opère entre la critique sociale et politique et celle morale et sexuelle. Ainsi, à la prodigalité des mœurs et de son oisiveté permanente se superpose la figure du libertin débauché à la sexualité immorale et perverse. Le mythe de l'aristocrate libertin est en marche. Ce dernier n'est d'ailleurs pas sans susciter une certaine fascination : dans *Les liaisons dangereuses* Choderlos de Laclos, le regard allie, délectation et rejet.

¹²⁸ Pierre-Augustin Caron dit Beaumarchais, *Op. Cit.*, Théâtre complet, Paris, Gallimard-La Pléiade, 1957, p.354

¹²⁹ Article « Libertinage » in *Dictionnaire historique des Lumières*, Paris, PUF, pp.735-736

¹³⁰ Michel Rey, « Police et sodomie à Paris au siècle au XVIIIe siècle : du péché au désordre » in *Revue d'histoire moderne et contemporaine* N°29, 1982, pp.116-118

Plus qu'une critique morale, la réprobation des mœurs prétendues débauchées de la noblesse, s'inscrit dans la construction d'une éthique sexuelle propre à la bourgeoisie. Deux mouvements sont à noter. D'une part, le développement d'une pensée médicalisée sur le sexe, incite la bourgeoisie, piquée de la passion des sciences, à développer une économie sexuelle source de distinction sociale. Selon Michel Foucault dans *La volonté de savoir*, la bourgeoisie fait de son rapport au sexe un moyen privilégié pour gagner en prestige. L'auteur parle d'une

transposition, sous d'autres formes, des procédés utilisés par la noblesse pour marquer et maintenir sa distinction de caste, car l'aristocratie nobiliaire avait, en effet, elle aussi affirmé la spécificité de son corps ; mais c'était sous la forme du sang, c'est-à-dire de l'ancienneté des ascendances et de la valeur des alliances ; la bourgeoisie pour se donner un corps à regarder à l'inverse du côté de sa descendance et de la santé de son organisme.¹³¹

A la manière de la noblesse attachée à un lignage et au puissant lien du sang, la bourgeoisie fait donc du savoir scientifique sur le sexe et de la manière de le mettre en application dans la vie quotidienne un élément essentiel de sa différenciation. Cette éthique de la sexualité entre dans une stratégie d'autodétermination et non dans une quelconque volonté de diffusion de sa norme au reste de la société. Cette étape concerne davantage le XIXe siècle. D'autre part cette maîtrise de son corps, et tout particulièrement de l'organisation de sa vie sexuelle, est liée à une volonté de prépondérance de la bourgeoisie dans la sphère sociale. Michel Foucault parle d'une « expansion indéfinie de la force, de la vigueur, de la santé, de la vie » censée assurer son hégémonie. Plus loin il poursuit : « non point cependant à cause de la valeur marchande prise par la force de travail, mais à cause de ce que pouvait représenter politiquement, économiquement, historiquement aussi pour le présent et pour l'avenir de la bourgeoisie, la « culture » de son propre corps »¹³². La prise en charge de sa sexualité est une des conditions *sine qua non* de sa domination. C'est une « affaire physique » pour reprendre les termes de Michel Foucault. Ainsi dans cette éthique du corps et du sexe, la question de la reproduction devient essentielle à l'aune du spectre de la dépopulation. Le couple légitime est de fait le seul à avoir droit de cité : seule cette organisation assure la pérennité de l'espèce. A l'inverse, les sexualités stériles, donc déviantes, jusque-là plus ou moins tolérées dans les faits, sont de plus en plus systématiquement déconsidérées. Dans ce contexte l'infâme comme le masturbateur deviennent deux figures sexuelles aberrantes pour l'économie sexuelle bourgeoise. Ils échappent à tous les critères de productivité de cette étrange comptabilité. Leur place est inutile voire même dangereuse.

¹³¹ Michel Foucault, *Histoire de la sexualité*, t.I « La volonté de savoir », Paris, Gallimard Tel, p.164

¹³² *Ibid.*, p.165

Dans les balbutiements de ce « nouvel ordre », encore assez mal différencié du vieux rapport aristocratique sur l'homosexualité (en déclin au cours du siècle), des valeurs inédites semblent émerger faisant du couple légitime et de sa capacité reproductrice un maillon capital de la société. La famille nucléaire autour de l'intimité du foyer sous-tend tout l'édifice de la morale sexuelle bourgeoise. La promotion de cette institution a, elle aussi, des conséquences sur les nouvelles représentations en construction de l'homosexuel masculin.

3. La famille et la peur du pédéraste

Toute l'époque moderne à vue s'affermir la place de l'individu sur le groupe. Ce progrès de l'individu passe, entre autre, par la recherche de l'intimité dans des cercles de sociabilité plus restreints voire une solitude consentie. Le XVIIIe siècle, qui reflète avec acuité l'importance prise par l'individu au détriment de la communauté, voit le début d'une opposition entre la figure du pédéraste et le foyer, clef de voute de l'ordre social.

Philippe Ariès présente l'époque moderne comme une longue période de transition, sans pour autant réduire les caractéristiques de l'âge moderne à une « zone tampon », à la fois, suite de la période médiévale et prémices de l'époque contemporaine. L'âge moderne serait le théâtre de multiples révolutions dans les mentalités qui entraîneraient le passage d'un modèle issu du Moyen-âge où l'individu est encadré dans des solidarités collectives denses desquelles il ne peut se départir (communauté, lignage, lien vassalique), avec une frontière mal définie entre sphère privée et sphère publique ; à un modèle contemporain caractérisé par une cloison étanche entre une sociabilité extérieure anonyme et un espace privé autour du foyer et de la vie familiale. Le XVIIIe siècle tient une place centrale dans cette évolution dont Philippe Ariès esquisse les contours. Le siècle voit les indices de changements, présents dès l'aube de l'époque, arriver à leur pleine maturité pour donner naissance au second modèle de la transition. Plus qu'une simple période de transition avec ce que cela comporte comme schémas et formes d'organisations hybrides, à mi-chemin entre l'ancien et le nouveau modèle, le siècle des Lumières peut être vu comme à l'origine de la famille nucléaire de l'ère bourgeoise. C'est-à-dire, en somme, notre schéma d'organisation de la famille. Plusieurs indices sont symptomatiques de ces évolutions. Tout d'abord, se reconnaître comme être à part entière, contribue à s'extraire du groupe. L'importance des mémoires est à ce titre significatif. Au cours du XVIIe siècle, les autobiographies prennent en importance et en premier lieu parmi les élites. Pourtant, elles ne sont pas les seules à être touchées par ce

phénomène. Les écrits de Jean-Baptiste Ménétra¹³³, artisan vitrier, est une preuve que cette tendance à la privatisation de la personne dépasse, au XVIIIe siècle, le cadre étroit d'un cercle cultivé et aisé. Parallèlement, l'émergence d'un goût prononcé pour la solitude, le développement de la promenade solitaire (pensons à celles de Kant ou de Rousseau) permettent un retour sur soi et une première introspection de son âme. Quant à la lecture solitaire ou à voix basse, dont l'essor est parallèle à l'alphabétisation, sa diffusion rend possible une réflexion personnelle. Cette montée en force de l'individu se retranscrit aussi dans l'agencement des espaces dans les maisons de l'aristocratie et de la bourgeoisie. Les cabinets, bains et autres bibliothèques sont autant d'espaces où l'on se réfugie, pour prendre rendez-vous avec sa solitude, sentiment désormais conçu comme compatible avec la nature humaine. En outre, on « extériorise » une part de soi sur l'espace domestique par le soin accru porté à l'aménagement, et à l'entretien du foyer, par ailleurs, de plus en plus compartimentés en de multiples pièces. Les chambres se séparent et dormir ensemble dans un même lit n'est déjà plus la norme parmi les élites urbaines. Car si le siècle voit la sphère privée se renforcer, elle reste l'apanage d'une minorité et plus particulièrement d'une classe moyenne composée de bourgeoisie, de la petite noblesse et des notables locaux. Ces espaces sociaux intermédiaires, entre les deux extrêmes de l'arc social, font chacun à leur manière obstacle à ce développement de la sphère privée. D'un côté la cour est un espace de représentation où le paraître, l'honneur et les cabales sont de mises et ne sont possibles que dans une sociabilité qui ignore l'intimité. De l'autre côté, dans la multitude, les logiques communautaires sont encore vivaces tant en ville qu'en campagne. Pour l'espace urbain, Arlette Farge¹³⁴ en prenant l'exemple du parisien a montré l'absence d'intimité des appartements aux cloisons fines et aux portes rarement fermées. Tout se sait au sein d'un immeuble. Les gens vivent dans une très grande réciprocité du fait d'appartements surpeuplés et d'une configuration des espaces qui oblige, souvent, les propriétaires d'un logement à traverser le lieu de vie d'autres foyers pour rentrer chez eux. L'espace privé est donc très mal défini par rapport à la communauté dont elle doit subir les intrusions répétées. Le même trait se retrouve dans les campagnes où la persistance des mécanismes de contrôle de la communauté sur le particulier reste de rigueur. Edward Shorter¹³⁵ l'a montré en prenant l'exemple des campagnes françaises au XVIIIe siècle. Se maintient depuis le moyen âge certaines pratiques de charivari, dont les

¹³³ Jean Baptiste Ménétra, *Journal de ma vie, ce que j'ai écrit fut pour mon seul plaisir et celui de m'en ressouvenir*, Paris, Montalba, 1982, pp.30-34

¹³⁴ Arlette Farge, « L'honneur et le secret » in *Histoire de la vie privée*, t.III « De la Renaissance au Lumières », Paris, Ed. Seuil, 1999, p.585

¹³⁵ Edward Shorter, *Naissance de la famille moderne*, Paris, Ed. Seuil, 1981, pp. 255-278

formes plus policées demeurent des messages explicites envoyés à certains membres de la communauté pour stigmatiser leur comportement déviant aux yeux de tous. Cette pratique paradigmatique, mais ponctuelle, se conjugue avec d'autres moyens d'encadrement des membres de la communauté. Les groupes d'activité basés sur des différences sexuelles et d'âge absorbent une part considérable du temps et de l'énergie de leurs membres ; temps et énergie qui ne sont pas, dès lors, investis dans le foyer, espace privilégié du développement d'une intimité autour d'une sociabilité plus réduite : la famille. C'est donc dans un contexte de montée en puissance de l'individu et de l'intimité que prend en importance la cellule familiale nucléaire. Par ailleurs, on peut mettre en évidence deux autres mouvements qui contribuent ensemble à l'éclosion de la famille moderne. D'une part, une plus grande affectivité entre conjoints désolidarisés des exigences communautaires. On se marie avec qui semble le mieux nous correspondre et l'affectivité au sein des couples s'en trouve renforcé. D'autre part, les cercles traditionnels de sociabilité (les groupes de pairs jusque là si envahissants) perdent du terrain. On commence à consacrer moins de temps à la communauté et plus de temps à sa famille où l'on prend parallèlement conscience des liens de solidarité très particuliers unissant chaque membre du foyer. Ainsi, la famille est le fruit d'une montée en puissance de la sphère privée. A l'affectivité accrue entre conjoint, à l'éloignement des pratiques et contraintes communautaires (plus ample possibilité de choix du partenaire, vie quotidienne recentrée sur la famille) répond une disqualification des solidarités communautaires au profit de celles du foyer. On passe moins de temps dans des groupes de pairs pour en consacrer davantage pour sa famille.

La gestation de la famille nucléaire telle qu'on commence à la voir à la fin du XVIII^e siècle est un processus lent et très progressif. La stricte définition sociologique pourrait se résumer par la cohabitation sous un même toit de deux générations : les parents et les enfants. Néanmoins, on ne peut envisager cette seule définition. Plus qu'une nouvelle structure révélant une nouvelle organisation du foyer, Edward Shorter insiste sur le nouvel état d'esprit des membres qui la composent. Un nouveau mode de vie, une nouvelle gestion de la vie quotidienne de chacun, détache, petit à petit, la famille du groupe et de ses sociabilités communautaires. Elle s'individualise et prend en importance face au groupe, mais avant tout, dans l'esprit de chacun. C'est une « unité affective précieuse que le mur de la vie privée doit protéger contre toute intrusion »¹³⁶. Gagnant du terrain, la famille nucléaire n'est pourtant pas encore un mode d'organisation de l'espace domestique partagé par toutes les catégories

¹³⁶ *Ibid.*, p.279

sociales. Il s'agit de valeurs essentielles liées à la classe moyenne. Plusieurs éléments semblent corroborer cet argument. La valeur de la famille est mise en avant par les élites éclairées qui y voient un élément essentiel de la cohésion d'une société et de la puissance d'une nation. Dans l'*Encyclopédie*, à l'article « Famille » celle-ci est définie comme « une société civile établie par la nature » dont l'organisation « sert de fondement à la société nationale, car un peuple et une nation n'est qu'un composé de plusieurs familles. »¹³⁷ Un lien étroit est établi entre la place de la famille et la manière de renouveler les sociétés humaines. Cet intérêt pour la famille, nous le retrouvons chez Montesquieu, dans *De l'esprit des lois*, où l'auteur l'envisage comme moyen privilégié de propagation de l'espèce humaine. Au chapitre IV du Livre XXIII, il note : « Cette loi, qui fixe la famille dans une suite de personnes du même sexe, contribue beaucoup, indépendamment des premiers motifs, à la propagation de l'espèce »¹³⁸. Si les esprits éclairés du temps sont si enclins à se prononcer sur la famille, cela est peut-être à mettre en relation avec les thèses populationnistes très répandues et amplement discutées, mais aussi par le nombre important des membres de cette élite intellectuelle, issu de la classe moyenne, sensible aux valeurs de la famille. La famille nucléaire heureuse et harmonieuse est en effet un élément capital de l'imaginaire bourgeois en pleine élaboration. Rousseau, dont la pensée se rapproche du courant de la sensibilité ou encore Greuze en peinture sont, par les conseils du premier dans l'*Emile* et les thèmes picturaux du second, très représentatifs de la place nouvelle et centrale prise par la famille dans ces milieux sociaux.

Ce développement de la famille nucléaire durant le siècle constitue un facteur de changement des représentations sur l'homosexualité masculine. L'exaltation du mariage d'amour et du foyer bourgeois dont les membres sont unis les uns aux autres par des liens de solidarité sans aucune équivalence avec les cercles de sociabilité extérieurs à la famille, ont aussi leur rôle dans la marginalisation de la figure de l'homosexuel. Marginalisation qui n'est certes pas nouvelle au XVIIIe siècle, mais dont les mécanismes connaissent un ample regain et ce de manière concomitante à l'émergence de nouveaux tabous. La famille est un espace névralgique de tout premier plan. Sa place est doublement privilégiée. D'une part, c'est le lieu stratégique où se créer l'avenir. Cellule de reproduction de l'espèce, elle la perpétue tout en étant un espace d'espérance où le moraliste et l'homme éclairé y impriment ses idéaux et visées utopistes sur une société renouvelée et harmonieuse. Par la famille, on voit donc la possibilité de mettre en pratique des constructions théoriques devant concourir, par leur

¹³⁷ M. le Chevalier de Jaucourt, article « Famille (droit nat.) », *Op. Cit.*, Paris, Chez Briasson, David, Le Breton, Durand, 1761, vol.VI, p.390

¹³⁸ Charles Louis de Secondat, Baron de la Brède et de Montesquieu, *Op. Cit.*, Paris, Gallimard, t.II, p.752

réalisation, à un avenir meilleur (population plus nombreuse et plus forte par exemple) et en même temps l'unité de base du corps social qui, par sa bonne santé, garantira par conséquent un corps social stable et ordonné. D'autre part, la famille est une institution sociale privilégiée par ses connotations de plus en plus valorisantes. Se rattache à elle, un corpus de valeurs positives dont les contemporains sont davantage sensibles : l'affection entre conjoint et envers les enfants, une intimité protectrice, pacifiée et stable face à un monde qui entre XVIIIe et XIXe siècle connaît de multiples bouleversements, tant politiques qu'économiques. Dans un tel contexte, le regard sur l'homosexuel tend à devenir une figure socialement hors norme. Jusque-là, sexuellement hors norme, par la réprobation de l'acte, l'aspect de plus en plus exclusif des pratiques homosexuelles, comprises comme partie prenante d'un goût spécifique, favorise en outre ce renforcement du processus de marginalisation social où l'infâme se définit en opposition à la famille. Par sa condition, il ne peut être que l'antithèse contre-nature de l'image idéalisée de la famille, élevée au rang d'institution naturelle. Quand dans *Justine ou les malheurs de la vertu*, le comte de Bressac, ouvertement inverti, parle de sa tante¹³⁹ c'est toujours en des termes forts déplaisants : l'incompatibilité entre le lien familial et le bougre est telle que sa présence lui est odieuse. D'ailleurs, le jeune comte finira par l'empoisonné, achèvement lugubre, mais logique, d'une haine viscérale de cet « être dénaturé » pour sa famille et l'idéologie « familialiste » du siècle. Il est, par ailleurs, intéressant de remarquer dans l'article de Montesquieu « Du crime contre nature », qu'un lien est fait entre le « crime » antiphysique et l'institution familiale. L'auteur écrit en parlant de la nature dont les sodomites et les sociétés qui les enfantent violent les lois : « Douce, aimable, charmante, elle a répandu les plaisirs d'une main libérale ; et, en nous comblant de délices, elle nous prépare, par des enfants qui nous font, pour ainsi dire, renaître, à des satisfactions plus grandes que ces délices mêmes »¹⁴⁰. Par la famille et les enfants, on touche au point d'aboutissement d'une vie, c'est la douce apothéose d'une existence réussie, naturelle et par conséquent heureuse. On peut y voir le premier jalon d'une manière très contemporaine de concevoir l'homosexuel, ce déviant sexuel stérile irrémédiablement opposé à la famille. Au mieux, celui-ci, est un poids inutile, au pire, un danger pour l'espèce et l'ordre social. Car désormais dans la morale bourgeoise dont la famille illustre à merveille sa mentalité si comptable et pragmatique, le déviant, à la sexualité stérile, devient une abomination doublée

¹³⁹ La mère du comte dans l'édition des *Infortunes*. Voir note de bas de page in Donatien Alphonse François de Sade, *Op. Cit.*, Paris, Livre de Poche, 2007, p.84

¹⁴⁰ Charles Louis de Secondat Baron de la Brède et de Montesquieu, *De l'Esprit des Lois*, Paris, Gallimard, 2007, Livre XII, Chap.VI, p.385

d'une inutilité patente que l'on achève de stigmatiser dans ce grand mouvement de rationalisation de l'économie sexuelle.

Cette volonté nouvelle d'ordonner précisément la sexualité par un contrôle de plus en plus étroit, participe en une large part aux revendications d'une classe moyenne porteuse de valeurs propres. Le corpus de valeurs de la bourgeoisie sur le corps, la sexualité, ainsi que, sur l'homosexualité masculine est très influencé par regard médicalisé sur la sexualité et les évolutions culturelles du siècle. Elle s'en imprègne pour constituer son épistémè. La famille devient, dès lors, une institution fondamentale où s'arcboute un imaginaire en pleine élaboration excluant, de manière catégorique, l'infâme. En outre, la représentation du corps masculin et la prise en charge de la jeunesse, dans leur rapport au sexe et à la déviance sexuelle, participent, en une large part, à sa construction. Ce sont ces deux évolutions cruciales, jouant un rôle dans la genèse de la norme bourgeoise, dont il faut à présent parler.

Chapitre V - Le stéréotype de l'homme efféminé

Le siècle des Lumières voit s'affermir les différences entre les sexes. Celles-ci n'ont rien de nouveau quand on connaît la très nette division sexuée des espaces et fonctions sociales dans les sociétés d'ancien régime. Désormais, on invoque plus que jamais la raison dont le jugement d'une objectivité toute scientifique prend appui sur l'étude des lois naturelles. Pierre Roussel, par exemple écrit en 1778, *Système physique et moral de la femme* et *Système physique et moral de l'homme*, où il entend définir biologiquement les différences sexuées. Son œuvre participe parmi beaucoup d'autre à enfermer les sexes dans un déterminisme naturel : la femme dans son corps et sa sexualité ; l'homme dans un idéal physique et moral beaucoup plus contraignant où tout est précisément épinglé : attitudes, caractères et comportements. La réélaboration de cet idéal masculin est partie prenante des évolutions culturelles participant à la construction des représentations contemporaines sur l'homosexuel. Il convient en effet de s'attarder sur les éléments constitutifs de ce « mythe » de la virilité dont nous sommes, aujourd'hui encore, les descendants. Par leur définition, entre la seconde moitié du XVIIIe siècle et le début du XIXe siècle, se définit en contre-point une image de l'infâme, dont la caractéristique principale est son efféminement. Avec l'exaltation

des valeurs familiales et du couple hétérosexuel légitime, unique expression légitime du sentiment amoureux, le stéréotype de l'homme efféminé accentué, un peu plus, la marginalisation de l'infâme.

1. *Le spectre de la dégénérescence*

Les esprits éclairés sont, au XVIIIe siècle, obnubilés par le risque de dégénérescence physique et morale de l'espèce. Dégénérescence dont les impacts seraient un affaiblissement du corps social et de la puissance de la nation.

Cette peur prend les traits d'une vision angoissante, presque apocalyptique d'un monde sur le déclin. Les sciences de la nature ont mis en évidence, depuis la seconde moitié du XVIIe siècle, les évolutions des espèces animales au fil des âges. On conçoit, dès lors un schéma identique pour les êtres humains. S'imisce dans les esprits des élites intellectuelles l'idée d'un risque de mutation négative des êtres humains. On craint, comme l'exprime Sébastien Jahan dans son livre *Le corps des Lumières, émancipation ou nouvelle servitude ?*, que « ses ressources corporelles et morales s'affaibliraient en dépit ou à cause des progrès de la civilisation »¹⁴¹. L'origine de la détérioration de la race, dont les conséquences catastrophiques hantent les esprits, résiderait dans la civilisation urbaine et policée d'une aristocratie baroque, encline aux apparences et aux faux-semblants, coupée du bon sens des règles naturelles. S'affirme donc la nécessité d'un retour aux lois de la nature. On veut une société régie par ses lois simples et vertueuses où prédominent des rapports humains sans hypocrisie ni prétention. Le théâtre de la cour, où les illusions sont reines, est vivement critiqué, car à l'opposé d'un mode de vie en conformité avec la douce nature dont Rousseau, comme tant d'autres, font l'éloge. Elle devient, en effet, au cours de la période, une notion fondamentale. Elle est au centre des préoccupations des esprits éclairés, et pivot à partir duquel s'articule les discours moralistes et hygiénistes. Cette valeur centrale de la nature et le respect de ses lois, jugées bienfaitrices, se retrouve dans de multiples aspects de la société. A travers, la modification des tenues vestimentaires, des coiffes et autres illusions cosmétiques de plus en plus épurés au cours du siècle, c'est la culture des apparences et donc aussi des préjugés dont on cherche à faire le procès. Le XVIIIe siècle est marqué par une importante

¹⁴¹ Sébastien Jahan, *Op. Cit.*, Paris, Edition Belin, 2007, p.55

culture du visuel et ce depuis l'âge baroque. Celle-ci est de plus en plus dénoncée comme « une culture du mensonge ». Derrière l'apparence, c'est l'aptitude à tromper, entretenir le flou, l'indécision voire la confusion dont on ne veut plus. Philosophes et moralistes travaillent mutuellement à remettre en cause ce culte des faux-semblants. On dévalorise tout azimut les corsets trop étroits, les odeurs de musc, les fards et autres produits cosmétiques dont les substances sont jugées néfastes pour l'organisme. Le chevalier de Jaucourt dans son article intitulé « Fard » définit le visage désormais recherché. Libéré d'apparats factices, on le veut sobre mais non moins vrai par son expression et sa grâce. L'auteur écrit ainsi :

[...] J'ose assurer, au contraire, qu'ils [les fards] gâtent la peau, qu'ils la rident, qu'ils l'altèrent et ruinent la couleur du visage : j'ajoute qu'il y a peu de fards dans le genre du blanc, qui ne sont dangereux. Aussi les femmes qui se servent de l'huile de talc comme d'un fard excellent, s'abusent beaucoup ; celles qui employent la céruse, le blanc de plomb, ou le blanc d'Espagne, n'entendent pas mieux leurs intérêts ; celles qui se servent de préparations de sublimé, font encore plus de tort à leur santé : enfin l'usage continuel du rouge surtout de ce vermillon terrible qui jaunit tout ce qui l'environne, n'est pas sans inconvénient pour la peau.

Puis notre encyclopédiste de finir :

Afranus répétoit souvent et avec raison à ce sujet : « des grâces simples et naturelles, le rouge de la pudeur, l'engouement, et la complaisance, voilà le fard le plus séduisant de la jeunesse ; pour la vieillesse, il n'est point de fards pour embellir, que l'esprit et les connoissances.¹⁴²

Un autre exemple, pictural cette fois-ci, peut souligner ce choix de faire tomber les masques auquel nous incite le chevalier de Jaucourt. L'autoportrait d'Elisabeth Vigée-Lebrun, peintre de Marie-Antoinette, tranche avec la peinture rocaille d'un Wateau et les scènes d'apparat de Maria Lensinska d'un Van Loo. La peintre s'est représentée interpellée comme par surprise le regard tout juste extrait de son travail. Les vêtements sont sobres, et l'harmonie des traits du visage non travaillé par le maquillage, fait ressortir avec force ses sentiments. Ainsi, cette hypocrisie des apparences est rejetée dans l'art, dans la mode comme dans les relations sociales. Sébastien Jahan explique : « [...] cette sensibilité du siècle des Lumières, éprise de contacts francs et authentiques, s'est assez mal accommodée des diverses formes de civilité, accusées de servir à dissimuler les mauvais sentiments et les relations intéressées »¹⁴³. Ce n'est donc pas un hasard si à la suite des philosophes sensualistes anglais tels Locke et Hume,

¹⁴² Le chevalier de Jaucourt, Article « Fard » in *Encyclopédie*, t.VI, 1772, pp.381-382, cité par Sébastien Jahan, *Op. Cit.*, Paris, Edition Belin, 2007, p.41

¹⁴³ Sébastien Jahan, *Ibid.*, p.43

Diderot dans les « Lettres sur les aveugles » (1749) et Condillac dans le « Traité des sensations » (1754) disqualifie le sens de la vue pour celui du toucher, beaucoup plus sûr pour juger le monde et ses gens.

Ainsi dans la logique du temps, le respect de l'aimable nature est une réponse à la dégénérescence des mœurs et des corps. Pour l'homme éclairé, le retour à la nature, participe à cette volonté de reprise en mains d'une espèce abâtardie. Il s'agit de redresser le corps pour l'extraire du faux pas dans lequel l'ont laissé s'enfermer les mœurs corrompues d'une civilisation trop raffinée. Ce souci de lutter contre une décadence physique et morale annoncée, nécessite de pointer du doigt ce qui, dans l'esprit des philosophes et des médecins, est valorisé en vue d'une « régénérescence » ou au contraire déprécié, car symptôme de ce déclin. Les philosophes exaltent, tout au long du siècle, l'homme proche de la nature. On y voit l'homme d'une bonne constitution physique, menant une vie saine et heureuse. L'harmonie des traits et du corps mêlés au mode de vie simple et à des mœurs équilibrées aboutissent naturellement à faire de cette vision mythifiée de l'homme-nature, une personne honnête, à la morale irréprochable. Les descriptions fantasmées d'un Diderot dans *Supplément au voyage de Bougainville* sur les mœurs tahitiennes en sont de bons exemples. Certes, il ne faut pas pour autant voir dans ces textes une approche, ouverte et dénuée de préjugés, face aux peuples dits « sauvages ». L'exemple, très porteur, des communautés des contrées lointaines sert un discours rhétorique et des préoccupations internes à l'Occident, sur la question de l'abâtardissement. Elles sont « mises à contribution pour mettre en parallèle la rudesse des mœurs et la rudesse physique renversant l'image du sauvage dégénéré et paresseux pour le réinsérer au plus près d'une nature simple et primitive, encore préservée de la corruption »¹⁴⁴. Le discours porté sur les populations paysannes comporte les mêmes traits moralisateurs : population arriérée, rustre et partant de là, méprisable, les paysans et les paysannes revêtent dans la vision rousseauiste d'une nature bucolique et généreuse, tous les traits d'une population vertueuse et saine. A l'inverse, l'être social aux mœurs dérégées, englué dans une civilisation corruptrice, a tous les symptômes des maladies, tant physiques que morales. L'homme de la ville est physiquement faible, son corps marqué par une mollesse coupable révélateur d'une vie de débauche. A lui seul, il représente les dysfonctionnements d'une espèce rongée par le mal de la décadence, mal fantasmé, mais que les médecins souhaitent voir, au plus vite, péricliter. En somme, il s'agit d'une maladie sociale qui inocule aux individus de véritables maladies physiques. La laideur en est un des

¹⁴⁴*Ibid.*, p.58

symptômes et ne peut être que le reflet de leur moralité douteuse. L'un des traits majeurs de la dégénérescence souvent mis en évidence par les médecins du XVIII^e siècle, semble être le thème de la confusion des sexes, aboutissant à un renversement aussi néfaste qu'anxiogène. L'homme efféminé devient pour les médecins et les moralistes, le fruit de sociétés en déclin, où le vice de la débauche la plus consommée flétrit les chairs et les esprits, pervertit les âmes et dévore les corps. Dans cette imprécation contre la décadence, un lien étroit est tissé entre les caractéristiques physiques et les traits de caractères.

C'est très précisément l'idée au fondement de la physionomie. Avec le triomphe des sciences naturelles, par une étude scientifique de la nature, on veut connaître l'homme, au-delà des préjugés et des illusions tant combattus. Par la conformation d'un corps, le physionomiste veut comprendre le caractère profond d'une personne. Issue de la pensée néo-platonicienne, la théorie de la physionomie semblait être sérieusement remise en cause par les Lumières. En témoigne notamment la plume amusée, presque railleuse, d'un Buffon : « la forme du nez, de la bouche et des autres traits ne fait pas plus à la forme de l'âme, au naturel de la personne, que la grandeur ou la grosseur des membres fait à la pensée. Un homme en sera-t-il moins sage parce qu'il aura des yeux petits et la bouche grande ? »¹⁴⁵. Pourtant, au XVIII^e siècle on établit un lien de causalité direct et rationnel entre d'une part les caractéristiques physiques d'un sujet, et d'autre part, les capacités intellectuelles et les traits comportementaux d'un individu. Ce retour en force de la physionomie dans les années 1770, est largement dû à un médecin zurichois, Jean-Gaspard Lavater qui publie entre 1775 et 1778 un livre fondateur *Physiognomonie Fragmente*, traduit en français entre 1781 et 1787 sous le titre *Essais physiognomoniques*. L'ouvrage fait très vite des émules à travers l'Europe éclairée ; franc succès que l'on peut constater par l'importance désormais accordée à la craniologie. Par une nature érigée au statut de référent absolu, source de vérités inébranlables, on cherche à expliquer l'homme dans son intégralité et donc sa complexité, par le prisme des sciences naturelles. Cette explication aboutit, très logiquement, à enfermer l'individu, à présent objet d'un regard scientifique, dans un déterminisme biologique. La taille du crâne, les traits du visage, l'apparence générale jugée plus ou moins laide, déterminera toutes les spécificités psychiques et morales d'une personne. Il est alors possible de trouver à cette « objet de science » une place parmi la hiérarchie des espèces humaines. Hiérarchie des espèces qui bientôt sera celle des « races ». S'entame ici un processus de « légitimisation »

¹⁴⁵ George Louis Leclerc comte de Buffon, *Histoire naturelle, générale et particulière*, t.V, 1769, pp.2-10, cité par Sébastien Jahan, Ibid, pp.82-83

par les sciences de la nature, donc rationnelles, et par là, forcément « objective » de l'inégalité des « races ».

Ce souci de la dégénérescence de l'espèce s'exprimant dans toute son acuité, la place et le rôle des deux sexes se manifeste avec une précision accrue. Le rôle de la femme se résume à la maternité, désormais enjeu central. Elle est de plus en plus réduite à son corps, à son sexe envisagé comme matrice reproductrice. C'est dans cette perspective qu'il faut, par exemple, comprendre les luttes contre l'allaitement mercenaire et les corsets : l'argumentation, vise non pas, un meilleur bien-être pour la mère, mais le souci de constituer des générations futures saines. Parallèlement, on repense l'idéal de masculinité selon des critères physiques et comportementaux beaucoup plus contraignants. La construction de ce stéréotype est liée à la physionomie et à une volonté très claire de reprise en main de l'espèce pour la sauver de sa décadence.

2. *La réélaboration de l'idéal masculin*

La physionomie comme l'idée couramment admise d'une dégénérescence de la « race » ont joué un rôle majeur dans la définition de la virilité moderne. Définition d'une masculinité dont les traits spécifiques s'inscrivent dans un durcissement de la différence entre hommes et femmes.

L'émergence de la morale bourgeoise au XVIIIe siècle, entraîne une réélaboration des stéréotypes de la virilité. Néanmoins, ils ne sont pas déconnectés du contexte culturel dans lequel ils s'affirment, en l'occurrence celui de la société aristocratique d'ancien régime. De fait, le mythe contemporain de la virilité naît à partir d'un héritage aristocratique largement antérieur. L'idéal masculin de l'aristocratie reflète le mode de vie de celle-ci. Traditionnellement, la noblesse constitue depuis le moyen-âge un des deux ordres privilégiés. Les réalités institutionnelles de la société française du XVIIIe siècle, sont toujours organisées selon cette répartition tripartite du corps social. Cependant, si au cours de l'époque moderne, la noblesse perd le monopole de la violence au profit de l'Etat royal, les représentations d'une élite vouée à la guerre, consciente d'appartenir à cette caste honorable, restent vivaces. Cela explique probablement, en partie, pourquoi se maintiennent des pratiques viriles très connotées socialement où la composante guerrière est forte. Le duel que l'Etat monarchique ne réussira jamais à bannir des pratiques culturelles de la noblesse, en est un exemple parlant. Dans *L'image de l'homme : l'invention de la virilité moderne*, George Mosse montre à quel

point une telle pratique condense les traits majeurs de l'idéal viril aristocratique. Dans le duel, il y a en filigrane l'idée de défendre l'honneur de son lignage, mais aussi, l'expression des valeurs viriles. L'héroïsme, c'est-à-dire, la vaillance au combat, le courage et la pugnacité face à l'adversaire constitue une première valeur cardinale, à laquelle s'en ajoutent deux autres : la générosité des sentiments et la loyauté. Le tout est sublimé, depuis le Moyen-âge, par l'amour pour sa dame¹⁴⁶.

C'est dans la seconde partie du XVIIIe siècle que ce modèle de virilité aristocratique sera substantiellement remis en cause, par l'essor de la sensibilité bourgeoise. Par la montée en puissance de ses valeurs et de son mode de vie, cette classe moyenne opère nous dit George Mosse un « ajustement des valeurs aristocratiques sur la sensibilité bourgeoise »¹⁴⁷. Les vieux principes aristocratiques persistent, tel le courage, le sang froid ou le sens de la compassion, mais celles-ci, sont assagies et tendent à perdre ce qui en fait des valeurs martiales. Reprenons l'exemple du duel. Son sens change imperceptiblement entre la fin du XVIIIe siècle et le début de l'époque contemporaine. Jusque là privilège d'un ordre, dont le code d'honneur définissait sa spécificité en mettant en évidence sa noblesse, le duel devient une pratique plus diffuse. Les politiciens, hommes d'affaire ou encore les milieux étudiants s'adonnent, à leur tour, à cette pratique. Tout en étant source de prestige social et d'intégration à un groupe spécifique, il devient parallèlement un espace de régulation sociale des tensions : plus que source de désordre, le duel devient garant de l'ordre public et d'une tranquillité toute bourgeoise. On veut instaurer ce que George Mosse a appelé « le primat de la vertu sur l'honneur »¹⁴⁸, où l'on entend exposer, plus que prouver, sa virilité dans un rituel codifié. Cependant, à cette assimilation de valeurs aristocratiques se produit l'adjonction de valeurs propres à la bourgeoisie. En effet, sur bien des points les préoccupations de cette dernière ne sont pas les mêmes. Avec la morale bourgeoise c'est une norme en matière sexuelle beaucoup plus exigeante qu'on voit se développer. Elle englobe, dans une vision générale et cohérente, tout le caractère de l'homme (comportements, rapport aux autres) mais aussi les attitudes physiques et la conformation du corps. Les moindres détails visuels sont ainsi pris en compte. Nous avons, très clairement, à faire à une norme « totalisante » par l'omniprésence qu'elle implique.

A l'origine de cette innovation dans l'appréhension de la masculinité deux penseurs peuvent être mis en évidence. Indirectement, Jean Gaspar Lavater et Winckelmann ont tous

¹⁴⁶ Louis-George Tin, *L'invention de la culture hétérosexuelle*, Paris, Edition Autrement, 2008, pp.14-49

¹⁴⁷ George Mosse, *Op. Cit.*, Paris, Abbeville, 1997, p.24

¹⁴⁸ *Ibid*, p.26

deux clairement contribué à définir l'homme viril et idéal masculin de la nouvelle sensibilité bourgeoise. Le stéréotype masculin est, en premier lieu, très influencé par Lavater dont le travail repose sur un rapprochement des caractéristiques physiques et morales d'une personne. L'interdépendance, très forte, entre l'apparence et la personnalité d'un individu amène à établir des correspondances précises entre des qualités morales et une physionomie bien spécifique. Cet idéal masculin contraignant, allié à la beauté physique et à un corps sain, les valeurs morales de la vertu, de l'effort dans le travail et de la modération dans le cadre d'une vie sexuelle réglée, contrôlée et moralisée. La corrélation étroite de la chair et de l'esprit, amène à considérablement valoriser le visuel. Or, ces caractéristiques physiques essentielles pour comprendre l'idéal viril sont largement influencées par les écrits de Winckelmann. L'auteur, né à Stendal en 1717, passe pour le créateur de l'histoire de l'art et l'un des principaux inspirateurs de l'art néoclassique. Ce brandebourgeois, fils d'antiquaire de Saxe écrit deux ouvrages majeurs : d'une part, *De l'imitation des œuvres grecques en peinture et en sculpture* publié en 1755 et d'autre part, *Histoire de l'art de l'Antiquité* publié en 1764. Ces deux travaux, créés au contact de la collection de sculptures antiques du cardinal Albani et de celle du musée Pio-Clementino, contribuent, non seulement, à populariser le nu grec, mais aussi, l'idéal de beauté masculine à partir desquels, il entend poser des critères objectifs du beau viril. Parmi ceux-ci, Winckelmann insiste beaucoup, dans *Histoire de l'art chez les anciens* sur les gestes et les formes « sublimes »¹⁴⁹ de la statuaire antique, ainsi que de la « noble simplicité et la sereine grandeur »¹⁵⁰ dont elle est l'antre privilégié. Pour décrire la « grâce sublime » une des trois catégories de grâces qu'il distingue, l'auteur l'envisage comme « toujours égale, elle réprime les mouvements de l'âme, elle se renferme dans le calme délicieux de cette nature divine dont les grands maîtres de l'Art, au rapport des anciens, ont taché de saisir le type »¹⁵¹. « Harmonie » et « Equilibre » sont en somme les deux traits de cette mâle assurance dont Winckelmann retranscrit en réinterprétant le sens. Cette exaltation de la beauté antique, souvent érotisé dans l'esprit de Winckelmann, grand amateur des *ragazzi* des bas fonds romains, trouve un large écho dans l'opinion éclairée, auprès de laquelle, l'enthousiasme pour l'esthétique des corps antiques trouve une nouvelle jeunesse. En France dès 1757, l'ouvrage de 1755 est traduit de l'allemand. Deux raisons selon George Mosse peuvent expliquer pourquoi l'accueil fut si positif. D'une part, les publications de Winckelmann sont concomitantes à l'entrée de l'art dans l'espace privé des classes moyennes.

¹⁴⁹ Joachim Winckelmann, *Op. Cit.*, Paris, Chez barrois et Savoye, 1789, t.III, p.244

¹⁵⁰ Joachim Winckelmann, *Op. Cit.*, Paris, Chez barrois et Savoye, 1789, t.III, cité par George Mosse, p.34

¹⁵¹ *Ibid.*, t.II, pp.248-249

Comme le note Mosse « le travail artistique et le culte du beau gagnent les faveurs de la bourgeoisie »¹⁵². D'autre part, l'auteur avance la thèse que cet idéal de beauté masculine, élaboré par Winckelmann, correspond, pour cette même classe moyenne, à un point de référence dans un monde en transformation rapide et instable. Il se confond intimement aux aspirations et au type de fonctionnement que se donne une société. Il est en quelque sorte la synthèse, à travers un symbole social, entre l'énergie (donc la force et le dynamisme) et la sérénité (c'est-à-dire l'harmonie et la symétrie) ; en d'autres termes un idéal d'organisation sociale stable tourné vers l'avenir et la conquête¹⁵³. Ainsi Winckelmann joue un rôle essentiel dans la constitution de l'idéal masculin et ceci de manière indirecte. Ironie de l'histoire, cet idéal qui, avec la période révolutionnaire et le triomphe de la société bourgeoise au XIXe siècle deviendra belliqueux et très lié à une conception hétérosexuelle des rapports entre genres, fut influencé par la pensée d'un homme ouvertement pédéraste, mu par un amour passionné pour la beauté virile du corps masculin.

3. *Le refus de l'ambiguïté sexuelle*

Par la définition des stéréotypes masculin et féminin, les différences sexuées se renforcent, et les ambiguïtés sexuelles reléguées à la marge. Parmi les figures gênantes de moins en moins tolérées, les infâmes trouvent toute leur place.

Comme tout idéal, l'opposé, l'ennemi, le contre-type de cet idéal est tout aussi essentiel que le modèle proprement dit pour le construire et l'enraciner. Cette figure du « parias » dont parle George Mosse pourrait être comparable aux contres-forts d'une cathédrale. Construit par la norme, ces contre-types du modèle sont aussi nécessaires que les contres-forts sont indispensables au maintien de la cathédrale. C'est « l'envers essentiel, soudé à l'idéal en une terrible alliance »¹⁵⁴. Le paria est l'opposé paradigmatique de la norme établie. Il dérange et inquiète par ce qu'il symbolise : le désordre physique, une morale dévoyée et le maintien de confusions porteuses d'incertitudes dangereuses. Le contre-type est par conséquent, en tout point opposé au modèle masculin. La mollesse devient un des traits majeur de ce stéréotype, car signe de dévirilisation. Le manque d'énergie et de volonté dans

¹⁵² George Mosse, *Ibid.*, p.38

¹⁵³ Robert Muchembled, met en relation l'organisation de l'économie sexuelle avec les prétentions politiques et économiques d'une nation dans *L'orgasme et l'Occident. Une histoire du plaisir du XVIIe siècle à nos jours*, Paris, Ed. Seuil, 2008, pp.52-53

¹⁵⁴ George Mosse, *Op. Cit.*, p.60

le caractère n'est que le reflet dans l'âme, de sa lâcheté et de sa faiblesse physique ; de ce type de passivité se rapprochant dangereusement du pédéraste. Mais quand il n'est pas trop mou, antithèse d'un esprit dynamique et puissant, le contre type est atteint d'une nervosité excessive, dont les symptômes ne font que souligner ses carences en matière de virilité et par conséquent, son statut d'homme dévalué.

Les comportements sexuels qui ne respectent plus la très scrupuleuse différenciation entre les sexes et les stéréotypes s'y rattachant, bénéficient d'une tolérance sans cesse moindre au fil du siècle. Les castrats constituent un exemple de cette disqualification de l'indécision sexuelle, dans un siècle où la normalisation autour du couple légitime et de la famille devient essentielle. Les pratiques du travestissement ou de la castration pour former les eunuques chanteurs de la cour pontificale et des écoles de musique napolitaines, sont considérablement dépréciées au cours du siècle avec toutefois une différence notable entre les cas français et italien. Certes, l'acceptation du travestissement et des castrats n'est jamais entièrement possible dans la société d'ancien régime. Pourtant s'ils ont toujours fait l'objet d'interdits, ils sont de fait acceptés et peuvent avoir leur place. Le XVIIIe siècle par la montée d'une norme bourgeoise et scientiste, ruine ce subtil équilibre ; fragile contradiction entre une norme vigoureusement opposée, mais adoucie dans les faits par une relative tolérance. On passe d'une image presque mystique de chanteurs transcendant les sexes, dont la voix cristalline rappelle celle des anges et se rapproche de Dieu, à des êtres anormaux, voire monstrueux, car devenus « contre-natures ». Avec la pensée humaniste des Lumières la castration devient un acte barbare. Certes, elle n'a jamais pleinement été acceptée, comme en témoigne les multiples ruses des parents et des barbiers pour opérer les prépubères, ainsi que les lois hypocrites du pouvoir pontifical depuis la Renaissance. Cependant, le XVIIIe siècle est le théâtre d'un renforcement de la condamnation des castrats. Condamnation importante dans les causes du déclin des eunuques chanteurs à la fin du siècle. A travers la remise en cause des castrats c'est toute une conception de la société et des rapports sociaux dont cette pratique est l'un des multiples révélateurs qui ne répond plus aux nouvelles conceptions prônées par les hommes des Lumières. Par son statut social, le castrat représente les aberrations de l'époque, d'une société d'ancien régime regorgeant de pratiques inhumaines. Il est très lié à un regard sur la société et à un « art de vivre » éminemment aristocratique. Sa virtuosité et ses trilles célestes doivent satisfaire les plaisirs d'une minorité, au prix d'un apprentissage long et douloureux, leur imposant à vie un sort inique et irréversible. En un sens, la place des castrats est rendue possible dans des sociétés où à la morgue sociale s'ajoute une indifférence, voire un mépris consommé, pour la vie et le bonheur des masses.

Deux traits contre lesquels la pensée des Lumières s'inscrit en faux. Dans un siècle où l'on prône le bonheur « ici et maintenant » pour le plus grand nombre, par une foi indéfectible dans les progrès de l'humanité, il devient progressivement évident que les castrats et la castration n'ont plus leur place. Cette remise en cause n'a pas la même chronologie en France et en Italie. Contrairement à l'Italie, dont la production musicale, l'influence culturelle et une partie de son économie reposent sur les castrats, la France a toujours entretenu, et ce depuis Louis XIV, un rapport difficile avec la question des castrats. Cet art baroque ne correspond qu'assez peu à l'esthétique française dont l'école musicale concurrente de celle des états italiens, utilise uniquement des cantatrices. Les castrats, bien qu'accueillis à la cour, reçoivent pour la plupart un accueil froid et même hostile. Néanmoins, ce ne sont pas là les seules raisons du « crépuscule des anges »¹⁵⁵. D'autres sont à chercher dans la conception de l'économie sexuelle et de ses changements, probablement plus nets en France que dans la péninsule. Les castrats incarnent une espace intermédiaire entre l'homme et la femme. Voix d'enfant et corps aux formes féminines, le castrat est pour autant marqué biologiquement par la masculinité. Ce fruit désormais jugé anormal d'une culture de l'illusion baroque, cet attentat conscient aux principes les plus fondamentaux de la différenciation des sexes voulue par la nature heurte de plus en plus les esprits. Ainsi, le durcissement des mesures contre les castrats, dans la Rome pontificale, doit autant être vu comme le souci d'une plus grande humanité que le souhait d'un respect encore plus tatillon des différences entre hommes et femmes.

Dans un tel contexte, le rapport à l'homosexuel tend, lui aussi, à évoluer vers une stigmatisation accrue. Homme par ses caractéristiques biologiques, l'homosexuel, par ses goûts « contre-natures », est plus proche de la femme. Cette indétermination douteuse pose problème. Dans le cadre d'un net renforcement de la différenciation binaire entre masculin et féminin, et de l'identification des sexes à des stéréotypes, il n'est plus possible de penser les cas intermédiaires. Fondamentalement déviant et interdit, il a jusque-là maintenu, bon an mal an, une place dans la société et les pratiques sociales, culturelles et donc sexuelles. Jusqu'au siècle des Lumières, il est encore possible, bien qu'interdit, et déjà en partie tabou, de vivre une homosexualité sans que celle-ci n'entraîne automatiquement une remise en cause de la virilité de l'intéressé. A partir du XVIIIe siècle, ces zones de tolérance s'amenuisent au fur et à mesure que les pratiques se rapprochent de la norme. Le corolaire de ce renforcement du « clivage » homme/femme, réside dans l'inaptitude, de plus en plus, marquée à penser

¹⁵⁵ Patrick Barbier, *Histoire des castrats*, Paris, Grasset, 1989, p.225

l'homosexualité (comprise comme rapports sexuels et affectifs entre deux personnes du même sexe) autrement que selon cette même répartition bipartite des rôles, aussi rigide qu'inconfortable. L'homme qui en aime un autre, n'étant pas dans l'image idéalisée ne peut être qu'un homme dévalué, quelque part entre l'homme et la femme. On comprend mieux, pourquoi l'infâme, condamné à être défini dans l'opposition des stéréotypes masculins et féminins prédominants, soit désormais synonyme, dans l'esprit du siècle, d'homme efféminé. Sa mollesse, comme son angoisse hyperactive deviennent les preuves compromettantes de sa déviance. On pourrait illustrer cette impossibilité à penser l'amour « antiphysique » indépendamment des stéréotypes hétérosexuels en citant Sade dans *Justine ou les malheurs de la vertu*. L'auteur provoque sciemment en reprenant la représentation couramment admise, non pas pour affubler l'infâme de connotations négatives, mais pour le valoriser. Laissons parler le divin marquis :

Ah ! Thérèse, s'écria-t-il un jour dans l'enthousiasme, si tu connaissais les charmes de cette fantaisie, si tu pouvais comprendre ce qu'on éprouve à la douce illusion de n'être qu'une femme ! incroyable égarement de l'esprit, on abhorre ce sexe et l'on veut l'imiter. Ah ! qu'il est délicieux d'être successivement dans le même jour, la maîtresse d'un crocheteur, d'un marquis, d'un valet, d'un moine, d'en être tour à tour chéri, caressé, jaloué, menacé, battu, tantôt dans leurs bras victorieux, et tantôt victime à leurs pieds, les attendrissant par des caresses, les ranimant par des excès... Oh ! non, non, Thérèse, tu ne comprends pas ce qu'est ce plaisir pour une tête organisée comme la mienne... Mais, le moral à part, si tu te représentais quelles sont les sensations physiques de ce goût, il est impossible d'y tenir, c'est un chatouillement si vif, des titillations de voluptés si piquantes... on perd l'esprit... on déraisonne ; mille baisers plus tendres les uns que les autres n'exaltent pas encore avec assez d'ardeur l'ivresse où nous plonge l'agent.

Plus loin, Sade poursuit sa tirade provocatrice :

Ne t'imagines pas Thérèse, que nous soyons faits comme les autres hommes ; c'est une construction toute différente ; et cette membrane chatouilleuse qui tapisse chez vous le temple de Vénus, le Ciel en nous créant en orna les autels où nos Céladons sacrifient : nous sommes aussi certainement femmes là où vous l'êtes au temple de la génération ; il n'est pas un de vos plaisirs qui ne nous soit connu, pas un dont nous ne sachions jouir, mais nous avons, de plus, les nôtres, et c'est cette réunion délicieuse qui fait de nous les hommes de la terre les plus sensibles à la volupté, les mieux créés pour la sentir.¹⁵⁶

¹⁵⁶ Donatien-Alphonse-François de Sade, *Op. Cit.*, Paris, Livre de Poche, 2007, pp.93-94

Le rapprochement fait avec le corps féminin est évident. De plus, la manière de détailler les jeux érotiques des partenaires renvoie à la conception des rapports entre les deux sexes voulus par les stéréotypes. Le rôle des partenaires tous deux hommes est assimilé à la norme sexuelle omniprésente à savoir la division entre un homme actif et viril et une femme passive et faible. La focale est portée sur l'homme passif, le comte de Bressac, dont la situation est la plus controversée à cause de la confusion des genres qu'il incarne. La description lui refuse toute virilité remplacée par une mollesse dont seul l'auteur est l'un des rares, à l'époque, à avoir l'outrecuidance d'en faire l'éloge. Ici l'homosexuel est dépossédé de sa virilité. On peut donc penser le XVIIIe siècle comme le terme d'un processus de « dévirilisation » des pratiques homosexuelles et homo-sociales commencé au XIIe siècle comme l'a noté Louis-George Tin dans son ouvrage *L'invention de la culture hétérosexuelle*. Selon ce dernier, le monopole de la virilité attaché au monde homo-social de la chevalerie dans l'Europe féodale aurait été remplacé, à partir du XIIe siècle, par celle du chevalier aux mœurs hétérosexuelles, loyal et dévoué à sa dame. Il étaye son analyse par un déclin des romans de chevalerie dont un des thèmes récurrents est l'expression élogieuse d'une très forte amitié masculine confinant au sentiment amoureux. Selon le nouveau stéréotype masculin le comportement viril ne permet plus une quelconque indécision dans l'orientation sexuelle. La bisexualité et le modèle « pédérastique » offraient encore au XVIIe siècle une possibilité de ménager (avant tout parmi les élites) sa virilité et des attitudes sociales clairement homo-érotiques. Au XVIIIe siècle, un tel accommodement n'est plus possible : les infâmes sont porteurs d'un « goût » à part entière (le terme est repris par Sade). Etre désormais efféminé, il est exclu de la masculinité, monopole de l'homme hétérosexuel, en devenant antagoniste à tout idéal de virilité. Sa situation inédite qui trahit le genre masculin en flétrissant la puissance de son sexe, se définit par rapport au couple hétérosexuel. Une telle stigmatisation répond à un besoin de reconnaître des mœurs potentiellement contagieux, donc potentiellement dangereux pour l'ordre sexuel dominant.

La conséquence de l'élaboration d'un idéal physique et moral de la masculinité contraignant et clairement hétérosexuel, aboutit au stéréotype de l'infâme comme homme efféminé. Il commence à être perçu comme le fruit d'une dégénérescence morale et physique. Cette stigmatisation de l'infâme est intimement liée aux représentations idéalisées auxquelles on cherche à conformer le genre masculin. Parallèlement, c'est cet idéal physique et moral que l'on veut promouvoir auprès des jeunes hommes. Par opposition, le contre-modèle de l'infâme participe à structurer la prise en charge inédite de la jeunesse et de sa sexualité. C'est là le sujet du prochain chapitre.

Chapitre VI - Sauver la jeunesse

Dans cette quête d'un redressement moral de l'humanité, quoi de plus logique qu'une prise en charge morale, physique et même sexuel des jeunes générations ? A la fois cible de la déchéance elle est l'avenir d'une espèce et d'une nation. C'est par elle qu'on est le mieux à même d'inscrire dans le réel les théories pédagogiques, et les idéaux sociétaux. Rousseau entend : « profiter de la sensibilité naissante pour jeter dans le cœur du jeune adolescent les premières semences de l'humanité ». L'état d'innocence prolongée des jeunes gens est d'autant plus important qu'il est « le seul temps de la vie où les mêmes soins puissent avoir un vrai succès »¹⁵⁷. A l'opposé, les « jeunes gens corrompus », « livrés aux femmes et à la débauche » sont « inhumains et cruels »¹⁵⁸.

L'encadrement de la jeunesse est loin d'être nouveau au XVIIIe siècle, ni même la conscience que cette encadrement est essentiel pour l'organisation de la société et son avenir. Les sociétés médiévales, par le charivari en France ou les confréries religieuses dans les communes italiennes ont très tôt compris l'enjeu que renfermaient les jeunes générations masculines. L'innovation du siècle porte sur des arguments clairement hygiénistes. On veut contrôler la sexualité juvénile pour mieux canaliser ses pulsions sexuelles, tout en lui imposant une orthopédie du corps et de l'esprit par l'assimilation du « mythe viriliste ». Les

¹⁵⁷ Jean-Jacques Rousseau, *L'Emile*, Paris, Classiques Garnier, 1999, p.258

¹⁵⁸ *Ibid.*

objectifs que l'on cherche à atteindre étant une population saine et vigoureuse et par là une nation prospère.

1. *La place des jeunes générations*

Un souci de plus en plus marqué pour l'épanouissement de l'enfant, cherche à lui assurer bien-être et santé. Dans la lignée de des trois siècles précédents, le XVIIIe siècle redécouvre l'importance des jeunes générations.

Il serait abusif de considérer comme inexistant l'intérêt porté aux enfants avant le début de l'époque moderne, il n'en demeure pas moins que la fin du moyen âge enregistre une première rupture par l'apparition de l'enfant dans l'iconographie. L'image de l'enfant connaît un net accroissement entre la fin du XVIe et le milieu de XVIIe siècle¹⁵⁹. En pleine mutation durant toute l'époque moderne, on aboutit au XVIIIe siècle à l'élaboration du « sentiment de l'enfance »¹⁶⁰ tel qu'on le connaît aujourd'hui. Cette prise de conscience et ce plus grand investissement émotionnel envers le tout petit et concomitant à une révolution démographique de premier ordre. La baisse de la mortalité se répercute par une baisse de la mortalité infantile. Dans les campagnes françaises elle passe de 350 pour mille durant la période 1693-1719 à 263 pour mille entre 1750 et 1779¹⁶¹. Cette baisse, pourrait expliquer la baisse de la fécondité : on fait moins d'enfants à partir du moment où pour perpétuer la lignée familiale, il n'est plus autant nécessaire d'en faire un nombre conséquent en espérant que la moitié survive au seuil fatidique des dix ans. Cependant, sans écarter cette hypothèse, Jean-Louis Flandrin insiste sur un autre facteur moins « mécanique » et plus « culturel », à savoir l'évolution des mentalités. Dans *Le sexe et l'Occident. Evolution des attitudes et des comportements*, l'auteur note entre 1770 et 1938, une baisse de la fécondité corrélée à celle de la mortalité. Or, ce second taux, décline toujours une quinzaine d'année après celui de la fécondité. Par conséquent, selon Jean-Louis Flandrin, la mortalité infantile serait la résultante d'un changement des mentalités envers l'enfant. La forte diffusion des méthodes contraceptives (surtout en France) et l'intérêt accru envers la santé de l'enfant, serait un scénario qui associé au premier, expliquerait le souci sans cesse croissant de l'enfance dont le

¹⁵⁹ Philippe Ariès, *L'enfant et la vie familiale sous l'ancien régime*, Paris, Ed. Seuil, pp.59-74

¹⁶⁰ *Ibid.*, p.29

¹⁶¹ Egle Becchi et Dominique Julia, *Histoire de l'enfance en Occident*, t.II « Du XVIIIe siècle à nos jours », Paris, Ed. Seuil, 1996, p.36

XVIII^e siècle montre la pleine maturité. Conjointement, l'investissement affectif envers le nourrisson et l'enfant est nettement renforcé : on prend plaisir à s'occuper de son enfant, à le voir évoluer dans les premiers âges de la vie, à l'amuser et à le câliner. Ceci n'est pas propre au siècle des Lumières, puisque dès la fin du XVII^e siècle des moralistes austères rejetaient cet intérêt alors nouveau envers l'enfant jugé excessif et absurde. Au XVIII^e siècle, ces démonstrations d'amour deviennent la norme. Ainsi dans une lettre de Mme de Roland datée du 15 Novembre 1781, à propos du fils du directeur des fermes d'Amiens, l'auteure interloquée s'exclame :

Bon Dieu combien une nouvelle accouchée qu'on trouve seule, sans enfant, me paraît bizarre : le pauvre enfant suçait ses doigts et buvait du lait de vache, dans une chambre éloignée de sa mère, en attendant la mercenaire qui devait l'allaiter. Le père était fort empressé de faire la cérémonie du baptême pour expédier au village cette petite créature.¹⁶²

Le ton est indigné. Le manque de précaution pour le nouveau venu dans le foyer heurte. Il témoigne que ce manque d'empathie avec le nouveau né n'est plus de mise, car à présent l'attention portée à l'enfant, dès sa venue au monde, est perçue comme essentielle. La prise en compte de la santé du nouveau né et de l'enfant va de paire avec cette première idée. C'est le cas de Manon Philipon devenue Mme de Roland, et mère d'une petite fille en octobre 1781. Comme beaucoup de mères de son milieu social, elle cherche à prémunir son enfant de la déprédation quotidienne de la maladie, par la lecture de Jean-Jacques Rousseau, dont les écrits offrent un discours vulgarisé, attentif à la santé physique des plus petits.¹⁶³ Elle suit aussi, non sans défiance, les conseils des médecins. De plus, à l'investissement émotionnel et les multiples transformations qu'il implique dans la prise en considération des enfants, s'ajoute un investissement matériel et social. Désormais plus apte à survivre, l'enfant devient, plus que jamais, synonyme d'avenir pour la famille et pour un nom. Il endosse, de plus en plus tôt, les espérances des aînés. Prendre en charge, dès un âge fort jeune, son épanouissement par le biais de techniques pédagogiques modernes, permettra d'en faire un individu apte à répondre aux espoirs de ses géniteurs. D'où l'importance accordée tout au long du siècle à l'éducation et à son corolaire les méthodes pédagogiques. Dans une lettre au maréchal de Broglie, le Prince de Saxe écrit : « Le bien être et la réussite d'un jeune homme dépendent principalement du choix qu'on fait des personnes qui doivent veiller à leur

¹⁶² *Lettre de madame de Roland* publiées par C. Perroud, t.I, 1780-1787, Paris, Imprimerie Nationale, 1900, p.53

¹⁶³ Jean-Jacques Rousseau, *L'Emile*, Œuvres complètes, Paris, Gallimard-La pléiade, 1969, t.IV, p.261

éducation »¹⁶⁴. A cet avis correspondent les sommes colossales versées par le Prince pour mener à bien la formation des ses deux fils Louis et Joseph, dont la pension au Collège de Navarre à Paris, alors recherchée par toutes les familles dorées d'Europe, s'élève à 4800 livres par an. On assiste, très clairement, à un déploiement du discours pédagogique dans la continuité de XVIIe siècle. L'éducation du corps, tout d'abord, passe par une orthopédie des postures et le développement des exercices physiques. Dans *L'Emile*, Jean-Jacques Rousseau fait de l'enfant le sujet de son développement par une activité physique quotidienne. Il considère inutile d'apprendre à marcher¹⁶⁵. L'enfant le fait lui-même si on lui en donne les moyens en supprimant les entraves physiques trop nombreuses des paniers roulants, chariots et autres lisières. Par ailleurs, on le libère des contraintes vestimentaires pour favoriser son épanouissement physique conformément aux lois naturelles. L'instruction, elle aussi, est prise en considération dès la petite enfance. A la suite de John Locke et de Fénelon, on veut mettre en place des méthodes d'apprentissage des connaissances fondamentales par le jeu et selon des difficultés graduelles : c'est l'éducation « sans larme »¹⁶⁶. *Le magasin des enfants* de Mme Leprince de Beaumont, publié en 1756, en est un exemple.

Si ces progrès sont dans la très grande majorité des cas visibles parmi les élites bourgeoises et aristocrates, il serait exagéré de ne pas prendre en compte ou de trop facilement dévaluer l'importance de l'affection chez la grande masse anonyme des sujets français ou italiens. C'est là une vive critique formulée par Egle Becchi et Dominique Julia dans l'ouvrage *Histoire de l'enfance en Occident* à l'encontre de Philippe Ariès. Par manque de preuve, l'importance du foyer et le poids affectif qu'il possède est trop hâtivement balayé¹⁶⁷. Une analyse plus poussée révèle un tableau beaucoup plus complexe. Certaines pratiques jugées mortifères pour le nourrisson et à première vue preuve de négligence sont en fait, signe d'un souci de le protéger. A la fin du XVIIIe siècle, la moitié des mères parisiennes mettent leurs enfants en nourrice. Loin d'être élitiste, l'usage d'un allaitement mercenaire est pratiqué par nombre de femmes pauvres dont le niveau de vie et le travail rend impossible l'entretien de leur enfant. Beaucoup laisse donc leur enfant aux mains de nourrices pas toujours très scrupuleuses. Cela ne signifie en aucun cas un désintérêt pour l'enfant. Quand Louise Brûlé, veuve et servante confie en février 1765 son petit Jean-Baptiste, à la mère Beauvais à Ferrières-en-Gâtinais, elle s'efforce bien qu'illettrée et pauvre de prendre de ses

¹⁶⁴ Lettre du prince de Saxe au Maréchal de Broglie, Archive de l'Aude, E*1576 in Egle Becchi et Dominique Julia (dir.), *Ibid.*, p.73

¹⁶⁵ Jean-Jacques Rousseau, *L'Emile*, Œuvres Complètes, Paris, Gallimard-La pléiade, 1999, t.II, pp.60-61

¹⁶⁶ Egle Becchi et Dominique Julia (dir.), *Ibid.*, p.67

¹⁶⁷ *Ibid.*, p.34

nouvelles et de lui envoyer des vêtements¹⁶⁸. Si la vie est dure et les enfants aux premières loges d'une violence sociale et familiale, les parents restent très attentifs à leur sort. Même un parent violent peut aussi, le cas échéant, prendre soin de sa progéniture. Le Père de Jean-Louis Ménétra, Jacques, en fait partie. « Vif et emporté » car trop porté sur la bouteille selon les mots de son propre fils, Jacques Ménétra en n'est pas moins un père responsable quand en Mai 1750, face aux rumeurs d'enfants enlevés, il va comme beaucoup d'autres pères chercher son fils à la sortie de l'école.

Ce regard plus complexe et probablement plus juste sur la condition des enfants et de la jeunesse en général au XVIIIe siècle, ne doit pas masquer les tendances de fond d'une société fondamentalement violente où les jeunes générations pâtissent de la rudesse des rapports humains inhérente à l'époque. De fait, les enfants errants, orphelins, les bandes de jeunes garçons violentes et potentiellement dangereuse pour le quidam sont des réalités prégnantes tant en France que dans les espaces italiens : à Paris, à la Charité Saint Etienne entre 1724 et 1733, 8,7% des mendiants ont moins de 10 ans et 36,6% moins de 19 ans¹⁶⁹. Les aléas des crises précipitant le foyer dans la précarité, la dissolution de la structure familiale, par la mort d'un ou deux des deux parents ou les mauvais traitements, sont autant d'explication de ce fort taux d'enfants livrés à eux-mêmes. Cette figure infantile, insaisissable, est anxiogène à partir de l'âge classique. Aussi, on veut un ferme encadrement de ces facteurs perturbateurs de l'ordre social, auteurs d'une instabilité, de plus en plus insupportable. On retrouve le même phénomène dans la Rome baroque¹⁷⁰. Les enfants errants ou abandonnés sont donc en France comme dans les Etats italiens une source d'instabilité, et font dans les deux cas l'objet d'une vive répression. Pourtant, bien que moteurs d'une violence urbaine, ces adolescents et jeunes hommes ayant grandi dans les rues sont aussi la proie de multiples déprédations, à caractère souvent sexuel. Ils doivent, dans bien des cas, subir la violence sexuelle des adultes et de personnes au niveau social plus élevé. Violence, qui par ailleurs, confine à la prostitution quand celle-ci est consentie, poussée par la misère et la faim. La Rome de l'époque Baroque offre de multiples exemples qui se retrouvent tout au long de l'époque moderne¹⁷¹.

¹⁶⁸ *Ibid.*, p.39

¹⁶⁹ *Ibid.*, p.10

¹⁷⁰ Marina Baldassari, *Bande giovanili e « vizio nefando » Violenza e sessualità nella Roma barocca*, Roma, Viella, 2005, p. 19 : « La pauvreté, la marginalisation des enfants, mais aussi leurs désirs de se défendre, de survivre, de créer des liens solides en se rassemblant en petits groupes, suivant l'exemple et les directives d'un chef de bande »

¹⁷¹ Marina Baldassari, *Op. Cit.*, p.20 : « la misère, la faim, la mendicité et la solitude apparaissent comme les principales caractéristiques de l'existence de ces enfants qui, au même titre que les femmes, les pauvres, les vagabonds et les malades, représentaient le maillon le plus fragile de la population romaine »

On s'intéresse avec une acuité sans cesse plus grande à la jeunesse. Le souci du corps et de l'esprit participe à former des générations « saines », meilleures garanties d'une prospérité. Derrière un intérêt très poussé, mais encore minoritaire, on trouve une société violente où la jeunesse est en proie à la rudesse des mœurs. Violence sociale souvent mêlée d'une violence sexuelle. Or, cet état de fait résultant d'une société encore peu sensibilisée à l'enfant est de plus en plus nettement remis en cause au cours du siècle. De fait, dans les sociétés d'ancien régime, l'infamie côtoie souvent la jeunesse. Elle commence à devenir, pour les moralistes un « danger » potentiel dont peuvent être « victimes » les jeunes générations.

2. *La jeunesse et les périls de l'infamie*

Les jeunes générations commencent à recouvrir, pour l'homme éclairé, des enjeux sociétaux de la toute première importance. Derrière le souci accru porté aux enfants se cachent les interrogations de sociétés hantées par le risque de dégénérescence. L'enfant, l'adolescent et le jeune homme deviennent des tranches d'âge stratégiques dans les interrogations des moralistes, hygiénistes et autres médecins. Dans ce contexte, les pratiques homo-érotiques, voire clairement homosexuelles, ayant, de près ou de loin, un rapport avec les jeunes générations sont vues comme, de plus en plus, intolérables. Naturellement étranger à la sexualité juvénile, l'infâme devient cet homme dénaturé, corrupteur de la jeunesse.

Le contrôle étroit de la sexualité des enfants et adolescents est davantage pris en compte. C'est la « pédagogisation de la sexualité »¹⁷² dont parle Michel Foucault. Cela passe, entre autre, par une épuration du vocabulaire et des attitudes envers la jeunesse quand il s'agit aborder les questions de la sexualité. Cette progression de la pudeur, qui n'est pas nouvelle au XVIIIe siècle, gagne sans cesse un peu plus les esprits et en premier lieu des milieux bourgeois et aristocrates. Ces silences sur le sexe à l'égard de la jeunesse pourraient être liés au processus de civilisation dont parle Norbert Elias. On évolue d'une attitude impudique sur le sexe à un discours pudique, voire pudibond. Personne, jusque là très tôt confrontée aux ébats amoureux des adultes, car dormant avec ses parents dans la même pièce voire le même lit, l'enfant est désormais vu comme un être innocent dont la pureté doit être impérativement préservée des menaces et agressions du monde extérieur¹⁷³. Outre cette pudeur face à l'enfant,

¹⁷² Michel Foucault, « La volonté de savoir » in *Histoire de la sexualité*, Paris, Gallimard-Tel, 2007, p.137

¹⁷³ Philippe Ariès, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Ed. Seuil, 1975, pp.141-176

alors inédite, la très sérieuse prise en compte de la jeunesse et de son bon développement aboutit à s'intéresser à la pratique masturbatoire. On veut par là, protéger la jeunesse contre un risque d'affaiblissement. Dans son *Onanisme*, c'est à elle que Samuel Auguste Tissot s'adresse en premier lieu. L'exemple du jeune horloger, comme beaucoup d'autres exemples de déchéance et de mort pour cause d'onanisme, mettent en scène de jeunes gens. C'est ce même exemple, amplement développé, qui comme le précise l'auteur, le pousse à écrire ce livre. Investi d'une mission, le médecin écrit : « Je sentis alors, plus que je n'avais fait encore, la nécessité de montrer aux jeunes toute l'horreur du précipice dans lequel ils se jettent volontairement ».¹⁷⁴ En effet, bien que nécessaire, la sexualité, en excès, devient nocive pour la jeunesse en pleine construction, et à plus forte raison la masturbation stérile et dévirilisatrice. Fléau social, elle l'affaiblit en l'enfonçant dans une torpeur mortifère, qui ruine leurs forces, les fait rétrograder au rang de faible et d'efféminé. Cette idée de contrôler la jeunesse dans son développement physique et sexuel afin d'enrayer le déclin de l'espèce est aussi l'objectif de Baullexserd qui, dans son traité médical sur l'éducation de la jeunesse, semble convaincu de ce danger. Son but consiste à « découvrir les causes accidentelles par lesquelles il y a tant de personnes petites, faibles et contre faites ». De plus, il veut par une éducation ad hoc de la jeunesse, tenter de « rendre les hommes plus grands, plus forts et plus vigoureux »¹⁷⁵. Ce souci médical tout nouveau accordé aux enfants semble, comme l'écrit Samuel Tissot dans *Avis au peuple sur sa santé*, combler une lacune¹⁷⁶.

Dans ce contexte la confrontation à des sexualités jugées déviantes apparaît de plus en plus insupportable. Cela se vérifie pleinement dans le cadre de l'homosexualité masculine. L'infâme, comme prédateur d'une jeunesse innocente, encore vierge de toutes les pollutions drainées par la civilisation, semble avoir beaucoup préoccupé les esprits éclairés du temps. Comme nous l'avons déjà développé, l'enfant est très tôt au contact de la sexualité. Les pratiques sexuelles avec une personne de son sexe sont donc loin d'être absentes. Il n'est en effet pas rare de rencontrer au fil des sources de jeunes adolescents ou jeunes hommes témoignant avoir été « débauchés » par un domestique¹⁷⁷. C'est un cas très répandu dans les milieux bénéficiant d'une certaine aisance. Dans la majorité des familles, les domestiques et apprentis vivent quotidiennement au sein de la famille quand ils ne dorment pas avec les

¹⁷⁴ Samuel Auguste Tissot, *Op. Cit.*, Paris, Chez Ledentu, 1827, p.21

¹⁷⁵ Baullexserd, *Dissertation sur l'éducation physiques des enfants, depuis leur naissance jusqu'à l'âge de la puberté*, Paris, Chez Vallart-La-Chapelle, 1762, p.2

¹⁷⁶ Samuel Auguste Tissot, *Op. Cit.*, Nancy, Chez la veuve Leclerc, 1780, t.II, Chap. XXVII, §377, p.54 : « Les maladies des enfans et tout ce qui regarde leur santé, sont des objets qui ont été généralement très négligés par les médecins, et dont on a confié trop longtemps la direction aux personnes les moins propres à s'en charger. »

¹⁷⁷ Alain Corbin, George Vigarello et Jean-Jacques Courtine (dir.), *Histoire du Corps*, Paris, Ed. Seuil, 2005, t.I, p.180 ; voir aussi, Annexe 18, Affaire Patrot, le 3 mai 1748 (Ms. 10259)

enfants de leur maître. Mais cette première « découverte » des pratiques homosexuelles par la jeunesse pouvait se faire à l'extérieur du foyer. Le cadre du collège où les jésuites sont, tout au long du siècle, si souvent décriés par leur manie de se servir de leurs élèves comme mignons, constitue un premier lieu. Les pamphlétaires et libellistes ne manquent pas une occasion de les critiquer. Ainsi à l'occasion de l'exécution de Deschauffours, on pouvait lire dans Paris : « Lorsque Deschauffours on brûla/ Pour le péché philosophique,/ Le feu par vertu sympathique,/ S'étendit jusqu'à Loyola »¹⁷⁸. Par ailleurs, les imprécations de l'abbé Théro, dans sa croisade contre les clercs sodomites, sont explicites tant la contamination des pratiques homosexuelles dans les milieux religieux lui fait horreur. Et ce d'autant plus que, selon lui, « les abbés doivent l'exemple et [qu'] il faut les faire servir d'exemple »¹⁷⁹. Exemplarité dont il ne s'afflige pas les rigueurs, quand on sait son amour des jeunes élèves¹⁸⁰. Concomitant au premier, la sortie de l'école ou du collège constitue un second lieu dans lequel les adolescents ou jeunes hommes pouvaient être confrontés aux désirs homosexuels d'hommes mûrs. Le parc du Luxembourg est, à ce titre, le lieu de rencontre des hommes d'un certain âge cherchant, à la sortie des classes, chez ces adolescents ou jeunes hommes un élixir de jouvence¹⁸¹. Plus rare, mais tout aussi probable, sont les rencontres, par hasard, au détour d'une rue, à des heures indues, dans des lieux suspects quand sortent les sodomites en vue d'une rencontre. C'est cette « mésaventure » dont nous parle Rousseau, alors jeune homme de passage à Lyon :

Une anecdote assez difficile à dire ne me permettra jamais de l'oublier. J'étois un soir assis en Belle-cour après un très mince souper rêvant aux moyens de me tirer d'affaire quand un homme en bonnet vint asseoir à côté de moi ; cet homme avoit l'air d'un de ces ouvriers en soye qu'on appelle à Lyon des taffetâtiers. Il m'adresse la parole, je lui répons : voilà la conversation liée. A peine avions-nous causé un quart d'heure que, toujours avec le même sang froid et sans changer de ton il me propose de nous amuser de compagnie. J'attendois qu'il m'expliquât quel étoit cet amusement ; mais sans rien ajouter il se mit en devoir de m'en donner l'exemple. Nous nous touchions presque, et la nuit n'étoit pas assez obscure pour empêcher de voir à quel exercice il se préparoit.¹⁸²

¹⁷⁸ Maurice Lever, *Les bûchers de Sodome*, Paris, Fayard, 1985, p. 368

¹⁷⁹ *Ibid*, p.285

¹⁸⁰ Affaire Monchény, le 28 août 1724 (Ms. 10255) cité par Maurice Lever, *Op. Cit.*, p.187

¹⁸¹ Maurice Lever, *Les bûchers de Sodome*, Paris, Fayard, 1985, p.303

¹⁸² Jean-Jacques Rousseau, *Les confessions*, Paris, Œuvres Complètes Gallimard-La pléiade, 1961, t.II, pp.164-168

Un autre exemple peut être donné. Rousseau, plus jeune, était à Turin dans un couvent. Il raconte la très grande effusion de sentiments dont fit preuve à son rencontre un jeune Sarazin, au « visage de pain d'épice » en attente de conversion. Après plusieurs tentatives, Rousseau écrit : « Il recommença ses caresses, mais avec des mouvements si violents qu'il en étoit effrayant. Enfin, il voulut passer aux privautés les plus mal propres, et me forcer en disposant de ma main d'en faire autant. » Finalement, après une vive réaction de peur et de rejet qui alerta la vieille intendante, l'affaire fut close. Accusé de « commettre l'honneur d'une maison sainte », Rousseau en fut quitte d'une sévère mercuriale. Toujours est-il, l'auteur en fut profondément marqué :

Cette aventure me mit pour l'avenir à couvert des entreprises des Chevaliers de la manchette, et la vue des gens qui passoient pour en être me rappelant l'air et les gestes de mon effroyable maure m'a toujours inspiré tant d'horreur que j'avois peine à le cacher.¹⁸³

Comme on peut le constater, ces exemples montrent la présence récurrente d'une violence sexuelle, tant symbolique que physique, où la frontière avec le viol ou la prostitution au profit d'hommes plus âgés et aux conditions sociales plus élevées, est ténue. Les déprédations auxquelles sont en proie certains pans de la jeunesse déshéritée les font basculer, dans bien des cas, dans une prostitution pure et simple¹⁸⁴. C'est le cas des jeunes gens errants dont la misère les pousse souvent à se vendre. Les rapports de police parisiens et de la Rome baroque nous éclairent sur ce sujet semble-t-il assez répandu. Ainsi, Nicolas Pierre Denoux raconte, d'un air amusé, comment il s'est fait manualisé par « un petit polisson » qui « faisait ça pour de l'argent »¹⁸⁵. A cette prostitution occasionnelle et solitaire s'ajoutait, une prostitution consentie et même organisée par les familles. Ainsi, plus d'un voyageur traversant les villes italiennes (tel le marquis de Sade) sont au contact d'une telle réalité, les parents n'hésitant pas à mettre leur filles et fils à contribution dans l'économie du foyer, en les poussant à aller vendre leurs charmes aux étrangers de passage¹⁸⁶. Cette prostitution peut, en outre, être organisée et de grande échelle. On peut noter comme semble l'indiquer l'affaire Deschauffours, l'existence d'une prostitution et de vente de jeunes hommes par le biais d'un réseau dont les fils de cette immense toile, patiemment tissés par Deschauffours, se

¹⁸³ *Ibid.*, pp.66-70

¹⁸⁴ Marina Baldassari, *Bande giovanili e « vizio nefando » : violenza e sessualità nella Roma barocca*, Roma, Viella, 2005, pp.32-33

¹⁸⁵ Annexe 46, Affaire Nicolas Pierre Denoux, le 20 janvier 1750 (Ms. 10260)

¹⁸⁶ Dans son *Voyage en Italie* (1776), le Marquis de Sade qui se faisait appeler comte de Mazan, ne manque pas de noter peu de temps après son arrivée dans la cité parthénopeenne : « les mères offrent leurs enfants, de quatre ou cinq ans, garçons ou filles, prompts à satisfaire vos plus affreuses dépravations » in Claudio Dell'Orso, *Venezia libertina : i luoghi della memoria erotica*, Venezia, Edizione Arsenale, 1999, p.21

rejoignent à Paris, nœud de l'édifice et « source d'approvisionnement ». Deschauffours comme l'indique les centaines de page du rapport fait durant son procès, enlève, viole puis vend à l'aristocratie européenne (tantôt napolitaine, tantôt polonaise, tantôt écossaise) des garçons dont l'âge varié entre l'enfant de 10 ans et le jeune homme de 20 ans et plus. Mais ne nous y trompons pas, l'homosexualité telle qu'elle peut éclore, parmi les jeunes générations, n'est pas au XVIIIe siècle qu'une succession sordide de rapports souvent violents et asymétriques. Certains exemples, certes rares, nous montrent un visage plus radieux de ces pratiques dans leur rapport à la jeunesse. Le témoignage de Vittorio Alfieri en donne un bon exemple. Dans *Vita scritta da esso*, dans le chapitre 3 intitulé « Primi sintomi di carattere appassionato », il raconte la montée d'un sentiment amoureux pour les gens de son sexe. Ce que l'auteur note rétrospectivement comme « un' altra particolarità assai strana, quanto allo sviluppo delle facoltà amatorie »¹⁸⁷. Ce qui semble être pour lui une étrange alchimie se déroule durant les offices en la Chiesa del Carmine, contiguë à la maison familiale. Ne pouvant plus voir sa sœur (« la privatizzazione della sorella »¹⁸⁸) et le laissant dans une affliction proche de la déréliction, au fil du temps et des offices de plus en plus recherchés, le jeune Vittorio reporte son attention et sa recherche d'affection sur les jeunes garçons de son âge. Le narrateur écrit :

Dal viso di mia sorella in poi, la quale aveva circa nov'anni quando uscì di casa, non aveva più veduto altro viso di ragazza, né di giovane, fuorché certi fraticelli novizj del Carmine, che poteano avere tra i quattordici e sedici anni all'incarica, i quali coi loro rocchetti assistevano alle diverse funzioni di chiesa ; questi loro visi donneschi, avevano lasciato nel moi tenero ed inesperto cuore a un di presso quella traccia e quel desiderio di loro, che mi vi aveva già impresso il viso della sorella.¹⁸⁹

Vittorio Alfieri, nous montre une image plus douce des rapports de la jeunesse dans sa découverte de l'homosexualité. L'auteur nous livre, non sans nostalgie, ses premiers émois homosexuels auxquels il ne semble pas avoir donné suite. Ces expériences d'amours homosexuelles entre jeunes gens d'âge à peu près identique se retrouvent aussi de l'autre côté des Alpes comme en témoigne ce rapport de police du 20 janvier 1750 concernant de Nicolas

¹⁸⁷ Vittorio Alfieri, *Op. Cit.*, Milano, Silvestri, 1822, p.13 : « Une autre particularité très étrange quant au développement des facultés amoureuses »

¹⁸⁸ *Ibid.*, « L'absence de ma soeur »

¹⁸⁹ *Ibid.*, « Depuis ma sœur qui avait neuf ans quand elle quitta la maison, je n'avais plus vu d'autres visages de jeune fille ni de jeunes garçons excepté ceux de certains petits novices des Carmes, qui devaient probablement avoir entre quatorze et seize ans à l'office, lesquels avec leur surplis assistaient aux diverses cérémonies de l'église ; ces visages semblables à ceux de jeunes femmes avaient laissé dans mon cœur tendre et inexpérimenté la même trace et le même désir, qu'avait déjà suscité le visage de la sœur. »

Pierre Denoux, fils d'un procureur au Parlement. Il explique sa rencontre, dans sa prime jeunesse avec le jeune Renaudière, lui aussi fils de procureur au Parlement. En tant que « camarades de classe », « ils ont contacté une intime amitié »¹⁹⁰. L'espace des collègues et des pensions étant le lieu privilégié d'un univers homo-social, où la construction de la masculinité de chacun passait par une pratique sinon des attirances homo-érotiques.

Les pratiques homosexuelles et homo-érotiques ou celles jugées comme telles par les contemporains (comme la pédérastie et la pédophilie) présente, dans leur rapport avec la jeunesse, une grande variété de cas. Le caractère parfois violent de la pratique de l'homosexualité s'explique par le caractère violent de la société d'ancien régime, mais aussi par la marginalisation de l'homosexualité, de plus en plus reléguée dans les zones les plus troubles de la société. Cette situation n'est en soi pas nouvelle. L'attention inédite accordée à la formation et à l'éducation des jeunes générations, rendent la nature de certaines pratiques homosexuelles incluant de jeunes gens, de plus en plus intolérable en même temps qu'elle renforce la répression et la marginalisation de l'infâme. L'impact de ce type de déviance sur les jeunes personnes commence à être clairement perçu comme nocive pour les jeunes générations et du même coup pour la santé de l'ensemble du corps social. Protéger la jeunesse de ce péril devient essentiel.

3. *Prémunir la jeunesse*

Ainsi, toutes ces formes de « rencontre » avec des pratiques sexuelles ayant pour les contemporains attrait de près ou de loin à l'homosexualité, certaines temporaires d'autres permanentes, certaines violentes car fruits de l'inégalité et de l'exclusion, d'autres suivant des inclinaisons spontanément développées chez les jeunes hommes, sont dans le champ des « techniciens du sexe »¹⁹¹ dont l'action vise un contrôle étroit de la sexualité des jeunes générations. Car en effet, si l'attention fut, en premier lieu, portée sur les pratiques masturbatoires, elle le fut de manière plus subtile et moins systématique pour les cas possibles d'homosexualité.

Le siècle est traversé d'une critique contre des méthodes éducatives trop enclines, selon certains, à corrompre la jeunesse. Dans *De l'Esprit des Lois*, au chapitre VI sur la

¹⁹⁰ Annexe 46, Affaire Nicolas Pierre Denoux, le 20 janvier 1750 (Ms. 10260)

¹⁹¹ Théodore Tarczylo, *Sexe et liberté au siècle des Lumières*, Paris, Presse de la Renaissance, 1983, p.128

sodomie, Montesquieu la définit comme « hors d'usage »¹⁹². Pour lui, elle participe à ces coutumes néfastes pour la société, car porteuses du germe de pratiques homosexuelles. Cette débauche dont les coutumes perpétuent les dommages, est d'autant plus dangereuse, que la jeunesse est perçue comme une période où l'erreur de jugement est vite arrivée. La fouge du jeune âge enflamme les corps et trompe les esprits, rendant le dérivatif de la sodomie de plus en plus pressant. Voltaire explique par là, l'usage des pratiques masturbatoires et de la sodomie. Dans l'article « Amour nommé socratique » du *Dictionnaire Philosophique*, il écrit :

Les jeunes mâles de notre espèce, élevés ensemble, sentant cette force que la nature commence à déployer en eux, et ne trouvant point l'objet naturel de leur instinct, se rejettent sur ce qui lui ressemble. Souvent un jeune garçon, par la fraîcheur de son teint, par l'éclat de ses couleurs, et par la douceur de ses yeux, ressemble pendant deux ou trois ans à une belle fille ; si on l'aime, c'est parce que la nature se méprend.¹⁹³

Le philosophe de Ferney entérine comme Montesquieu l'idée d'une éducation offrant les conditions au développement de la sodomie, mais, contrairement à ce dernier, il semble plus confiant dans les capacités de la nature à rétablir le « penchant des deux sexes pour l'autre », c'est-à-dire, le bon ordre des choses. Ces considérations illustrent l'intérêt que l'on porte à la sodomie parmi les pratiques sexuelles de la jeunesse. Le but étant d'en prévenir le risque.

Pour les hommes du XVIIIe siècle, l'infamie, de par les termes utilisés pour la décrire, s'assimile déjà à une maladie. Comme n'importe quel mal, elle se développe dans un milieu propice. A la manière des miasmes, prenant forme dans les recoins obscurs et mal aérés des grandes villes, les actes infâmes peuvent apparaître, dans la jeunesse, dans les lieux de trop forte concentration de personnes du même sexe. Les pensionnats en France et les *Collegi per nobili* en Italie revêtent des risques bien compris par les responsables de ces institutions dès le XVIIIe siècle. On sait que de nombreux responsables de ces centres étaient très préoccupés de la possible propagation de la masturbation par une pratique collective, dont la frontière avec des formes d'homosexualité avérées reste trouble. Le glissement de l'une à l'autre est trop vite arrivé et trop évident pour qu'il n'accapare pas, en partie, leur esprit. Tout en s'attachant à expliquer que le siècle des Lumières est, avant tout, un siècle de maturation théorique dans le cadre de la « pédagogisation du sexe », Théodore Tarczylo montre que cette volonté de régenter la vie sexuelle des jeunes hommes prend en ampleur chez les médecins, hygiénistes et autres moralistes s'inscrivant dans la lignée de Tissot. Ainsi, parmi ces pédagogues, on peut citer Trapp, « techniciens du sexe » allemand dont les techniques visent, entre autres, un

¹⁹² Charles Louis de Secondat, Baron de la Brède et de Montesquieu, *Op. Cit.*, Paris, Gallimard, 2007, t.I, p.385

¹⁹³ Jean-Marie Arouet dit Voltaire, *Op. Cit.* in Daniel Borrillo et Dominique Colas, Paris, Plon, 2005, p.164

contrôle par des élèves-observateurs des mœurs et éventuels vices des autres écoliers, pour savoir « quels élèves, et combien, se livrent à ses pratiques honteuses et *les enseignent à d'autres* »¹⁹⁴. Il est donc fort probable que derrière une lutte contre l'onanisme, une attention particulière contre toute forme de pratiques homo-érotiques ait vue le jour. Par ailleurs, cette surveillance scrupuleuse des jeunes gens et la traque de tous signes précurseurs d'homosexualité, s'accompagnent d'une recherche de probité pour les adultes assurant sa formation. Dans l'article « Pédérastie » du *Dictionnaire des Sciences médicales*, Reydellet écrit à propos des religieux préposés à l'instruction des jeunes générations : « le moindre soupçon suffit pour les faire destituer de toute fonction ou emploi qui ait rapport à l'éducation de la jeunesse »¹⁹⁵. Ainsi, en 1812, une netteté morale est clairement exigée dans le rapport devant être entretenu avec les nouvelles générations. Une attention toute particulière est désormais portée au strict respect de la moralité. La peur de la contamination de la jeunesse par des mœurs perverses, amène à soigneusement écarter tout individu suspect. Si un tel jugement est porté à l'aube du XIXe siècle, cela ne se comprend que par la montée en puissance de telles préoccupations durant tout le XVIIIe siècle. De fait, les enseignants enclins à des rapports affectifs et sexuels envers les jeunes hommes sous leur autorité sont, de moins en moins, acceptés. En témoigne les railleries à l'encontre des jésuites convaincus ou soupçonnés de sodomie¹⁹⁶. Celles-ci ne sont pas nouvelles, mais elles se renforcent sous la poussée conjointe d'une remise en cause de l'institution du collège jésuite pour instruire la jeunesse et de l'intérêt croissant porté à la formation d'une jeunesse saine, écartée du risque de corruption. On porte un soin, sans cesse plus grand, à laisser l'éducation de la jeunesse à des individus moralement irréprochables.

En plus d'évacuer tout risque de sodomie dans le corps sain des jeunes hommes, par un contrôle étroit de leur sexualité et une plus grande probité des adultes avec lesquels ils sont en contact, le tabou prend en importance dans le contenu des savoirs. Les absences, les manques sont là pour occulter la réalité de la sodomie à la jeunesse et ainsi mieux contrôler le discours qui peut en être fait. Est-ce un hasard, si dans ce contexte de contrôle de plus en plus exigeant de la jeunesse dans ses pratiques sexuelles, les dictionnaires et autres outils pédagogiques destinés à cette dernière soient totalement dénués de toutes références à l'homosexualité masculine? Si l'on considère un ensemble large d'ouvrages encyclopédiques

¹⁹⁴ Trapp, *Nachrichten aus Schenepfenthal für Eltern und Erzieher*, Leipzig, 1786-1788, p.149-151 in Théodore Tarczylo, *Ibid*, p. 135

¹⁹⁵ Reydellet, *Dictionnaire de Sciences médicales*, Paris, Pancouke, 1812, vol.40, article « pédérastie », p.45

¹⁹⁶ En témoigne ces quelques vers : « Que ce quartier aux culs me semble dangereux:/ Et qu'il s'y doit passer de terribles affaires/ On y voit trois apothicaires/ Et les jésuites proches d'eux. » in *Recueil Clairambault*. B.N.Ms. fr. 12688, fol.257, cité par Maurice Lever, *Les bûchers de Sodome*, Paris, Fayard, 1985, p.323

et autres dictionnaires, l'ouvrage de Jouffret publié en l'an VII et intitulé *Dictionnaire étymologique de la langue française à l'usage de la jeunesse*¹⁹⁷, est l'un des rares à ne pas offrir de définition des termes « pédérastie », « pédéraste », « sodomie » et « sodomite ». Il serait fort probable que de telles lacunes, loin d'être le fruit du hasard, soient liées à une précaution toute nouvelle sur la manière de parler (ou plutôt de ne pas parler) de l'homosexualité à la jeunesse. Par le silence, on espère cacher les pratiques homosexuelles, comme si en les condamnant par le verbe, elles disparaissaient des pratiques. Cette même précaution verbale, nous la retrouvons dans l'attitude des exempts dans leur chasse aux infâmes. Quand les prises effectuées les amènent à arrêter des adolescents ou de jeune garçons prépubères, le dilemme se pose quant à la manière d'aborder l'épineuse question : a-t-il ou non était débauché ? Il s'agit de réussir à lui extorquer la vérité, sans pour autant remettre en cause son innocence si toutefois il s'avère innocent¹⁹⁸.

Ainsi, si la prévention des pratiques homosexuelles auprès de la jeunesse ou pour rester dans les termes propre à l'époque de « pratiques contre-natures » ne semble pas prendre au XVIIIe siècle les proportions du siècle suivant, celle-ci existe bel et bien. Le souci de la pédagogie pour former de jeunes gens « sains », conformés aux représentations de l'homme viril afin d'éloigner le spectre de la dégénérescence, s'exprime avec toute son acuité. L'infâme, ce contre modèle, est un repoussoir qui structure l'éducation des jeunes hommes. Mal social, l'homme efféminé, synonyme de dégénérescence, est très exactement avec le masturbateur (lui aussi mou et efféminé) ce vers quoi le jeune homme ne doit pas tendre. Il ne peut exister à l'état de nature. La sodomie entre jeune gens, est tout au plus, le fruit de mauvaises habitudes, liées à des coutumes nocives d'un autre âge. En outre, ne pouvant exister parmi la jeunesse de manière spontanée, le sentiment homosexuel est inoculé par l'infâme dont l'image, en construction au XVIIIe siècle, en fait un adulte malfaisant car prédateur et corrupteur.

Trois images de l'infâme peuvent être mises en évidence, à l'issue de cette analyse. Avec l'émergence d'une morale bourgeoise et d'une pensée « familialiste », l'infâme devient, au XVIIIe siècle, l'antithèse de la famille et du foyer, institution naturelle et immuable conformément à l'esprit du siècle. Par ailleurs, l'homosexuel devient le contre-modèle de

¹⁹⁷ L. F. Jouffret, *Op. Cit.*, Paris, Chez A.J.Digour et Durand, An VII, t.II, articles « sodomie », « pédérastie », « sodomite » et « pédéraste »

¹⁹⁸ Michel Rey, « Police et sodomie à Paris au XVIIIe siècle : du péché au désordre » in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, N°29, 1982, p.118-119

l'idéal masculin. Ce dernier jouit du monopole de la virilité opposée à la mollesse du pédéraste. Ainsi, le stéréotype de l'homme efféminé, voit le jour, reléguant dans une situation inférieure l'homme dévalué. Enfin, en plus de l'homme efféminé dangereux pour la famille, l'infâme est ce prédateur corrompue d'une jeunesse moralement irréprochable. Avec la peur de l'onanisme, commence à se construire autour et contre lui, une nouvelle manière de concevoir la formation physique et morale de la jeunesse.

Efféminé, dangereux envers la famille et ses enfants, voilà en quelques mots le nouveau regard porté sur la sodomie et les antiphysiques. Ils font désordre et la potentielle remise en cause de l'ordre établi que ce soit, par la transgression des hiérarchies sociales ou sexuelles, fait de plus en plus peur. Ainsi, parallèlement à une plus grande stigmatisation, le processus de marginalisation s'accroît. Fruit de cette marginalisation, la sous-culture homosexuelle est, à son tour, source de nouveaux fantasmes. Vertement mis à l'écart, la sous-culture suscite l'appréhension d'une norme hétérosexuelle se sentant d'autant plus menacée, qu'elle doit faire face à une organisation parallèle proposant un modèle « concurrent » aux codes spécifiques, cristallisés autour de lieux et autres cercles de sociabilité aussi variés que nombreux. C'est sur cet élément si caractéristique de l'histoire de l'homosexualité masculine au XVIII^e siècle que nous devons à présent nous pencher.

TROISIEME PARTIE

**Une étude de cas : la sous-culture homosexuelle et sa répression
dans l'aire urbaine parisienne**

L'un des traits les plus significatifs de l'histoire de l'homosexualité à l'issue de l'époque moderne est la naissance d'une sous-culture homosexuelle parallèle aux sociabilités traditionnelles. Il est très difficile de comprendre de manière globale un tel phénomène car les caractéristiques sont intimement liées aux espaces physiques dans lesquels celui-ci voit jour. La sous-culture homosexuelle dépend, en outre, de la culture nationale dans laquelle elle s'enclasse. Une étude de cas s'impose afin de saisir au mieux ses logiques propres. Le choix porte ici sur l'aire urbaine de Paris, durant la première moitié du XVIII^e siècle et plus précisément la décennie 1740.

Dans cette partie, trois axes seront successivement abordés. Tout d'abord, il convient de développer la notion de culture homosexuelle dans la complexité des lieux et des pratiques qu'elle comprend. Non plus seulement une « subjectivité homosexuelle »¹⁹⁹ comme le souligne Florence Tamagne, pour qualifier l'homosexualité et les pratiques sociales et culturelles attenantes durant l'époque moderne, il s'agit d'une construction culturelle à part entière avec ses codes et ses propres normes et valeurs. De manière inédite, les homosexuels entreprennent de se définir par eux-mêmes et pour eux-mêmes. Ils entendent par là se démettre de l'emprise, par trop pesante, de la norme et d'une définition aussi stigmatisante qu'inconfortable. Au-delà des préjugés simplificateurs, on cherche ici à réfléchir sur les différences, ce qui fait du milieu homosexuel une sphère culturelle en gestation, non dénuée de points d'achoppement. Ce chapitre tente donc de réfléchir sur les différences et les complexités des réalités, des pratiques homosexuelles et de leur insertion dans le tissu urbain de Paris. On souhaite, autant que possible, s'émanciper du regard légué par les sources, où le sodomite est défini à son insu, afin d'atteindre les enjeux quotidiens de son mode de vie. Le second axe de travail porte sur les processus de régulation dont l'entourage de l'infâme est l'instigateur, et avec lesquels celui-ci doit compter dans la manière de vivre sa sexualité. Déviante, elle implique obligatoirement une clandestinité où souvent la discrétion de l'infâme est vite entourée du tabou familial. Quand le scandale rompt le subtil équilibre, le verrou de l'hypocrisie quotidienne saute, révélant la norme invisible mais bien réelle à laquelle le groupe cherche dès lors vouloir, à conformer son sujet récalcitrant. Cette mise en avant du contexte journalier, tant familial que professionnel, offre des clefs supplémentaires pour comprendre la manière de vivre son homosexualité et d'appréhender l'interdit social chez les infâmes de milieu populaire. Ce second point va de pair avec un troisième, à savoir

¹⁹⁹ Florence Tamagne, *Mauvais genre ? Une histoire de la représentation de l'homosexualité*, Paris, La Marinière, 2001, p.46

l'organisation d'un service de répression méthodique de l'homosexualité, avant tout comprise comme pratique contre-nature, incompatible avec les règles du jeu social.

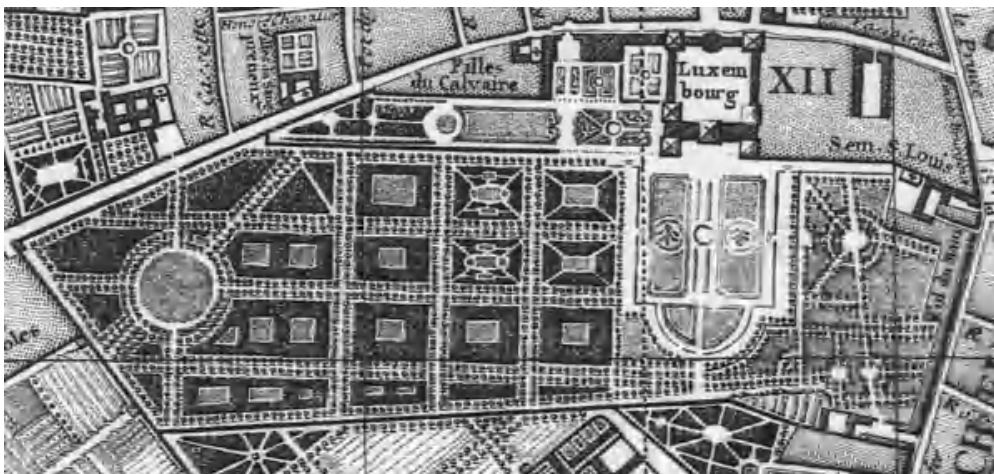
Chapitre VII - Mode de vie et sociabilité

Conséquences d'une marginalisation et d'une stigmatisation accrues, le XVIII^e siècle voit naître une culture homosexuelle inédite. Sans précédent dans l'histoire de l'homosexualité occidentale, cette sous-culture en gestation est à l'origine d'un mode de vie original avec ses espaces propres, des pratiques sociales et culturelles spécifiques dont seule l'intégration dans les sociabilités homosexuelles permet de comprendre les logiques. Pour parler de cette nouvelle culture trois points sont abordés dans ce chapitre. Tout d'abord, il sera question de « contextualiser » géographiquement ces pratiques culturelles telles qu'elles peuvent nous apparaître à travers les sources. Cette spatialisation rend, dès lors, plus aisée la compréhension des pratiques proprement dites. Dans un second point, sont développés les cercles de sociabilité, certains très mixtes, d'autre plus élitistes. Beaucoup sont issus des lieux de rencontre, espaces fonctionnant comme autant de matrices des connaissances et affinités multiples, reliant les membres du groupe les uns aux autres. Le « rituel » de la rencontre détermine l'accès à d'autre forme de sociabilité dans les cabarets ou dans des cercles d'amis, plus ou moins nettement en relation avec les lieux de drague. Enfin, toujours à l'intérieur de ses sociabilités nous essayerons de voir comment se crée une conscience de groupe avec des référents culturels communs, mais aussi des dissensions. Les valeurs et rituels propres à ces « assemblées de la Manchette » n'étant pas du goût de tous, des oppositions (voire des clivages) semblent exister.

1. Une géographie des lieux de rencontre

La géographie des lieux de drague révèle une sous-culture homosexuelle polycentrique. Par leur insertion dans l'espace urbain, par leur caractère permanent ou temporaire, mais aussi par leur rôle plus ou moins, déterminant dans l'économie générale de cette sous-culture, nous pouvons établir une hiérarchie des espaces. Mieux comprendre leurs logiques et les représentations attenantes semble capital tant l'appropriation de ces espaces urbains et leur utilisation structure ces pratiques culturelles.

Tout d'abord, on distingue un premier type d'espaces. Exclusivement urbains, ce sont les lieux de rencontre les plus centraux et les plus actifs. Ils sont permanents, et constituent de véritables institutions connues de tous. Au nombre de quatre, ils polarisent une large part de la vie culturelle des homosexuels parisiens. On y trouve trois jardins : les Tuileries, le Jardin du Luxembourg et celui du Palais Royal avec les arcades attenantes. Peu fréquentés à certaines heures de la journée, ils offrent l'avantage d'être de taille non négligeable avec bosquets ou recoins permettant aux sodomites de trouver plus aisément une retraite afin de mener à bien leur « infamies ». C'est par exemple au jardin du Luxembourg que Laroche, le 16 juillet 1741, « sur les neuf heures et demie, dix heures »²⁰⁰ rencontre un mouche dont la fréquentation sera à l'origine de son arrestation. Décidément incorrigible, on le retrouve le 22 avril de l'année suivante, vis-à-vis du Collège des quatre nations (c'est-à-dire à proximité de la terrasse du Louvre) cherchant de nouveau à raccrocher.

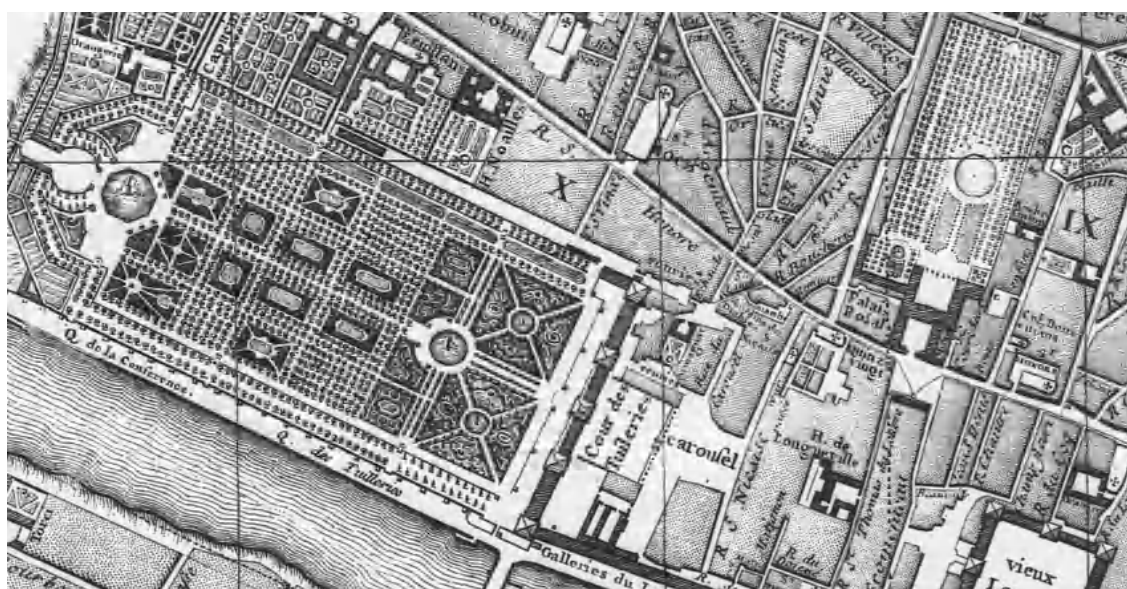


Jardin du Luxembourg²⁰¹

²⁰⁰ Annexe 1, Affaire Pierre Laroche, le 16 juillet 1741 (Ms. 10259)

²⁰¹ M. L'abbé Delagrive, *Plan de Paris dédié à Messieurs les Prévôts des marchands et échevins de la ville*, Paris, 1761

Le comte de Servin, pour sa part, opte en faveur du jardin des Tuileries qu'il fréquente dans la soirée du dimanche 7 juin 1744, se promenant à la recherche d'un amant « du côté des allées sombres proche de la terrasse »²⁰². Tout près de là, le 16 avril 1747 sur les huit heures, Desjardins traverse le jardin du Palais Royal quand il attire le regard du mouche auteur du rapport. Celui-ci entreprend de le suivre afin de connaître son adresse. Par chance pour Desjardins, déjà connu des services de police du temps du Lieutenant Général Berryer, le mouche le perd de vue. L'affaire en reste là.

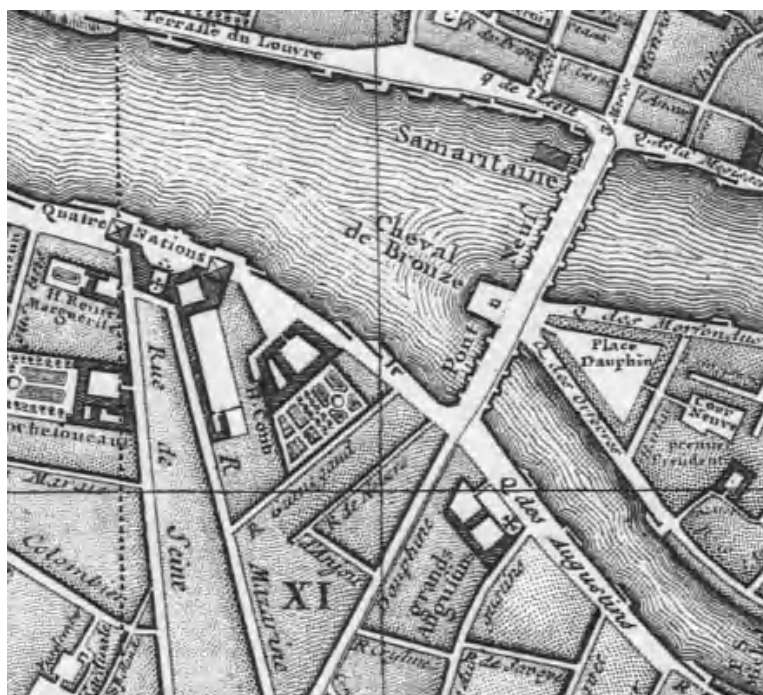


Jardin des Tuileries et le palais Royal avec son jardin attenant²⁰³

Ces trois premiers espaces, hauts lieux de drague, forment un triangle à l'intérieur duquel se concentrent les lieux de rencontre les plus actifs. Ces derniers se regroupent dans un périmètre relativement restreint autour de certains quais de l'hyper-centre. Le Quai Conty est très souvent cité dans les sources. Il fait la jonction avec deux autres lieux de drague également très fréquentés à savoir le Quai des quatre nations ainsi que les rues longeant le Collège des quatre nations d'une part, et le Pont Neuf d'autre part. Les homosexuels vont quelque fois jusqu'à s'aventurer Quai des Théatins, mais celui-ci reste plus à la marge. L'essentiel de l'activité homosexuelle, s'établissant dans un périmètre délimité par le Collège des quatre nations, le Quai Conty et le Pont Neuf.

²⁰² Annexe 2, Affaire M. le comte de St Servin, le 7 juin 1744 (Ms. 10259)

²⁰³ M. l'abbé Delagrive, *Op. Cit.*, Paris, 1761



Le Pont Neuf, le Quai Conty, le Collège des Quatre Nations et le Quai du même nom ainsi que les rues attenantes²⁰⁴

Vernet, comme beaucoup d'autres sur le Pont Neuf et à proximité du Quai Conty, se promène de nuit à la recherche d'un compagnon d'infamie. Le 21 juin 1748, Marssilly y fait la connaissance de Lambert et un an plus tard, le 16 juin 1749, Charpentier y rencontre Mathieu et l'abbé de Maillé. C'est aussi là que, selon le compte rendu d'interpellation écrit par Framboisier et daté du 25 janvier 1750, Jean Bacot est arrêté « sur les huit heures du soir »²⁰⁵ alors en promenade sur le Quai Conty. Toujours dans la zone centrale délimitée par les trois jardins (jardin des Tuilleries, du Luxembourg et du Palais Royal), on peut signaler un dernier espace constitué par la Foire Saint-Germain. Beaucoup plus petit que les autres et utilisé de manière épisodique, il semble être surveillé avec régularité par les forces de l'ordre, si on en croit les rapports de police. Durant une large partie de l'année, les bâtiments et entrepôts de la foire sont fermés. L'enceinte servant à la manifestation annuelle, permet aux homosexuels de se retrouver discrètement à l'abri des regards. En outre, de par la proximité du jardin du Luxembourg, elle est un lieu de retraite approprié pour l'intimité des partenaires, pas toujours garantie dans le jardin aux heures de trop forte affluence.

²⁰⁴ M. l'abbé Delagrive, *Op. Cit.*, Paris, 1761

²⁰⁵ Annexe 7, Affaire Bacot, le 25 janvier 1750 (Ms.10259)



La foire Saint Germain²⁰⁶

On y retrouve le Sieur Vernet. Le gentilhomme, si l'on en croit le mouche auteur du rapport du 8 avril 1745, semble être un habitué des lieux : « Il y a deux ans que je vois raccrocher le Sieur Vernet, des laquais dans les rues et sur le pont Neuf, les soirs et principalement dans la foire Saint Germain où il les mène dans les allées pour se divertir »²⁰⁷. C'est dans le même périmètre, délaissé par la population parisienne, que les deux laquais Dubois et Beauval sont attirés à plus d'une reprise par des hommes pour y commettre des infamies. Le jeune Louis François Dubois, âgé de 15 ans, le reconnaît, le 26 avril 1748, devant Framboisier et en présence de son père²⁰⁸. Peu de temps avant, au début même mois, Picard, cherche lui aussi à raccrocher avec insistance un homme en l'attirant aux alentours des huit heures du soir, sous le préau de la foire²⁰⁹. Autant d'exemples montrant l'importance de la foire dans la quête sexuelle et affective des infâmes parisiens.

A ces cinq noyaux centraux, s'ajoutent d'autres pôles plus en périphérie de l'aire urbaine. Permanents, mais nettement moins cités à travers les sources, ces lieux de rencontres sont plus discrets car plus proches de la nature. Trois zones peuvent être citées : les boulevards périphériques, les rives de la Seine aux abords des Invalides, notamment la rive près du cours la Reine, enfin, le port au blé, où la possibilité de rencontres avec de jeunes manouvriers et portefaix ne sont pas à minorer (bien que plus aléatoires). Il est difficile de savoir si leur fréquentation est importante. Pourtant une chose est sûre : les exempts au service du Lieutenant Général de police ainsi que les mouches ne semblent pas s'y intéresser outre mesure. Aller dans ces espaces c'est avoir la garantie d'être à l'écart d'une répression trop présente dans le centre de la ville. Par conséquent, loin d'être indépendants des cinq premiers espaces précédemment cités, leurs fonctionnements sont à mettre en relations les uns

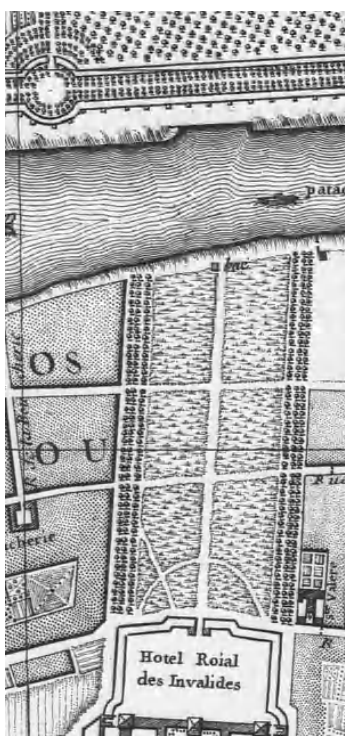
²⁰⁶ M. l'abbé Delagrive, *Op. Cit.*, Paris, 1761

²⁰⁷ Annexe 3, Affaire Vernet, le 8 avril 1745 (Ms. 10259)

²⁰⁸ Annexe 5, Affaire Dubois, le 26 avril 1748 (Ms. 10259)

²⁰⁹ Annexe 16, Affaire Picard, le 1^{er} avril 1748 (Ms. 10259)

avec les autres. Il pourrait s'agir de doublons, épargnés de la surveillance policière, où l'homosexualité de chacun peut s'exprimer avec moins d'obstacles. C'est peut-être avec cet espoir en tête qu'« au bord de l'eau vis-à-vis des Invalides », « vers les sept heures du soir »²¹⁰, en ce début de printemps 1750, deux amants, la Martinière et l'abbé Chevet se montrent les preuves d'un désir, si ce n'est d'un amour réciproque. Thivert et Hérissé font chacun des rencontres sur les boulevards où ils se promènent régulièrement. Le premier avoue s'être manualisé avec un inconnu rencontré sur les boulevards au début du mois de janvier 1748²¹¹. Le second avoue faire des rencontres sur le boulevard de la porte Saint Antoine, au nord de la Bastille²¹². Quant à Charpentier, il affectionne de temps à autre des lieux de dragues beaucoup plus confidentiels. Ainsi, a-t-il coutume d'aller aux abords du port au blé pour y rencontrer des manouvriers et autres gagne-deniers, mais pas seulement, puisqu'il y fait aussi la connaissance en janvier 1748 de Bertrand, miniaturiste de métier²¹³.



Aux abords des Invalides



Sur les Boulevards



Sur le Port au blé²¹⁴

Qu'ils soient centraux ou plus périphériques, unanimement connus et partagés ou davantage confidentiels, ces lieux de drague polarisent les activités de cette « faune

²¹⁰ Annexe 47, Affaire abbé Chevet, le 8 mai 1750 (Ms. 10260)

²¹¹ Annexe 8, Affaire Nicolas Hérissé, le 30 janvier 1748 (Ms. 10259)

²¹² Annexe 9, Affaire Nicolas Hérissé, le 30 janvier 1748 (Ms. 10259)

²¹³ Annexe 21 Affaire Charpentier, le 25 avril 1749 (Ms. 10260)

²¹⁴ M. l'abbé Delagrive, *Op. Cit.*, Paris, 1761

nocturne ». Cependant, la culture homosexuelle ne se limite pas aux lieux de rencontre : sont intimement liés les cabarets et autres tavernes dont certains tolèrent, voire acceptent ouvertement une clientèle homosexuelle. Il n'est en effet pas rare qu'à la suite d'une rencontre un des deux partenaires enjoint l'autre à aller « boire bouteille » dans le cabaret le plus proche. Ainsi, autour de chaque lieu de drague, gravitent des cabarets, théâtre des turpitudes antiphysiques. A proximité du port au blé, par exemple, se trouve le *Cabaret du mouton*. Quand aux infâmes rencontrés dans le jardin des Tuileries, beaucoup vont ensemble boire au cabaret rue Saint Honoré. Près des quais, le *Cabaret du coq*, rue de la Tixeranderie, ouvre ses portes aux amants rencontrés dans la soirée. Plus au nord, rue de Tiquetonne, un autre cabaret semble lui aussi offrir l'hospitalité aux infâmes. Plus encore que les lieux de drague en périphérie de l'aire urbaine, de nombreux cabarets existent dans les faubourgs de la proche banlieue parisienne. Moins surveillés, les cabarets de la Courtille, dans la campagne proche, offrent l'avantage d'être des retraites agréables. Autant de parenthèses de liberté où l'homo-sociabilité qui s'y exprime, échappe au regard de la répression du Lieutenant Général de police. Leur fréquentation bénéficie d'un certains succès comme en témoigne ces quelques vers sur la renommée d'un tel lieu : « Voir Paris sans la Courtille/ Où le peuple joyeux fourmille,/ Sans fréquenter les Porcherons,/ Ce rendez-vous des vrais lurons/ C'est voir Rome sans voir le pape... »²¹⁵. Ces espaces fonctionnent eux aussi en doublons avec les cabarets et lieux de rencontre de l'agglomération parisienne proprement dite. Trop empêtrés dans les filets de la police, les infâmes trouvent dans les cabarets de la campagne environnante une échappatoire au caractère parfois trop contraignant de la culture homosexuelle de l'espace citadin.



La Courtille²¹⁶

²¹⁵ Maurice Lever, *Les bûchers de Sodome*, Paris, Fayard, 1985, p.309

²¹⁶ M. l'abbé Delagrive, *Op. Cit.*, Paris, 1761

Ainsi, les espaces dans lesquels naissent les pratiques de la sociabilité homosexuelles informent sur la nature du phénomène culturel qu'ils abritent. Plusieurs caractéristiques peuvent être retenues. La géographie des pratiques homosexuelles au sein de l'aire urbaine de Paris montre clairement une culture polycentrique. Les cinq espaces centraux constitués des jardins des Tuilleries, du Luxembourg et du Palais Royal, des quais ainsi que de la foire Saint Germain sont autant de pôles au sein desquels se structure une large part des lieux de drague. Autour de ceux-ci s'agglomèrent divers cabarets abritant des pratiques à la fois sociales, culturelles et sexuelles en continuité avec les lieux de rencontre. A ces « noyaux » au cœur de la sous-culture homosexuelle parisienne, nous constatons la présence, sur les marges de l'aire urbaine, de lieux de rencontres moins surveillés par la police. Excentrés, ils ne font pas l'unanimité et leur place, moins importante dans les sources, serait la preuve d'une fréquentation moindre. C'est en cela qu'ils méritent le qualificatif de périphériques. Enfin, au-delà, une fois dépassés les remparts, lorsque l'on arrive dans les faubourgs de la campagne proche de Paris, on trouve quelques cabarets, sortes de « guinguettes »²¹⁷ où la surveillance est inexistante. Celles-ci répondent aux besoins de la culture homosexuelle de la capitale et sont intimement liées à celle-ci.

Une fois présentés les espaces marqués par la sous-culture homosexuelle, il convient d'aborder les pratiques culturelles et les cercles de sociabilité dont les lieux de drague et les cabarets sont en même temps le théâtre et le refuge.

2. *Les cercles de sociabilité et réseaux de connaissance*

Ces espaces urbains, appropriés par les infâmes, deviennent familiers et synonymes de leurs pratiques : « aller sur les quais » est dans certaines sources synonymes d' « aller chercher compagnie, aller raccrocher ». Par une géographie des lieux de rencontre on a déterminé les réalités matérielles dans lesquelles s'enchaînent la sociabilité homosexuelle. La drague et les soirées dans les cabarets sont des cercles de sociabilité intimement liés aux espaces urbains précédemment cités. Pourtant les instances de sociabilité ne sauraient se limiter à ces lieux de drague aussi capitaux soient-ils. D'autres pratiques déconnectées des lieux de rencontre proprement dits sont à signaler. Ainsi, par les rencontres faites dans ces sociabilités aussi diverses que variées, se tissent entre infâmes des liens plus ou moins solides

²¹⁷ Maurice Lever, *Op. Cit.*, Paris, Fayard, 1985, p.308

et plus ou moins stables. Il en ressort un dense réseau de connaissances. Chacun se connaît directement ou indirectement, mais aucun ne fréquente toutes ses connaissances de manière uniforme. Comme nous le verrons, certaines personnes cristallisent de multiples connaissances, et forment des cercles autour d'eux avec des affinités et des habitudes propres se détachant d'autres groupes dont ils connaissent l'existence mais ne fréquentent pas.

Les lieux de rencontre sont autant d'espace de sociabilité autour desquels se structure le « rituel » de la rencontre et de la drague. Celui-ci suit plusieurs étapes. Les rencontres dans l'ensemble des rapports de police et quelque soit l'endroit considéré, se font le soir et la nuit. A l'heure où la nuit tombe, les quais, ponts et autres jardins revêtent de nouvelles fonctions. Circuler régulièrement dans ces espaces à des « heures indues » est déjà signe d'appartenance à un groupe spécifique. Le mode de vie nocturne et les rencontres constituent un premier référent culturel. L'accroche est précédée d'un moment plus ou moins long d'attente. Les individus en présence s'épient discrètement les uns les autres, les premiers regards se croisent et chacun opère ses choix parmi l'audience. Quand un infâme est intéressé par un autre qu'il estime être un de ses semblables, il passe à plusieurs reprises autour de lui en se rapprochant progressivement. Ainsi, un mouche, en observation près de la terrasse du Louvre, remarque Laroche « avoir fait plusieurs tours autour de moi »²¹⁸. D'autres privilégient un regard plus insistant. C'est le cas de Sieur Vernet qui cherchait à raccrocher sur le pont Neuf le mouche auteur du rapport : « j'ai rencontré le Sieur Vernet qui a passé à côté de moi en me regardant sous le nez, je me suis arrêté contre le parapet du côté de l'eau, le dit sieur Vernet est venu à côté de moi me regardant encore sous le nez »²¹⁹. Ainsi, l'infâme ayant eu l'initiative de la rencontre fait comprendre à l'intéressé son penchant pour lui en lui faisant sentir sa présence ou en attirant son regard. Il entre ainsi dans son champ visuel et permet les conditions d'une discussion. Le premier contact n'est donc pas oral, mais sensible : il passe par le regard, la sensation d'une présence intéressée à ses côtés. L'accoutrement du partenaire potentiel et ses gestes sont aussi des signes visuels que les infâmes s'empressent de noter avant de pousser plus loin leurs tentatives d'approche. Le respect ou non de certains codes vestimentaires, donne un premier indice sur leur orientation sexuelle. La gestuelle est aussi capitale. Dans le rapport de police du 21 juin 1748, à propos du dénommé Lambert, l'expression « signes d'infâmes »²²⁰ est utilisée. Plus loin dans le rapport du 5 novembre 1748, à propos d'un dénommé Etienne, il est dit qu'il cherchait à raccrocher « en faisant les démonstrations que

²¹⁸ Annexe 1, Affaire Pierre Laroche, le 22 avril 1742 (Ms. 10259)

²¹⁹ Annexe 3, Affaire Vernet, le 8 avril 1745 (Ms. 10259)

²²⁰ Annexe 23, Affaire Lambert, le 21 juin 1748 (Ms. 10259)

font ordinairement les infâmes »²²¹. Quand à Girard, il semble s'attacher à regarder la démarche de Monsieur le Gouverneur de Belle Isle, pour connaître ses penchants²²². Cela sous tendrait un code spécifique, perceptible uniquement par les infâmes pour se reconnaître mutuellement et bien s'assurer que l'individu sur lequel ils posent leur dévolu est lui aussi « de ce goût-là ». S'en suit une discussion plus ou moins longue où les sujets d'ordre sexuel sont très vite abordés, avec plus ou moins de tact. L'un des deux infâmes (le plus souvent ils sont deux, parfois trois mais rarement plus) demande alors à son acolyte s'il veut « se divertir »²²³, expression soutenue pour inviter à des jeux érotiques. Dans la plupart des cas, une fois mis au clair sur leurs envies respectives, les deux infâmes passent aux attouchements qui se résument le plus souvent à une masturbation mutuelle ou collective, la pénétration²²⁴ et en une moindre mesure le baiser²²⁵. Voici comment, très rapidement Pierre Laroche en vient aux attouchements :

Il est venu s'asseoir près de moi, sur l'arbre abattu dans l'allée qui est près des charmilles, en me disant qu'il faisait beau, et déboutonnant sa culotte et tirant sa chemise dehors il m'a dit qu'il s'était demandé si j'étais en humeur en même temps il a voulu mettre sa main dans ma culotte en me disant qu'il serait bon coucher nous deux²²⁶.

Ici le fond du sujet est abordé sans ambiguïté et de manière très directe. C'est le cas de figure le plus récurrent. Certains ne se donnant même pas la peine d'entamer un semblant de discussion. Ainsi, à propos du même Laroche, l'auteur du rapport du 22 avril 1742, écrit qu'« il est allé à une certaine distance faire semblant d'uriner et s'est montré à moi à découvert en se manualisant »²²⁷. Il ne prend même pas la peine d'être au clair sur les intentions sexuelles de son potentiel partenaire. D'autres, au contraire sont plus bavards et plus délicats. Par souci de discrétion, ils souhaitent convaincre par les mots plutôt que par des gestes ou une exhibition obscène. Dans le rapport du 8 avril 1745, l'auteur raconte que le Sieur Vernet

est venu à côté de moi et il m'a demandé si je le connaissais, je lui ai répondu que non et pourquoi il me demandait cela. Il m'a répondu qu'il s'était aperçu que je ne cherchais point des filles lorsqu'il était approché de moi sur le pont

²²¹ Annexe 29, Affaire Etienne Champieux, le 5 novembre 1748 (Ms. 10259)

²²² Annexe 2, Affaire M. le Comte de St Servin, le 7 juin 1744 (Ms. 10259)

²²³ Annexe 17, Affaire Guillaume Charles Touchard, le 26 avril 1748 (Ms. 10259)

²²⁴ Aucune allusion n'est faite à la fellation

²²⁵ Annexe 48, Affaire de l'abbé Chevet, le 8 mai 1750 (ms. 10260), il s'agit là de la seule occurrence à la pratique du baiser

²²⁶ Annexe 1, Affaire Pierre Laroche, le 16 juillet 1741 (Ms. 10259)

²²⁷ Annexe 1, Affaire Pierre Laroche, le 22 avril 1742 (Ms. 10259)

Neuf et qu'il ne s'était pas mal adressé et qu'il me priaît de lui dire mon sentiment là-dessus et si je l'aimerais bien pour ce que je savais²²⁸.

La formulation plus embrouillée montre la recherche d'une certaine pudeur. Ce dernier exemple reste cependant très marginal, dans bien des cas, aucune précaution n'est prise dans la présentation franche et ostentatoire de son propre désir.

Toujours est-il, cette phase est cruciale à double titre. C'est là, une fois la déviance sexuelle prouvée par des attouchements ou l'exhibition de l'infâme, que les mouches arrêtent la rencontre. L'arrestation peut, dès lors, avoir lieu. Cruciale cette phase l'est aussi car potentiellement la plus violente. En plus d'exposer à ses risques et périls des désirs punissables de la prison, voire du bûcher, elle est le moment où le désir et les pulsions de l'autre font irruption dans sa vie et sur son corps. Les lieux de rencontres sont par conséquent le théâtre d'une violence sexuelle bien réelle à la fois symbolique et physique dont les caractéristiques épousent le plus souvent une violence sociale. La virilité cavalière très présente dans les sources n'est pas aisément différenciable d'une violence sexuelle. Elle est de nature très variable et dépend des acteurs en présence. Parfois l'excitation et la frustration sont telles que le prétendant deviennent violent. Ainsi, comme nous l'explique le rapport d'un mouche, alors en promenade dans les allées de la foire Saint Germain, ledit Picard, voyant que ses avances auprès d'un particulier ne donnaient rien, « [l']a attaqué lui disant qu'il voyait bien de quelle façon il pensait »²²⁹. L'incident en reste-là. La violence sexuelle peut aussi se doubler d'une violence sociale. En effet, les lieux de drague sont des espaces de grande mixité sociale. Beaucoup d'aristocrates aiment « s'encanailler » au contact des infâmes de milieux populaires. Ces plongées dans la multitude doit conjurer pendant un temps les contraintes et autres convenances de leur milieu social. Ici, il s'agit de libérer des pulsions sexuelles, en sollicitant les charmes d'hommes en tous points inférieurs à eux. Dans l'esprit de nombre de ces aristocrates, la jouissance est autant physique que sociale. Certains, comme le comte de Saint Servin, cherchent « quelques jeunes laquais hors de condition qui soit bien fournis »²³⁰. Comme beaucoup d'hommes de condition, celui-ci espère peut-être attirer à lui de jeunes hommes bien faits, en leur prodiguant des faveurs, c'est-à-dire, une place de domestique dans sa maisonnée. Il s'agit ici d'une forme de prostitution masquée, d'un « droit de cuissage » où les rapports de domination sexuelle épousent parfaitement la dichotomie sociale des deux partenaires. Par ailleurs, le manque de précaution d'un marquis de Boutillier, qui par provocation fait l'amour publiquement, ne témoigne pas uniquement de

²²⁸ Annexe 3, Affaire Vernet, le 8 avril 1745 (Ms. 10259)

²²⁹ Annexe 14, Affaire Lafrance, sans date (Ms. 10259)

²³⁰ Annexe 2, Affaire Comte de St Servin, le 7 juin 1744 (Ms. 10259)

son mépris pour les autorités policières du Lieutenant Général de police. Elle prouve aussi son égoïsme : au fond peu lui importe que ses partenaires soient ou non inquiétés. Ils ne sont à ses yeux qu'objet d'un désir sexuel qu'il se doit de contenter ; et en tant que simples objets de ses turpitudes il n'a aucune empathie pour eux²³¹. Mais cela n'est rien face aux outrages verbaux et physiques endurés par des particuliers en proie à la violence sexuelle de nobles en tout point supérieurs à eux. Dans un rapport daté du 21 décembre 1724, il est dit que le comte de la Souche, par ailleurs maréchal de camp en compagnie de deux autres amis gentilshommes, « a fait rencontre d'un particulier devant lequel il s'est présenté son vit hors de sa culotte en lui disant : 'Attends que je te foute !' »²³², suite à quoi les trois hommes se précipitèrent sur lui pour le violer. Une violence similaire s'exprime l'année suivante. La scène se passe au Tuileries où le comte de Tournelle s'en prend violemment à un particulier, « lui déchirant même sa culotte pour lui faire des attouchements infâmes »²³³. Ainsi, du haut de leur morgue aristocratique, beaucoup de nobles voient dans les hommes du peuple des objets sexuels qu'ils soumettent de gré ou de force à leur volonté. Manifestement, cet espace de fort brassage social est celui où se reproduit dans la violence sexuelle une violence sociale. Par conséquent, on ne peut aller dans le sens de Maurice Lever, dont le jugement dans *Les bûchers de Sodome*, semble trop idéaliser ces cercles de sociabilité de la culture homosexuelle. Selon lui, la mixité sociale serait une preuve de pratiques qui transcenderaient les appartenances sociales. Il prétend voir dans ces pratiques une mise entre parenthèses des rapports de dominations entre catégories sociales²³⁴. A l'inverse, on peut les considérer comme au centre des tensions sociales de la société d'ancien régime. Sous des formes bien particulières s'exprime le même mépris séculaires des grands pour les petits.

Cette même violence sexuelle et sociale, on la retrouve dans le cadre de la prostitution qui n'est pas étrangère aux lieux de drague. Mouffle D'Angerville affirme connaître au jardin des Tuileries « un canton uniquement affecté aux gytons qui viennent chercher fortune »²³⁵. Reflet de la violence sociale et physique d'une société et d'une époque, mais aussi de la misère sexuelle qui y règne, il n'est pas étonnant de lire dans les rapports diverses références à une prostitution masculine et homosexuelle. Celle-ci recouvre un spectre large de situations. Elle peut être pratiquée par des personnes pauvres n'ayant pas vocation à de telles activités,

²³¹ Annexe 24, Affaire Boutillier, le 3 juillet 1748 (Ms. 10259)

²³² Affaire La Souche, le 21 décembre 1724 (Ms. 10255) cité par Michel Rey, « 1700-1750, les sodomites parisiens créent un mode de vie » in Cahier Gai-Kitsch-Camp N°24, 1994, p. XV

²³³ Affaire La Tournelle, le 24 avril 1725 (Ms. 10256) cité par Michel Rey, « 1700-1750, les sodomites parisiens créent un mode de vie » in Cahier Gai-Kitsch-Camp N°24, 1994, p. XV

²³⁴ Maurice Lever, *Op. Cit.*, Paris, Fayard, 1985, pp.298-299

²³⁵ Mouffle D'Angerville, *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des lettres en France depuis MDCCLXII jusqu'à nos jours* ou *Journal d'un observateur*, Londres, Chez John Adamson, 1784

mais dont le recours occasionnel à de telles ressources financières les aide à améliorer un niveau de vie proche de la misère. Dans le rapport de police du 1^{er} avril 1748, le laquais Picard affirme avoir eu recours à de tels expédients. Ayant rencontré un certain « Monsieur de Trielle ou Aleaume », le rapport nous explique : « ce Monsieur l'avait raccroché au Palais, qu'il lui avait dit de venir chez lui et qu'il y avait été, qu'il lui avait donné six livres pour se divertir ensemble, après le Monsieur la quitté »²³⁶. Informelle, dans ce cas précis, une telle situation est partie prenante d'une domination sociale. L'inégalité de situation permet là aussi, l'expression des besoins sexuels des élites sur les populations miséreuses. Cependant, la prostitution peut aussi prendre un visage beaucoup plus formel, auprès de prostitués dont l'activité professionnelle est l'usage de leurs charmes à des fins pécuniaires. Le cas du « sieur Remy » le laisserait penser. Dans le rapport du 8 avril 1745, Vernet, affirme au service de police le dit Remy « est un macro de la bougrerie »²³⁷. Une organisation tout aussi clandestine mais plus structurée doit exister, pour répondre aux attentes sexuelles d'autres hommes, souvent établis, dont les désirs sexuels ne pouvaient être assouvis que dans le recours discret au service d'un prostitué.

Une fois la rencontre proprement dite effectuée et les affinités trouvées, la plupart des partenaires changent de lieu. Si l'un des infâmes n'est pas un mouche et que ceux-ci ne se contentent pas de rapports furtifs à l'ombre des arcades ou dans le velours noir et protecteur d'une contre allée déserte, les deux amants se déplacent vers le cabaret le plus proche. Par sécurité, on privilégie les tavernes où les pratiques homo-érotiques sont la norme. On y « boit bouteille »²³⁸, à la *Grande Pinte*, au *Cherche-midy* ou au *Lion d'argent* et au *Fer à cheval* de la Courtille pour se griser l'esprit. Dans ces « assemblées de la manchette » on y rencontre des amis et on s'en fait d'autres. De la sorte, nuit après nuit, cabaret après cabaret, on élargit son cercle de connaissances tout en s'intégrant sans cesse davantage aux sociétés homosexuelles de la ville. Au cours de ces soirées, où l'alcool met en humeur, les attouchements plus pressants accompagnent des invitations de plus en plus répétées. Les rapports sexuels proprement dits, quand ceux-ci ont lieu, se font soit dans une chambre louée pour l'occasion au-dessus de la taverne soit chez un des partenaires. Jacques Chapentier ramène ainsi chez lui deux autres infâmes rencontrés dans la soirée : « ils [Latour et Charpentier] firent rencontre du nommé Picard fabricant de bas au métier demeurant porte St

²³⁶ Annexe 16, Affaire Picard, le 1^{er} avril 1748 (Ms. 10259)

²³⁷ Annexe 3, Affaire Vernet, le 8 avril 1745 (Ms. 10259)

²³⁸ Annexe 14, Affaire Lafrance, sans date (Ms. 10259)

Annexe 21, Affaire Charpentier, le 25 avril 1749 (Ms. 10260)

Annexe 25, Affaire Pierre Ardouin dit Picard, sans date (Ms. 10259)

Antoine, chez un limonadier et qu'ils amenèrent chez lui déposant et que le dit Latour et Picard se manualisèrent et firent des infamies sur le lit du déposant et en sa présence »²³⁹. Il faut, dans ce dernier cas, jouer d'ingéniosité pour ne pas être repéré par le voisinage souvent très intrusif.

On ne saurait pourtant résumer les pratiques culturelles entourant l'homosexualité masculine à la fréquentation des lieux de drague et des cabarets attenants. Bien qu'essentiels pour comprendre la sous-culture homosexuelle, d'autres cercles de sociabilité existent. De multiples occasions dans la vie quotidienne peuvent donner lieu à des rapprochements charnels entre infâmes. Baptiste Patrot, horloger de profession, affirme dans le rapport de police du 3 mai 1748 avoir été « mandé » par le domestique de M. de Courchamp qu'il avait rencontré quelques jours plus tôt, « pour venir monter quelques pendules »²⁴⁰. Le dessein de ce dernier est en fait tout autre. La connaissance préalable (dans le cadre des cabarets et des lieux de drague) de ces partenaires occasionnels n'empêche pas de faire dans certains cas de très mauvaises rencontres. Ainsi, Charpentier pris dans un guet-apens se fait violer de plein jour par des hommes qui lui sont connus. Le drame a lieu entre la fin de l'année 1748 et le début de l'année 1749. Martin Caron, pâtissier, l'appelle de la fenêtre de son logis pour l'attirer chez lui. De plus, « comme il [Martin Caron] était redevable de quelque argent au déposant, lui déposant monta chez ledit Martin croyant qu'il l'avait appelé que pour lui donner ce qu'il lui devait ». Une fois entré, Charpentier a juste le temps de voir le cuisinier du comte de Sade. Les deux hommes referment la porte sur Charpentier pris au piège. Dans le rapport on y lit que ses agresseurs « se jetèrent sur lui, et le jetèrent de force sur le lit »²⁴¹. Une telle agression reste cependant très rare. Il s'agit d'ailleurs de la seule occurrence fournie par les sources collectées. Dans bien des cas, les pratiques culturelles et sociales des homosexuels de milieux populaires, loin d'être anonymes ou très passagères, donnent lieu à la constitution d'un cercle d'amis, envers lesquels des liens étaient maintenus. Une fois ces connaissances assez solides, les rencontres pouvaient se faire indépendamment des lieux de drague ou des cabarets. Ainsi, on invite ses connaissances des lieux de drague devenues des amis ou du moins des connaissances plus intimes, chez soi à des soupers. Dans le rapport du 26 avril 1748, Guillaume Charles Touchard, garçon limonadier, avoue à l'exempt Framboisier avoir participé à un souper chez Jacques Charpentier en compagnie de Richard, vraisemblablement une connaissance et « un autre particulier inconnu au déposant ». La

²³⁹ Annexe 21, Affaire Charpentier, le 23-26 décembre 1747 (Ms. 10259)

²⁴⁰ Annexe 18, Affaire Baptiste Patrot, le 3 mai 1748 (Ms. 10259)

²⁴¹ Annexe 21, Affaire Charpentier, le 25 avril 1749 (Ms. 10260)

rencontre eut lieu selon les dires du déposant « environ quinze jours avant le jour de l'an », rue du Roy de Sicile puisque c'est à cette adresse que l'officier au grain, leur hôte, réside. Il n'est pas impossible que ces soirées en petit comité soient aussi le théâtre de « divertissements » à caractère érotique. A l'issue du souper Guillaume Charles Touchard avoue d'ailleurs s'être manualisé avec Richard à l'écart, dans « un petit endroit à côté de la chambre »²⁴². Mais ici, ce rapport sexuel se fait à l'insu du groupe d'invités. A croire que celui-ci n'était pas initialement prévu ou recherché dans ce type de rencontre. Nous pouvons, avec beaucoup de précaution là encore, en conclure que ces invitations sont loin d'être uniquement sexuelles. Au contraire, elles pouvaient être l'occasion de renforcer des relations purement amicales ou tout du moins de maintenir un contact entre personnes du même goût.

Cela nous amène à réfléchir sur la nature des liens entre infâmes. Au-delà des relations d'un soir sur les lieux de rencontre, ou dans les cabarets ; au-delà des orgies sexuelles dans les « assemblées de la manchette », quelle place donner aux relations affectives ? De quelle manière peut se vivre le sentiment amoureux avec une personne de son propre sexe ? Si l'on en croit les rapports de police, très peu loquaces sur le sujet, les relations entre hommes seraient purement sexuelles. Pourtant comme nous l'avons montré, des amitiés plus ou moins chastes existent entre infâmes, bien qu'absentes des sources. Pour les relations amoureuses, les rapports ne sont pas forcément de bons indicateurs. En effet, les exempts et autres mouches, n'ont aucun intérêt à entrer dans ces détails inintéressants dans le cadre de leur politique répressive. Quand ils ne sont pas tout simplement animés d'un mépris consommé pour ces pratiques qu'ils doivent juger avec dégoût. Certains termes récurrents dans les rapports en disent long sur les représentations inhérentes au personnel de police. Ainsi, sous la plume d'un exempt ou d'un mouche, l'homosexuel en promenade et à la recherche d'un amant « rôde » tel un loup affamé en quête d'une proie. Et bien souvent, quand l'infâme n'« accroche » pas, il « attaque ». Autant de choix lexicaux qui font de l'infâme une bête féroce, tapie dans la nuit, et à l'affût de chair fraîche. Il n'est donc pas étonnant, dans un tel état d'esprit de ne pas entendre parler de la recherche d'affection et d'amour des infâmes. Seulement quelques indices dans les rapports nous donnent des éléments de réponse. Au détour d'un rapport, on déduit par le temps de fréquentation de deux partenaires qu'ils entretiennent une relation sexuelle et affective depuis plusieurs mois. Il s'agit, en d'autres termes, de véritables relations de couple, certes informelles et cachées de tous, mais bien réelles. L'exemple Lepage et Veglet en témoigne. Dans le compte rendu d'arrestation du 11

²⁴² Annexe 17, Affaire Guillaume Charles Touchard, le 26 avril 1748 (Ms. 10259)

octobre 1748, Lepage avoue entretenir depuis la Pentecôte des relations régulières avec ledit Veglet, auprès duquel il vit dans la même chambre depuis plus de quatre mois. Framboisier auteur du rapport explique : « la dernière fois qu'il leur est arrivé ensemble, il y a vingt deux jours, ce qui leur était d'autant plus facile qu'il couchent ensemble depuis quatre mois et demi environ »²⁴³. La relation ne semble pas exclusive, mais elle est régulière et relativement longue, de plus les deux hommes partagent leur intimité en même temps que les problèmes et joies de la vie quotidienne. Il se peut qu'à une situation matérielle difficile, les obligeant à coucher dans le même lit, se soient créés des affinités sexuelles en même temps qu'affectives. D'autres exemples peuvent être cités. Notamment l'occurrence des verbes « briser » ou « brouiller »²⁴⁴ pour évoquer une rupture. Elle clôt une relation plus ou moins longue, où les deux amants se quittent sur un différend relationnel ; ces relations étant amicales voire amoureuses.

L'ensemble de ces pratiques sociales au sein de cercles de sociabilités multiples, impliquant un panel très large de relations (qui va du rapport sexuel anonyme à l'amitié indéfectible voire à l'amour) participent de l'intense activité des infâmes parisiens. Au fil des rencontres se constituent un dense réseau de connaissances, reliant chaque homosexuel à de nombreux partenaires, plus ou moins connus et fréquentés. De ce fait, le milieu de la sous-culture homosexuelle fonctionne comme un microcosme où chacun connaît directement ou indirectement un nombre conséquent de personnes. Cela s'explique, entre autre, par le nombre relativement faible des sodomites de la capitale évalué, selon D'Argenson au début du siècle, à un nombre équivalant à celui des filles de joie, soit plus ou moins 40 000 individus. Pour illustrer une telle situation, les exemples de Jacques Charpentier et de Lepage semblent significatifs. En reconstruisant leur réseau de connaissance, on peut établir un schéma détaillé de leur relations et comprendre comment, avec une relative aisance, un infâme peut parcourir d'un bout à l'autre, si ce n'est l'ensemble de la sphère culturelle homosexuelle du moins un large spectre. Avec Charpentier se rassemble autour de lui un nombre élevé de connaissances. Manifestement notre officier au grain est l'épicentre d'une sociabilité homosexuelle, où il en constitue le noyau, avec ses habitués. Il connaît directement quinze homosexuels. Ceux-ci lui permettent du même coup de connaître ou potentiellement connaître un nombre décuplé de personnes. Ainsi, directement ou indirectement (c'est-à-dire par le biais d'un à trois intermédiaires), Charpentier connaît plus d'une trentaine d'individus. Bertrand le met en relation avec Ponsard et Favé ; par Bruxelles, il est en relation avec Brulé,

²⁴³ Annexe 26, Affaire Lepage, le 11 octobre 1748 (Ms. 10259)

²⁴⁴ Annexe 7, Affaire Jean Nicolas Bacot, le 24 juillet 1748 (Ms. 10259)

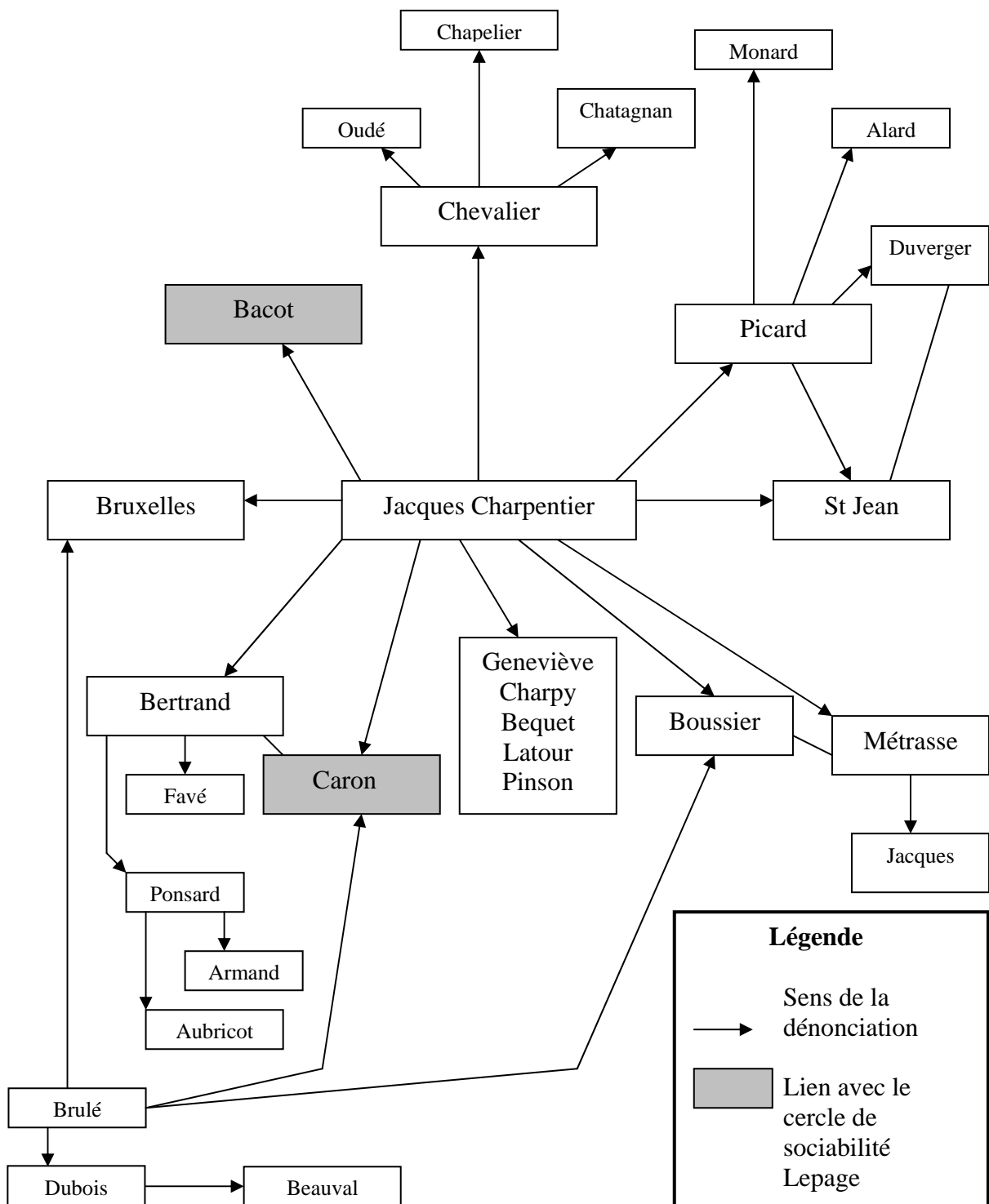


Diagramme 1 : Cercle de sociabilité autour de Jacques Charpentier

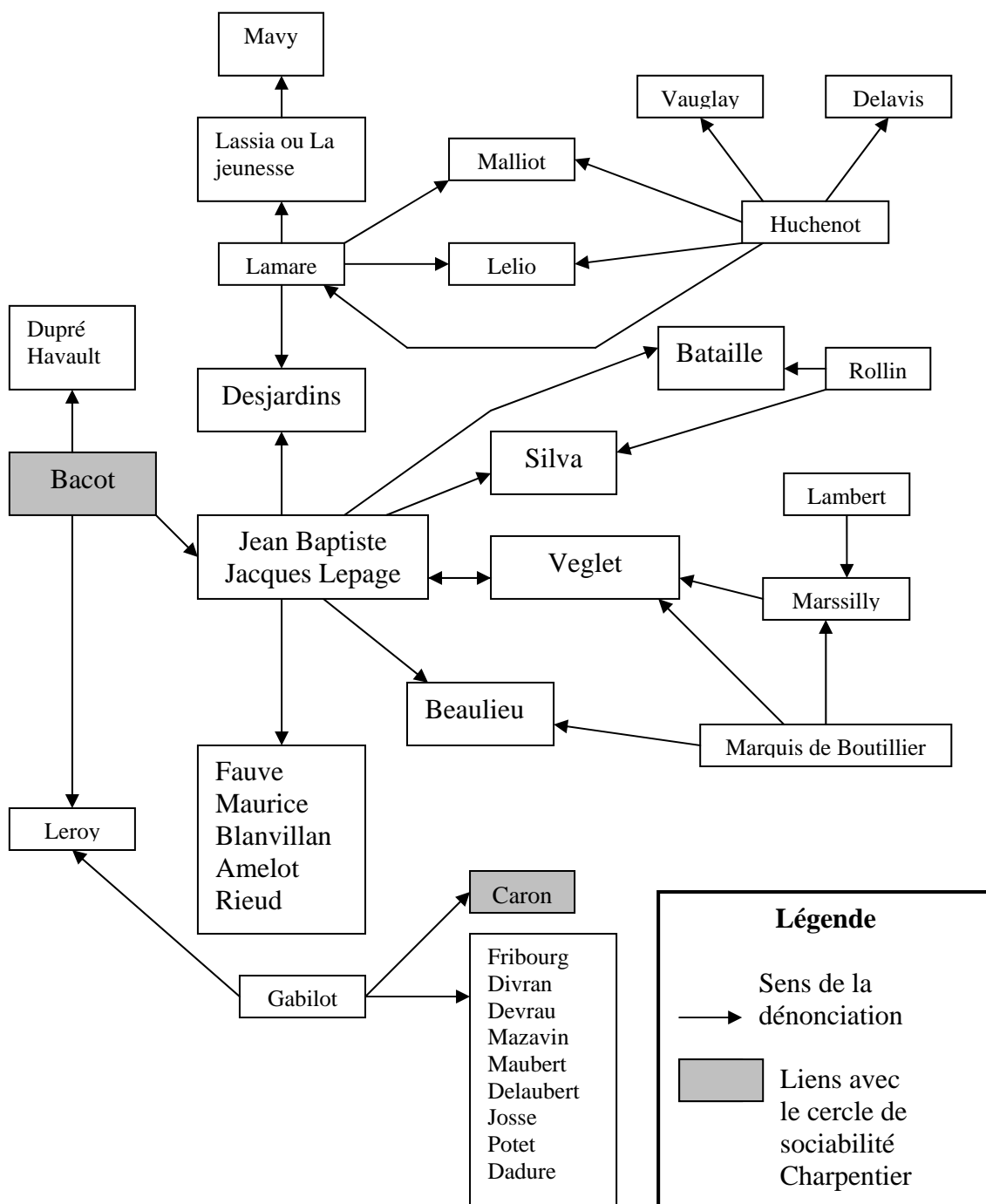


Diagramme 2 : Cercle de sociabilité autour de Jean Baptiste Jacques Lepage

Dubois ou encore Boursier ; et par Picard et Saint Jean il est en lien avec Duverger. Quant à Chevalier, il possède son propre carnet d'adresse, qui par son lien direct avec Charpentier, met indirectement en relation ce dernier avec Chatagan, Oudé et Chapelier. Bacot fait la jonction la plus directe avec un autre cercle d'affinité autour duquel se cristallise une large audience : il s'agit des multiples connaissances gravitant autour de Lepage. Indirectement, par l'intermédiaire de Desjardins, il est relié au groupe Lamare, Hichenot, Lajeunesse et Lelio. Il connaît directement Gabilot autour duquel rayonne un nombre considérable de connaissances. Enfin, il est aussi relié au Marquis de Boutillier par Beaulieu, Veglet et Marssilly lui-même ami de Veglet. A part le rôle de « passeurs » joué par Gabilot et Bacot, ces deux « ensembles de connaissances » ne semblent pas se confondre. A ces deux « entités » se juxtaposent des petits groupes de deux à quatre personnes sans lien apparents avec le reste des infâmes. Peut-être est-ce lié au manque de sources.

Ainsi, par la richesse de leur « capital social », on comprend mieux comment a pu s'opérer l'émergence d'un « esprit de groupe », avec son mode de vie et ses codes. Autant de référents culturels qui n'ont pu exister que par la conscience d'être un groupe à part, animé par des valeurs propres. Quel meilleur moyen de faire sienne cette spécificité que dans l'expérience renouvelée de cette différence par le biais d'une sociabilité riche et clandestine ? Quelle meilleure prise de conscience que la possibilité d'embrasser la réalité quotidienne d'un réseau social parallèle aux solidarités traditionnelles et porteur d'un modèle propre ? C'est de ce groupe, dans sa tentative inédite de se définir que nous devons ensuite parler.

3. Se définir, référents et débats

Jouissant de codes spécifiques pour se reconnaître, partageant des goûts répréhensibles et, par là, des problèmes identiques, les infâmes prennent conscience d'être un groupe à part. Dès lors, ils vont chercher à se définir dans une entreprise fluctuant entre affirmation et défense. Ils établissent des référents culturels communs dont les codes, les lieux de drague et les cercles de sociabilité en ont partiellement fait état. Par ailleurs, ces pratiques sociales et culturelles jouent sur la parodie de l'institution matrimoniale hétérosexuelle et des cercles de la franc-maçonnerie, réaffirmant une conscience de groupe. On raille la condamnation et les préjugés dominants, par l'appropriation et la valorisation, de ce qui est vu comme un contre-modèle, une aberration blâmable pour l'opinion bien pensante. Ces soi-disant défauts

horrifiants de l'infamie sont un mode de vie et une manière d'être assumée, afin de contrecarrer la norme ambiante, qui jusque là, stigmatise l'infâme. En somme, il s'agit ici de voir comment la constitution d'une sous-culture implique inévitablement une prise de parole où l'on se définit et se défend.

Les « assemblées de la manchette » sont un bon indicateur de cette conscience d'appartenir à un groupe spécifique. Cette expression est une dénomination générique pour désigner des sociabilités organisées, à l'image des clubs ou sociétés secrètes. L'entrée y est contrôlée et chaque membre doit faire l'objet d'une initiation. A l'image de l'institution du mariage ou encore des confréries secrètes, telles la franc-maçonnerie, l'initié doit s'unir aux divers membres de la « confrérie ». Ainsi, le rapport du 29 avril 1749, donne l'exemple de l'initiation de Féryllon par Dupuis, Fauconnier et deux autres particuliers. Après le souper, les trois compères vont dans le cave dudit Dupuis, par ailleurs marchand de vin. Là, Fauconnier demande à Féryllon s'il veut devenir « free maçon »²⁴⁵. S'en suit un rituel d'initiation sexuel durant lequel Féryllon semble loin d'être entièrement consentant. Quand ce ne sont pas la parodie des rites maçonniques, les « assemblées de la manchette » singent ceux du mariage chrétien. Alors qu'il était dans ces assemblées, organisées dans différents cabarets de la Courtille, Nicolas Harrault dans un rapport daté du 10 mai 1748, relate succinctement les événements : « dans les dites assemblées il s'y en est trouvé qui ont contrefait les manières des femmes ». Plus loin il ajoute : « il est bien vrai que dans une des dites assemblées, on y amena un jeune garçon serrurier, et cette assemblée s'est appelée le mariage du serrurier »²⁴⁶. Ces deux exemples montrent à quel point l'imaginaire de la confrérie, c'est-à-dire d'une entité à part, structurée et clandestine, est vivace dans l'esprit de nombre de sodomites. Elle serait la preuve de l'existence sinon d'un esprit de corps du moins d'intérêts et d'enjeux communs. Il ne faut pas cependant se laisser duper par l'aspect, en apparence très formel, de ce type de rassemblement : dans bien des cas, il s'agit d'une occasion de joyeusement partouzer. Néanmoins, à travers ces « assemblées de la manchette », ce sont les images utilisées par le groupe dans les « cérémonies » qui sont intéressantes. Elles informent sur la manière selon laquelle les infâmes se définissaient et plus exactement comment la sexualité était comprise et vécu par les homosexuels du siècle. De plus, elles permettent de comprendre comment ils reprennent à leur compte, en les caricaturant, les préjugés et autres clichés très répandus dans la société du temps. Loin de se détacher avec horreur de l'accusation trop souvent portée à leur encontre, les « hommes efféminés » assument cette image et s'en

²⁴⁵ Annexe 40, Affaire Fauconnier et Dupuis, le 29 avril 1749 (Ms. 10260)

²⁴⁶ Annexe 20, Affaire Nicolas Harrault, le 10 mai 1748 (Ms. 10259)

servent comme moyen de se définir, de provoquer et reporter dos-à-dos la norme hétérosexuelle et les préjugés qu'elle véhicule. Dans *Les bûchers de Sodome*, Maurice Lever écrit : « Jouer à la « folle », c'est feindre d'adhérer à l'image que l'autre se fait de vous, afin de mieux la tourner en dérision. Cela relève à la fois de la provocation et de la transgression : on affiche sa différence sur le mode caricatural à seule fin d'imposer sa légitimité »²⁴⁷. Ainsi dans cet objectif double, s'affirmer en se donnant une contenance et se poser en opposition à la norme en la ridiculisant, voire en la provoquant, on assiste à un large nombre de pratiques où la féminisation du caractère de l'infâme est clairement exagéré. Certains vont jusqu'à s'habiller en femme. Dans le rapport daté du 4 novembre 1737, le sieur Baron organise une partie fine, chez lui dans un garni. Après le dîner, Baron se coiffe d'une garniture de femme et se proclame la « mariée », c'est-à-dire (dans le langage des assemblées de la manchette) la personne devant être initiée. Il demande aux hommes de l'audience « qui faisaient voir qu'ils étaient en humeur » que l'on « consommât l'action avec lui »²⁴⁸. Plus répandus que le travestissement complet ou partiel, sont les surnoms féminins que se donnent mutuellement chaque infâme lors de leur entrée dans une assemblée. Ainsi, Marsilly se fait appeler « la douairière »²⁴⁹, et Lassia, « La jeunesse ». A la féminisation des surnoms s'ajoute les manières et la langue orale. On s'adresse à ses semblables comme à des « sœurs » et il n'est pas rare de se faire appeler « madame ». Quant aux salutations, ce sont souvent des révérences à la manière des femmes du siècle.

Ces minauderies et autres galéjades peu viriles ne sont pas du goût de tous : « Comment ! Vous êtes des hommes et vous vous donnez des noms de femmes ! »²⁵⁰ s'écrit un des membres de ses assemblées de la Manchette. Le ton est presque outré. Plus loin dans un rapport de février 1748, à propos d'un dénommé Marendel, on peut aussi lire la transcription d'une question rhétorique d'un des membres de l'assemblée qui cache mal son regard scandalisé : « Ne pouvez-vous pas prendre des manières d'hommes plutôt que celles de femmes ? »²⁵¹. Ces deux précieux exemples nous rappellent que la définition d'eux-mêmes, dans laquelle se lancent les homosexuels du temps, est loin de faire l'unanimité. Les exemples précédemment cités sont des échos d'un débat identitaire auquel d'ailleurs les homosexuels sont loin d'être sortis. Il existe déjà, de manière diffuse et peut-être très

²⁴⁷ Maurice Lever, *Op. Cit.*, Paris, Fayard, 1985, p.315

²⁴⁸ Affaire Baron, le 4 novembre 1735 (Ms. 10257) in Maurice Lever, *Op. Cit.*, Paris, Fayard, 1985, p. 319

²⁴⁹ Annexe 22, Affaire Marssilly, le 21 juin 1748 (Ms. 10259)

²⁵⁰ Affaire J. Bourdin, janvier 1749 (Ms. 10259) cité par Michel Rey, « 1700-1750, les sodomites parisiens créent un mode de vie » in Cahier Gai-Kitsch-Camp N°24, 1994, p. XXIX

²⁵¹ Affaire Marendel, février 1748 (Ms. 10259) cité par Michel Rey, « 1700-1750, les sodomites parisiens créent un mode de vie » in Cahier Gai-Kitsch-Camp N°24, 1994, p. XXIX

minoritaire, le refus de la féminisation excessive des partenaires de jeu. Féminisation qui ne fait qu'entériner le primat de la distinction homme/femme. En réaction on proclame des valeurs viriles. Derrière une uniformité factice dont la stigmatisation du regard extérieur ne peut que contribuer à renforcer, ils existent de fortes dissensions. La recherche de référents culturels propres pour se déterminer et construire une conscience collective se fait dans une atmosphère de vifs débats.

Ainsi de telles pratiques et de tels débats ont indubitablement joué un rôle dans l'affermissement d'un « sentiment » d'appartenance à une culture commune. Elles sont, en outre, la preuve d'une réponse collective et un regard critique face aux représentations dominantes que les infâmes commencent à contester. La critique s'exprime dans la manière de s'auto-définir. Période de maturation, le siècle se clôt par l'épisode révolutionnaire qui voit la publication anonyme d'un pamphlet intitulé *Les enfants de Sodome à l'Assemblée Nationale, ou députation de l'Ordre de la Manchette aux représentants de tous les ordres pris dans les soixante districts de Paris et de Versailles*. Le titre est à lui seul significatif. De manière très officielle, les auteurs se définissent comme « l'Ordre de la Manchette », c'est-à-dire, une organisation propre. Leur but est de faire entendre la voix des infâmes dans le brouhaha révolutionnaire. Il s'agit de conjurer définitivement l'adage qui, depuis des siècles, réduit au silence et à l'oppression les infâmes. L'auteur du préambule écrit ainsi : « Messieurs, la plus importante des opérations est d'anéantir jusqu'aux moindre vestiges des préjugés qui, de tout temps, se sont efforcés de nous détruire et ont fait dans notre ordre des martyrs dont nous regretterons à tout jamais la perte... »²⁵². Le ton, solennel et décidé, participe à un véritable manifeste politique. Pratique respectable injustement persécutée au fil des siècles, où nombre de sodomites sont tombés en héros sur les champs de bataille de l'intolérance sexuelle, elle est même dans la fougue lyrique de l'auteur portée avec orgueil. Ainsi, il écrit : « l'ignorance des siècles avait fait envisager jusqu'à nos jours comme un jeu illicite de la lubricité, sera donc à l'avenir une science connue et enseignée dans toutes les classe de la société ». Pour glorifier l'homosexualité, l'auteur n'hésite pas à utiliser deux notions essentielles pour les contemporains et source d'un immense prestige à savoir la nature et la science. Replaçant l'homosexualité dans l'antagonisme entre la tradition obscurantiste contre les lumières de la raison, il veut assimiler l'homosexualité au progrès du genre humain. Des progrès de la pensée découlent, logiquement, la tolérance de l'homosexualité, véritable

²⁵² *Les enfants de Sodome à l'Assemblée Nationale, ou députation de l'Ordre de la Manchette aux représentants de tous les ordres pris dans les soixante districts de Paris et de Versailles*, 1790 cité par Maurice Lever, *Les bûchers de Sodome*, Paris, Fayard, 1985, p. 389

science dont la maîtrise est condition de grandes avancées. Il en va presque de l'orgueil national : « nous n'aurons plus la honte de voir l'Italie marcher glorieusement seule vers sa perfection dans cette science. »²⁵³. A la suite de ce préambule, sept articles énumèrent les revendications de l'ordre. L'Article I prévoit la liberté d'afficher publiquement sa sexualité : « il est permis à tout chevalier de la Manchette d'user de sa personne pour donner ou recevoir comme bon lui semblera »²⁵⁴, immédiatement suivi d'un refus de toute répression dans l'article II. Tout opposant devra être sévèrement pourchassé. L'article III proclame le libre passage de l'ordre au parti de l'opposition c'est-à-dire de l'hymen. On abolit ensuite les lieux de détention dans l'article IV et l'on oblige dans l'article V tout médecin « de prêter son ministère à la guérison de la cristalline », qui dissémine tant de confrères. Enfin, le dernier article esquisse la division des bougres en trois groupes : militaire, civil et législatif en vue de servir chacun au mieux les intérêts de la patrie car comme le disent les auteurs anonymes de cette déclaration des bougres et autres bardaches « on peut être bougre et citoyen, et que les affaires du cul, n'empêche et ne peuvent empêcher de se montrer ardent pour les affaires de la patrie »²⁵⁵. On écarte ainsi l'accusation souvent faite aux sodomites d'être de mauvais sujets et des traîtres à la patrie²⁵⁶. Comme pour les pratiques des « assemblées de la Manchette », il convient de souligner, à travers le préambule et les sept articles, un discours très connoté, où on l'on décèle des éléments de définitions apportés par les auteurs. Les arguments développés sont volontiers misogynes : la femme et le mariage étant le parti de l'opposition, quant aux maladies vénériennes, elles ne peuvent avoir comme origine que la femme puisque, selon les auteurs, l'infection « n'est qu'une suite des incommodités gagnées par ceux qui abandonnent le cul pour courir le con »²⁵⁷. Plus généralement, les homosexuels à l'origine de cette très sérieuse proclamation de leurs droits s'inscrivent en faux, face à la sacro-sainte institution du mariage. Ce document inédit et unique par le ton employé, ferme et vindicatif à la fois est révélateur d'une conscience homosexuelle et de ses contradictions à la fin du siècle. En effet, seule une très petite minorité soutient cette prise de parole. Il est donc difficile dans un tel document de connaître l'état d'esprit d'un large pan des homosexuels. La conscience d'être à part, bien que vivace, n'amène pas encore à une expression politique massive : une défense consciente et générale du monde homosexuel contre l'iniquité de la situation qui lui est faite est largement prématurée. Néanmoins, l'existence même d'une telle construction idéologique

²⁵³ *Ibid.*, p.389

²⁵⁴ *Ibid.*, p.390

²⁵⁵ *Ibid.*, pp. 391-392

²⁵⁶ Denis Diderot, « Fragments échappés du portefeuille d'un philosophe », in J. Assézat, *Oeuvres Complètes de Diderot*, Paris, Garnier Frères Librairies-Editeurs, 1875, p. 453

²⁵⁷ *Les enfants de Sodome...* cité par Maurice Lever, *Op. Cit.*, p.391

aussi fantaisiste soit-elle, est très significative des progrès de la conscience d'eux-mêmes que les infâmes ont acquis tout long du siècle.

Par conséquent, les sources policières comme les documents anonymes témoignent de l'émergence d'une conscience collective au sein de la population homosexuelle de la capitale. La marginalisation et la stigmatisation dans l'espace public du pédéraste, dont les évolutions culturelles ont montré les mécanismes, participent à l'élaboration d'une sous-culture avec sa sociabilité complexe. Très logiquement, une conscience collective voit le jour et a pour fondement des pratiques culturelles communes déterminant un même mode de vie. La reconnaissance de ces référents culturels rend possible une lente construction de cette identité. Comme nous l'avons remarqué, celle-ci passe par une prise de parole où les homosexuels s'affirment en même temps qu'ils opposent une résistance ou du moins une critique face aux préjugés les concernant. De plus, cette quête d'une identité à part entière n'est pas sans débats parmi les homosexuels. La variété des situations sociales ou individuelles nous interdit d'envisager un microcosme unanime où aucun membre ne vient porter la contradiction.

Pourtant, tenter de comprendre le mode de vie des infâmes dans le tissu urbain de Paris, reste incomplet si l'on n'aborde pas la question de l'environnement quotidien de ces derniers. Etudier les logiques de la vie au sein d'un quartier ou d'un immeuble ou encore le rapport que la famille, les amis et groupe de pairs, mais aussi, le voisinage entretiennent avec la déviance sexuelle d'un de ses membres, paraît aller de soi pour approcher les enjeux que revête pour lui et son entourage la pratique de sa sexualité. Une telle étude permet en outre de réaliser la prégnance quotidienne du contrôle social et l'inéluctabilité d'une sociabilité clandestine.

Chapitre VIII - L'infâme dans la vie parisienne

Pour étudier le mode de vie des infâmes il paraît cohérent de ne pas se limiter aux pratiques les plus significatives des groupes de pairs au sein de leur sociabilité homosexuelle. Bien que clandestine, cette sous-culture n'en est pas moins reliée, grâce à chacun de ses membres au tumulte trépidant d'une ville parmi les plus grande d'Europe. Chaque infâme se doit de concilier deux espaces de solidarités absolument incompatibles. En effet, l'espace du quartier et les connaissances quotidiennement côtoyées (que ce soit sa famille, ses voisins et autres amis ou collègues de travail) interfèrent ou sont susceptibles d'interférer avec la vie privée du « déviant ». La « communauté », pour reprendre le terme souvent utilisé dans les sources, n'est pas un espace neutre et anonyme. Au contraire, elle véhicule un corpus de valeurs propres dont les logiques d'une société clairement holiste entendent faire respecter avec vigueur les principes. Il ne faut donc pas envisager, la répression policière comme seul élément prompt à opposer des obstacles aux tendances homosexuelles d'un de ses membres. Bien avant l'autorité de la police et aussi dissuasive que ces dernières, la régulation de la « déviance » par le groupe est l'un des obstacles les plus anciens et les plus contraignants avec lequel l'infâme doit s'accommoder. Quelque fois la contourner prudemment. S'instaure

un équilibre précaire entre lui et la norme du groupe, norme orale et implicite mais ô combien prégnante.

1. *L'intégration dans la vie professionnelle et sociale*

Il serait absurde d'entreprendre une étude des professions et catégories sociales « touchées » par le « phénomène homosexuel ». En effet, s'attarder sur la diffusion et la pratique de la sodomie entre hommes en fonction des catégories sociales sous tend que l'homosexualité est une habitude acquise. De là à en faire un phénomène culturel sans réalité biologique il n'y a qu'un pas. Or, nous renâclons à l'étudier comme on décrirait l'ampleur d'une pandémie. Nous partons ici du principe que le sentiment homosexuel, en plus d'être intemporel est universel. Il n'y a donc pas de catégories sociales plus concernées que d'autres.

C'est en vertu de cette même idée au fondement de la réflexion historiographique sur l'homosexualité masculine que Didier Godard critique vivement les remarques faites par Maurice Lever. En effet, dans son ouvrage *Les bûchers de Sodome*, il met en évidence les domestiques comme profession et catégorie de la population particulièrement touchée par la pratique d'une sexualité homosexuelle. Selon, Didier Godard, (et nous abondons dans son sens) de telles considérations sont après analyse sans réel fondement. Car toutes les catégories sociales sont représentées par les rapports de police, mais dans des proportions différentes en fonction des milieux sociaux. Ces proportions contrastées, loin de montrer des strates de la société plus « adonnées » à l'homo-érotisme que d'autres, nous informent plutôt sur les cibles privilégiées de la répression policière comme nous pourrions le constater ultérieurement. Ainsi, par l'étude des sources de l'Arsenal, l'extrême variété des catégories sociales jouant dans cette sous-culture homosexuelle balbutiante est évidente. Elle achève de nous conforter dans l'idée d'une très forte mixité sociale, consubstantielle au milieu homosexuel, et remet en cause les multiples préjugés dont l'opinion au XVIIIe siècle, aussi générale que diffuse, se fait l'écho. Par les rapports de police et leur prolixité, nous avons la preuve d'un écart patent entre le discours intellectuel sur un peuple à l'origine sain mais perverti par les élites décadentes du siècle. Le peuple, n'est pas dénué d'une pratique de la sodomie et contrairement aux allégations d'une morale bourgeoise, elle n'est pas le privilège d'une aristocratie qui cultiverait l'amour du « beau vice ». On retrouve la sodomie et autres rapports érotiques entre hommes, comme pratiques courantes, consenties et même préférées dans les

diverses strates de la société. Ainsi, à travers les rapports de police et les condamnations, nous trouvons des aristocrates tels Monsieur le Marquis de Boutellier, des personnes de la bourgeoisie parisienne de niveaux sociaux très variables (boutiquiers, commerçants, marchand au détail,...), comme Jean Germain, marchand mercier, Marcel Brulé, artisan boulanger, Nicolas Harault, artisan doreur, Jean Baptiste Thivert, maître chapelier, ou encore Nicolas Hérissé, ébéniste et bien sûr Jacques Charpentier, officier aux grains sur le port au blé. Vient ensuite cette masse anonyme des ouvriers et manouvriers et autres domestiques, dont seule la consignation dans les rapports de police leur donne une seconde vie aux yeux de la postérité : on y découvre des garçons limonadiers tels Charles Touchard ou Desjardin, un garçon pâtissier nommé Guillaume Martin, Baptiste Patrot horloger au service du sieur Regnault ainsi que les multiples laquais et valets de chambre comme François Dubois, laquais de Madame Duval et Ragaudi, valet de Monsieur de Chavray, trésorier de son altesse Mademoiselle de la Roche-sur-Yon, sans oublier Picard, laquais de Madame de la Gry, femme du maître de requêtes rue des Saints Pères. De leur côté, les ecclésiastiques ne sont pas en reste comme le montre l'exemple de l'abbé Chevet.

Par ailleurs, malgré un siècle qui tend sans cesse un peu plus à marginaliser les infâmes, les sources montrent leur intégration dans la vie sociale d'un quartier. Le cas d'André Chatagnan, « faiseur de petits clous pour gainier » à la Mortellerie, est à ce titre significatif. La réaction de l'entourage, tant familial que communautaire, permet indirectement de comprendre la réalité très prégnante des liens de solidarité à l'intérieur d'un quartier. Accusé le 3 mai 1749, par Henry Oudé gagne denier sur le port au blé, André Chatagnan est vraisemblablement arrêté le lendemain. Après de multiples révélations, il est envoyé à la prison du Fort l'Evêque. La réaction de la paroisse, autour du curé, mais aussi de sa femme offre des indices de la place que ces sodomites ont au sein du groupe. Le curé de la paroisse de Saint Gervais envoie au Lieutenant Général de police deux courriers dans lequel il implore sa mansuétude pour le crime commis par son ouaille²⁵⁸. Une telle intervention prouve, à elle seule, les implications communautaires et non pas uniquement personnelles d'une telle arrestation. En effet, la non-libération du mari peut, à terme, enfoncer dans la misère une famille de trois enfants, comme n'oublie pas de le rappeler le religieux. Ce sont, dès lors, les liens de solidarité qui sont remis en jeu. Parallèlement à cette première demande, la femme d'André Chatagnan, Marie Thérèse Delacour, supplie elle aussi le Lieutenant Général de police. Là aussi, un passage dans sa demande retient notre attention. Loin d'être uniquement

²⁵⁸ Annexe 43, Affaire André Chatagnan, Demande de libération du 25 juin 1749 (Ms. 10260)

profitable à l'affaire ou à la famille de Chatagnan, ce sont les liens communautaires qui sont mis en avant. L'épouse de l'accusé semble en effet autant parler en son nom et en celui de ses enfants qu'au nom des membres de la communauté. Ainsi, on y lit : « les jurés et anciens de la communauté vous demandent avec d'autant plus de raison grâce pour lui, que le besoin qu'ils ont de lui pour sa profession dont il est l'unique, les engage à vous supplier de lui accorder sa délivrance »²⁵⁹. Ainsi leur profession respectivement utile à la communauté et leur ancienneté dans un espace de sociabilité où ils sont connus et intégrés par les liens familiaux, amicaux et dans les groupes de pairs expliquent, en partie, la non mise à l'écart totale et définitive de l'antiphysique par les communautés de quartier dans le Paris des Lumières. Ils conservent une certaine légitimité à vivre avec leurs semblables. Quelque soient leurs mœurs, ils ont une place au sein du groupe et répondent à ses besoins, en cela ils ne peuvent en être totalement exclus. Cet état de fait, bien antérieur au XVIII^e siècle, perdure pendant tout le siècle. Par un subtil équilibre, ils jouissent d'une certaine marge de manœuvre, qui ne va pas sans une ligne de conduite hypocrite respectée de tous voire d'un mépris tenace mais dissimulé. L'important est de rester au sein de la communauté un élément utile au vivre ensemble. L'attitude de l'infâme doit en outre sauver les apparences en restant aux yeux de tous un individu respectable c'est-à-dire, un homme établi et marié. Il ménage ainsi l'honneur du groupe et reçoit en retour son hypocrisie, seule forme d'indulgence lui permettant de donner une place, certes limitée mais possible, à ses pratiques et désirs homosexuels. Cette équation fragile, reposant sur un contrat tacite entre l'individu sexuellement déviant et le groupe, est typique des sociétés de l'époque moderne où quelque soit la réprobation, un espace de liberté aussi restreint soit-il, existe bel et bien. Avec l'avènement de la « civilisation bourgeoise » ce précieux compromis n'aura plus cours.

Cependant, cette « tolérance » dont les rapports de police (résultats de la répression, donc d'une attitude intolérante et marginalisante) rendent indirectement et partiellement compte, ne doivent pas faire oublier les multiples instruments à disposition de la communauté pour réguler les comportements sexuels hors norme.

²⁵⁹ Annexe 43, Affaire Chatagnan, Demande de libération par l'épouse Chatagnan, sans date (Ms. 10260)

2. *Regard des autres et contrôle social*

La vie quotidienne est rythmée par la vie du quartier et les liens du particulier au groupe. Nous sommes encore très largement dans une société où le groupe prime sur l'individu. La frontière entre la sphère privée et la sphère publique y est floue. Dans l'ouvrage collectif de Philippe Ariès et George Duby, *Histoire de la vie privée*, Arlette Farge, insiste sur le manque d'intimité du foyer dans son rapport à la collectivité. Selon l'auteure, la famille populaire est « quotidiennement affrontée à autrui par un lacs inévitable de solidarité et de contre-solidarité »²⁶⁰. Les habitations contribuent à cette confusion de l'intérieur et de l'extérieur, dans *Vivre dans la rue à Paris au XVIIIe siècle*, elle poursuit : « Ouvert sur la rue, le logement l'est davantage encore sur celui des voisins, avec une promiscuité de tous les instants qui provoque des indiscretions et des discordes. Perméable aux autres et à leur même infortune, aucun secret ne peut être respecté »²⁶¹. Dans une telle situation, symptomatique de société holiste, il n'est pas surprenant de voir la communauté régenter la vie de chacun à commencer par la vie du couple et les pratiques sexuelles de ses membres.

La surveillance exercée par chacun sur ses semblables se fait tant par le regard que par la parole. Le contrôle social est permanent : on se connaît et on se côtoie du matin au soir, on se jauge, on s'épie et l'on parle beaucoup. Les rumeurs et autres racontars circulent vite et ce d'autant plus que les intimités cohabitent et se mélangent aisément les unes aux autres au sein d'un même immeuble. Dans la majorité des cas exposés par les rapports de police, les sodomites arrêtés sont aussi des locataires. Leurs propriétaires comme leurs voisins sont aisément au courant de leurs allés et venus, de leurs fréquentations ainsi que de leur rythme de vie. On sait donc très vite beaucoup de choses. Cette réprobation s'établit de différentes manières. On trouve tout d'abord la réprobation de la communauté, c'est-à-dire de l'entourage professionnel et du voisinage. Celle-ci est inévitable dans les cas d'homosexualité masculine connus de tous. Si une zone de tolérance persiste comme nous l'avons notée plus haut, cela ne va pas sans ambiguïté. A partir du moment où le fait est avéré, qu'il fait l'objet d'un « scandale public », le groupe, qui jusque là feignait de ne pas savoir, tend alors à se retourner contre le déviant. S'enclenche un processus de stigmatisation pouvant amener jusqu'à l'exclusion. Il n'est pas rare de lire dans les demandes de libération adressées au Lieutenant Général de police, par des épouses éplorées, le risque de voir l'entreprise familiale périlcliter du fait de l'incarcération du mari. La désaffection du mari n'en est pas l'unique

²⁶⁰ Arlette Farge, « Familles. L'honneur et le secret » in *Op. Cit.*, Paris, Ed. Seuil, 1999, p.585

²⁶¹ Arlette Farge, *Op. Cit.*, Paris, Gallimard, 1992, p.32

cause. Souvent les questions d'honneur sont citées montrant qu'un tort énorme est fait à la réputation d'un commerce. Par les rumeurs et les médisances, il voit ses clients s'en détourner. Nicolas Dupuis, dans sa demande pour être libéré, écrit : « Il est difficile d'exprimer à Votre Grandeur le ton et le préjudice que sa détention va faire à son commerce tant par rapport à son crédit qu'à sa réputation eu égard à ces justes remontrances »²⁶². Preuve s'il en est du poids écrasant exercé par le groupe afin de résorber le désordre moral.

Pourtant, la régulation du phénomène déviant, par la mise à la marge de la famille du déviant et de ses activités, n'est pas l'unique méthode dissuasive que présente la communauté à ses membres aux mœurs scandaleuses. La régulation passe, aussi, par la volonté d'encadrement afin de les corriger. Cette correction fait appel à la paroisse et à son curé en tant qu'institution morale apte à venir en aide aux individus identifiés. Une attention toute particulière est portée aux jeunes gens dévoyés que l'on espère ainsi ramener dans le droit chemin. Parfois avant une quelconque arrestation, la paroisse encadre l'individu reconnu déviant par le groupe ou par lui-même durant la confession. C'est le cas de Joachim Lecomte, dans le rapport daté du 12 février 1748. Après avoir avoué être tombé dans l'infamie et couché « sept a huit fois avec un nommé St Jean », l'accusé souligne « qu'il s'est confessé de ce crime qu'il en a été bien réprimandé de son confesseur et qu'il y a près de cinq à six mois qu'il n'y est retombé »²⁶³. Une telle abstinence est à mettre en relation avec la forte pression de la communauté, suite à la vive mercuriale du curé de la paroisse. Il semble en être de même pour Jean-Nicolas Bacot, qui dans le rapport rédigé à la suite de sa première arrestation atteste « qu'il a été a confesse et que son confesseur fait ce qu'il peut pour le détourner de ce vice odieux »²⁶⁴ et ce avant même une quelconque intervention de la police. Là encore l'autorité morale du curé constitue une garantie d'ordre. Le rituel de la confession unanimement observé parmi des populations très chrétiennes travaillées par la question du salut, constitue un outil précieux de contrôle social au service de la communauté pour ramener les brebis égarées. A plus forte raison quand l'individu à affaire aux services policiers du Lieutenant Général de police. Dans la foulée de sa libération et de sa réintégration dans le quartier l'infâme dont les frasques antiphysiques sont à présent avérés, fait l'objet de la « prévention » insistante de la paroisse pour ne pas retomber dans le vice. Ainsi, le curé de Saint Gervais, qualifie Nicolas Chatagnan de « coupable mais pénitent »²⁶⁵,

²⁶² Annexe 40, Affaire Fauconnier et Dupuis, le 10 mai 1749 (Ms. 10260)

²⁶³ Annexe 15, Affaire Joachim Lecomte, le 12 février 1748 (Ms. 10259)

²⁶⁴ Annexe 7, Affaire Jean Nicolas Bacot, le 25 janvier 1748 (Ms. 10259)

²⁶⁵ Annexe 43, Affaire André Chatagnan, le 25 juin 1749 (Ms. 10260)

ce qui en dit long sur le regard et l'attitude attendue par la paroisse d'un de ses membres jugés responsables d'actes « contre nature ».

Ces efforts de la paroisse pour libérer un des siens dans le but de le ramener par ses propres soins vers des « mœurs convenables » s'accompagne généralement d'une mise en branle des solidarités communautaires. En effet, quand un membre est arrêté, la communauté peut à contrepied de la stigmatisation et de la marginalisation, venir en aide à la famille en difficulté. Le voisinage, les amis, les groupes de pairs et les autres connaissances du quartier sont mises à contribution pour aider à la libération. Dans l'affaire touchant Pierre Ardouin dit Picard, le sieur Hubert, « chirurgien breveté du Roi à Paris » auprès duquel il a été « à son service pendant plus d'une année » atteste de la « rectitude » de ses mœurs : « il s'est toujours comporté en garçon sage, dont les mœurs ont paru au Sieur Hubert irréprochables n'étant sorti de chez lui que pour cause de maladie ». Plus loin, il ajoute qu'il « comptait le reprendre à son service ayant lieu d'être content de sa conduite »²⁶⁶. Cependant, l'aide de la communauté n'est ni automatique ni inconditionnelle. Elle souhaite, en retour, voir l'individu déviant qu'elle daigne réintégrer en son sein, changer du tout au tout. Sans qu'on en connaisse les détails, une véritable « orthopédie du caractère et des goûts » est mise en place par le groupe à l'encontre du sujet hors norme. On prévient les mauvais penchants de l'âme et on corrige les habitudes douteuses. Une telle prise en charge de la vie affective des déviants sexuels, entraîne inévitablement la volonté d'un contrôle plus strict. Cela passe par un rétablissement d'un contrôle des parents sur l'infâme, surtout quand celui est célibataire. On surveille de manière beaucoup plus stricte ses fréquentations par des imprécations répétées. L'entourage et les parents de Jean Nicolas Bacot, emprisonné au Grand Chatelet pour fait de sodomie, veut

l'obliger de venir demeurer chez eux et de le mettre à l'abri des mauvaises connaissances qu'il pourrait faire, en suppliant votre Grandeur d'être persuadée qu'en cas où le dit Jean Nicolas Bacot retombe dans la même faute, ce qu'il proteste ne lui jamais arriver davantage, il ne lui pardonneront pas²⁶⁷.

Etienne Champieux, détenu au Fort l'Evêque est, lui aussi, aidé par la communauté pour être sorti de prison en échange de la mise en place de mesures drastiques afin de régler les « déviations » du jeune homme. Les suppliants à l'origine de la demande de libération promettent au Lieutenant Général de police « de le renvoyer incontinent en province sous la conduite d'un de ses oncles qui est curé qui veillera exactement à sa conduite et ne reviendra

²⁶⁶ Annexe 25, Affaire Pierre Ardouin dit Picard, sans date, (Ms. 10259)

²⁶⁷ Annexe 7, Affaire Bacot, Demande de libération, sans date (Ms. 10259)

jamais à Paris attendu qu'il y a beaucoup de faiblesse d'esprit dans sa personne »²⁶⁸. Ainsi, l'entourage, dans toute sa miséricorde peut offrir une seconde chance à un de ses membres. Il se mobilise en vue de sa libération, mais espère bien en échange lui « venir en aide », cherchant par tous les moyens à le corriger de ses manies antiphysiques. Le groupe au sein du quartier ou l'autorité spirituelle et morale du curé à l'échelle de la paroisse, constituent tout au long du siècle, un moyen privilégié de contrôle et de régulation des cas délictueux liés à la sodomie, quand ils ne contribuent pas directement à la demande de libération (sous condition) d'un des leurs.

Ces méthodes varient dans les détails en fonction des acteurs en présence. Toutes les familles n'ont pas la même patience vis-à-vis d'un fils ou d'un mari infâme. Certains acceptent le pardon, d'autres peuvent plus difficilement mettre entre parenthèse leur honneur pour épargner, à un de leur proche, la prison ou l'envoi aux îles. Pourtant, les moyens de régulation de la communauté ne sont pas d'une grande efficacité. De nombreux rapports d'interrogatoire se terminent par la même phrase stéréotypée : « ajoute qu'il est bien repentant d'être tombé en pareille faute »²⁶⁹. Ce vœu pieux n'en est rarement suivi d'effet. Dans bien des cas, malgré les efforts répétés de la communauté, beaucoup d'accusés retombent dans leur « travers » : ainsi Jean Nicolas Bacot, arrêté une première fois le 24 juillet 1748, supplie le magistrat de lui faire grâce promettant « de plus retomber en pareille faute »²⁷⁰. Deux ans plus tard, le 25 janvier 1750, il est de nouveau arrêté par le sieur Framboisier, en observation sur les quais Conty et des Théatins, alors qu'il cherche à « raccrocher ». De tels exemples peuvent être multipliés. Il n'est pas rare de voir réapparaître, au détour d'une autre affaire, des noms cités dans des rapports antérieurs. Ils prouvent que les individus arrêtés, qui ont promis de se corriger ont fini par reprendre leurs habitudes, tirillés par leurs désirs. Par ailleurs en plus des corrections inefficaces, qui ne font que renforcer le mal être et la clandestinité des homosexuels, certaines mises en garde, au lieu de les décourager les poussent plus loin dans leur « faute ». Voici le cas de Jean Louis Lambert, arrêté le 2 juillet 1748. Celui-ci raconte, lors de son interrogatoire, sa première expérience sexuelle à l'âge de douze ans avec un jeune homme. Elle lui donna le goût de l'infamie, puis l'auteur du rapport poursuit : « il s'en confessa, et que le confesseur lui dit qu'il n'y avait point de pardon à espérer pour lui et pareil crime, qu'enfin au lieu de la faire rentrer en lui même il la si fort désespéré que par la suite se voyant condamné sans espérance de rémission

²⁶⁸ Annexe 29, Affaire Etienne Champieux, sans date, (Ms. 10259)

²⁶⁹ Annexe 8, Affaire Jean Baptiste Thivert, le 30 janvier 1748 (Ms. 10259)

²⁷⁰ Annexe 7, Affaire Bacot, le 24 juillet 1748 (Ms. 10259)

il s'est abandonné à ce vice »²⁷¹. La trop grande intransigeance d'un acteur du groupe, en l'occurrence le curé de la paroisse, loin d'inspirer la terreur et le dégoût des pratiques sodomitiques afin d'enrayer des « vocations » naissantes, contribue à les renforcer en les assumant de manière de plus en plus décomplexée. On touche ici une limite de cette forme traditionnelle d'encadrement des mœurs déviantes par la communauté.

Durant le siècle, la place de la famille gagne en ampleur aussi dans les milieux populaires et urbains. Certes, comme nous venons de le noter les logiques communautaires persistent avec une extraordinaire vigueur. Loin d'être un lieu d'anonymat, la ville est une succession de petits quartiers qui sont autant de villages dans l'imposante pompe aspirante que constitue déjà le Paris bouillonnant et peuplé des Lumières. Pourtant, la famille et le foyer deviennent des acteurs essentiels dans l'encadrement traditionnel organisé par le groupe, autour de la déviance sodomitique. Il convient à présent d'en parler.

3. Le sodomite dans le foyer et la famille

Les parents dans le cas d'un fils infâme ou le foyer et l'épouse, dans le cas d'un époux déviant, tiennent une place particulièrement importante. De manière atténuée, mais au même rythme que les évolutions culturelles des élites, les masses populaires voient, elles aussi, l'institution familiale prendre en importance. Partie intégrante des logiques communautaires auxquelles elle est soumise, elle en est cependant dissemblable par les liens affectifs bien spécifiques qui unissent ces membres. Les réactions de la parentèle face à l'homosexualité d'un des leurs ou celles de l'épouse face à la révélation d'un mari sodomite sont aussi variables que le nombre de foyers. Pourtant, elles sont le reflet des exigences du groupe. La famille dans le foyer parental ou conjugal est l'un des espaces reliant l'individu au reste du groupe. Elle est une courroie de transmission des valeurs et intérêts du groupe sur l'individu. De fait, comme le montre les rapports, c'est en une large part à travers elle que s'établit le contrôle du groupe sur l'individu.

Le fils ou le mari, quand il est intégré dans d'importants liens de solidarités, peut être aidé par la famille. Accusé et emprisonné pour sodomie, sa famille souhaite le voir reprendre une vie normale selon des intérêts bien compris. La pérennité de la vie de l'épouse ainsi que des enfants dont elle a la charge dépend en une bonne part du mari. Tout est donc fait pour

²⁷¹ Annexe 23, Affaire Lambert, le 2 juillet 1748 (Ms. 10259)

qu'il puisse reprendre sa place habituelle et épargner à la famille les affres de la misère. Cette peur est la plus courante dans les demandes de libération faite par les épouses au Lieutenant Général de police. Ainsi Marie Marthe Tasté, femme de Pierre André Le noir, met en avant son statut de mère de famille : « chargée de famille qu'elle ne peut faire subsister, ainsi que soutenir son commerce sans son mari vient respectueusement prosternée aux pieds de Sa Grandeur implorer sa clémence pour elle et sa pauvre famille »²⁷². Agnès Delosre, épouse de Jean Louis Lambert, est dans la même situation car « chargée de trois enfants lesquels ne peuvent subsister sans le secours de son mari »²⁷³. Marie Magdelaine Boullez, femme de Louis Métrasse, marchand à la toilette arrêté pour pédérastie le 19 février 1749 et emprisonné en la prison du For-l'Evêque, présente elle aussi les difficultés économiques occasionnées par la décision du Lieutenant Général de police : « le dit Maitrresse son mari a toujours rempli très exactement les engagements qu'il a contracté pour raison de son commerce ; que sa détention en prison du For-l'Evêque dérange entièrement, et le mettrait hors d'état d'y répondre s'il y était retenu plus longtemps »²⁷⁴. Mais c'est probablement Marie Thérèse Delacour qui met le mieux en avant son statut d'épouse infortunée et de mère minée par une misère qui la talonne, elle et ses enfants. Dans sa requête adressée au Lieutenant Général de police, implorante, elle demande « d'avoir pitié d'elle et de sa nombreuse famille qui ont les bras liés par la détention de son mari en prison du Fort l'Evêque depuis huit jours ». Elle ajoute : « la suppliante est une femme de douleur qui ne cesse nuit et jour de pleurer tant sur son époux que sur sa capacité qui l'empêche de vivre et faire subsister ses enfants qui de concert avec leur mère vous demande grâce de leur infortuné père »²⁷⁵. Aux demandes impérieuses des épouses répondent celles des parents âgés et incapables de travailler dont les revenus de leur unique fils constituent la seule source de revenu pour une subsistance souvent bien misérable. C'est le cas de Jean Bacot, ancien bedeau de la paroisse de Magdeleine en la cité et de sa femme Louise Descordez, « tous deux forts âgés et hors d'état de gagner leur vie ». Ils adressent la demande d'élargissement de leur fils, Jean Nicolas Bacot, lui aussi bedeau de la paroisse, à l'administration du Lieutenant Général de police. Agé de 26 ans, Jean Nicolas est arrêté le 24 juillet 1748, après avoir déjà fait le 25 janvier de la même année l'objet d'un premier rapport, qui semble-t-il ne s'est pas suivi d'un emprisonnement. Ayant récidivé, l'administration réagit beaucoup plus sévèrement à son encontre, nécessitant une intervention des parents pour sa libération, eux aussi menacés par la misère, stade ultime d'une pauvreté si familière : « ce

²⁷² Annexe 27, Affaire André Lenoir, Demande de libération de l'épouse Lenoir, sans date (Ms. 10259)

²⁷³ Annexe 23, Affaire Lambert, Demande de libération par l'épouse Lambert, sans date (Ms. 10259)

²⁷⁴ Annexe 37, Affaire Louis Métrasse, Demande de libération par l'épouse Métrasse, sans date (Ms. 10260)

²⁷⁵ Annexe 43, Affaire André Chatagnan, Demande de libération par l'épouse Chatagnan, sans date (Ms. 10260)

fil est le seul soutien, et les soulage selon son pouvoir dans leurs infirmités et que sans lui ils seraient réduits à la dernière misère »²⁷⁶. La veuve Lepage vient aussi en aide à son fils. Bien que rien ne soit explicitement dit sur la nécessité des revenus de son fils pour assurer sa subsistance, il est fort probable que ceux-ci soient entrés en ligne de compte dans sa demande de libération. En effet le statut de veuve étant, dans les milieux populaires, particulièrement difficile : en proie à de multiples déprédations, le veuvage est pour une femme souvent synonyme de paupérisation. C'est donc pour des raisons très générales de protection matérielle et aussi physique que cette mère demande grâce à la Lieutenance de lui laisser son enfant à ses côtés. Ainsi, comme nous pouvons le constater, le mari ou le fils par la place centrale qu'il détient au sein du foyer parental ou conjugal, lui donne une force dans son rapport avec ses proches. Indispensable, il peut dans certains cas être aidé par ceux-là même qui ont tant besoin de lui. Cela ne suscite pas pour autant chez les épouses ou les parents une tolérance face à la nature de leur proche. Les réactions sont très variées face aux goûts homosexuels d'un mari ou d'un fils. Certaines épouses comprennent difficilement les reproches formulés à l'encontre de leur mari. Agnès Françoise Delosre affirme n'avoir « jamais connu rien sur le compte de son mari qui puisse lui attirer cette disgrâce »²⁷⁷. Marie Magdelaine Boullez, femme de Louis Métrasse, a elle aussi beaucoup de difficulté à concevoir son mari comme impliqué dans le « crime de la manchette » et affirme n'avoir « jamais reconnu dans son mari depuis 12 ans qu'ils sont mariés »²⁷⁸ le moindre signe suspect d'un tel vice, allant jusqu'à prendre à témoin ses voisins. De son côté Marie Marthe Tasté, épouse de Pierre André Lenoir, apparemment au courant des connaissances douteuses de son mari ne remet pas en cause son honneur, mais considère ses mauvaises fréquentations responsables de la mauvaise passe dans laquelle se retrouve condamné son époux pourtant innocent. Mieux, elle va jusqu'à imaginer celui-ci victime d'une basse vengeance : elle parle

[d'] accusation que quelques ennemis secrets lui auraient fait touchant la Manchette, pour s'être trouvé avec eux sans les connaître coupables de se fait dont Sa grandeur a eu la bonté de le renvoyer absout, par les promesses que son dit mari lui a fait de ne plus avoir de relation avec de pareil gens ce qu'il a exécuté. Or, quelques uns de cette clique par vindication de ce qu'il ne les a pu voulut voir fréquenter, l'auraient accusé bien faussement de nouveau²⁷⁹.

²⁷⁶ Annexe 7, Affaire Bacot, Demande de libération par l'épouse Bacot, sans date (Ms. 10259)

²⁷⁷ Annexe 23, Affaire Lambert, Demande de libération par l'épouse Lambert, sans date (Ms. 10259)

²⁷⁸ Annexe 37, Affaire Louis Métrasse, Demande de libération par l'épouse Métrasse, sans date (Ms. 10260)

²⁷⁹ Annexe 27, Affaire André Lenoir, Demande de libération par l'épouse Lenoir, sans date (Ms. 10259)

L'histoire est certes probable mais bien rocambolesque. Elle pourrait tout aussi bien cacher la négation acharnée d'une épouse confrontée à la réalité d'une situation qu'elle n'ose appréhender en face ; ou alors s'agit-il de la ruse, consciente et assumée, d'une conjointe cherchant par tous les moyens à sauver son mari des griffes de la police des mœurs, alors même que celui-ci a été signalé une première fois dans les registres de l'administration du Lieutenant Général ? Quant à l'épouse Chatagnon, Marie Thérèse Delacour, la défense de l'honneur du mari semble plus allusive et stéréotypée : « la pensée du crime lui [au mari] fait plus d'horreur que l'exécution même ». La formule plus convenue cache-t-elle sous une réprobation de circonstance et un manque de sincérité, la connaissance tacite et intuitive d'une épouse ? Nous ne pourrions jamais réellement le savoir, mais il semble vraisemblable que la majorité des épouses d'infâmes soient indirectement au courant des agissements de leur mari. Nombre d'entre elles, coincées entre les convenances sociales du groupe et l'impératif des enfants doivent laisser, en connaissance de cause, pleinement s'exprimer les tendances sodomites de leur moitié. La domination physique et la domination financière de l'époux achève de sceller le tabou au sein de l'alcôve conjugale. A ces quelques réactions, suscitées directement ou indirectement par des enjeux matériels et un attachement au conjoint, il faut ajouter la réaction des pères et mères. Comme pour celles des épouses, l'arrestation de sa progéniture pour fait de sodomie vient jeter le trouble soit en montrant des aspects encore ignorés du caractère de son enfant, soit en confirmant des soupçons. Ainsi, certains s'enfoncent dans le déni ou croient sincèrement défendre l'honneur injustement bafoué de leur fils. Ainsi la veuve Lepage est « persuadée que son fils n'a rien sur son compte, sa vie et sa conduite sont sans reproche, son hôte-ci peut rendre témoignage et une infinité d'honnêtes gens cette détention dans un lieu pareil, le diffame et est capable de lui empêcher un établissement »²⁸⁰. Défendant bec et ongle son fils, elle le disculpe de toute responsabilité, malgré les multiples aveux accablants de Jean-Baptiste Jacques, son fils, après un long interrogatoire. Cette défense forcenée est-elle sincère ? Connaît-elle les « défauts » de son fils ? Cherche-t-elle à se les dissimuler ? Ou peut-être l'amour filial la pousse à l'aider plus qu'à le rejeter, au-delà des intérêts évidents qu'elle retire de le garder à ses côtés ? A toutes ces questions il semble difficile de répondre et nous en sommes réduits à des conjectures. Il semble possible que les parents soient, dans bien des cas, au courant de la sexualité « déviante » de leur enfant. Parmi l'ensemble des documents consultés, la demande de libération adressée par la veuve Lepage est la seule à prétendre à l'innocence complète de son

²⁸⁰ Annexe 23, Affaire Lepage, Demande de libération de la veuve Lepage, sans date (Ms. 10259)

fil. Dans la majorité des cas, en effet, les parents plus pragmatiques prennent en considération cet élément. C'est le cas des parents de Jean Nicolas Bacot, qui, sans rien affirmer sur l'honnêteté de leur enfant, établissent le contrat tacite d'une libération en échange d'un encadrement communautaire et familial du jeune Bacot.

De la défense acharnée d'un fils ou d'un mari à la résolution pragmatique et à l'amiable du différend avec les autorités policières, on en vient à parler des cas extrêmes, mais non moins présents dans les sources, du refus catégorique et définitif de l'enfant ou de l'époux déviant. La propension à mettre entre parenthèse un honneur meurtri, par la révélation publique de la sodomie d'un proche, est très variable. En règle générale, le seuil de tolérance est proportionnel à l'utilité de l'infâme. Ainsi, quand la disgrâce ou le déshonneur est supérieur par ses affres, aux avantages de garder au sein de la famille le fils ou le mari coupable d'infamie, on décide de s'en séparer. Les parents de Jacques Charpentier, officier aux grains, de nombreuses fois arrêté et reconnu par les services policiers pour crime de sodomie, semblent las des frasques de leur fils. Détenu à Fort l'Evêque, ils demandent son incarcération à Bicêtre :

[Jacques Charpentier et Geneviève Thureau] supplient très respectueusement Votre Grandeur, à ce que le dit Jacques Charpentier leur fils ne pouvant plus rentrer dans ses fonction de sa charge d'officier porteur de grains, il vous plaise de vouloir bien non seulement le reléguer pour le reste de ses jours à Bicêtre, mais même le faire partir pour les îles, afin que les suppliant ne puissent jamais en entendre parler²⁸¹.

Le ton est sec, la décision claire et irrévocable. Après avoir pendant longtemps rongé leur frein face aux incartades de leur fils, ils décident de définitivement s'en débarrasser, en le condamnant à partir là d'où on ne revient jamais. Dans leur demande d'envoi à Bicêtre ou aux îles, ses géniteurs ajoutent : « d'autant qu'ils n'ont pas le moyen de le nourrir à ne rien faire et qu'il pourrait bien lui arriver pire ». Le travail de leur fils probablement source de revenus non négligeables compensait en partie l'opprobre subi. N'ayant plus de travail, leur fils n'est plus d'utilité. Célibataire et sodomite, il fourvoie l'honneur familial tout en devenant un poids financier pour le foyer. Malgré leur intransigeance les parents de Jacques Charpentier se disent « désolés et réduits dans la dernière affliction »²⁸², ce qui tendrait à prouver que cette décision quoique très dure, se fait en dernier recours et non sans états d'âme. Ce détail aussi subtil soit-ils nous informe sur la complexité des sentiments entre parents et enfants, même dans ces milieux populaires où les logiques holistes prédominent. C'est par ailleurs, non sans

²⁸¹ Annexe 21, Affaire Charpentier, Demande d'emprisonnement par la famille, sans date (Ms. 10260)

²⁸² *Ibid.*

amertume, et le cœur gros que Marie Tremier, veuve de Jean Mathieu ainsi que l'épouse de Jean Noël Mathieu demandent l'envoi aux îles de ce dernier. Pour cette mère, la débauche de son fils est vécue comme une honte et un échec dans son éducation :

étant restée veuve chargée de trois enfants, elle a fait tout ce qu'elle a pu pour élever et leur donner bonne éducation et les établir, elle n'a rien épargné principalement pour le dernier nommé Jean Noël Mathieu, pour lequel elle s'est entièrement épuisé sans qu'il ait su en profiter.

Loin de répondre aux conventions sociales auxquelles elle voulait le conformer, Jean Noël, le cadet de la fratrie, s'est complu dans « la débauche » et le « libertinage » faisant ainsi fi de l'avis de son entourage car « les remontrances ni les exhortations de la suppliante, de nombre de personnes de probité, ni même ceux de son épouse [...] n'ont été capable de le faire rentrer en lui-même ni lui donner aucune idée de changer sa conduite »²⁸³. Ainsi, non content de déshonorer une mère et de bafouer un nom, Jean Noël, par ses pratiques extra-conjugales, inocule le « mal vénérien » à sa femme. Dès lors, ne pouvant attendre de lui qu'un déshonneur encore plus grand, la mère et sa bru ne nourrissent plus aucun espoir de le voir s'amender : « la suppliante et sa bru ont tout lieu de craindre quelque affront et suite fâcheuse »²⁸⁴. C'est à l'issue de ce processus d'exclusion, commandé par les logiques communautaires et leur impératif de l'honneur, que les deux femmes font le deuil de Jean Noël Mathieu.

C'est sur le sort funeste réservé à Jean Noël et Jacques, que se clôt ce chapitre. Comme nous avons pu le constater, l'infâme entretient un rôle ambigu et hypocrite avec la communauté. Implicitement toléré par ses groupes de pairs, son voisinage ou sa famille, plus ou moins au courant de ses mœurs, il reste admis et légitime si rien ne se dit. A partir du moment on le scandale éclate au plein jour, il tend à être stigmatisé et mis à l'écart. Seule sa place irremplaçable dans le groupe (famille ou travail) peut le sauver d'une exclusion définitive. En outre, la communauté le soumet à un contrôle étroit. On veut le voir s'amender et ce n'est que dans des cas extrêmes où toutes solutions alternatives propres à la communauté ont été épuisées que l'on fait appel à une autorité extérieure : la Lieutenance Générale de police. Des liens constants existent entre les membres d'une communauté et les services de police. Les services de police, du Lieutenant Général aux mouches en passant par les exempts sont au fait des mécanismes internes à la communauté. Ils s'en servent dans leur politique répressive, laissant les quartiers prendre en charge les cas délictueux mais contrôlables. Quand plus aucun espoir n'est à attendre des moyens de régulations

²⁸³ Annexe 28, Affaire Mathieu, Demande d'envoi au Iles, sans date (Ms. 10259)

²⁸⁴ *Ibid.*

communautaires, on fait alors appel, en dernier recours, aux forces publiques ; ces moyens extra-communautaires, prenant le relais des premiers. Ils font l'objet du chapitre suivant.

Chapitre IX - Chasser l'infâme

De manière parallèle et complémentaire au contrôle social de la communauté, se construit une politique de répression policière contre les pratiques sodomitiques. Elle trouve ses origines sous le règne de Louis XIV et les réformes policières entreprises dès les années 1660. Par ailleurs, les principes motivant une telle répression changent : l'outrage fait à la morale religieuse et à l'ordre divin, laisse place à un souci d'ordre social et public. Les principes religieux ne sont plus que des prétextes, épisodiquement remis au goût du jour mais sans grande conviction. De même, pour éradiquer, ou du moins significativement résorber le « phénomène homosexuel », cette maladie sociale, « ces pestes publiques »²⁸⁵, les méthodes changent. Un bureau est spécialement prévu au sein de l'administration du Lieutenant Général de la ville de Paris. Si l'on perçoit des évolutions dans son organisation et ses techniques répressives, on ne peut malheureusement en faire une description complète et précise.

²⁸⁵ Michel Rey, « Police et sodomie à Paris au XVIIIe siècle : du péché au désordre » in *Revue d'histoire moderne et contemporaine* N°29, 1982, p.116

1. Origines et organisation d'un service de répression

La recherche d'un contrôle des masses jugées instables et dangereuses naît au cours de l'époque moderne et suit un mouvement parallèle à celui travaillant au renforcement de l'état monarchique. L'organisation des services de police et leur action s'affine, en même temps qu'une diversification de leur action à tout objet social potentiellement perturbateur. L'homosexualité masculine entre, dès lors, dans les nouvelles visées répressives des services policiers du siècle. Pourtant, malgré une tendance à la montée en puissance des pratiques de contrôle, la surveillance policière est sans commune mesure avec celle mise en place le siècle suivant. Nous en sommes qu'aux soubresauts des évolutions présentées par Michel Foucault dans son livre *Surveiller et punir. Naissance de la prison*.

L'objectif principal, de plus en plus nettement exprimé à travers le siècle, est celui de la préservation de l'ordre établi. Or, deux griefs, diamétralement opposés à cet objectif, sont portés contre l'homosexualité. Le premier est la forte mixité sociale à laquelle elle donne lieu, surtout dans les espaces de drague et au cabaret. Il n'est pas rare d'y voir les habitués, manouvriers et artisans, côtoyer des aristocrates venus s'encanailler parmi le menu peuple. Loin d'être propre aux sociabilités homosexuelles, un tel comportement est visible dans de multiples aspects de la vie urbaine au XVIIIe siècle. Pourtant, un tel mélange semble faire peur. Dans une société où la hiérarchie sociale est une organisation de droit et non de fait, cette confusion des mondes remet en cause des cloisons voulues étanches entre les divers espaces sociaux. Quand il y a contact, il y a très vite transfert pour ne pas dire « contagion ». Car, c'est bien la peur d'une inoculation des pratiques du « beau vice » aristocratique au peuple que redoutent les autorités. Dans ses *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des lettres en France*, Mouffle D'Angerville remarque non sans une pointe de d'appréhension : « Ce vice, qui s'appelait autrefois le beau vice, parce qu'il était affecté qu'aux grands seigneurs, aux gens d'esprit ou aux Adonis, est devenu si à la mode, qu'il n'est point aujourd'hui d'ordre de l'état depuis les ducs jusqu'aux laquais et au peuple qui n'en soit infecté »²⁸⁶. A leurs yeux, la sodomie ne peut être qu'un privilège des élites. Une telle conception élitiste explique que la liberté des mœurs de la noblesse et son impunité face à la justice demeurent intactes, quelque soit la prise en ampleur d'un tabou dans les milieux aristocratique sur cette question. Parce que plus visible et plus apte à être exprimée sans tabou quand ce n'est pas avec provocation, la sodomie apparaît intimement liée aux pratiques

²⁸⁶ Mouffle D'Angerville, *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des lettres en France depuis MDCCLXII jusqu'à nos jours* ou *Journal d'un observateur*, Londres, Chez John Adamson, 1784

sexuelles et sociales de ces quelques privilégiés. Habitude contre-nature, vice honteux, elle ne pose pas de problème à partir du moment où elle reste liée à une frange étroite de la population. Avec la mixité sociale c'est l'angoisse de voir se diffuser à un peuple, certes brut et méprisé, des pratiques dont, jusque là, il aurait été épargné²⁸⁷. Indirectement, c'est le spectre de la dépopulation et de l'affaiblissement des forces vives de la nation qui refait surface. A ce premier grief s'en ajoute un second : la clandestinité de la sous-culture homosexuelle. La stigmatisation et la marginalisation l'obligeant, les homosexuels se réunissent à l'écart dans des lieux et à des heures spécifiques. Cela permet de jouir d'une certaine tranquillité dans des lieux plus ou moins à l'abri de la répression policière, véritable épée de Damoclès. Ce goût d'un monde à part loin des regards et invisible aux non initiés est cultivé par les homosexuels eux-mêmes dans leurs pratiques et leur recherche identitaire. Les sociabilités développent leur propre code vestimentaire et gestuel permettant de se reconnaître, de définir des conduites et des rituels propres. Les références voulues aux francs-maçons ou au mythe de la société secrète témoignent de pratiques culturelles ressenties dans l'opinion publique du siècle et source de fantasmes. Malfaisant de par le vice contre-nature dont il est porteur, chaque infâme est partie prenante d'un groupe invisible et opaque, mais potentiellement nuisible, s'il n'est pas surveillé par une « police exacte » comme le réclame Montesquieu. Organiser un service de répression semble, dès lors, nécessaire aux yeux des contemporains. Comme le fou dont parle Michel Foucault dans son livre *Histoire de la folie*, l'homosexuel est un élément jusque là intégré au corps social mais de plus en plus anxiogène. On convient de le mettre physiquement à l'écart. Dangereux, il fait peur, en plus d'être inutile et gênant au regard d'un monde glorifiant les sacro-saintes lois de la nature. La traque et la mise à l'écart de l'infâme est d'autant plus importante aux yeux de la police qu'elle intervient dans un contexte où le souci d'une surveillance accrue des masses urbaines s'exprime avec acuité. Entités clairement redoutées à l'époque moderne, on veut les mettre en coupe réglée. Sous le regard parfois condescendant des élites se cache un mépris consommé trahissant une peur viscérale pour cette vaste mer humaine incontrôlable et épisodiquement dévastatrice. Michel Foucault dans *Surveiller et punir* insiste sur ce processus de contrôle étroit des populations. Le passage du supplice à la prison révèle la naissance d'une volonté de contrôle omniprésent de chacun. Les conditions sont réunies pour constituer un service policier permettant la chasse systématique du déviant.

²⁸⁷ Michel Rey, « Police et sodomie à Paris au XVIIIe siècle : du péché au désordre » in *Revue d'histoire moderne et contemporaine* N°29, 1982, pp.116-117

Le fonctionnement précis du second bureau de l'administration du Lieutenant Général de police de la ville de Paris, dédié à la lutte contre l'infamie, n'est que partiellement connu. Il est difficile de retracer l'évolution du statut administratif et les prérogatives respectives de chacun de ses membres dans la hiérarchie du bureau. Sous le contrôle du Lieutenant Général de police, le bureau est dirigé, depuis 1715, par deux exempts expressément détachés à la lutte contre la sodomie. Comme semble l'indiquer Michel Rey dans son article, durant les décennies 1720 et 1730, les deux exempts sont chargés de surveiller des espaces très différents : le premier a sous sa responsabilité l'ensemble de la ville de Paris, alors que le second est chargé de la traque dans les domaines royaux dont fait partie le jardin des Tuileries. Pour la décennie 1740, il n'est pas certain qu'une telle organisation se soit maintenue. Au début de la période, deux exempts semblent coexister à travers les sources : il s'agit de Girard et de Louis Alexandre Framboisier. Les occurrences moins nombreuses faites à propos du premier laissent penser qu'il était attaché à la surveillance des domaines royaux, espaces plus restreints. A l'inverse Framboisier, cité plus fréquemment, doit être en charge de l'ensemble de l'air urbaine de la capitale. La situation change dans la foulée des réformes du Lieutenant Général Berryer entreprises en 1747. De ces bouleversements administratifs, il semblerait que Framboisier en soit ressorti grandi. Son statut officiel évolue notablement : Michel Rey remarque que l'on parle du « Département Framboisier »²⁸⁸ et dans le compte-rendu d'interpellation du Sieur Lepage daté du 11 octobre 1748, adressé au Lieutenant Général de police, Framboisier est qualifié d'« inspecteur chargé de l'exécution des ordres du roi contre les sodomites »²⁸⁹. Par conséquent, il n'est pas improbable que les réformes de 1747 aient promu Framboisier à un poste unique de directeur du second bureau, rompant avec une organisation bicéphale constituée de deux exempts à parité de pouvoir. Il est désormais seul à faire l'interface entre le service et les mouches dont il a la charge d'une part et le Lieutenant Général d'autre part. On ne sait exactement quelle place occupe Girard dans la nouvelle structure du service. Il semble encore présent comme le montre l'affaire Boutillier dans le rapport du 10 octobre 1748. Encore exempt détaché aux domaines royaux, les réformes lui reconnaissent un certain pouvoir et une marge de manœuvre, mais il s'établit sous la juridiction de Framboisier et n'est plus à parité de pouvoir devant la Lieutenance. Le maintien d'un statut à part pour Girard est probablement lié aux contraintes propres des espaces royaux en comparaison des autres espaces de rencontre sous la surveillance de Framboisier. Deux raisons font des espaces royaux des zones « sensibles » pour les services de la répression. On

²⁸⁸ *Ibid.*, p.116

²⁸⁹ Annexe 26, Affaire Lepage, le 11 octobre 1748 (Ms. 10259)

y trouve souvent des hommes du grand monde, de plus, ces lieux, sous la propriété directe du roi, ne peuvent être le théâtre de violence ou d'arrestation. Un exempt avec des méthodes adéquates et une marge de manœuvre plus grande reste donc nécessaire. Quelque soit les évolutions enregistrées dans l'organisation du pouvoir des exempts, ceux-ci gardent à disposition des forces policières aptes à entreprendre des arrestations. On trouve tout d'abord, des hommes de mains dont le rôle est d'arrêter *manu militari*, le coupable. Ils ne sont pas ordinairement au service de Framboisier mais dépêchés par le Lieutenant après demande justifiée de son inférieur hiérarchique. Cette première catégorie de personnes ne doit pas être confondue avec les mouches directement sous le pouvoir des exempts. Leur rôle est d'attirer les infâmes en se promenant sur les lieux de drague. Ils les rencontrent et leur parlent, le but étant de les pousser à la faute en leur faisant commettre les premiers attouchements, voire des propositions infamantes avec exhibitionnisme. Généralement, les mouches sont d'anciens prostitués. Souvent jeunes, ils sont réputés beaux garçons ou du moins assez attirants pour ne pas laisser insensible le maximum d'infâmes en recherche sexuelle, souvent après de longues période d'abstinence. Eux-mêmes infâmes, ils possèdent aux yeux des services de police deux atouts. D'une part, ils connaissent les codes vestimentaires et comportementaux typique de la culture des infâmes dont beaucoup de subtilités échappent à qui n'est pas initié. D'autre part, ces indicateurs, sont sous le joug d'une surveillance aux règles très strictes. La moindre incartade est systématiquement punie de l'envoi à Bicêtre ou aux îles. Dans un perpétuel sursis, ces hommes font preuve de zèle et d'une grande efficacité dans leur tâche.

Motivée par le souci de tranquillité publique et organisée autour d'un bureau de police spécialement constitué autour de la répression de ce vice, l'action des autorités permet une exécution systématique et particulièrement zélée des ordres du roi contre les sodomites.

2. *Les méthodes employées*

Le travail accompli par les membres du service de répression consiste à repérer et arrêter les hommes suspects ou coupables d'actes ou de propositions infamantes. Puis, vient le temps de l'interrogatoire, durant lequel l'individu est sommé de dire toute la vérité sur ses pratiques avec force détails.

Tout d'abord, le maintien du bon ordre public passe par l'identification des infâmes et leur arrestation, une fois leurs intentions « perverses » prouvées. Ce travail de contrôle et

d'arrestation est accompli par les mouches dont le rôle est, à ce stade, fondamental. Faisant étalage de leur charme et de toutes les caractéristiques propres à l'infâme tant dans la manière de se vêtir, de parler que d'agir face à ses semblables, ils s'emploient à repérer les infâmes. Une fois l'un d'eux attiré à ses côtés, il s'agit de prouver sa faute en le poussant à formuler des propositions infamantes ou mieux, de commettre des attouchements sexuels parfois agrémentés d'exhibitionnisme. Dès lors, convaincue de la déviance de sa proie, cette dernière est prise au piège. Le mouche emmène « sa prise » à l'écart des lieux de drague, dans un endroit plus discret, préalablement convenu avec les services de police. Puis, prétextant un empêchement quelconque, il s'éloigne de l'infâme. Se retrouvant seul, celui-ci peut être arrêté. Quand cela est possible, le mouche rabat l'infâme à proximité de la prison du For-l'Evêque et rend ainsi son arrestation et son emprisonnement plus aisés. Le nommé Ragaudi dit aussi St Jean en fait l'amère expérience. Le rapport du mouche, daté du 10 juillet 1746, explique :

le dit St Jean m'a dit « Eh bien est-ce que vous voulez que nous nous divertissions ? » en voulant me mettre la main dans ma culotte et en me disant « Allons chez vous ». Je me suis tourné du côté de la rue St Germain l'Auxerois pour mener ledit St Jean chez moi en passant par le Fort L'Evêque où le Sr Framboisier l'a arrêté²⁹⁰.

Néanmoins, des exceptions bien que très minoritaires existent. Dans certains cas le mouche, face à un nouveau venu sur les lieux de drague, peut l'épargner une première fois, auquel cas il en profite pour le suivre et ainsi connaître son lieu de vie. Il mène une enquête dont les plus amples informations recueillies viennent enrichir les dossiers de police. Durant ces filatures il arrive même parfois que le mouche perde inopinément la trace de sa précieuse cible, dans la cohue des rues parisiennes. Les aristocrates, de leur côté échappent, la plupart du temps, à toutes arrestations. Quand celle-ci a lieu, elle n'est que très formelle et de courte durée. La collusion des gens du monde avec les responsables chargés de l'ordre public leur garantit une impunité presque totale. Ainsi, le gouverneur de Belle Isle, interpellée par Girard aux jardins des Tuileries, affirme à l'exempt : « quand bien même monsieur de Marville serait informé de sa conduite à ce sujet, il n'en ferait que rire avec lui et qu'il le connaissait très fort »²⁹¹. De son côté, le Marquis de Boutillier dit à qui veut l'entendre « qu'il s'en f..., et que si Chaban l'envoyait chercher encore une fois qu'il nierait et qu'il se f... de Framboisier »²⁹². Cette désinvolture tranche avec la hantise des mouches partagée par la majorité des infâmes lorsqu'ils abordent les lieux de drague. Pourtant, si les aristocrates sont intouchables grâce à

²⁹⁰ Annexe 4, Affaire Ragaudi, le 10 juillet 1746 (Ms. 10259)

²⁹¹ Annexe 2, Affaire M. le comte de St Servin, le 7 juin 1744 (Ms. 10259)

²⁹² Annexe 24, Affaire M. le marquis de Boutillier, le 1^{er} octobre 1748 (Ms. 10259)

un laxisme consenti par les autorités de police, les rapports sur leur compte témoignent d'une prise en compte de leur déviance. Les individus sont repérés et classés dans des registres, au même titre que les infâmes faisant l'objet d'une arrestation et d'un emprisonnement. Ainsi, on comprend le rôle primordial des mouches : ce travail de terrain est le début de l'ensemble de l'entreprise répressive. Ils sont d'autant plus importants qu'ils établissent un lien permanent avec le milieu des infâmes. Par eux, un tableau précis et régulièrement réactualisé en est fait. Informateurs de l'administration, ils sont l'œil de la police du Lieutenant Général. Durant les années 1740, Framboisier fait encore, lui-même, un certain nombre de déplacements et d'arrestations. Il va même jusqu'à être en observation sur les lieux de rencontre. Un tel suivi des affaires, par une présence régulière sur le terrain et la connaissance des réalités matérielles du métier, ne semble pourtant plus être la norme. Les déplacements du responsable du second bureau de la Lieutenance se font de plus en plus rares et la délégation du travail de terrain à des hommes de main est une habitude. On renvoie ainsi l'inspecteur à la tête du second bureau de police à des préoccupations plus administratives. Si Framboisier ne se plie pas entièrement à cette nouvelle tendance c'est peut-être en raison de la formation suivie au côté de Simonnet à partir de 1737, ancien exempt auquel il a succédé autour de 1740. Homme de terrain, connaissant très bien les lieux de drague et les infâmes qui les peuplaient, c'est avec lui que Framboisier a fait ses premières armes. Son rapport à ce travail a dû en être profondément influencé.

Ensuite, comme dans la très grande majorité des cas, les infâmes repérés, ayant prouvés par les actes leur infamie sont arrêtés sur le champ. Et les autorités, sous les ordres du responsable de département de la lutte contre la sodomie, procèdent à un interrogatoire minutieux. Dans la très grande majorité des rapports, plusieurs informations sont systématiquement demandées. Le rapport de police du 24 juillet 1748, établi en présence de l'accusé Bacot est, à ce titre, un exemple assez représentatif de la constitution d'un rapport de police. L'interrogatoire semble s'être déroulé sous la direction de Framboisier, au second bureau. On commence par lui demander des informations en référence à son état civil : le nom, prénom, parfois l'âge mais toujours l'adresse et la profession. On apprend ainsi que Jean Nicolas Bacot est bedeau de la Madeleine en la Cité et demeure rue de la Juiverie. Comme beaucoup de parisiens, il est en location dans un garni dont la propriétaire est une certaine Manceau. Nous savons, en outre, que Jean Nicolas est âgé de 26 ans. Ensuite, l'infâme est sommé de dire tout ce qu'il sait sur ses fréquentations. Plusieurs informations reviennent de manière récurrente. On lui demande le nom et la raison sociale de ses compagnons de « divertissement ». Puis, le caractère de l'infamie est établi : il s'agit de

savoir s'il y a eu attouchements, masturbation mutuelle ou collective, ou bien sodomie. Enfin, pour chacun des ses anciens partenaires, l'infâme doit donner exactement le nombre de rencontres et la fréquence de leur rapports ainsi que la date de la première et dernière rencontre. Bacot dit avoir rencontré et connu charnellement le sieur Dupré, valet de chambre de Monsieur de la Moignon, une seule fois le 3 janvier 1748 en expliquant « qu'ils se manualisèrent ensemble »²⁹³. Sont ensuite énumérés d'autres partenaires tels Havault, « peintre demeurant rue Saint Ange »²⁹⁴, qu'il rencontra il y a trois mois et avec qui il commit quatre à cinq fois des infamies. Ses relations avec lesdits Lepage, Leroy et Charpentier sont aussi évoquées. Le fruit de tous leurs efforts mis bout à bout permet aux autorités d'établir des ouvrages ou catalogues avec le nom des principaux membres de la Manchette. En mettant sur papier leur résultat, elles reconstituent le fin maillage des relations sociales de la sous-culture homosexuelle, pour tenter d'en percer les logiques secrètes et ses dynamiques invisibles. En compilant toute les informations sur un infâme, tant dans les rapports au nom de l'infâme en question que par le biais des dénonciations faites par d'anciens partenaires, on peut, dès lors, retracer le « parcours sexuel » du déviant. Les aspects de son intimité sont connus des services. On sait ainsi quand un tel s'est écarté de la vie nocturne des lieux de drague, quand un autre a brusquement recommencé à les fréquenter, après une longue période d'abstinence, ou tel infâme suite à une première arrestation a récidivé. Les policiers tentent de connaître, au mieux, les antécédents des personnes interrogées, et dans bien des cas, les notent à la fin de la déposition du coupable.

Face à l'épreuve de l'interrogatoire et de l'incarcération, les réactions des infâmes se déploient selon un très ample panel de situations. Beaucoup, par peur d'aggraver leur situation ou dans l'espoir d'être très prochainement libérés, répondent à toutes les questions qui leur sont posées dénonçant ainsi le maximum de personnes. Certains, plus zélés, vont jusqu'à servir de mouche pour ne pas se retrouver dans la très redoutée prison de Bicêtre. C'est le cas de Charpentier. Le rapport du 16 juin 1749 débute par l'habituelle formule des rapports de mouche : « Charpentier, grainier dit qu'hier sur les neuf heures et demie du soir étant en observation sur le quai Conty »²⁹⁵. Après de multiples arrestations, ce dernier n'est pas en odeur de sainteté auprès des services de police. Aucune des arrestations précédentes ne semblent avoir eu d'effet sur lui. En se mettant au service des forces répressives, il espère, peut-être retarder ou éviter un possible emprisonnement. Sans aller jusqu'à de telles

²⁹³ Annexe 7, Affaire Bacot, le 24 juillet 1748 (Ms. 10259)

²⁹⁴ *Ibid.*

²⁹⁵ Annexe 21, Affaire Jacques Charpentier, le 16 juin 1749 (Ms. 10260)

extrémités, mais de manière tout aussi égoïste, ils sont nombreux dans leur demande de libération ou dans le cadre de leur interrogatoire à minimiser leurs erreurs, quitte à faire retomber sur les autres les causes de leur faute. A ce jeu, Jacques Charpentier semble là encore bien connaître les règles. Lors de sa détention à For-l'Evêque, il adresse une demande d'élargissement dans laquelle il écrit :

il ose affirmer à votre grandeur que non seulement il n'a vu que par hasard ce Bertrand mais encore il n'a jamais eu la moindre idée d'un pareil commerce ; ce qui ne peut donc être qu'une malice ou une étourderie de la part de ce Bertrand d'avoir aussi injustement accusé le suppliant²⁹⁶.

Certains trouvent même la force de tenir tête à leurs interrogateurs. C'est le cas de Jean Bacon, qui, ayant multiplié les dénonciations ne se voit pourtant garanti d'aucune libération. Dans le compte-rendu d'interpellation du 25 janvier 1750, on lit :

lors qu'il a été question de la signer, il m'a demandé si je voulais le perdre et si je ne le mettrait point sur le champ en liberté et voyant que je ne lui promettais rien, il a dit qu'il ne signerait point sa déclaration et qu'il ne savait point signer : ce qui m'a fait prendre le parti d'appeler le greffier de la prison pour servir de témoin, mais après la lecture de ladite déclaration en présence du greffier, ledit Jean Baron, a dit qu'il ne se souvenait point d'avoir déclaré tout ce qu'elle contenait en sorte que j'ai cru devoir le transférer en votre hôtel par devant M. de Chaban lui a relu ladite déclaration, ledit Baron la niée entièrement.

Il faut croire que son effronterie n'est pas très payante car comme le précise la fin du compte-rendu, « M. de Chaban l'a envoyé en prison »²⁹⁷. Pour sa part, Nicolas Dupuis reporte la faute sur ses mauvaises fréquentations, qui alliées à l'excès d'alcool, l'ont conduit à avoir des rapports homosexuels. Dans sa demande de libération, « il convient bien d'avoir eu le malheur de se trouver en la compagnie de Gens suspects et même qu'il s'y est passé entre eux, étant pris de vin des polissonneries ou attouchements déshonnêtes »²⁹⁸. Chatagnan, à propos d'Henry Oudé allègue les mêmes raisons : « A observé Chatagnan que cela ne leur serait pas arrivé s'ils n'eussent pas été pris de vin »²⁹⁹. Dénonciations répétées, accusation de son entourage pour mieux minimiser ses fautes, quand ce n'est pas tout simplement servir d'indicateur, le portrait des réactions face aux forces de police est bien obscur. On touche là une des limites du sentiment propres aux infâmes d'appartenir à un groupe à part. Manifestement, les liens tissés entre eux, motivés par des besoins sexuels communs, restent

²⁹⁶ Annexe 21, Affaire Jacques Charpentier, demande de libération (Ms. 10260)

²⁹⁷ Annexe 47, Affaire Jean Baron, le 25 janvier 1750 (Ms. 10260)

²⁹⁸ Annexe 40, Affaire Fauconnier et Dupuis, le 10 mai 1749 (Ms. 10260)

²⁹⁹ Annexe 42, Affaire Henry Oudé, sans date (Ms. 10260)

d'une extrême fragilité. Entre leur volonté de survie, rendue possible par les multiples « accommodements » avec les exempts et une hypothétique probité face à leurs semblables, le choix est vite établi. Il dépend aussi, très largement du regard que ces hommes ont de leurs semblables et de leur sexualité.

De telles réactions peuvent aussi s'expliquer par l'atmosphère des interrogatoires. A ce sujet beaucoup de manques persistent. Compte-tenu de la violence des rapports quotidiens et la faible considération que l'on porte aux infâmes, nous pouvons supposer un traitement violent lors de l'arrestation et à plus forte raison durant les interrogatoires. Une fois mis sur la sellette, l'attitude des autorités dépend très souvent du statut des accusés. Dans le cas de l'arrestation d'un noble comme le marquis de Boutillier, les autorités, malgré l'indécence de son comportement public connu de tous, le traitent avec déférence. En tout point l'accusé leur est supérieur, ils ne peuvent violenter un membre d'un ordre privilégié, au risque de perdre leur emploi. L'infâme issu de la multitude anonyme, quant à lui, ne bénéficie probablement d'aucun égard. De telles allégations restent à l'état de supputation car peu d'éléments le prouvent. Seuls quelques indices laissent entrevoir des abus de pouvoir parmi la police. Selon la veuve Lepage, son fils semble en avoir été victime. Mère sans ressource et condamnée à une misère inévitable, elle reste convaincue de l'innocence de son fils. Innocence dont on est en droit de douter compte-tenu de la fréquence des références à Lepage à travers les dénonciations. Elle n'informe pas moins sur les pratiques quelque peu douteuses de Framboisier et ses acolytes. Dans la demande de libération qu'elle adresse à la Lieutenance, elle écrit :

il [son fils, Jean Baptiste Jacques Lepage] fut fort surpris de voir entrer ledit Framboisier avec une dite escorte dans sa chambre ou il s'est mis à écrire et pendant ce temps-là, est arrivé un garçon bourrelier qui occupait la chambre avec lui payant le loyer par moitié et se son saisi de celui-ci qui a refusé de signer l'écrit qu'avait ledit Framboisier ; et le fils de la suppliante par obéissance, l'a signé sans savoir ce qu'il contient, après quoi il les a conduit et fait conduire dans les prisons du Fort L'Evêque³⁰⁰.

Une telle citation en dit long sur la toute puissance des autorités policières face au simple homme du peuple. On veut leur faire signer des documents sans que les principaux intéressés aient fait l'objet d'un quelconque interrogatoire ni même n'aient pu prendre connaissance des « délits » dont on les accuse. Les deux habitants de la chambre, Lepage et probablement

³⁰⁰ Annexe 26, Affaire Lepage, Demande de libération, sans date (Ms. 10259)

Veglet, (si on s'en réfère au compte rendu d'arrestation de Lepage du 11 octobre 1748³⁰¹) sont ensuite directement envoyés en prison.

Ainsi, au cours de l'interrogatoire, la partie concernant la dénonciation est de loin la plus longue et la plus intéressante pour les policiers. L'attention est portée sur les informations pratiques permettant de retrouver et d'interpeller facilement les nouveaux infâmes identifiés, ou d'autres déjà connus dont le recoupement des documents témoigne d'une très grande activité sexuelle et d'une déviance avérée. Plus étrange sont les détails demandés par les policiers sur la nature et la fréquence des relations sexuelles entretenues avec chaque amant. Elles semblent là, décrites avec le plus d'exactitude possible, afin de déterminer la peine encourue.

3. *L'itinéraire d'un condamné*

Une fois l'interrogatoire terminé, plusieurs possibilités peuvent être envisagées. L'accusé ne passe pas devant la justice. Son sort gît entièrement entre les mains de l'administration du Lieutenant Général de police et plus exactement de Framboisier qui doit constamment s'en référer à son supérieur hiérarchique pour obtenir les autorisations nécessaires. La décision déterminant le sort des infâmes arrêtés bien que réfléchie n'en est pas moins arbitraire.

Beaucoup d'infâmes sont arrêtés mais relâchés rapidement ou à l'issue d'un temps d'emprisonnement relativement court. Parmi les individus les plus souvent présents dans cette catégorie nous retrouvons trois figures de la société urbaine du Paris de cette époque. Le premier et plus évident ensemble de personnes regroupe des aristocrates sodomites dont la situation sociale leur garantit une impunité totale. Dans bien des cas, même pris en faute, ils ne sont que très rarement arrêtés. La plupart du temps ils ne sont même pas inquiétés. Comme nous l'avons vu, la supériorité matérielle et sociale des gens du monde dissuade bon nombre de mouches et d'exempts d'entreprendre leur arrestation. Quand, cas exceptionnel, l'arrestation a pourtant lieu, celle-ci reste très formelle et n'aboutit jamais à un emprisonnement. Ainsi, le comte de Saint Servin³⁰², infâme notoire habitué des lieux de

³⁰¹ Annexe 26, Affaire Lepage, le 11 octobre 1748 (Ms. 10259)

³⁰² Annexe 2, Affaire M. le comte de St Servin, le 7 juin 1744 (Ms. 10259)

drague, sait pertinemment qu'il ne fera jamais l'objet d'une arrestation sérieuse pouvant déboucher sur un emprisonnement. Tout au plus sera-t-il mandé à la Lieutenance pour s'expliquer de ses agissements. Il en est de même pour le marquis de Boutillier³⁰³. Malgré ses attitudes très provocatrices, il y a très peu de risques pour qu'il soit arrêté et à plus forte raison condamné à des peines lourdes comme les infâmes du Tiers en sont quotidiennement victimes. Une des rares fois où celui-ci a directement affaire à l'administration du Lieutenant Général de police, il en est quitte pour une de ces réprobations formelles qui n'engage à rien. En revanche, ses amants réguliers (Veglay et Marssilly) furent arrêtés et envoyés sans hésitation à Bicêtre. Ensuite, dans un second groupe, nous pouvons y intégrer les personnes issues des masses, mais qui, par leur âge ou leur situation sociale peuvent bénéficier, du moins au cours de la première arrestation, d'une certaine clémence, si besoin est, avec l'appui de la famille ou des groupes de pairs pour faire sortir le coupable de prison. Ainsi les personnes jeunes, nouvellement adonnées au vice de la sodomie ou nouvellement connues des services de police sont généralement moins durement traitées. Il en va de même pour les hommes mariés, établis professionnellement et pères de famille généralement issus du petit peuple des artisans parisiens, troisième catégorie de personnes épargnée par des mesures trop strictes. Ils obtiennent parfois avec l'insistance de l'épouse ou des parents plongés dans les difficultés financières, leur libération. Elle offre le double avantage de démanteler les réseaux de sociabilité homosexuelle, sans priver les familles d'éventuelles ressources. Cela ne veut pas dire que ces hommes présentant des signes d'une déviance sont relâchés sans surveillance. Leurs cas sont consignés dans les archives du bureau et leur sort fait l'objet d'un « suivi administratif ». On laisse dans un premier temps les déviants se corriger par eux-mêmes avec l'aide du groupe qui encadre au quotidien son existence. En d'autres termes, l'administration de la lieutenance, loin de rechercher l'emprisonnement systématique des sodomites, privilégie une détention courte, suivie d'une réintégration dans la communauté où l'on fait confiance à une résolution endogène du problème. En effet, dans l'esprit de Framboisier comme des autres exempts avant lui, on rend l'infâme à la communauté avec l'accord tacite d'une correction définitive, par la communauté, des mauvais penchants de l'inculpé. Parfois, les demandes de libération promettent, explicitement, que tous les mécanismes de régulations internes à la communauté seront mis en œuvre, afin que tout rentre dans l'ordre. Ces demandes ne doivent pas être comprises comme une réclamation exceptionnelle à l'issue aléatoire, mais plutôt comme partie prenante de relations permanentes,

³⁰³ Annexe 24, Affaire M. le marquis de Boutillier, le 1^{er} octobre 1748 (Ms. 10259)

informelles mais bien réelles, entre la police et la sphère communautaire. La demande de libération portée par le curé de la paroisse Saint Gervais³⁰⁴ mais aussi la lettre envoyée par le Lieutenant général, à la maîtresse du laquais Marssilly pour l'informer des penchants déviants de son domestique³⁰⁵ sont autant de preuves d'une volonté de faire primer, dans un premier temps, les méthodes « traditionnelles » de la communauté ou de respecter les hiérarchies existantes, en même temps qu'elle montre le dialogue constant entre les deux institutions sociales. Chacun s'accommode de l'autre dans un fonctionnement relativement harmonieux où les intérêts des deux parties sont respectés.

Aux promesses d'une orthopédie morale et sexuelle du groupe, répondent comme le témoignent beaucoup de rapports ou demandes de libération des détenus eux-mêmes, les remords de circonstance des infâmes. Trop stéréotypés pour être convaincants, et l'expérience aidant, ils ne sont pas toujours pris au sérieux par les services répressifs. Quelque soit les repentirs et les vœux plus ou moins sincères de l'accusé pour retrouver le chemin de la norme et du « convenable », l'administration de police, dans sa politique répressive fait avant tout confiance au groupe quand l'inculpé est nouvellement connu des services ou que sa situation sociale est déjà stable. Autant de qualités dont ne bénéficient pas ceux mis en prison. En effet, ce sont souvent les personnes dont la place dans la société est mal définie qui ont le plus de chance de ne pas revoir la liberté. La logique des services de lutte contre la sodomie, comme plus globalement celle de toute la Lieutenance Générale de police, traque toutes les populations marginales et instables. Un infâme sans condition professionnelle déterminée, ni relations familiales constantes entre parfaitement dans la définition de ces populations flottantes et si anxiogènes. Il n'est pas rare de noter, dans les rapports, des accusés affirmant être des domestiques « actuellement sans condition ». Dans bien des cas une telle déclaration cache un subterfuge. L'accusé est en fait sans emploi, et tente de ne pas apparaître trop vite comme partie prenante des populations inquiétantes. Il espère une hypothétique bienveillance de Framboisier et peut-être échapper à une prison trop promptement à lui ouvrir ses portes. Par ailleurs, les personnes adultes et sans famille à charge sont là aussi suspectes. En plus d'être très vivement réprochées du point de vue de la morale, une telle situation est le plus souvent signe d'une homosexualité exclusive ce qui signifie une incapacité, même à long terme, de s'intégrer dans les tissus « sains » de l'ordre social. Sans enfants, sans femme, ces personnes ne sont ni retenues ni contrôlées par la communauté. Les autorités chargées de la tranquillité

³⁰⁴ Annexe 43, Affaire Chatagnan, demande de libération du curé de la paroisse Saint Gervais, le 25 juin 1749 (Ms. 10260)

³⁰⁵ Annexe 22, Affaire Marssilly, lettre du Lieutenant Général de police, le 27 juillet 1748 (Ms. 10259)

publique appliquent un contrôle plus sévère et affligent un châtement moins indulgent. Par ailleurs, les hommes déjà connus des services de police et auteurs de plusieurs récidives ne sont pas en odeur de sainteté. Dans ce cas, les infâmes sont coupables d'avoir trahi leur promesse explicite de remédier à leurs « mauvais penchants ». Indirectement ou directement informés, Framboisier et ses hommes interpellent le récidiviste en temps voulu et lui demandent alors des comptes. Souvent dans les rapports, la référence à une précédente arrestation est spécifiée. Le non respect des résolutions convenues est un élément à charge qui pèse lourd dans les décisions de Framboisier en accord avec la Lieutenance, ainsi, elles sont beaucoup moins complaisantes et une nouvelle arrestation a de fortes chances d'être fatale aux infâmes récalcitrants. De surcroît quand, dans certains cas extrêmes, la récidive confine au scandale public. Il se peut alors que des familles ou des groupes de pairs fassent expressément appel au service du Lieutenant général de police en vue d'un éloignement définitif de l'infâme. Subissant l'opprobre du groupe dont il est issu, le récidiviste est d'autant plus dangereux qu'il n'est plus encadré par ses parents et groupe de pairs. Il s'assimile, de plus en plus, à une entité sans attache moralement et socialement subversive.

Les personnes n'ayant ni une situation sociale avantageuse, ni même un entourage apte à le défendre suite à sa première incartade, sont pour la plupart exclus de la sphère sociale. Trop dangereux, ceux-ci sont marginalisés par un enfermement à Bicêtre. Dans certains cas, les infâmes terminent galériens dans les îles françaises du nouveau monde. Ces nouveaux châtements remplacent l'antique peine de feu, officiellement en vigueur, mais qui elle périclite au fil du siècle où l'on dénombre sept sodomites exécutés de la sorte³⁰⁶. La recherche de plus d'humanité dans les sentences judiciaires explique, pour une large part, une telle remise en cause. En outre, on rechigne à faire publiquement état d'un tel crime dont la simple évocation heurte la décence et fait craindre sa propagation³⁰⁷. C'est pourquoi, les sodomites condamnés au bûcher le sont pour des crimes beaucoup plus graves que la simple sodomie : sur les sept inculpés, cinq doivent répondre d'un meurtre. Seul le cas de Jean Diot et Bruneau Lenoir recèle un mystère. En effet, quand les deux jeunes gens sont arrêtés rue Montorgueil, un soir de janvier 1750 par une escouade du guet³⁰⁸, aucun crime ne les prédispose à un destin aussi funeste. Pris en flagrant délit de copulation sur la voie publique,

³⁰⁶ Michel Rey, « Police et sodomie à Paris au XVIIIe siècle : du péché au désordre » in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, N°29, 1982, p.113

³⁰⁷ Mouffle D'Angerville explique : « le gouvernement avait craint de rendre le péché contre nature plus commun en le faisant connaître » in *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des lettres en France depuis MDCCLXII jusqu'à nos jours ou Journal d'un observateur*, Londres, Chez John Adamson, 1784, t. XXIII, p.204

³⁰⁸ Maurice Lever, *Les Bûchers de Sodome*, Paris, Fayard, 1985, p.383

ils ne sont coupables que d'actes infâmes au regard de la répression policière. Comme pour tant d'autres infâmes arrêtés pour un tel outrage, l'emprisonnement semble être la peine la plus courante. Or, après une détention de plusieurs mois et à la surprise de tous, le tribunal prononce le 5 juin une mise à mort prévue pour le 6 juillet 1750. Les deux amants subiront le même traitement que leurs aïeux et que les pires criminels sodomites du siècle. Dans tous ces cas, le rituel public de la mise à mort reste inchangé depuis le Moyen Age. D'abord, il est revêtu d'une longue chemise blanche, pour traverser la ville jusqu'au parvis de Notre-Dame où il fait repentance devant Dieu. Ensuite, il est conduit place de Grève où a lieu la mise à mort. Edmond Jean François Barbier décrit dans son journal le bûcher sur lequel furent mis à mort Jean Diot et Bruneau Lenoir : « Le feu étoit composé de sept voies de petit bois, de cents de fagots et de paille. Ils ont été attachés à deux poteaux et étranglés auparavant, quoi qu'ils soient étouffés sur-le-champ par une chemise de souffre »³⁰⁹. Au XVIIIe siècle, il est, en effet, courant de frotter les chemises au souffre pour hâter la progression des flammes. De même, il est de coutume d'étrangler la victime attachée à la potence pour réduire sa souffrance quand le feu vient la consumer. En fonction de la gravité des crimes commis en plus de celui de sodomie, des supplices sont ajoutés : ainsi pour Deschauffours, on lui refuse toute repentance sur le parvis de Notre-Dame. Quant au dernier sodomite brûlé en place de Grève, Jacques François Pascal, condamné au bûcher le 8 octobre 1783 pour avoir sauvagement agressé à coup de couteau et voulu violer un jeune garçon commissionnaire, il est rompu vif avant d'être brûlé. Ces exécutions sont suivies avec assiduité par la population parisienne. Mouffle D'Angerville, à propos de la mort de Jean François Pascal, raconte : « Depuis Damiens on n'avait point vu d'exécution plus courue, il y avait du monde jusque sur les toits »³¹⁰. Pourtant quelque soit le caractère violent et spectaculaire de telles mises à mort, elles ne sont que des épiphénomènes loin de prendre en charge l'ensemble des châtements faits aux infâmes. La répression policière de tout le siècle aboutit à l'emprisonnement de la population déviante à Bicêtre. La détention à For-l'Evêque n'a lieu que pour les emprisonnements de courte durée, dans le cadre des interrogatoires. Elle fait, en outre, office de prison de transit vers celle définitive de Bicêtre. Une telle modification dans les pratiques répressives entérine une modification notable dans la perception de l'individu déviant. Jusque là le supplice et la peine de feu sont utilisés pour répondre par la surenchère au désordre

³⁰⁹ Edmond Jean François Barbier, *Chronique de la régence et du règne de Louis XV (1718-1763)* ou *Journal de Brabier*, Paris, Charpentier Librairie-Editeur, 1857-1866, p.448

³¹⁰ Mouffle D'Angerville, *Mémoires secrets pour servir à l'histoire de la République des lettres en France depuis MDCCLXII jusqu'à nos jours* ou *Journal d'un observateur*, Londres, Chez John Adamson, 1784, t.XXIII, p.205

sociale et morale causé par le sodomite. En effet, le roi se doit de réaffirmer son autorité tout en rappelant, à tous, la norme à suivre et les tourments encourus par tout individu s'y opposant. Mais l'exécution est aussi un rapport de force symbolique où il se venge en frappant plus fort que le criminel. A partir du moment où l'on privilégie la prison au bûcher, le but n'est pas tant l'élimination que le contrôle et la rééducation du détenu. Le cas de Ponsard offre un exemple d'une correction pensée par les autorités et prodiguée par le système pénitentiaire. Celui-ci affirme, suite à une détention de trois mois à Bicêtre, que « pour à présent il est entièrement corrigé »³¹¹. Cette idée est en germe au siècle des Lumières, mais elle n'a pas encore atteint l'ampleur qu'elle prendra le siècle suivant. Car, au cours du XVIIIe siècle, force est de constater que Bicêtre, que ce soit pour les autorités de police ou les infâmes, est synonyme d'oubliettes. A la confluence de tous les rejets du corps social, on y déverse ce que la société refuse de voir, tout ce qui gêne la bonne conscience collective et les schémas mentaux instillés par la norme : les simples d'esprit ou insensés côtoient les malades et les voleurs, les êtres dénaturés ou contre-nature. La mortalité y est très élevée et on y meurt de maladies multiples : infections en tout genre, maladies vénériennes et scorbut sans compter les vermines omniprésentes preuves d'une hygiène inexistante. La cohabitation des pathologies les plus variées, des folies anodines ou dangereuses avec des repris de justice, fait de cette prison-hôpital un chaos repoussant. De passage à Paris, Von Vizine, voyageur allemand décrit sa stupéfaction face à l'horreur du lieu : « Impossible de se figurer la manière inhumaine et barbare dont on y traite les malheureux. Qu'une nation aussi civilisée et, en vérité, aussi sensible, puisse tolérer de pareille horreur au sein même de sa capitale, je n'en reviens pas d'étonnement »³¹². Huit ans plus tôt Malherbe, alors président de la cour des Aides, décrit avec un réalisme sombre, l'état déplorable des prisons du royaume :

Ces cachots sont tels qu'il semble qu'on se soit étudié à ne laisser aux prisonniers qu'un genre de vie qui leur fasse regretter la mort... Les malheureux qu'on enferme dans ces lieux humides et infects sont attachés à la muraille par une lourde chaîne, et on leur donne de la paille, de l'eau et du pain. Votre Majesté aura peine à croire qu'on ait eu la barbarie de tenir plus d'un mois dans ce régime d'horreur un homme qu'on soupçonne de fraude. Personne dans votre royaume, Sire, n'est assuré de ne pas voir sa liberté sacrifiée à une vengeance, car personne n'est assez petit pour n'être pas digne de celle d'un commis de ferme³¹³.

³¹¹ Annexe 34, Affaire Ponsard, le 8 février 1749 (Ms. 10260)

³¹² Lettre de Von Vizine d'avril 1778 cité par Maurice Lever, *Op. Cit.*, pp.207-208

³¹³ Chrétien Guillaume de Lamoignon de Malherbe, *Mémoire adressée au roi en 1770* cité par Maurice Lever, *Op. Cit.*, pp.208-209

Les prisonniers manquent de tout. Il n'est donc par rare que des révoltes éclatent. Dans son journal à daté du 25 septembre 1740, René-Louis de Voyer Marquis d'Argenson écrit :

Le lendemain le roi appris quelque chose d'horrible et qui s'est passé tout près de Choisy, c'est la révolte de Bicêtre. On a retranché les vivres à ces pauvres gens qui y sont détenus, au point que de trois quarterons de mauvais pain, on ne leur a plus voulu donner que demi livre. Tout s'est révolté et a forcé les gardes quantités se sont échappés et vont inonder Paris³¹⁴.

Onze ans plus tard, le 10 décembre 1751, une autre rébellion éclate, là aussi à cause du manque de pain et de sa piètre qualité :

Il y a eu une révolte dans la prison du For-l'Evêque, les prisonniers se sont plaints du pain, les geôliers n'en ont pas donné de meilleur, on a battu un garde et cassé son mousqueton : M. Severt, conseiller du Parlement y a été avec toute la garde ; la révolte a augmenté, on a fait tirer, il y a eu deux hommes et une femme de tué raides, d'autres blessés, le reste des révoltés mis au cachot³¹⁵.

Comme le montre ces quelques citations, une fin plus insidieuse mais toute aussi inéluctable attend le condamné. Bicêtre est une potence où l'on tue lentement. Envoyer à Bicêtre un infâme c'est l'acculer à une mort certaine et douloureuse. Le même constat peut être fait avec l'envoi aux galères des détenus. Le transport à pied jusqu'au port, puis la longue traversée vers les Iles Bourbon, en tuent un très grand nombre. Dans le cas (plus rare) d'un envoi aux îles, il s'agit de transformer le prisonnier en force de travail. Mis à l'écart et contrôlé comme dans le cas des sodomites détenu à Bicêtre, l'infâme envoyé aux îles diverge de ces premiers par l'usage que l'on entend faire de lui. Le travail, comme un moyen de rééduquer permet de libérer des forces productives peu coûteuses que l'on ne saurait se résoudre à laisser en jachère.

Ainsi, par la destinée tragique faite aux infâmes arrêtés, soit détenus à Bicêtre en attendant une mort imminente dans des conditions indignes, soit comme galériens ayant miraculeusement survécu à un transport éreintant, les nouveaux châtiments poussent au bout le processus de marginalisation. Ils sont exclus définitivement de l'espace public sans être sciemment mis à mort. C'est là une différence sensible qu'il convient de noter bien que peu significative, puisque hormis le remplacement d'une peine par une autre, celui-ci conduit dans les faits toujours à la misère et à la mort. Ce changement recèle pourtant une évolution

³¹⁴ René-Louis de Voyer, Marquis d'Argenson, *Journal ou Mémoires*, Paris, E.J.B. Rathery, 1859-1864, Vol.III, p.173

³¹⁵ René-Louis de Voyer, Marquis d'Argenson, *Journal ou Mémoires*, Paris, E.J.B. Rathery, 1859-1864, Vol.VII, pp.46-47

capitale pour le traitement des « pervers » au cours du XIXe siècle. L'infâme côtoie désormais le fou, le malade ou le vagabond à moitié malfrat.

Ainsi, la stigmatisation et la répression accrue des infâmes et de leurs pratiques aboutissent à l'invention par les homosexuels du siècle, de référents en vue de prendre en main leur propre définition. Se développe un mode de vie inédit où le sentiment homosexuel est privilégié et dans certains cas exclusif. Par une culture propre aux infâmes, il s'agit à la fois de s'affirmer et de se défendre. Il ne faut pas pour autant considérer une telle défense comme une action active et structurée, car les infâmes du XVIIIe siècle sont encore loin d'une conscience collective large et plus revendicative. Une telle évolution née d'une intolérance accrue préfigure à plus d'un titre la considération portée à l'homosexuel dans les sociétés française et italienne du siècle suivant. Parallèlement, la réaction des homosexuels est à son tour source de nouveaux préjugés et de nouvelles stigmatisations. La réalité de plus en plus prégnante d'une clandestinité homosexuelle génère des fantasmes dans la conscience collective. D'un regroupement pour des pratiques avant tout sexuelles, l'œil angoissé et déformant des autorités policières, de plus en plus obnubilées par le contrôle des populations flottantes, y voit une activité souterraine, potentiellement malfaisante, pour l'ordre établi et ses valeurs les plus chères : la famille et la jeunesse.

En outre, la répression policière, dont la tendance majeure, consiste repousser cette population indésirable aux frontières du corps social montre des analogies avec le modèle de contrôle social produit par le siècle suivant dont parle Foucault dans *Histoire de la folie* et *Surveiller et punir*. L'infâme est cette « maladie sociale », ce fléau dont la contamination, à la manière de n'importe quelle épidémie, porte atteinte à l'intégrité des nations. Subrepticement, on le relègue parmi les fous et les asociaux. Avec la médicalisation de la déviance sexuelle, cette évolution des châtiments contre les hommes adonnés aux pratiques « antiphysiques » annonce le regard de la norme du XIXe siècle et son arsenal répressif contre la sodomie.

CONCLUSION

Le XVIII^e siècle est à plus d'un titre une période de transition entre deux perceptions divergentes de l'homosexualité masculine. Le regard de la norme évolue : de sodomite il devient pédéraste. Ce ne sont plus les principes religieux qui connotent la norme sur l'homosexualité et motivent la répression mais l'atteinte à l'ordre social dont on la rend responsable. Conséquemment à ce premier changement, ce n'est plus tant un acte mais un goût voire un caractère que l'on réprime. Cette sécularisation de la norme va de pair avec la mise en avant d'autres éléments, témoins de l'appréhension nouvelle de l'homosexualité. Emerge petit à petit, une prise en compte, sinon médicale, du moins « scientifique » de l'homosexualité masculine. Une exigence de rationalité est requise par les contemporains pour donner à comprendre et juger de telles pratiques. Bien que fondamentalement identique dans la réprobation qu'elle suscite, la vieille condamnation morale et divine ne suffit plus pour les esprits éclairés du temps. On cherche à étudier le « phénomène de l'homosexualité masculine » à travers des considérations historicistes et « anthropologiques ». Sont mis à contribution des discours scientifiques des plus sérieux dont entre autre la question de la théorie des climats. Celle-ci expliquerait la présence plus importante, selon certains auteurs, des sodomites sous certaines latitudes. Cependant d'un auteur à l'autre les théories pseudo-scientifiques permettant de comprendre le développement des « antiphysiques » (autre terme pseudo-scientifique) dans une société ou une civilisation, ne sont pas cohérentes les unes aux autres. Très hétérogènes, les arguments une fois confrontés les uns aux autres sont souvent incompatibles. Seul un prédicat commun les réunit : le caractère indéniablement contre-nature de la pratique sodomitique. Dysfonctionnement, la sodomie ne peut être qu'un défaut acquis par les mœurs sociales. Phénomène sociétal néfaste, le regard cherche constamment à en comprendre les causes par l'étude des coutumes. Etrangement, si le discours n'est pas médicalisé, l'approche assimile nettement l'homosexualité à un fléau contagieux. Dans un siècle où les contemporains croient voir se rapprocher avec inquiétude le spectre de la dégénérescence, la sodomie commence à prendre dans la manière de la présenter les traits d'une épidémie. Il s'agit d'en connaître les causes, aller aux racines du mal, pour mieux extirper le vice. Comme une pandémie on veut comprendre ses dynamiques pour mieux la

résorber. Outre, ce regard « rationnel » sur l'homosexualité qui tranche par sa prolixité avec la rigidité d'un discours religieux plus récurrent et plus ancien, le regard scientifique se double, dès les premières années du XIXe siècle d'un discours médico-légal, premier jalon du discours médical futur. Ces premiers textes médicaux de relativement courts, puisque qu'il ne s'agit non pas d'ouvrages mais d'articles de dictionnaires médicaux, ne font aucune place à l'homosexualité en tant que maladie mentale (c'est-à-dire de perversion sexuelle). En revanche, ces premières descriptions médicalisées de la sodomie, s'attachent à montrer les affres physiques qu'une pratique régulière ou violente peut occasionner. Aux conformations anatomiques des parties sollicitées dans l'acte s'ajoutent les multiples risques de maladies, dont les descriptions minutieuses rendent compte. En somme, nous passons des imprécations d'un Théro, déjà exagérées aux yeux des contemporains où le recours à la peine de feu est vivement demandé, à une approche se voulant rationnelle où la morale chrétienne cède le pas face à un plus grand souci de scientificité.

Cependant, les mutations du siècle des Lumières sont loin de se limiter à une manière de penser la norme sur l'homosexualité pour mieux la réprimer. Les évolutions du siècle affectent aussi les représentations entourant l'infâme. Etre efféminé, il devient l'antithèse de la masculinité. On le dépossède de toute prétention à des attitudes ou un caractère viril. Ce préjugé naissant qui aura, au cours du XIXe siècle et du XXe siècle, de belles heures devant lui (on parlera de l'homosexuel comme d'une « femme dans un corps d'homme »³¹⁶) peut être compris comme l'achèvement ultime d'un processus d'appropriation lente de la masculinité par les hétérosexuels au fil de l'élaboration de la culture hétérosexuelle. Travaillant les consciences depuis l'amour courtois du Moyen Age, la conception de la masculinité, malgré le caractère prohibé de l'homosexualité masculine et des « contradictions » déjà sensible, peut encore se concilier durant toute la période moderne avec des pratiques homo-sociales voire homo-érotiques. Certes, un tel aménagement se faisait selon des codes spécifiques qui rendaient le sentiment homosexuel moins blâmable aux yeux des contemporains. La pédérastie, sur le modèle grec en est un exemple, de même que la tolérance de fait, accordée au lieu de vie exclusivement masculin (armée, collège,...). Les évolutions culturelles du siècle, plus ou moins en relations avec l'émergence d'une morale bourgeoise, rendent cette relative tolérance caduque. Le souci de contrecarrer la dégénérescence de l'espèce tend à redéfinir de manière catégorique la masculinité. Le compromis entre homosexualité et masculinité n'est plus possible : la pédérastie semble moins ouvertement assumée dans les

³¹⁶ *Le rire*, Caricature Abel Faivre, le 22 Septembre 1907, in Florence Tamagne, *Mauvais genre ? Une histoire des représentations de l'homosexualité*, Paris, Ed. L.M., 2001, p.161

élites aristocratiques pourtant adeptes jusque-là assez décomplexées du « beau vice ». Dans les armées, la sodomie est plus nettement surveillée. On est loin de ce XVII^e siècle français où un duc de Vendôme dominé ses armées tel un nouveau prince de Sodome. Tout semble indiquer que ce changement s'opère d'abord en France et plus tard en Italie.

Un autre pan des représentations fait de l'infâme un individu opposé au foyer. Avec la construction de la famille nucléaire, l'infâme est plus que jamais une menace pour la stabilité sociale du groupe. Entité première de l'organisation sociale, la famille est aussi l'instance de reproduction de l'espèce mais aussi des normes culturelles d'une société. Les contemporains comme Rousseau, voient dans l'éducation prodiguée par les parents, un espace de reproduction culturelle. Car derrière la protection de l'institution familiale contre l'infâme, ce n'est pas qu'une entité de reproduction de l'espèce que l'on cherche à défendre. Lié à la famille, l'enjeu porte aussi sur l'éducation de la jeunesse. Celle-ci semble essentielle, face au spectre de la dégénérescence, auquel les sociétés occidentales se sentent confrontées. Dans le sillage du siècle précédent, elle opère à un âge stratégique pour les moralistes et autres hygiénistes où il s'agit d'imprimer les idéaux de fonctionnements sociaux nouveaux. Ainsi, très logiquement, de danger contre le foyer, la figure de l'infâme devient aussi un danger contre les jeunes générations. Ce sont des « corrupteurs » les « loups ravisseurs »³¹⁷. Bien que difficile à appréhender, il serait intéressant de comprendre, à l'aune des évolutions culturelles précédemment dégagées, le lien entretenu entre ce souci de réformation de la sexualité (le contrôle étroit des jeunes générations, reformulation des critères de la masculinité en même temps qu'exaltation des valeurs familiales), avec les visées économiques et politiques des nations européennes sur la scène politique internationale entre XVIII^e et XIX^e siècles.

Au-delà des constructions théoriques sur l'homosexualité pour tenter de l'expliquer et des représentations, il a semblé capital de se pencher sur les pratiques auxquelles a donné lieu l'homosexualité. Une des grandes mutations du siècle est l'évolution de certaines pratiques autour de l'homosexualité masculine en tant qu'orientation sexuelle, donnant lieu à une activité culturelle et sociale. Si le sentiment homosexuel est inhérent à la sexualité humaine, son expression autour de référents culturels communs et de cercles de sociabilité est, quant à elle, une construction culturelle dont l'histoire naît très exactement au XVIII^e siècle. A la manière des « Molly houses » à Londres, l'aire urbaine de Paris, recèle une activité culturelle inédite entourant la sexualité homosexuelle. Les lieux de drague et les cabarets constituent les noyaux durs de cette dense activité nocturne. Ceux-ci sont, par ailleurs, les matrices de

³¹⁷ Michel Rey, « Police et sodomie à Paris au XVIII^e siècle : du péché au désolé » in *Revue d'histoire moderne et contemporaine* N°29, 1982, p.116

cercles de sociabilité permettant de mettre en relation une large part de la population homosexuelle de la capitale. La stigmatisation et la marginalisation jouent un rôle important dans l'émergence de cette sociabilité clandestine. Elle-même, de part la réaction hostile de l'opinion publique, est source d'une stigmatisation accrue à son encontre. Les impacts de la répression policière en sont un bon exemple. Source de stigmatisation, la mise en place d'une clandestinité apte à protéger les infâmes, renforce la psychose d'un monde homosexuel prétendument dangereux et motive, un peu plus, une répression policière. C'est contre le danger d'un espace de sociabilités troubles et instables, mal défini et marqué par un fort brassage social que l'autorité policière du second bureau de la Lieutenance Générale de police intervient avec vigueur. Mais si l'activité sociale et culturelle des homosexuels parisiens ainsi que la répression policière « sur mesure » organisée à son encontre, sont des réalités inédites, il ne faut pas pour autant perdre de vue l'environnement quotidien de l'infâme. Par la pression sociale du groupe, l'environnement quotidien qu'il soit familial ou professionnel, lié à la vie paroissiale ou à celle de l'immeuble, constitue le plus ancien moyen de contrôle et de régulation de la déviance. Loin d'être en concurrence avec les services de police, la manière de prendre en charge, par la communauté, la déviance sexuelle d'un de leur membre est complémentaire à l'action policière. Chacun des deux acteurs trouve son intérêt dans l'action de l'autre.

A travers les châtiments infligés aux infâmes, ceux-ci ne sont plus considérés coupables d'un acte, mais convaincu d'un goût, voire d'un caractère spécifique. Ils ne commettent plus un crime, mais un délit susceptibles d'une peine de prison ou d'un envoi aux îles et non plus du bûcher comme les siècles passés en ont tant allumé. De plus, qu'elle passe par la communauté et la famille ou les mécanismes plus formels de la police, la répression vise une marginalisation non pas pour l'élimination pure et simple de l'indésirable, mais (la recherche du progrès et de l'humanité aidant) la « correction » du déviant. Le rapport de la société et de la justice face à la dérive antiphysique en est fondamentalement changé.

Ainsi, à la fin du XVIII^e siècle, toutes les représentations contemporaines contre l'homosexualité qui sont les nôtres, depuis les deux siècles de la civilisation bourgeoise, sont en germe. Infâme corrupteur de la jeunesse, danger social pour la famille et l'ordre établi, l'homme efféminé, cet homme déchu est autant craint, par le dégoût qu'il inspire, que méprisé par le ridicule qu'il suscite. Le regard chrétien, qui à son insu, en fait un homme néfaste, susceptible d'attiser la colère divine, n'est plus d'actualité. Il réduit la faute à un acte et ne préjuge en rien des qualités sociales ou morales de la personne. La rationalisation du

regard, leur fait perdre cette caractéristique, presque mystique, pour le reléguer à une plate anomalie de la nature. Anomalie, par laquelle on définit désormais l'infâme dans sa totalité. Les représentations, en même temps que la norme chargées de le définir, sont clairement totalisantes. Aucune conciliation n'est pensable, aucun échappatoire n'est possible ni même un hypothétique « rachat » aux yeux d'un regard sévère de la norme. L'opposition à la famille, à la jeunesse et à la masculinité, ou encore la norme « scientifique » en sont les signes saillants. Déjà comparée à une épidémie de peste par les esprits inquiets du temps, tous les éléments lors du dernier siècle de l'époque moderne sont réunis pour faire de ce fléau social, une mauvaise habitude, source de maladies physiques. Bientôt, elle sera une maladie mentale, c'est-à-dire, en terme psychiatrique une « perversion ». Dès lors, une marginalisation définitive et sans ambiguïté enclenche le pas sur cette stigmatisation sans concession. Une telle situation offre les prédispositions à l'affirmation d'une sous-culture homosexuelle, dont le siècle montre déjà certains aspects. Loin d'être à l'origine d'une « communauté » telle qu'on l'entend aujourd'hui, il s'agit davantage de l'archéologie d'une sous-culture clandestine qu'il nous est donné à voir.

Ces transformations initiées par le siècle des Lumières, dont la morale étouffante de la civilisation bourgeoise du XIXe siècle constitue le point d'aboutissement logique à la fois paroxysmique et paradigmatique, explique, en une large part, certaines évolutions ultérieures. A commencer par l'exil lointain, des voyageurs et autres aventuriers homosexuels de l'Europe coloniale³¹⁸. Car c'est très exactement cette gestion minutieuse de la sexualité, cette stigmatisation systématique où l'empire omniprésent de la norme les épingle comme « invertis » dans tout ce qu'ils sont, que ces hommes parfois aristocrates souvent bourgeois fuient leur compatriotes. C'est à l'étau étroit de la morale, les acculant au silence d'une clandestinité suffocante, auquel ils essayent de se soustraire quand ils partent pour l'Italie, le Maghreb ou encore les contrées de l'Extrême-Orient. Mieux ils espèrent faire mentir les esprits du temps qui, pour la plupart, ne veulent voir dans l'homosexualité qu'une maladie. Pour nombre d'entre eux, ils souhaitent trouver ce paradis homosexuel, où l'amour entre personnes du même sexe serait intégré dans l'ordre social, en même temps qu'il jouirait d'une reconnaissance : en somme la nouvelle Arcadie.

³¹⁸ Compte-rendu du séminaire *De la masculinité homosexuelle, les européens et les autres*, animé par Robert Aldrich, professeur à l'Université de Sydney, le 5 mai 2010, Lyon, ENS-LSH

CORPUS DE SOURCES PRIMAIRES

Sources sur la France

ARGENSON (René-Louis de Voyer, marquis d'), *Journal et Mémoires*, Paris, publiés par E.J.B. Rathery, 1859-1864, 9 Vol. (BMG E11923)
t.V, p.399

ARGENSON (René d'), *Notes de René d'Argenson, lieutenant général de police, intéressantes pour l'histoire des mœurs et la police de Paris, à la fin du règne de Louis XIV*, Paris, publiés par L. Larchey et E. Mabile, 1866 (BMG B694)

BALLEXERD, *Dissertation sur l'éducation physiques des enfants, depuis leur naissance jusqu'à l'âge de la puberté*, Paris, Chez Vallet-La-Chapelle, Libraire, Quai de Gêvres, 1762

BARBIER (Edmond Jean François), *Chronique de la régence et du règne de Louis XV (1718-1763) ou Journal de Barbier*, Paris, Charpentier, 1857-1866 (BMG S1030)
t.I, p.425 (mai 1726)
t.IV, pp.447-448 (juillet 1750)

COUROUVE (Claude), *Les gens de la Manchette 1720-1750*, Paris, C.Courouve, Collection Archives de Homosexualités, 1978

CULLERIER (Michel), *Notes historiques sur les hôpitaux établis à Paris, Pour traiter la maladie vénérienne, par le chirurgien en chef de l'hôpital des vénériens (M.Cullerier)*, Paris, éditeur inconnu, 1802

DENISART (Jean-Baptiste), *Collection de décision nouvelles et de notations relatives à la jurisprudence actuelle*, Paris, Chez Desaint, 1766-1771 (BMG F11651)

DICTIONNAIRE DE L'ACADEMIE FRANCOISE, nouvelle édition, Lyon, Chez Joseph Duplain, Librairie, rue Buisson, 1776
articles « Pédéraste » et Pédérastie », t.II, p.231
articles « Sodomie » et « Sodomite », t.II, p.510

DUFICHE DE VALEZE, *Loix pénales*, Alençon, Chez l'imprimerie de Malassis le jeune, 1784 (BNF- Gallica)
Chapitre X, p.180 « Pourquoi il est point parlé du Suicide, de la Pédérastie, ni du crime de Bestialité »

DURAND DE MAILLANE, *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale, conféré avec les maximes et la jurisprudence de France, par M. Durand de Maillane, Avocat en Parlement*, Paris, Chez Banche, Librairie, à l'Image Sainte Genviève, quai des Augustins, 1761
article « Sodomie », t.II, p.758

FODERE (François-Emmanuel), *Traité de Médecine légale et d'hygiène publique ou police des mœurs*, Paris, publié par Mame, 1813, 60 Vol. (BMG C16090)
t.IV, pp.374-376

FOURNIER-PESCAY, *Dictionnaire de Sciences médicales*, Paris, Pancouke, 1812 (BMG C16090)
Article « Sodomie », Vol. 51, pp.441-448

GATTEL (C.M.), *Nouveau dictionnaire portatif de la langue françoise, composé sur la dernière édition de l'Abrégé de Richelet par Wailly entièrement refondu d'après le dictionnaire de l'Académie, celui de Trévoux, etc. le Dictionnaire Critique de la Langue Françoise par Férauet, le Dictionnaire de Grammaire et Littérature dans l'Encyclopédie Méthodique, etc.*, Lyon, Chez Bruyset aîné et Comp. Imprimeurs-Libraires, rue Saint-Dominique, N°74, 1797
t.II, p.253 articles « Pédérastie » et « Pédéraste »
t.II, p.514 articles « Sodomie » et « Sodomie »

HERAULT, Chatelet de Paris, *Jugement à mort rendu par M. Herault, lieutenant général de police de la ville, prévosté et vicomté de Paris (contre Deschauffours convaincu du crime de sodomie)*, Acte du 24 mai 1726

JACOB (Louis R. P.), *Dictionnaire portatif de la langue françoise, extrait du grand dictionnaire de Pierre Richelet*, Lyon, Chez les Frères Duplain, rue Mercière, 1761
p.697 articles « Sodomie » et « Sodomite »
JAUFFRET (L.F.), *Dictionnaire de la langue française à l'usage de la jeunesse*, Paris, Chez A.J. Dugour et Durand, Librairie rue et hôtel Serpente, An VII

JOUSSE (Daniel), *Traité de justice criminelle en France*, Paris, Debure père, 1771 (BNF-Gallica)
t.IV, pp.118-122

LE NOIR (Jean-Charles-Pierre), *Mémoire présenté au Roi*, Paris, éditeur inconnu, 1787
t.I, p.289

MAHON (P.A.O.), *Médecine légale et police médicale*, Paris, publié par A. Bertrand, 1807
pp.138-139

MOUFFLE D'ANGERVILLE, *Mémoire secrets pour servir à l'histoire de la République des lettres en France depuis MDCCLXII jusqu'à nos jours ou Journal d'un observateur*, Londres, Chez John Adamson, 1780-1789, 36 Volumes
t.XXIII

MONTESQUIEU (Charles-Louis de Secondat Baron de la Brède et de), *De l'Esprit des Lois*, Paris, Gallimard, 2007 (première édition en 1748, à Genève)
t.I, livre XII, Chapitre 6

MUYART DE VOUGLANS (Pierre François), *Institues au droit criminel ou Principes généraux en matières, suivant le droit civil, canonique et la jurisprudence du royaume avec un traité particulier des crimes*, Paris, imprimerie de Le Breton, 1757 (BNF-Gallica)

Chapitre X, p.509 « De la Sodomie »

PASTORET (Claude-Emmanuel-Joseph-Pierre, Marquis de), *Des loix pénales*, Paris, Chez Buisson, Librairie rue Haute Feuille, Hôtel de Coetlosquet, n°20, 1790 (BNF-Gallica)
Article IX, p.62 « De la peine de feu »

RAVAISSON (François), RAVAISSON-MOLLIEN (Louis), *Archives de la Bastille, Documents inédits recueillis par François Ravaissou*, Paris, A.Durand et Pedone-Laurel, 1860-1870, 14 Vol. (BMG S963)
t.XII, pp.102-103 ; p.123
t.XIV, pp.49-61

REYDELLET, *Dictionnaire de Sciences médicales*, Pancouke, Paris, 1812 (BMG C16090)
article « Pédérastie », Vol. 40, p.37 à 45

RICHELET (Pierre), *Nouveau dictionnaire françois contenant généralement tous les mots anciens et modernes*, Amsterdam Chez Jean Elzevir, 1709
t.II, p.163 articles « Sodomie » et « Sodomite »
t.II, p.177 article « Pédérastie »

ROUSSEAU (Jean-Jacques), *Confessions*, Paris, Gallimard, « La Pléiade » Œuvres complètes, 1961
t.II, p.66 à 67
t.II, livre IV, p.164 à 168

ROUSSEAU (Jean Jacques), *L'Emile ou de l'Education*, Paris, Classiques Garnier, 1999

TISSOT (Samuel Auguste), *L'Onanisme, dissertation sur les maladies produites par la masturbation*, Paris (première édition en 1760, à Lausanne), 1827 (BMG P8848)

TISSOT (Samuel Auguste), *Essai sur les maladies des gens du monde*, Lausanne, Chez François Grasset et Comp. Librairies et imprimeurs et chez les princiaux libraires des villes de l'Europe, 1770

TISSOT (Samuel Auguste), *Avis au peuple sur sa santé*, Nancy, Chez la Veuve Leclerc, imprimeur de l'intendance, 1780
t.I et II

VOLTAIRE (François-Marie Arouet, dit), *Dictionnaire philosophique : comprenant les 118 articles parus sous ce titre du vivant de Voltaire avec leurs suppléments parus dans les Questions sur l'Encyclopédie*, Paris, Garnier, 1961 (BMG 194VOL)
articles « Amitié », « Amour » et « Amour nommé socratique »

VOLTAIRE (François-Marie Arouet, dit), *Recueil de pièces fugitives en prose et en vers par M. de Voltaire*, Paris-Rouen, éditeur inconnu, 1740 (BNF-Gallica)
pp.131-134

WINCKELMANN (Jean Joachim), *Histoire de l'art chez les anciens*, traduit de l'allemand par H. Huber, Paris, Chez Barrois l'aîné, Libraire, quai des Augustin, N°19 et Savoye, Libraire, rue Saint-Jacques, N°12, 3Vol.

Bibliothèque de l'Arsenal (Fond des Archives de la Bastille)

Documents collectés à travers des ouvrages :

- Ms 10254, affaire Dufour, 31-X-1723
- Ms 10254, affaire Denis Fortier, 8-XII-1723
- Ms 10255, affaire Moncheny, 28-VIII-1724
- Ms 10895, le Grand Mémoire (contenant 113 noms de pédérastes regroupés en 55 articles) 1725
- Ms. 10256, affaire Emery, 18-IV-1725
- Ms. 10256, affaire La Mothe Valençon, 19-IV-1725
- Ms. 10895, affaire Monnet, 1-V-1725
- Ms. 10256, affaire Ste Combe, 31-V-1725
- Ms. 10256, affaire Doucet, 16-VII-1725
- Ms. 10256, affaire Guillot, 18-XI-1725
- Ms. 10256, affaire Devers, 6-I-1726
- Ms. 10256, affaire Guillot, 8-I-1726
- Ms. 10256, affaire Gibeor, 7-IV-1726
- Ms. 10256, affaire Barres, 29-VI-1726
- Ms. 10257, affaire Duvu, 23-X-1727
- Ms. 10257, affaire Baron, 4-XI-1735
- Ms. 10258, affaire Girardot, 10-V-1737
- Ms. 10258, affaire Sinado , 14-VII-1737
- Ms. 10258, affaire Segard , 18-VII-1738
- Ms. 10258, affaire Maurizot , 18-XII-1738
- Ms. 10259, affaire Picard, 15-I-1748
- Ms. 10259, affaire Bruxelles, 16-I-1748
- Ms. 10259, affaire Caron, 23-I-1748
- Ms. 10259, affaire Martin, 18-V-1748
- Ms. 10259, affaire Viglay, 25-VI-1748
- Ms. 10259, affaire Jean Mathieu, 19-X-1748
- Ms. 10260, affaire Josse, 18-II-1749

Documents collectés aux archives de l'Arsenal :

- Ms. 10259 Affaire La Roche, du 8-V-1741 au 22-IV-1742
- Ms. 10259 Affaire M. le comte de St Servin, 7-VI-1744
- Ms. 10259 Affaire Vernet, du 8-IV-1745 au 22-IV-1745
- Ms. 10259 Affaire Ragaudi, 10-VII-1746
- Ms. 10259 Affaire Dubois, du 24-III-1747 au 26-IV-1748
- Ms. 10259 Affaire Desjardin, 16-IV-1747
- Ms. 10259 Affaire Jean Nicolas Bacot, du 25-I-1748 au 24-VII-1748
- Ms. 10259 Affaire Jean Baptiste Thivert, 30-I-1748
- Ms. 10259 Affaire Nicolas Hérisse, 30-I-1748
- Ms. 10259 Affaire Thomas Bequet, 31-I-1748
- Ms. 10259 Affaire Laurent Poulain, 6-II-1748
- Ms. 10259 Affaire Jean Germain, 8-II-1748
- Ms. 10259 Affaire Guillaume Martin, 11-II-1748
- Ms. 10259 Affaire Lafrance , sans date
- Ms. 10259 Affaire Joachim Lecomte, 12-II-1748

Ms. 10259 Affaire Picard, 1-IV-1748
 Ms. 10259 Affaire Guillaume Charles Touchard, 26-IV-1748
 Ms. 10259 Affaire Baptiste Patrot, 3-V-1748
 Ms. 10259 Affaire Marcel Brulé, 10-V-1748
 Ms. 10259 Affaire Nicolas Harault, 10-V-1748
 Ms. 10259/Ms. 10260 Affaire Charpentier, du 5-VI-1748 au 16-VI-1749
 Ms. 10259 Affaire Marssilly, 21-VI-1748
 Ms. 10259 Affaire Lambert, du 21-VI-1748 au 3-VII-1748
 Ms. 10259 Affaire M. le marquis de Boutillier, du 3-VII-1748 au 1-X-1748
 Ms. 10259 Affaire Pierre Ardoin dit Picard, 13-IX-1748
 Ms. 10259 Affaire Lepage, du 11-X-1748 au 12-X-1748
 Ms. 10259 Affaire André Le noir, sans date
 Ms. 10259 Affaire Mathieu, 19-X-1748
 Ms. 10259 Affaire Etienne Champieux, 5-XI-1748
 Ms. 10259 Affaire Jean Lamare, du 19-XII-1748 au 23-XII-1748
 Ms. 10260 Affaire Bertrand, 10-I-1749
 Ms. 10260 Affaire Passinge, du 4-II-1749 au 5-II-1749
 Ms. 10260 Affaire Pierre, du 5-II-1749 au 8-II-1749
 Ms. 10260 Affaire Ponsard, 8-II-1749
 Ms. 10260 Affaire Lajeunesse, 8-II-1749
 Ms. 10260 Affaire Louis Gabilot, 15-II-1749
 Ms. 10260 Affaire Louis Métrasse, du 20-II-1749 au 15-III-1749
 Ms. 10260 Affaire Nicolas Huchenot, du 11-III-1749 au 12-III-1749
 Ms. 10260 Affaire Rollin, sans date
 Ms. 10260 Affaire Fauconnier et Dupuis, 29-IV-1749
 Ms. 10260 Affaire Chevalier, sans date
 Ms. 10260 Affaire Henry Oudé, sans date
 Ms. 10260 Affaire André Chatagnan, 25-VI-1749
 Ms. 10260 Affaire Monvoisin, sans date
 Ms. 10260 Lettre au Lieutenant Général de police, sans date
 Ms. 10260 Affaire Nicolas Pierre Denoux, 20-I-1750
 Ms. 10260 Affaire Jean Baron, 25-I-1750
 Ms. 10260 Affaire l'abbé Chevet, 8-V-1750

Bibliothèque nationale de France

L'ombre de Deschauffours (1739), B.N.Ms. Nafir.1562, f° 72-89

Anecdote pouvant servir à l'histoire des Ebugors (1733), B.N. Enfer 113

Sources sur l'Italie

Codice per i dominii austriaci in Italia da Giuseppe II d'Asburgo, 13 Gennaio 1787

Statutorum magnificae civitatis Paduae libri sex. Degli statuti della magnifica città di Padua libri sei, Venezia, Tivano, 1767

liberV, statutumVIII, caput2, vol.II, pp.204-205

Codice di leggi e costituzioni per gli Stati di Sua Altezza Serenissima (1771), Modena, Società tipografica, 1781, 2 tomi

tomo 2, libroV, titoloXI « Dello stupro e degli altri delitti di carne » §XX, p.268

AGOSTINI (Giovanni Degli), *Notizie istorico-critiche intorno le vite e le opere degli scrittori viniziani*, Venezia, Occhi, 1752-1754, 2 volumi

ALFIERI (Vittorio), *Vita di Vittorio Alfieri da Asti scritta da esso*, Milano, Silvestri, 1822 (BMG Z391)

Prima parte, Capitolo terzo « Primi sintomi di carattere appassionato »

ALFIERI (Victor), *Mémoires de Victor Alfieri écrits par lui-même et traduits de l'Italien par M*** (Petitot) avec une introduction et des notes par M.F. Barrière*, Paris, Librairie Firmin-Dibot et Cie, 1862 (BMG 11334)

BECCARIA (Cesare), *Dei delitti e delle pene nuova edizione corretta ed accresciuta*, Parigi, dal Molini Librajo, rue du jardinet près de la rue du Paon, 1780 (prima edizione nel 1764) (BMG I3292)

Capitolo 31

CASANOVA (Giacomo de Singalt), *Histoire de ma vie*, Brockhaus-Plon, Paris, 1960

« Bellino-Thérèse » Vol.II, Chapitres I et II, pp.2-28

« Ismail » Vol.II, Chapitre IV, pp.80-93

GORANI (Giuseppe), *Mémoires secrets, critiques des cours, des gouvernements et des moeurs des principaux états de l'Italie par Joseph Gorani*, Buisson, Paris, 1793 ; 3Volumes (BMG 27791)

VERRI (Gabriele) « Collectanea decisionum ad Constitutiones Mediolanensis Domini, Raccolta di sentenze relative alle Costituzioni di Milano » in *Constitutiones Domini Mediolanensis decretis et senatus-consultis*, Milano, Malatesta, 1747
p.134

VERRI (Pietro), *Storia di Milano*, Sansoni, Firenze, 1963

Capitolo 16, nota 8

BIBLIOGRAPHIE

ALDRICH (Robert), (dir.), *Une histoire de l'homosexualité*, Paris, Edition Seuil, 2006

ARIES (Philippe) et DUBY (George), (dir.), *Histoire de la vie privée*, t.III, « De la Renaissance au Lumières », Roger Chartier (dir.), Paris, Edition Seuil, 1999

BALDASSARI (Marina), *Bande giovanili e « vizio nefando »: violenza e sessualità nella Roma barocca*, Roma, Viella, 2005

BARBIER (Patrick), *Histoire des castrats*, Paris, Grasset, 1989

BECCHI (Egle), JULIA (Dominique), (dir.), *Histoire de l'enfance en Occident*, t.II, « Du XVIIIe siècle à nos jours », Paris, Seuil, 1996

BORRILLO (Daniel) et COLAS (Dominique), *L'homosexualité de Platon à Foucault, anthologie critique*, Paris, Plon, 2005

CANOSA (Romano), *Storia dell'inquisizione in Italia : dalla metà del cinquecento alla fine del settecento*, Roma, Sapere 2000, 1998-2003

CANOSA (Romano), *La restaurazione sessuale : per una storia della sessualità tra cinquecento e settecento*, Milano, Feltrinelli, 1993

CANOSA (Romano), *Sessualità e inquisizione in Italia tra Cinquecento e Seicento*, Roma, Sapere, 2000

COUROUVE (Claude), *Les assemblées de la Manchette : documents sur l'amour masculin au XVIIIe siècle et pendant la Révolution*, Paris, C. Courouve, 1987

COUROUVE (Claude), *Homosexualité, Lumières et droits de l'homme suivi de l'affaire Lenoir et Diot*, Paris, C. Courouve, 2000

ESTREE (Paul D'), « Les infâmes sous l'Ancien régime : documents historiques » in *Cahier Gai-Kitsch-Camp*, N°24, Lille, 1994

FARGE (Arlette), *Vivre dans la rue à Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Gallimard, 1992

FERRONE (Vincenzo) et ROCHE (Daniel), *Le monde des Lumières*, Paris, Fayard, 1999

FLANDRIN (Jean-Louis), *Famille : parenté, maison et sexualité dans l'ancienne société*, Paris, Edition Seuil, 1995

FLANDRIN (Jean-Louis), *Le sexe et l'Occident : évolution des attitudes et des comportements*, Paris, Edition Seuil, 1981

- FOUCAULT (Michel), *Histoire de la sexualité. La volonté de savoir*, Paris, Tel Gallimard, 1994
- FOUCAULT (Michel), *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Tel Gallimard, 1975
- FOUCAULT (Michel), *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Tel Gallimard, 1972
- GODARD (Didier), *L'amour philosophique : homosexualité masculine au siècle des Lumières*, Paris, H&O, 2005
- GUIDA (Milena), *Evoluzione della giurisprudenza in materia di prova circa la natura incapacitante della omosessualità*, Roma, Pontificia Università Lateranense, 2004
- GUSDORF (George), *Les sciences humaines et la pensée occidentale*, t.VII, « Naissance de la conscience romantique au siècle de Lumières », Paris, Payot, 1976
- HERMAN (Marie-Elisabeth), MENDES-LEITE (Rommel), « Un sujet inclassable? Approches sociologiques, littéraires et juridiques des homosexualités », *Cahier Gai-Kitsch-Camp* N°28, Lille, 1995
- JAHAN (Sébastien), *Le corps des Lumières. Emancipation de l'individu ou nouvelles servitudes ?*, Paris, Belin, 2006
- LEROY-FORGEOT (Flora), *Histoire juridique de l'homosexualité en Europe*, PUF, 1997
- LEVER (Maurice), *Les bûchers de Sodome*, Paris, Fayard, 1985
- MENDES-LEITE (Rommel) et L'HERMITE-LECLERCQ (Paulette), « Sodomites, invertis, homosexuels : perspectives historiques » in *Cahiers Gai-Kitsch-Camp* N°27, Lille, 1994
- MOSSE (George), *Image de l'homme : invention de la virilité moderne*, Paris, Abbeville, 1997
- MUCHEMBLED (Robert), *L'orgasme et Occident. Une histoire du plaisir du XVIe siècle nos jours*, Paris, Edition Seuil, 2008
- ORSO (Claudio Dell'), *Venezia libertina : i luoghi della memoria erotica*, Venezia, Edizione Arsenale, 1999
- PELAJA (Margherita), *Matrimonio e sessualità a Roma nell'Ottocento*, Roma-Bari, Laterza, 1994
- REY (Michel), « 1700-1750 : les sodomites parisiens créent un mode de vie » in *Cahiers Gai-Kitsch-Camp*, N°24, Lille, Février 1994
- REY (Michel), « Naissance d'une minorité » in *Amour et sexualité en Occident*, Edition Seuil, Paris, 1991
- REY (Michel), « Police et sodomie à Paris au XVIIIe siècle : du péché au désordre » in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, N°29, Edition scientifique, Paris, 1982

SPENCER (Colin), *Une histoire de l'homosexualité de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Pré-aux-clercs, 1998

TAMAGNE (Florence), *Mauvais genre ? Une histoire de la représentation de l'homosexualité*, Paris, La Marinière, 2001

TAMAGNE (Florence) (dir.), « Ecrire l'histoire des homosexualités en Europe, XIXe-XXe siècle » in *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t.53, N°4, Edition Scientifique, Octobre-Décembre 2006

TARCZYLO (Théodore), *Sexe et liberté au siècle des Lumières*, Paris, Presse de la Renaissance, 1983

TIN (Louis-George), *L'invention de la culture hétérosexuelle*, Paris, Collection Autrement, 2008

ANNEXES

Documents administratifs du second bureau de l'administration du Lieutenant Général de Paris, chargé de la répression des mœurs déviantes et principalement de la sodomie

**Contient des rapports de police, des comptes rendus d'interrogatoires et des demandes d'élargissement ou d'emprisonnement
(1741-1750)**

Collectés dans le fond de la Bastille conservé aux Archives de l'Arsenal

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Affaire La Roche	182
Annexe 2 : Affaire M. le comte de St Servin	184
Annexe 3 : Affaire Vernet	184
Annexe 4 : Affaire Ragaudi	185
Annexe 5 : Affaire Dubois	186
Annexe 6 : Affaire Desjardin	186
Annexe 7 : Affaire Jean Nicolas Bacot	187
Annexe 8 : Affaire Jean Baptiste Thivert	188
Annexe 9 : Affaire Nicolas Hérissé	189
Annexe 10 : Affaire Thomas Bequet	189
Annexe 11 : Affaire Laurent Poulain	190
Annexe 12 : Affaire Jean Germain	190
Annexe 13 : Affaire Guillaume Martin	191
Annexe 14 : Affaire Lafrance	191
Annexe 15 : Affaire Joachim Lecomte	192
Annexe 16 : Affaire Picard	192
Annexe 17 : Affaire Guillaume Charles Touchard	192
Annexe 18 : Affaire Baptiste Patrot	193
Annexe 19 : Affaire Marcel Brulé	194
Annexe 20 : Affaire Nicolas Harault	194
Annexe 21 : Affaire Charpentier	195
Annexe 22 : Affaire Marssilly	198
Annexe 23 : Affaire Lambert	199
Annexe 24 : Affaire M. le marquis de Boutillier	200
Annexe 25 : Affaire Pierre Ardoin dit Picard	201
Annexe 26 : Affaire Lepage	202
Annexe 27 : Affaire André Le noir	205
Annexe 28 : Affaire Mathieu	206
Annexe 29 : Affaire Etienne Champieux	207
Annexe 30 : Affaire Jean Lamare	207
Annexe 31 : Affaire Bertrand	209
Annexe 32 : Affaire Passinge	210
Annexe 33 : Affaire Pierre	210
Annexe 34 : Affaire Ponsard	211
Annexe 35 : Affaire Lajeunesse	211
Annexe 36 : Affaire Louis Gabilot	212
Annexe 37 : Affaire Louis Métrasse	213
Annexe 38 : Affaire Nicolas Huchenot	214
Annexe 39 : Affaire Rollin	215
Annexe 40 : Affaire Fauconnier et Dupuis	215
Annexe 41 : Affaire Chevalier	217
Annexe 42 : Affaire Henry Oudé	217
Annexe 43 : Affaire André Chatagnan	218
Annexe 44 : Affaire Monvoisin	220
Annexe 45 : Lettre au Lieutenant Général de police	220
Annexe 46 : Affaire Nicolas Pierre Denoux	221
Annexe 47: Affaire Jean Baron	221
Annexe 48 : Affaire l'abbé Chevet	222

Annexe 1 : Affaire La Roche

Rapport de police du 11 mai 1741 ; Attestation de Pierre Laroche du 13 mai 1741 ; Rapport de police du 16 juillet 1741 ; Attestation du 25 juillet 1741 ; Rapport de police du 22 avril 1742 ; Demande de Jean Charles Tarau pour parler à l'inculpé La Roche (sans date) ; Demande de libération de Benoiste Eustache (sans date)

Ms. 10259

Rapport de police sur La Roche (11 mai 1741)

Le nommé La Roche fourbisseur demeurant Rue de la huchette. Estant aux observations, sur le quay de Conty, sur les dix heures et demie du soir, j'y ay veu ledit LaRoche qui cherchoit a y Racrocher ; M'estant avancé DuCoté de l'hotel de Conty. Le dit La Roche y est venu, et fesant semblant de pisser, et se montraoit a découvert j'ay suivy moy chemin pour gagner le pont neuf. LaRoche m'a suivy jusques sur le pontneuf et au milieu Dupont il a fait encore la même demonstration. Je suis allé jusqu'à la rue de Betizy. LaRoche m'y a suivy et s'est montré a moy a decouvert en se manualisant. Je suis revenu sur le pont neuf La Roche y est aussy venu ou il a regardé en plusieurs particuliers auxquels il a fait les mêmes demonstartions ensuite il s'y estallé en suivant unjeune homme du coté de la Rue Dauphine ou je l'ay laissé aller ledit La Roche a parut desja plusieurs fois chez le Magistrat pour infamies il n'a souvenu et surtout les festes et dimanches. Racrocher sur le pont neuf, ou sur les quay le soir sur les onze heures.

Attestation de Pierre Laroche (13 mai 1741)

Je soussigné pierre la Roche demurant rue de la huchette reconois avoir été cejourd'hui avoir été amené par le Sr de marville lieutenant général de police pour les faits mentionnés au present mémoire que je conesse veritable en son contenu et je promets ne plus jamais frequenter les lieux ordinaires aux infames ce 13 mai 1741. P laroche

Rapport de police sur Pierre Laroche (16 juillet 1741)

Le nommé La Roche fourbisseur et demerant Rue de la huchette. Estant au Luxembourg, sur les neuf heures et demie dix heures. J'ay veu le dit Laroche qui y cherchoit a racrohcer apres quil a eu fait plusieurs tours autour de differents particuliers dans l'allée qui est le long du mur des chartreux. Il est venu s'asseoir pres de moy, sur l'arbre abbattu dans l'allée qui est pres des charmilles, en me disant qu'il fasoit beau, et debouttonant sa culotte et tirant sa chemise dehors il m'a dit qu'il estoit demandé si j'estois en humeur en en même temps il a voulu mettre sa main dans ma culotte me disant qu'il feroit bon coucher tous les deux nous nous sommes levé pour aller dans l'allée du costé des carmes, ou il m'a dit qu'il demeuroit rue de vaugirard et il m'a proposé de nous divertir. Je luy ay dit que je n'avois pas le temps pour aujourd'huy il m'a dit que cela estant si je voulois il me viroit dimanche au Luxembourg, parcequ'il n'avoit le temps que tous les dimanches et festes il m'a dit qu'il estoit au Luxembourg Dimanche dernier et nous nous sommes quittés avec promesse de nous y trouver dimanche prochain.

Attestation de Laroche (25 juillet 1741)

Je reconnois que c'est avec juste raison que le Sr framboisier ma cejourdhy amene par devant monsieur de marville a qui j'ay promis ne plus jamais frequenter les lieux accoutumé, aux infames et de ne plus retomber en pareil crime. Ce 25 juillet 1741 Laroche

Rapport de police sur La Roche (22 avril 1742)

Le nommé La Roche fourbisseur demeurant Rue de la huchette.

Estant sur les dix heures du soir sur le quay vis-à-vis des quatre nations jay veu ledit La Roche qui cherchoit a y racrocher, apres avoir fait plusieurs tours autour de moi, il est allé a une certine distance faire semblant duriner et s'est motré a moy a decouvert en se manualisant, estant allé plus loin massoir sur un banc, le long des boutiques qui sont [près de] la ledit Laroche est venu a moy me demander l'heure qu'il estoit, je luy ay dit qu'il estoit dix heures et sur le champ, il s'est assis a costé de moy, me demandant ce que je faisais, apres quoy il s'est relevé, et s'est mis a costé, il s'est montré a moy a decouvert, et est venu se remttrre a costé de moy, me disant si j'estois domestique, il me mettroit en condition dans un endoit, qu'il m'a nommé, et que j'ay oublié pendant ce temps la, il tenoit toujours sa main dans sa culotte, voyant que je ne correspondois point a tous ses signaux, il m'a tenu une conversation vague, je me suis levé, et suis allé le long du quay, il m'y a suivy et voyant passer une personne, et que je luy batois froid, il m'a quitté, et a suivy cette personne la dit costé du quay des grands augustins, ou je l'ay laissé aller.

Le dit Laroche, a été arrêté et mandé nombre de fois pour ses infamies.

Demande de Jean Charles Tavraux pour parler à l'inculpé LaRoche (sans date)

Monseigneur,

Jean Charles Tavaux md. fourbisseur a Paris demande à Votre Grandeur la permission de parler à Pierre Tousain de la Roche aussi fourbisseur qui est detenû à Bicetre du premier de ce mois d'aoust, estant cousin germain dudit de la Roche ; pour seavoir deluy qui sont les ouvriers à qui il doit, qui viennent tourmanter le supliant ; et ceux qui luy doivent ; afin de savoir la verité de saborse ; il vous en sera bien obligé.

Demande de libération de Benoist Eustache (sans date)

Monseigneur le Lieutenant Général de Police

Monseigneur,

Benoist eustache pasque, maître fourbisseur vous represente très humblement qu'ayant eu l'honneur de vous presenter un placet en faveur du nommé Pierre Toussaint de la Roche âgé de soixante treize ans, détenu au château de Bicestre, pour qu'il vous plaise de le commuer du dortoire ou il est, au celui des bons pauvres volontaires pour y finir ses jours languissants il auroit été au bureau de monseigneur Rossignol demander la réponce de son placet ou il luy auroit été dit qu'il avoit été envoyé a monseigneur L'Econome dud. château, quy dit ne lavoit point vû comme ledit placet paroît être egaré, le supliant renouvelle ses très humbles prieres, pour en obtenir l'effet, ilcontinuera ses vœux au ciel pour les préteux jours de Vostre Grandeur.

Annexe 2 : Affaire M. le comte de St Servin*Rapport de police du 7 juin 1744*

Ms. 10259

Rapport de police (7 juin 1744)

Le dimanche 7 juin sur les 9 heures et demie du soir étant aux thuileries a me promener du coté des allées sombres proches de la terrasse m. le comte de St Servin est venu attaquer un jeune homme auquel il a demandé s'il ne connoissoit pas quelques jeunes laquais hors de condition qui soit bien fournis et sur le champ il lui a demandé s'il estoit en etat et lui a voulu mettre la main dans la culotte lui faisant des propositions infames apres quoy il lui a encore demandé s'il connoissoit le nommé flamand laquais de m. le duc de villars qu'on lui a dit en avoir un beau lui ayant cité ensuite plusieurs seigneurs qui sont de ce gout la et le priant de ne pas manquer de lui envoyer quelque jeune homme du même gout le lendemain a onze heure du matin rue de verneuil vis avis la rue Ste marie dans une grande porte cochere vis avis un charon disant qu'il falloit que ce jeune homme demandat a parler a m. le gouverneur de Belleisle de la part d'un marchand de galon.

Ensuite Girard ayant observé la demarche de m. le gouverneur de Belleisle la abordé et lui a demandé, connoissés vous monsieur ce jeune homme qui vient de vous quitter quand je suis venu a vous il a repondu qu'il le connoissoit point, qu'il lavoit seulement prié de lui procurer quelques domestiques dont il avoit besoin, ensuite girard la quité et est venu parler au jeune homme qui le suivait, le jeune homme lui ayant dit mot pour mot ce qui est exposé ci-dessus girard est venu rejoindre m. le gouverneur de Belle Isle et lui a dit monsieur ce jeune homme declare que vous lui aves fait des propositions infames et que vous avés voulu lui faire des attouchement il a nié le fait et a dit quil voyoit bien ce qui en estoit et que quand bien meme monsieur de marville serait informé de sa conduite a ce sujet, il n'en feroit que rire avec lui et quil le connoissoit tres fort il declara a girard un autre nom que le sien et une autre demeure ensuite il la quité lui disant il vaudroit cependant mieux monsieur que vous n'en parliés point a monsieur de marville quoy que je sois très connu de lui, faites moy le plaisir de me venir voir je mappelle m. de mayenne je demeure rue de bourbon.

Annexe 3 : Affaire Vernet*Rapport de police du 8 avril 1745 ; Rapport de police du 22 avril 1745*

Ms. 10259

Rapport de police (8 avril 1745)

LeSieur Vernet gentil homme demeurant sur le quay des grand augustin che un libraire contre la rue pavé.

Passant sur le pont neuf sur les onze heure du soir jay rencontré le sieur Vernet qui a passé a coté de moy en meregardant sous le nes je me suis aresté contre le parapet de coté de leau le dit sieur Vernet est venu acoté de moy meregardant encore sous le nes et il ce montrats amoy a decouvert jay continué mon chemain du coté de la rue dauphine le sieur Vernet est veneü a coté demoy et il ma demandé cy jele connoissoit jeluy et repondu que non et pour quoy il me demandois cela ; il marepondu quilscetoit appersus que je ne cherchet point des fille lorcequils cetoit approché demoy sur le pont neuf et quilscetoit pas mal adressé quille me

prioit deluy dire mon santiment la dessus et sy jelaimmerais bien pour ce que je savais jeluy et toujours dit que jenentendoit rien a son langage et sur le champ il est venu apassé un particulier qu'il anommé Sr Remy qui luy a souhaitter le bonsoir avec qui ils sans est allé cedit Sr Remy est un macro de la bougrerie et a été aresté par le sieur Simonnet.

Ils a deux an que je vois racroché le sieur Vernet des laquais dans les rue et sur le pont neuf les soir et prinsipalement dans la foire St Germain ou il les mène dans les allé pour se divertir.

Rapport de police (22 avril 1745)

J'ay l'honneur de vous renvoyer le mémoire conntre le Sr Vernet qu'on avoit dit a lobeservateur etre gentilhomme et quel'observateur a appris depuis nestre que le fils d'un banquier je lui ai envoyé aujourd'hui votre lettre par laquelle vous lemandés pour demain dans la matinée c'est pourquoy monsieur vous avés besoin de ce mémoire, a l'égard de labbé aubert dont jay déjà eu lhonneur de vous parler je dois aller le chercher aussi demain matin pour l'amener par devant vous. Framboisier

Annexe 4 : Affaire Ragaudi

Rapport de police du 10 juillet 1746

Ms. 10259

Rapport de police (10 juillet 1746)

Le nommé Ragaudi dit St jean domestique de M. de chavray trésorier de son altesse Melle la Rochesuryon.

Etant s ur le quay de Conty sur les 11 heures et demie du soir jay vu ledit St jean qui est venu roder autour de moy en me regardant je me suis appuyé sur le parapet, ledit st jean m'est venu demander s'il etoit minuit, je lui ay repondu quil n'en etoit pas loing, ledit St jean sur le champ a voulu mettre sa main dans ma culote en me demandant si jetois en erection, je lui ay damandé ou il demeuroit il m'a dit qu'il demeuroit a l'hotel de la Roche sur ion si je voulois venir avec lui dans l'hotel en me disant cela il a voulu residiver de me vouloir mettre la main dans la culote, je lui ay dit quil etoit trop tard, que cela seroit pour une autre foys il ma donné rendez vous pur le lendemain a 10 heures quil me meneroit chez lui, je me suis trouvé le lendamain a 10 heures au rendezvous sur le quay, jay trouvé ledit St jean qui y etoit et qui ma souhaité le bonsoir, nous avons été en jasant jusque sur le quay de la feraille ou jay voulu souhaiter lebon soir audit St jean, ledit St jean ma dit eh bien estce que vous ne voules pas que nous nous diverstissions en voulant me mettre la main dans ma culote et en me disant allons chez vous. Je suis tourné du coté de la rue St germain L'auxerois pour mener ldit St jean chez moy en passant par le fortleveque où le Sr framboisier la arrêté.

Annexe 5 : Affaire Dubois

Rapport de police du 24 mars 1747 ; Rapport de police du 26 avril 1748
Ms. 10259

Rapport de police (24 mars 1747)

Le nommé Dubois laquais de Madame Düval rue des pety augustins la premiere porte cochere apres la rue des marais q. gauche.

Eatnt a la foire St Germain sur les huit heures du soir j'ay observé le dit dubois et son camarade qui etoit dans les allés sombre quil cherchait a racrocher le sieur marquis de boutillier y etoit qui fesoit la même manœuvre que cest deux laquais apres s'estre fait des signes les un au autres le dit marquis de boutillier a racrocher le dit dubois et son camarade et on étédans un coin des dit allés sombre tous les rois ou il on resté les passée d'un gros cardheur cest un en droit sombre ou les infames se trouve pour faire leur infamies apres quoy il se sont quittés, se dit dubois et son camarade on fait un tour dans les autres allés et son reveneü dans lamême ou ils etoit cy devans ou il on racrocheun Monsieur en abbé de velour noir que long nomme maurel je suis passé a coté deux ou j'ay en tendut que le dit morel leur disoit sa demeure a quoy ledit du bois prometoit dit allé apres il on sortie et sans allé chez eux.

Rapport de police (26 avril 1748)

Louis françois dubois agé de 15 ans domestique de mad. La maquise damerval demt. rue des petits augustins pres la petite rue des marais a déclaré cejourd'hui en presence de son père au Sr framboiser qu'il est vray quil s'est trouvé plusieurs foys a la foire St germain cette année cy avec le nommé Beauval son camarade agé de 21 ou 22 ans quil s'y sont promenés le soir dans differentes allées et quil est arrivé que deux ou trois messieurs bien mis les y ont suivis en leur faisant quelques signes et mêmes des propositions de de venir se divertir avec eux et que passant dans une allée isolée et sombre un de ces messieurs les y a suivis et leur est venu réitérer les mêmes propositions, mais que pour lui deposant il ny a point consenty et quil ne repond point de son camarade auquel cependant il m'impute rien a ce sujet lui ayant entendu dire que ces messieurs lui ont donné des rendez vous et quil ne s'y est pas trouvé non plus que lui deposant aqui pareil rendez vous ont été donnés par lesdits messieurs et ledit françois louis dubois a signé apres lecture alui faite ledit jour et an que dessus Dubois

Annexe 6 : Affaire Desjardin

Rapport de police du 16 avril 1747
Ms. 10259

Rapport de police (16 avril 1747)

Le nommé desjardin garçon limonadier demeurant au bout de la rue coquilliere au dauphin vis avis le endesat de l'hotel de Soissons.

Traversant le jardins du palais royalle sur les huit du soir j'ay vû le nommé des jardin qui etoit en veste brune et sous tablier au tour deluy quy etoit du coté delallés desgensons qui

cherchoit a racrocher et suivoit tous les messieurs qui passoit plusieurs arbres apres avoir fait ces des monstrations infames pendant une demy heures a plusieurs particulier il a été de lautre coté il y a un Mr qu'ils la racrocher avec qui il a sotie je les suivis jusque dans la cour, trois o quatre carosse qui entrais me les afait perdre. Il a paru il a trois ou quatre mois de vous Monsieur berreir pour pareille fait.

Annexe 7 : Affaire Jean Nicolas Bacot

Rapport de police du 25 janvier 1748 ; Rapport de police du 24 juillet 1748 ; Demande de libération des parents Bacot (sans date)

Ms. 10259

Rapport de police (25 janvier 1748)

Jean nicolas Bacon agé d'environ 25 ans bedeau de la madelaine en la cité demeurant rue de la juiverie chez la dame manseau mde cleser a déclaré ce jourdhuy au Sr framboisier qu'il y a six a sept ans qu'il a été debauché par un domestique dans le gout de l'infamie que depuis il a eu affaire avec beaucoup d'autres domestiques qu'il ne connoit pas , qu'il y a environ six mois qu'il s'est manualisé en revenant de la courtille avec un domestique nommé St jean dont il ne sait as la demeure, que depuis il a été a confesse et que son confesseur fait ce qu'il peut pour le détourner de ce vice odieux, qu'il est bien repentant de l'avoir commis et a signé bacon le fils

Rapport de police (24 juillet 1748)

Jean nicolas Bacon agé de 26 ans, bedeau de la madelaine en la cité demt. Rue de la juiverie chez la dame Manceau mde. de fes, ayant été conduit de la police au chatelet a déclaré entre les 2 guichets au Sr framboisier qu'il est vray que lui deposant a eu le malheur de retomber dans le crime de l'infamie depuis qu'il a paru par devant Monsieur le lieutenant général de police en janvier dernier avec plusieurs particuliers cy apres denommés savoir le nommé dupré valet de chambre de M. de la moignon un jour que le deposant fut le voir cetoit le 3 janvier de la presente année, et qu'ils se manualisèrent ensemble ; qu'il a pareillement fait des infamies il y a environ 3 mois avec le nommé havault peintre demt. rue saint ange et cela 4 ou 5 foys chez ledit havault, que cela lui est aussi arrivé une foys il y a environ 4 mois avec le nommé le page demt. chez une fruitiere rue des areis au coin de la rue St jaques la boucherie au 5^e etage et cela sur le quay un soir qu'ils se sont rencontrés ensemble que ledit le page retiré chez lui un grand jeune homme qu'il dit avoir une chambre au palais royal, qu'ils couchent ensemble, et que lui deposant a fait aussi des infamies avec le grand jeune homme qui couche avec lepage, et cela un jour qu'ils se sont rencontrés sur le quay il y a environ six semaines dou ils sont été dans la rue de nevers, que lui deposant a pareillement fait des infamies 4 ou 5 foys avec le nommé leRoy garcon libraire et domestique en même tems demt. chez un liberaire vis avis labrevoir du quay de conty, acoté d'une parte cochere, la derniere foys il y a bien trois mois ; que lui deposant a fait la même chose quatre ou cinq foys avec le nommé charpentier grainier demt. dans le bas de St Denis de la chartre, la derniere foys il y a bien 4 ou 5 mois, et qu'ils ne se sont pas fréquentés depuis parcequ'ils sont brouillés ensemble lecture a lui faite y a persisté et a signé, suppliant le magistrat de lui faire grace au protestant de ne plus retomber en paraille faute Jean nicola bacon

Demande de libération des parents Bacot (sans date)

Monseigneur le Lieutenant Général de Police

Monseigneur,

Jean Bacot ancien Bedeau de la paroisse de la Magdelaine en la cité et Louise descordez sa femme tous deux fort âgés et hors d'état de pouvoir gagner leur vie representent très humblement à Votre Grandeur que Jean Nicolas Bacot leurs fils actuellement bedeau en la ditte eglise a esté par ordre de votre grandeur conduit en prison du grand Chatelet la veille du jour de Stjacques et saint Chrsitophe, ce qui les affligent d'autant plus que ce fils est leur seul soutient, et les soulage selon son pouvoir dans leurs infirmités et que sans luy ils seroient reduits à la derniere misère : neanmoins connoissant la faute de leur fils, qui quoique fort enorme prennent la liberté de se jeter a vos peds pour implorer le secours de vos misericordes afin qu'il vous plaise leur procurer la liberté dudit Jean Nicolas Bacot, leur fils et que par ce moyen il puisse reprendre son exercice ordinaire de Bedeau, et offrent en outre d'obliger leur fils de venir demeurer avec eux et de le mettre à l'abry des mauvaises connoissances qu'il pourroit faire, il supplientaussy Votre Grandeur d'estre persuadeé qu'au cas que le dit Jean Nicolas Bacot retombe dans la même faute, ce qu'il proteste ne luy jamais arriver davantage, ils ne luy pardonneront pas, et de se joindre a leurs parents, pour entre eux les faire cottiser affin de former une pension suffisante pour le faire renfermer le reste de ses jours ; et ils ne cesseront jamais d'adresser leur voeux et prières au Ciel pour la conservation de la santé et prosperité de Votre Grandeur et de son illsture famille.

(suivi des signatures des gens de la famille)

Annexe 8 : Affaire Jean Baptiste Thivert

Rapport de police du 30 janvier 1748

Ms. 10259

Rapport de police (30 janvier 1748)

Jean Baptiste Thivert, Me chapelier demeurant rue au maire a déclaré cejourdhuy au Sr framboisier quil y a déjà du tems quil a eu le malheur destre debauché dans le crime de l'infamie quil s'est trouvé cet été dernier dans une assemblée a la courtille ou il y avoit un domestique nommé St Jean avec lequel il s'est manualisé, que au commencement du present mois il a fait rencontre sur les boulevards d'un particulier a lui inconnu avec lequel il sest aussi manualisé quil en a fait autant le dimanche quatorze aussi du present mois avec le nommé hevissé ebeniste demeurant grande rue du faubourg St antoine et cela dans la sale de lui deposant que jadis il a fait des infamies avec le nommé charpentier officier sur les grains et avec le nommé lecouvreur Me boulanger, quil est bien repentant d'avoir tmbé en pareille fautes et a signé Thivert

Annexe 9 : Affaire Nicolas Hérisse*Rapport de police du 30 janvier 1748*

Ms. 10259

Rapport de police (30 janvier 1748)

Nicolas Herissé ebeniste grande rue et faubourg St antoine a coté du chapeau d'ebene Cejourd'hui trente janvier mil sept cent quarante huit ledit herissé a déclaré au Sr framboisier que cet été dernier se promenant a la brume sur le boulevard de la porte St antoine il a rencontré le nommé amais marchd. de vin a la tour d'argent grande rue du faubourg St antoine et quil a fait des infamies avec luy une foys seulement, que la même chose lui est arrivée dans les feste de la pentecotte dernier avec le nommé germain marchand de poudre a tirer demeurant a la levrette contre la bastille, qu'anciennement il a eû aussy affaire dans le meêm gout avec le nommé lecouvreur boulanger rue St antoine qu'aux feste de noel dernier cela lui est aussi arrivé avec le nommé mortargis soldat aux gardes dans un cabaret a coté du corps de garde du faubourg St jaques en presence du nommé thivert chapelier rue au maire que ledit soldat estde la compagnie du faubourg St jaques ; que lui deposant a aussi eu affaire dans le même gout avec ledit thivert le 14 du present mois endernier lieu cela leur etant arrivé anciennement deux ou trois foys ensemble ; que cela peut lui etre encore arrivé avec dautres personnes a lui inconnues ou dont il ne se souvient point quil et bien representant destre tombé en pareilles fautes et quil promet fermement de s'en envisager et a signé ledit jour et an que dessus

Herisser

A ajouté ledit herissé quil y a environ un an quil fut mené par le couvreur chez le père fiacre ou il s'assemble ordinairement des domestique de ce gout là et quil fit des infamies avec un domestiques quil y rencontra et a signé ledit jour et an que dessus Herisser

Annexe 10 : Affaire Thomas Bequet*Rapport (sans date) ; Rapport de police du 31 janvier 1748*

Ms. 10259

Rapport de police

Lenommé Bequet domestique cy devant sans condition et apresent au service de M. le comte de sade demeurant a l'hotel et rue de condé charpentier officier sur les grains demt. rue du Roy de Sicile chez un vinaigrier lequel ayant comparu par devant le magistrat le 23 decembre 1747 a deposé par sa declaration signée de luy quil avoit environ six semaine qu'il avoit fait des infamies avec ledit Bequet qui etant hors de maison couchoit pour lors avec lui et quil ont eû affaire deux foys ensemble.

Rapport de police (31 janvier 1748)

Thomas Bequet domestique depuis quatre mois et demy au fevrier de M. le comte de Sade demt. rue et a l'hotel de condé a déclaré cejourd'hui au Sr framboisier quil y a bien cinq mis quil s'est manualisié avec le Sr Delys negociant de Lion pour lors etant a Paris, et depuis

étant entré en qualité de Me d'hotel chez M. de Varenne officier militaire demeurant rue platriere, mais que le dit Sr delys est actuellement dans une terre de M. de Varennes en provence, quil y a six a sept ans que lui deposant a commencer a tomber dans ce vice, que cela ne lui est arrivé que deux foys avec ledit Sr delys ; quil arencontré deux particuliers a lui inconnus dans le parc de verailles en different tems la derniere foys il y a environ cinq semaines et quil sest manualisé avec eux, quil est bien representant davoit commis le crime et a promis de se trouver demain par devant monsieur le lieutenant general de police et a signé Bequet

Annexe 11 : Affaire Laurent Poulain

Rapport de police du 6 fevrier 1748

Ms. 10259

Rapport de police (6 fevrier 1748)

Laurent poulain garcon marchand de vin demt. a la tour d'argent rue des prestres St germain Lauxerois a declaré cejourdh'uyau Sr framboisier que c'est le nommé latour aussi garcon marchand de vin avec lequel il demeuroit qui la mis dans le gout de l'infamie qu'ils se sont manualisés ensemble il y a bien 18 mois, et que sur la fin d'octobre dernier ledit latour la mené chez le pere fiacre portier pres l'hotel de soubise quil y trouva trois autres personnes alui inconnues et que dans un coin de la maison ou demeure le père fiacre il se manualisa avec un des trois particulier, quil y a environ un mois quetant aux commodités du vieux louvre il y a rencontré un particulier alui inconnu avec lequel il s'est aussi manualisé, quil sont bien repentant destre tombé dans ce vice et a signé Laurent Poulain

Annexe 12 : Affaire Jean Germain

Rapport de police du 8 fevrier 1748

Ms. 10259

Rapport de police (8 fevrier 1748)

Le sr jean germain marchand mercier demeurant proche la bastille a la levrette a déclaré cejourdhui au Sr framboisier quil y a bien neuf a dix ans quil a le malheur destre dans le crime de l'infamie, que c'est lenommé thomas courneuve qui l'y a debauché, que depuis ce tems il a eu affaires a plusieurs particuliers a lui inconnus que cela lui est arrivé environ une douzaine de foys dans les commodités du vieux louvre. La derniere foys il ny a pas plus de 10 joursquil ya pres d'un moi quil a fait pareille chose avec un jeune homme aussi a lui inconnu et cela dans un cabaret, quil apres toujours ses précautions pour nestre point connu de ceux qui ont fait des infamies avec lui, et que cest ce qui ont fait des infamies avec lui, et que pour cet effet quil est bien repentant destre tombé tant defoys dans ce vice et a signé Germain

Annexe 13 : Affaire Guillaume Martin*Rapport de police du 11 février 1748*

Ms. 10259

Rapport de police (11 février 1748)

Guillaume Martin garçon pâtissier demeurant faubourg St marceau chez le Sr gabot Me pâtissier rue mouffetard au dessus du pont aux tripes a déclaré cejourdhuy au Sr framboisiere quil y a environ trois ans et demi que lui deposant a le malheur d'estre dans le gout de l'infamie et que c'est le Sr perducac procureur au parlement rue de la Tixeranderie qui l'y a débauché lors que lui deposant étoit garçon de boutique chez le Sr dété pâtissier place Baudoyer, un jour quil porta une tourte chez ledit sr perducac qui le fit enlever dans son étude ou il etoit seul et de laquelle il ferma la porte apres que lui deposant fut entré ledit Sr perducac etant pour lors en robe de chambre sans culote s'approcha de lui deposant en lui disant de ne point avoir peur, il se montra a lui a decouvert en engagea le deposant a le toucher apres quoy se manualiserent l'un et l'autre que quelques jours avant le jour de l'an dernier le nommé.

Annexe 14 : Affaire Lafrance*Rapport de police (sans date)*

Ms. 10259

Rapport de police (sans date)

Lafrance dit cecile andré parmi les infames vint trouver le deposant dans sa boutique rue mouffetard et lui propose de venir boire bouteille avec lui dans un cabaret, quil fit en premier lieu quelques resistances et qu'en fin il fut dans un cabaret avec ledit lafrance qui etoit accompagné d'un autre homme que le deposant croit estre un perruquier et quapres avoir bû bouteille lafrance et lui deposant se manualiserent ensemble, que lafrance dit au deposant de la venir voir et quil le presenteroit a son maitre quil y a environ un mois et demy ou deux mois que lui deposant a fait pareille infamie avec le nommé le maire epicier demeurant au bourg la Reine dans un cabaret rue mouffetard, et que c'étoit ledit lafrance qui lui avoit donné la connoissance dudit lemaire, que cela ne lui est avisé qu'une foys avec perducac, une foys aussi avec lafrance et deux foys avec ledit lemaire ; qui lui a dit que le nommé martin marchd. de vin a l'enseigne des 3 rats, deuis marchd. de vin faubourg St antoine, et le marchand de vin a la voix dor a l'entrée du faubourg sont aussi du même gout d'infamie, mais quil na jamais eu affaire avec eux ; quil est bien representant d'avoir tombé dans ce vice et a signé Martin

Annexe 15 : Affaire Joachim Lecomte*Rapport de police du 12 février 1748*

Ms. 10259

Rapport de police (12 février 1748)

Joachim lecomte chartier de l'abbaye St antoine y demt. a déclaré cejourd'hui au Sr framboisier qu'il y a environ un an qu'il est tombé dans le vice de l'infamie, que cela lui est arrivé sept à huit fois avec un nommé St jean domestique dont il ne sait pas la demeure et qu'il dit avoir fait coucher avec lui par charité, qu'il s'est confessé de ce crime qu'il en a été bien réprimandé de son confesseur et qu'il y a pres de 5 à 6 mois qu'il n'y est retombé, n'ayant signé ayant dit qu'il ne lire ny écrire.

Le dit joachim lecomte a comparu par devant le magistrat avec injonction de ne plus retomber en pareille faute ce 13 janvier 1748 ledit lecomte étant convenu des faits en la présence du magistrat. Liberté dud. Jour.

Annexe 16 : Affaire Picard*Rapport de police du 1^{er} avril 1748*

Ms. 10259

Rapport de police (1^{er} avril 1748)

Lenommé picard laquais de Madame de la gry femme d'un Me des Requestes rue des Sts pères.

Etant à la foire St germain sur les 8 heures du soir j'ay vû ledit picard qui suivoit un Mr qui avoit un manchon, apres l'avoir suivi un bout de tems cedit Mr est sorti du coté de la rue dufous, ledit picard a été apres lui est s'est montré dans le préault de la foire ce Mr ayant continué son chemin ledit picard l'attaqué en lui disant qu'il voyoit bien de quelle façon il pensoit, ayant été jusque sur le quay avec le Mr il lui a proposé de se divertir en lui disant qu'il ne livroit pas à tout le monde, et qu'il ne connoissoit qu'un Mr qui se nomme M. de trielle ou aleaume, que ce Mr lavoit racroché au palais Royal, qu'il lui avoit dit de venir chez lui et qu'il y avoit été, qu'il lui avoit donné 6 livres pour se divertir ensemble, apres le Mr la quitté.

Annexe 17 : Affaire Guillaume Charles Touchard*Rapport de police du 26 avril 1748*

Ms. 10259

Rapport de police (26 avril 1748)

Guillaume Charles Touchard garçon limonadier demeurant rue coquiliere chez le Sr Bardines limonadier a déclaré cejourd'hui au Sr framboisier qu'environ 15 jours avant le jour de l'an le nommé Richard aussi garçon limonadier demeurant au caffè de soix rue de Richelieu vint le prier de la part du nommé charpentier gainier demt. dans St denis de la chartre d'aller

souper le dimanche suivant chez ledit charpentier, que lui deposant s'y trouva avec le dit Richard au jour indiqué qu'ils souperent ensemble avec un autre particulier inconnu au deposant, que ledit Richard et lui deposant se manualiserent ensemble apres le souper dans un petit endroit a coté de la chambre ou ils avoient soupé et qu'il est vraisemblable que charpentier n'ignorois cequ'ils faisoient dans le petit endroiy puis qu'il les connoissoit tous deux de ce gout la pour avoir eu affaire precedemment avec eux dans le même goût dit encore le deposant que dans le mois de fevrier dernier un domestique a lui inconnu etant venu boire du cidre dans son caffé lui a proposé de se divertir avec lui, et qu'ils se sont manualisés ensemble dans une allée a coté dud. Caffé qu'il est vrai qu'il a été depuis 5 a 6 mois au palais royal mais qu'il n'y a eu affaire avec personne, qu'il y a vu beaucoup de monde de ce gout la roder les uns apres les autres mais qui ne s'y est point arreté et a signé Guillaume Jacque Touchard

Annexe 18 : Affaire Baptiste Patrot

Rapport de police du 3 mai 1748

Ms. 10259

Rapport de police (3 mai 1748)

Bapstiste patrot horloger demeurant chez m. Regnault horloger vielle rue du temple a declaré cejourd'hui au Sr framboisier que dans les tems du premiers mariage de M. le dauphin lui deposant a eu le malheur destredebaché dans le gout de l'infamie par le nommé domestique de M. de courchamp capitaine aux gardes francoises demt. rue des trois pavillons, qu'ils ont fait des infamies ensemble dans un cabaret rue st antoine que 3 a 4 jours apres il fut mandé par le même domestique pour venir monter quelques pendules de son maitres qu'y etant venu et etant entré dans l'appartement de M. de courchamp, le domestiques se retira et ferma les portes, et M. de courchamp aborda lui deposant et le provoqua a faire des infamies ; et enfin qu'ils ont affaire ensemble c'est-à-dire qu'ils se manualiserent car lui deposant ne voulut pas consentir a autre chose que depuis ce tems là lui deposant a pareillement fait des infamies avec differents particuliers, que le nommé lefrance de chez m. laserdy avocat lui a proposé plusieurs foys la même chose et notamment dans un cabaret au coin de la rue du chaume ou ledit deposant étoit entré pour parler au nommé lafrance domestiques de M. André qui y buvoit bouteille avec ledit lafrance domestique chez M. delaverdy mais que lui deposant n'y a jamais consenti declare lui deposant avoir fait des infamies avec le nommé martin marchand de vin rue St germain lauxerois au rats il y a environ 8 mois dans un cabaret faubourg St marceau ou il se sont trouvés environ une douzaine ensemble, que lui deposant a fait aussi infamies avec le nommé alais marchand de vin demeurant faubourg St antoine a la tour d'argent et cela une foys il y a aussi pres de 18 mois quelques jours après l'assemblée du fait aussi des infamies avec le Sr prevot valet de chambre de m. le lieutenant civil et cela une foys il y a eu un an le carême dernier chez le nommé paulin md. de vin derriere barrière de la courtille ; que lui deposant a fait pareillement des infamies avec le Sr aubricot secretaire pour le palais rue des vieilles étuves et cela deux foys le derniere le dimanche dernier de la passion que cela lui est aussi arrivé avec le nommé lafrance domestique chez m. andré me des compte rue du chaume et cela trois ou quatre foys, qu'il connoit aussi pour etre du même gout le nommé godefroy marchand de vin au mouton à la greve, le nommé claret fripier demeurant faubourg St antoine, le nommé sevé boulanger faubourg St antoine, le nommé havault peintre et doreur en bordure de tableaux le nommé voisin laquais de M. le lieutenant civil, dupré me

d'hotel de m. delamoignon, le pierre cy devant domestique de M.darnissesson charpentier officier sur le port le Sr germain artificier, le sr letelier marchand de vin rue delappe a Ricard commis au tabac, que la plus part des particuliers quil dit connoitre pour etre du même gout lui ont fait des propositions a ce sujet mais que cela n'a point eu de suite et a signé. Patro

Annexe 19 : Affaire Marcel Brulé

Rapport de police du 10 mai 1748

Ms. 10259

Rapport de police (10 mai 1748)

Marcel Brulé boulanger demeurant rue des prescheurs a déclaré cejourd'huy au Sr framboisiere quil y a 8 ans que lui deposant a été débauché dans le gout de l'infamie par le nommé Bruxelles sculpteur demt. faubourg St antoine, que ledit Bruxelles lui a fait connoitre le plus part de ceux qui avoient coutume de s'assembler dans les cabarets des porcherons et qui etoient de ce gout la, mais que lui deposant na jamais voulu se trouver aux dites assemblées, quil est bien vray que lui deposant a eû affaire en fait d'infamie avec plusieurs particuliers des dites assemblées ; quil a eu affaire aussi avec le nommé caron laquais servant a la compagnie des indes une foys seulement il y a pres de deux ans, avec le nommé Dubois tailleur demeurant aux halles aussi une foys il y a environ un an, comme aussi avec le Sr Boursier marchand de galons rue St denis deux fois il y a bien six ans declar en outre ledit deposant quil a fait pareillement des infamies avec lenommé cordonnier en boutique a la halle vis avis les grands pilliers une foys au commencement de lhiver dernier et cela dans une allée pres legout monmartre un jour que le cordonnier et lui deposant revenoit ensemble des porcherons lecture a lui faite y a persisté et a déclaré ne savoir ecrire pour signer.

Annexe 20 : Affaire Nicolas Harault

Rapport de police du 10 mai 1748

Ms. 10259

Rapport de police (10 mai 1748)

Nicolas harault doreur demeurant rue scamtonge au marais dans le maison de m. de losargis vis avis les murs du jardin de l'hotel sauvois a déclaré cejourd'huy au Sr framboisier quil y a bien trois ou quatre ans quil a eu le malheur destre debauché a l'infamie que depuis ce tems il a eu affaire avec un garcon limonadier dont il ne sait pas le nom ny le demeure actuelle, avec charpentier gainier demt. dans St denis de la chartre, avec le nommé patro horloger vielle rue du temple une foys seulement il y a eu deux ans le dimanche gras dernier que cet été dernier il s'est trouvé sept a huit foys dans les assemblées qui se sont tenues dans differents cabarets de la courtille et notamment trois ou quatre fiys au carbaret du fer a cheval que dans lesd. Assemblées il s'y en est trouvé qui ont contre fait les manieres des femmes, que cependant lui deposant ny a point fait dinfamies quil est bien vray que dans une des dites assemblées on y amena un jeune garçon serrurier, et cette assemblée s'est appelée le mariage du serrurier, que lui deposant et le Sr Me macon en sortant de ladite assemblée ont emmené le jeune serrurier

et dans le chemin lui déposant s'est manualisé avec ledit garçon serrurier et cela le 5 novembre dernier quil est bien repentant davoit tombé dans ce crime. Lecture alui faite a persisté atout ce que dessus et a signé harault

Annexe 21 : Affaire Charpentier

Rapport de police 23-26 décembre 1747 ; Rapport de police du 5 juin 1748 ; de police du 25 avril 1749 ; Rapport de police du 16 juin 1749 ; Demande de libération de Jacques Charpentier (sans date) ; Demande d'emprisonnement par les parents de l'accusé (sans date)

Ms. 10259 ; Ms. 10260

Rapport de police (23-26 décembre 1747)

Le Sr charpentier officier porteur de grains demeurant rue du Roy de Sicile chez un vinaigrier a déclaré cejourd'huy au Sr framboisièr quil y a environ un mois que lui charpentier sen retournant de son bureau chez lui il a fait rencontre d'un jeune homme quil a accosté etavec lequel il a fait des infamies dans une allée ; que depuis sept a huit mois il s'est trouvé plusieurs fois dans des assemblées de gens de la manchette au lion d'argent a la courtille quil s'y est trouvé les nommés charpy ebéniste et Bruxelles sculpteur demeurant grande rue du faubourg St antoine quil connoit pour estre du même gout pour s'estre touché et avoir eu affaire avec eux il y a tres longtemps, que ces assemblées se sont presque toujours trouvés bien nombreuses, que luy chrapentier en sortant des dites assemblées a fait des infamies trois quatre fois avec différentes personnes des dites assemblées et quil ne connoit aucun de ceux avec quy il a eu affaire eta signé ce 22 decembre 1747. Charpentier

Declare ledit charpentier quil y a environ trois mois que lorsque le nommé Latour garçon md. De vin demeurant rue montorgueil aux deux boules couchoit avec lui a cause quil etoit hors de boutique, etant a se promener avec luy a la place Royal a minuit ils firent rencontre du nommé picard fabricant de bas au mettier demeurant porte St antoine chez un limonadier et quils amenerent chez lui déposant ce que ledit latour et ledit picard se manualiserent et firent des infamies sur le lit du déposant et en sa presence a dit depuis quil a eu affaire avec le nommé geneviève compagnon macon demt. Sur la place aux viaux il y a environ 3 mois ce 22 decembre 1747 et a signé charpentier. Declare encore ledit charpentier quil y a environ six semaines il a couché chez luy avec le nommé Bequet domestique pour lors sans condition et actuellement au service de M. le comte de Sade demeurant a l'hotel de condé rue de condéet quel a fait deux fois des infamies avec luy ce 23 decembre 1747 et a signé charpentier.

Ajoute Le dit charpentier quil a environ un an et demy il a été voir Le nommé St Jean domestique dit La Duchesse De Duras,quil trouva un autre domestique avec luy et quils se manualiserent ensemble que le mois d'octobre dernier Le nommé coquere ferblantier demeurant rue St sauveur est venu chez lui déposant apporter une paire de manchette, cequils ont foit pour lors des infamies ensemble que cest le dit coquere quy la provoqué a cela, que jadis ils avoient aussy fait des infamies ensemble, a promis revenir apres demain matin continuer sa declaration et a signé

Ce 24 decembre 1747 Charpentier

Il y a environ trois mois en passant sur le cour de la courtille a la brume j'ay trouvé trois personnes dont j'en connoissois deux pour mettre trouvé avec eux dans une autre occasion a la courtille, un nommé pinson valet de chambre me remettant mapella je luy demandé ce quil faisoit la il me repondit quil manioit un V. La dessus je luy fit reponce sil navoit pas peur que

personnes ne viennent il me repondit quil seroit bien venir ils m'en gagerent a y rester ou je les ay touchés tous trois quy etoit pour la premiere et derniere foys dont je fit de charger le nommé patrot horloger

A la basse courtille au fer a cheval etant un nommé Caron domestique de la Banque vouloit manier Le joueur de violon dont ont se plaignit de sa hardiesse. Un des jours de ce mois cy j'ay rencontré un nommé Boursier faiseur de galon demeurant rue St Denis proche Les filles Dieu un des jours de cet été etant a la place Royale jay rencontré un nommé picard faiseur de bas.

Pinson valet de chambre

Partot horloger. Le 3ème le Sr charpentier dit ne le pas connoitre

Caron domestique de la banque servant a la banque

Le dit charepntier declare avoir eu affaire a vu ledit caron autrefois demeurant qu'avec Boursier il y a aussy longtemps mais quil a été temoins ce present mois de Decembre il y a eu le dimanche 15 jours que ledit Boursier avec lequel il a été chez paulin cabareteir a la coutille a la premiere Barriere a fait des infamies avec un petit perruquier dans une chambre d'où sortoit le nommé alais avec sa compagnie, ledit alais mD. De vin a la tour d'argent faubourg St antoine et a signé ce 26 decembre 1747 Charpentier

Rapport de police (5 juin 1748)

Monsieur,

J'ay l'honneur de vous rendre compte qu'on ma donné avis que charpentier officier porteur de grains retire chez lui plusieurs infames, entre autres le nommé latour garçon marchd. De vin qui dans le mois de fevrier a refusé de comparoitre par devant vous sur un averstissement que je lui ay envoyé de votre part, et qui depuis ce tems s'est caché ayant appris qu'il avoit été déclaré par plusieurs gens de la manchette qui vous avés entendus. Je joins icy une declaration qui fait mention de ce latour ; a l'egard de charpentier il ne laisse aucun doute sur son compte par sa declaration aussi ci jointe on massure que si on aloit chez lui en visite de nuit ou de grand matin on pourroit les trouver couchés 3 ou 4 ensemble je ne garantis pas l'avis mais comme vous nous avés adressé des ordres a M. le comte de Rochebrune et a moy pour faire des perquisitions a ce sujet dans differents endroits suspects, nous nous transporterons en consequence desd. Ordres chez le Sr charpentier si vous voulés bien Monsieur me fiare savoir que vous voulés bien Monsieur me faire savoir que vous le jugés convenable.

Framboisier

Rapport de police (25 avril 1749)

Jacques charpentier officier porteur de grains deumeurant rue du Roy de Sicile chez un vinaigrier a déclaré cejourdhuy au sieur framboisier que dans le mois de janvier de l'année derniere mil sept cent quarante huit lui deposant s'étant rencontré sur le port au bled avec le nommé Bertrand peintre rue et près la barriere de Séve il invita les Bertrand avenir boire bouteille avec luy dans le cabaret du mouton a la greve ou etant seuls dans un cabinet ils se sont manielisés reciproquement, et que c'est la seule foys que cela lui est arrivé avec ledit Bertrand.

Ajoute le deposant qu'a la fin de l'année derniere ou au commencement de la presente année passant par la place Baudoyer pour aller exercer son office sur le port, il fit appercu par le nommé martin caron patissier demeurant pour lors chez un horloger susdite place baudoyer,

lequel Martin a ouvert sa fenestre pour l'appeler et comme il estoit redevable de quelqu'argent au deposant, lui deposant monta chez ledit martin croyant quil ne l'avoit appellé que pour lui donner ce quil lui devoit mais que lui deposant etant entré chez ledit martin y trouva le cuisinier de M. le comte de Sade quil ne connoissoit pas purlors ; que ce cuisinier et ledit martin voyant le deposant entré fermerent la porte de la chambre au verouil se jetterent sur lui, le jeterent de force sur le lit [et que le cuisinier voulut lui mettre] lui défirent sa culotte, et que le cuisinier voulut lui mettre par le derriere tandis que martin tenoit le deposant par la teste, mais que lui deposant se mit a crier parceque le cuisinier lui faisoit fort mal lui deposant n'étant point accoutumé qu'on le lui mette et que malgré le cri du deposant le cuisinier s'y reprit a une seconde foys tout de suite après quoy Martin fut chercher une bouteille de biere quil burent tous trois ensemble que c'est tout ce qu'il a déclaré, lecture alui faite y a persisté et a signé ; une ligne rayée ne entier nulle. Charpentier

Le sieur carpentier officier porteur de grains demeurant rue du Roy de Sicile a été accusé le 13 janvier 1749 par le sieur Bertrand peintre de s'estre manuelisé 2 foys avec ledit Bertrand la derniere foys pendant loctave des roys année 1748. dans un cabaret au mouton cimetiére st jean ou ils furent boire bouteille et trirent un gateau ensemble dans une chambre ou ils estoient seuls

Il été mandé plusiers foys a la police parraport a ses infamies et notamment le 23 decembre 1747.

Rapport de police (16 juin 1749)

Charpentier gainier dit quhyer sur les 9 heures et demie du soir etant aux observations sur le quay de conty il y a vû le nommé mathieu md. de volailles qui y rodoit et cherchoit a racrocher pour infamie, et qu'après avoir fait plusieurs tours il sest accosté avec m. labbé de maillé et quil ont pris la rue dauphine ou lui deposant les a perdu de vue.

Quavant hyer a pareille heure led. mathieu estoit encore sur led. deposant et lui a proposé l'infamie avec beaucoup d'insistance et que voyant que lui deposant nacquiesçoit point a ses desirs il lui a indiqué sa demeure en le priant de le venir voir. Illui a dit quil demeure rue de la bucherie au sabot vert chez un md. de vin près debas de la place maubert vis avis un billard et led. charpentier a signé Charpentier

Demande de libération de Jacques Charpentier (sans date)

A Monseigneur Le Lieutenant Général de police
Monseigneur,

Jacques Charpentier officier porteur de grains, remonte très humblement a Votre Grandeur que son occupation en de faireles fonctions de sa charge penible pour gagnersa vie et celle de ses père et mere qui tous ensemble seroient reduits dans la derniere misere sans ce travail continüel qui est leur unique ressource ; neanmoins on accuse le suppliant d'avoir eû en 1748 un commerce execrable avec le nommé Bertrand peintre. En conséquence il a été arrêté et mis en prison au fort l'Evêque le 2 de ce mois ; il ose affirmer à votre grandeur que non seulement il n'a vu que par hasard ce Bertrand mais encore il n'a jamais eû la moindre idée d'un pareil commerce ; ce ne peut donc qu'estre qu'une malice ou une etourderie de la part de ce Bertrand d'avoir aussy injustement accusé le suppliant qui se trouve dans les liens et or d'état de subsister n'y ses père et mere si Votre grandeur ne le renvoye promptement de cette fausse accusation pourquoy il suplie tres humblement Votre Grandeur d'ordonner son

elargissement, il prouvera dans tous les tems la regularité de ses mœurs, et fera ses prieres continuelles pour la conservation des précieus jours de Votre Grandeur.

Demande d'emprisonnement de Jacques Charpentier par les parents de l'accusé (sans date)

Monseigneur le Lieutenant Général de Police

Monseigneur,

Jacques Charpentier et Geneviève Thureau son épouse père et mere du nommé Jacques Charpentier leur fils détenu prisonnier en prison de fort l'Evêque pour cause du departement du Sieur Framboisière qui l'a arrêté ; supliant tres respectueusement Votre Grandeur, à ce que le dit Jacques Charpentier leur fils ne pouvant plus rentrer dans les fonction de sa charge d'officier porteur de grains ; il vous plaise de vouloir bien non seulement le reléguer pour le reste de ses jours à Bicêtres, mais même Le faire partir pour les îles, afin que les supliants ne puissent jamais en entendre parler ; d'autant qu'ils n'ont pas le moyen de le nourrir à ne rien faire ; et qu'il pourroit encore luy arriver pire ; les suplians désolés et réduits dans la dernière affliction, ne cesseront de prier Dieu pour la santé et prospérité de Votre Grandeur.

Annexe 22 : Affaire Marssilly

Rapport de police du 21 juin 1748 ; Lettre du Lieutenant Général de Police à l'employeur de Marssilly

Ms. 10259

Rapport de police (21 juin 1748)

Le nommé marssilly domestique de Madame de contesse de Maupp au Luxembourg.

Etant a me promener sur les onze heures minuit du soir sur le quay de conty j'ay vû le nommé marssily qui estoit on reste qui cherchoit a racrocher et qui suivoit le nommé lembert voyant que ces deux infames se suivoient je les ay observés ils on été derriere le colege des quatre natins apres avoir fait des signes d'infames et s'estre montrés l'un et l'autre ils se sont aprocher et se sont fait des atouchements infames c'est deux particuleirs sont reveu sur le qu'ay et comme il fesooit clair j'ay reconnëu le dit marsilly pour avoir été aresté il y a six ans auluxembourg pour infamies il est de la clique de veglay et est tous les soir jusqua minuit dans les infames la douairiere se sont des sobriquet quil se donne.

Lettre du lieutenant général de police (27 juillet 1748)

J'ay eu l'honneur de vous écrire, Madame, le 7 de ce mois pour vous infomer que le nommé Marsilly lun de vos domestiques, connu dans vôtre maison sous le nom Dumoulin, estoit depuis longtems un tres mauvais sujet livré a la pedéastie, qui n'a été declaré par plusieurs particuliers avec les quels il a commis ce crime. Je luy fait le reprimander convenables, et je luy ay deffendu d'aller dans les promenades publiques, sur les quays et autres lieux suspects fréquentés par les gens de son caractère. J'en ay usé de cette indulgence a son egard que par considération pour vous et je vous prieraois en vous en instruisant par me lettre de vouloir bien luy en imposer de telle sorte qu'il se contient. Comme je n'ay point reçu de réponse de

vosre part j'ay tout lieu de penser que ma lettre ne vous sera point parvenue et je suis informé que marsilly continue toujours la meme conduite, que nonobstant les deffenses que je luy ey faites, il ne cesse d'aller sur les quays pour y racrocher et se faire racrocher ; je me flate qu'après ce nouvel avis que j'ay l'honneur de vous en donner, vous le punierés en particulier de la manière que vous jugerés la plus convenable, et que s'il est encore surpris dans quelqu'un des lieux qu'il luy a étédeffendu de frequenter et continuant les mesmes manœuvres vous ne desaprouverés pas que j'use d'une plus grande sevérité, et que je le fasse punir avec la rigueur qu'il meritera. Je suis avec respect, Madame, vostre tres humble et tres obeissant serviteur.

Annexe 23 : Affaire Lambert

Rapport de police du 21 juin 1748 ; Demande de libération par l'épouse Lambert (sans date) ; Rapport de police du 3 juillet 1748
Ms. 10259

Rapport de police (21 juin 1748)

Lenommé lambert epicier rue de la galandre vis avis la porte du palais Etant a me promener sur les onze heures minuit du soir sur le qu'ay de conty j'ay vû le dit Lambert qui cherchoit a racrocher et qui suivois un laquais nommé marquilly qui estoit en veste blanche voyans que ces deux infames cherchoient a se racrocher je lesay observés il on été derriere le college des quatres nations apres avoir fait des signes d'infames et seste montrés l'un et lautre ils se sont aprocher et se sont fait des atouchements infames cest deux particulier sont reveu sur le quay et comme il fesoit un peut clair j'ay reconnu le dit lembert pour avoir été cité devans Monsieur demarville demême que le dit marsilly qui a été aresté au Luxembourg.

Demande de libération par l'épouse Lambert

Agnès françois de Losre femme de jean Louis Lambert, marchand epicier represnte très humblement à Votre Grandeur, que son mary a lem a l'heur d'estre détenû en prison du fort l'Evesque du deux juillet courant, arresté par le sieur framboisier inspecteur de Police, en vertu d'ordre du Roy ; comme led. mary de la suppliante a été arresté apres avoir été mender par le sieur Framboisier qui luy a ordonner de se trouver en vostre hôtel doux il a esté conduit au fort l'Evêque sans savoir la cause de sa détention ; la supliante qui n'a jamais connû rien sur le compte de son mary qui puisse lui attirer cette disgrace, et qu'elle est chargée de trois enfans lesuquels ne peuvent subsister sans le secours de son mary estant reduit a travailler pour les graveur ne pouvent faire commerce ; vous supplie, Monseigneur, d'avoir la bonté de luy accorder la liberté de son mary et se sera pour elle un motife deredoubler ses vœux pour vostre conversation.

Rapport de police (3 juillet 1748)

Jean louis lambert marchand epicier demeurant rue de la calandre pres le palais a déclaré cejourd'hui qu sieur framboisier quil y a sept ans que lui deposant a été cité a la police pour

fait d'infamie, quil y a environ douze ans quil fut debauché dans ledit gout de linfamie par un jeune homme alui inconnu qu'il sen confessa, et que le confesseur lui dit quil n'y avoit point de pardon a esperer pour lui d'un pareil crime, qu'enfin au lieu de la faire rentrer en loi meme il la si fort desesperé que par la suite se voyant condamné sans esperance de semission il sest abandonné a ce vice, et que dans ces commencemens il commettoit le crime frquemment ; mais qu'apres quil a eû paru devant M. de Marville il a été long tems sans y retomber, que même depuis ce tems la cela ne lui est arrivé que deux ou trois foys avec des gens inconnus quil a rencontré.

Annexe 24 : Affaire M. le marquis de Boutillier

Raport de police (sans date) ; Rapport de police du 3 juillet 1748 ; Rapport de police du 1^{er} octobre 1748

Ms. 10259

Rapport de police (sans date)

Monseigneur Le Comte de Maurepas,

L'officier préposé pour observer les infames dans les promenades publiques, sur les quays et autres lieux suspects avec sur les quays depuis le commencement de l'été, M. Lemarquis de Boutillier cy devant arrêté aux Thuilleries, racrocher des laquais et ouvriers avec les quels il commettoit publiquement et sans precaution toutes sortes d'infamies, attirant a cet effet tous ses particuliers en cercle autour deluy.

Il s'y rendoit regulierement 4 fois par semaines soit en Robbe de chambre soit habillé, et les deux particuliers qu'il a le plus frequenté sont le nommé Veglay garçon Bourlier et marsilly dit Dumoulin domestique, les quel ont été cité nommbre de fois a la Police pour le mesme crime dont ils sont convenus.

On l'a encore observé le premier de ce mois, et vu sur le quay de Conty faire des infamies avec un nommé beaulieu garçon tailleur qui a été arrêté plusieurs fois pour meme cause, et notamment le 24 juillet dernier, qui cependant continue toujours ses manœuvres entenant publiquement les discours les plus indecents.

J'ay donné des ordres pour conduire a Bicestre les dits Véglay, Marsilly et Beaulieu. Veglay a été arrêté la nuit du 11 au 12 de ce mois en visitte de nuit dans une assemblée d'infames.

Affaire Marquis de Boutillier (3 juillet 1748)

Etant aux observatios sur le quay de conty sur les onze heures du soir j'ay observé plusieurs infames qui y étoient principalement le nommé veglay et lenommé marsilly domestiques qui etoient a troupés au nombre de six a huit le dit Sieur marquis de boutillier qui etoit en Robe de chambre est venu roder autour de cette troupe dinfames qui n'est composé que de laquais et douvriers il s'est mis avec eux, comme j'étois a quatre pas deux je vû qu'ils fesoient le cercle et le marquis de boutillier au milieu qui leur prenoit la partie l'un apres l'autre. Depuis le premier du mois je me suis trouvé sur le quay tous les soirs jy et vû quatre fois par semaine de Sieur marquis de boutillier faire la même manœuvre avec tous les infames qui se trouvent sans aucune precaution il se montre et il racroche tous les laquais qui y sonqu'elque fois il est en robbe de chambre de tafetas et qu'elque fois en abbit galonné, il y a trois ans que je lay

surpris sur le fait au thilleries avec un jeune homme don jenné rendu conte a monsieur de marville, je certifie le present mémoire valable. Ce 10 octobre 1748 Girard

Affaire Marquis de Boutillier et Baulieu (1^{er} octobre 1748)

Monsieur le marquis de Boutillier et le nommé baulieu fils d'un tailleur.

J'ay observé le Sieur marquis de boutillier sur le quay de conty vers les huit heures du soir et le nommé baulieu fils qui se son acosté, le dit Sieur marquis de boutillier a defait sa culotte sest tourné le derriere devant le dit baulieu qui le touchoit par derriere et par devant, le dit baulieu racroche tres souvent sur le quay et aux thuilleries principalement, je lay fait aresté au thuilleries du tems de Monsieur de marville et cité une fois devant Monsieur Berier il y a environ deux mois qu'il a paru devant monsieur chaban lequel l'a envoyé en prison il dit a tout les infames qu'il rencontre qu'il sen f..., et que s'y chaban lenvoyoit chercher encore une fois qu'il niroit pas et qu'il se f... de framboisier et quen fin il est bougre et sen fait honneur.

Annexe 25 : Affaire Pierre Ardoin dit Picard

Rapport de police du 13 septembre 1748 ; Demande de libération de l'employeur de Picard (sans date) ; Rapport de police (sans date)

Ms. 10259

Rapport de police (13 septembre 1748)

Pierre ardoin dit picard domestique chez M. hubert chirugien rue d'anjou pres la rue dauphine a déclaré cejourdhuy au Sr framboisier quil y a environ 8 ou 9 mois portant des drogues de la part de son maître chez un marchand de bien rue des fossés de M. le prince il fut invité a boire bouteille par le garçon pour qui il portaoit des drogues quil entrerent ensemble dans le cabaret ou ils trouverent le nommé Duverger et le nommé St jean la perruque qui y etoient aussi à boire avec un autre particulier de la connoissance du garçon pour qui etoent les drogues, que parrapor a cette connoissance ils se mirent a la meme table de duverges, de St jean et du particulier, que lui deposant se trouva assis acoté de duverger, quil ont resté bien 3 quarts d'heure ensemble que Duverger lui aporté plusieurs la main sur la culote, que lui deposant la toujours repoussé ne voulant point consentir a de pareilles infamies aquoy le provoquoit ledit Duverger, et qu'ensuite ils se quiterent et enfin il ne lui est jamais arrivé dautres aventures que celleci concernant l'infamie. Lecture alui faite y a persisté et a déclaré ne savoir signer.

Demande de libération

Monseigneur le Lieutenant Générale de Police

Monseigneur,

Le sieur hubert chirurgien breveté du Roy à Paris à l'honneur de vous représenter que pierre hardüin dit picard à son service pendant plus d'une année, et qu'il s'est toûjours comporté en garçon sage, et dont les mœurs ont paru an Sr hubert irréprochables n'étant sorti de chez lui que pour cause de maladie : cest même le Sr hubert qui la placé à l'hotel Bourgogne rue de savoie pour se rétablir et comme il contoit le reprendre à son service aiant lieu d'être content de sa conduite, il en étoit empêché au moien de sa détention au fort l'Evêque.

Dans ces circonstances le Sr hubert supplie Votre Grandeurde vouloir ben ordonner son Elargissement le Sr hubert n'ayant actuellement aucun domestique.

Affaire Pierre Ardoin dit picard

Pierre ardoin dit picard domestique ci devant de M. hubert chirugien rue danjou pres la rue dauphine et actuellement sans condition a déclaré cejourd'hui au Sr framboisier quil y a six a sept mois que lui deposant a le malheur destre dans le gout de l'infamie quil y a été debauché par le nommé alard dont il ignore la qualitéagé d'environ 40 ans portant epée lui ayant dit quil demuroit dans l'isle sans lui donner d'autre designatio et cela un jour quil rencontra rue danjou ledit alard sur les 7 heures du soir, que ledit alard l'attaque, lui par la main et lui proposa devenir avec lui ; quil l'emmena dans une allée rue de nevers, ou ledit alard et lui deposant se manaliserent reciproquement que cinq a six jours apres ledit alard l'est revenu voir et quils ont fait encore la même infamie ensemble ; qu'il y a environ cinq mois que pareille chose lui et arrivée avec le nommé monard laquais purlors demt. rue des Sts peres et actuellement soldat aux gardes francoises suivant cequil a appris un jour au ledit manard avoit une lettre a lui remettre ensemble venant du père du deposant, que furent boire bouteille ensemble dans un cabaret et que ledit monard lui mit la main dans la culote et le toucha. Lecture alui faite a persisté et a déclaré ne savoir signer.

Annexe 26 : Affaire Lepage

Compte rendu d'arrestation du 11 octobre 1748 ; Rapport de Monsieur de Saban du 12 octobre 1748 ; Demande de libération de la veuve Lepage (sans date)
Ms. 10259

Compte rendu d'arrestation (11 octobre 1748)

L'an mil sept cent quarante huit le vendredy onze octobre dix heures du soir nous auguste phillipe Miché de Rochebrune avocat au Parlement Conseiller du Roi Commissaire au Chatelet de Paris a la requisition du Sieur Louis alexandre Framboisier Conseiller du Roi inspecteur de police chargé de l'ordre de sa Majesté pour la recherche de sodomites lequel nous a dit qu'il a esté instruit qu'il doit se trouver ce soir dans la chambre d'un nommé lepage demeurant à paris ruë de arecis au coin de la rue St jacque de la boucherie un ou deux particulier qui s'y assemblent dans le déssin d'y faire entre eux des infamies relatives à la dites sodomie, sommes ensemble transporté susdite ruë des arcis dans une maison de laquelle est propriétaire le sieur Bailly maitre fondeur et etant monté au septieme etage deladite maison et entré dans une chambre ayant vuë sur le rue saint jacques de la boucherie nous y avons trouvé jean Baptiste jacques Lapage faisant le commerce de bas, lequel interpellé de nous dans sa chambre s'il ne doit point se trouver de particulier dans sa chambre et dit n'y a pas donné de rendez vous ; nous a dit que le nommé Veglet couche avec lui dans la chambre où nous sommes depuis les festes de la pentecote dernier et qu'il ne doit point tarder à s'y rendre pour y coucher ; et au bout du quart d'heure ou environ est survenu dans ladite chambre led. Weglet lequel est convenu que le motif de la venuë dans ladite chambre estoit pour y coucher ainsi qu'il a coutume de le faire depuis le mois de juin dernier avec ledit Lepage de nous declarer quelles sont les personnes avec lesquelles il a eu des familiarités criminelles et depuis quel temps il est dans une pareille turpitude ; et nous a ledit lepage

declaré que depuis environ dix jours il est dans le gout de se manualiser reciproquement avec differents particuliers et que depuis envrions six mois il a eu des attouchement et fait de pareilles infamies avec ledit Weglet et que la derniere fois leur es arrivée ensemble il y a environ vingt deux jours ce qui leur etoit dautant plus facile qu'il couchentensemble depuis quatre mois et demi ou environ ; ajoute le declarant qu'avant les Weglet il a retiré dans ledite chambre où nous sommes pendant environ sept mois le nommé Baulieu tailleur habita avec lequel le declarant a couché et avec les mêmes habitudes que détaillées avec ledit Weglet, dit encore le declarant qu'il y a environ quatre mois, ledit Wegelt et Baulieu amenerent un soir dans ladite chambre le nommé Maurice domestique pour lors sans condition surlequel les déclarans lesdits Weglet et beaulieu firent des attouchements desohonnetes et qu'ils passerent ensuite tous quatre la nuit dans ladite chambre lecture a lui faite de la presente declaration a dit quelle contien vérité y a persisté et a signé en notre minute.

Avons ensuite intepellé ledit Weglet de nous déclarer ses noms, qualité et demeure et feux qu'il frequente journellement ou dont il recherche la compagnie pour se manualiser ensemble et faire sur eux des attouchemens deshonnetes et du souffrir sur lui et ceux mesme avec les quel il a commis le peché de sodomie ; et il nous a dit se nommer jean baptiste Weglet compagnon bourelier couchant depuis environ quatre mois et demi dans la dite chambre où nous ne sommes avec ledit Lepage qui en est locataire et qu'il y a environ un an etant dans le jardin du palais royal il fut acosté par un particulier à lui inconnu lequel le prier plusieurs propos mit la main dans la culotte du declarant qu'il manualisa et par lequel il fut manualisé ensuite, que quinze jours après ou environ le declarant se promenant un soir dans le jardin du palais royal il fut regardé avec attention par un particulier qu'il regarda pareillement et qui vint se lacer acoté du déclarant qui s'estoit assis sur un banc d'où après une courte conversation ils se retirerent et sortirent ensemble du palais royal pour se rendre dans l'allée d'une maison rue de la croix des petits champs où ils se manualiserent luy et l'autre ; que depuis le meme fait lui est arrivé il y a trois mois sur le quai Conty avec Le sieur alleame de Triel Me des comptes, il y a cinq mois environ dans une baraque sur le quai de l'école avec deux particuliers qui on pour sobriquet la forquette et bilboquet, il y a trois mois sur le quai de Conty avec le nommé Baconfils bedeau de la madelaine en la Cité, il y a environ quatre mois et demi dans une maison dont il ne se souvient point de nom avec le nommé fauvel faiseur de bas demeurant dans saint jean de latran il y a environ trois mois et demi dans une allée rüe du four saint jouvré avec le nommé Desjardins ce devant garcon limonadier il y a environ trois mois sur led. quai de Conty avec M amelot maitre de requeste demeurant à paris rue des saints peres ; que dans le courant du mois de May au palais royal M. Silva maitre des requestes fit des proportions au declarant de lui donner à souper cher un de ses amis qu'il ne nomma point et que le declarant croit etre le nommé Bataille demt. rüe champ fleuri où ledit sieur Silva nommé le nommé comois qui y a fait l'aveu au declarant ; ajouté le declarant qu'il s'est manualisé il y a environ six mois avec le nommé Mareilly dit la douairière parmi les gens de la manchette ainsi qu'avec le nommé le Rieurd bourgeois qui a une maison a Chatillon ou a Sassy, ajoute le déclarant qu'il y a environ quatre a cinq mois il coucha dans la chambre du nommé Blanvillan avec le nommé la jeunesse domestique sans condition et avec un jeune homme surnommé la maquise des portugais, qu'il eut quelqu'attouchement avec le premier et que le dernier commit sur lui le peché de sodomie ; ajouté de plus le declarant que depuis les festes de la pentecote dernier il couche dans lad. Chambre avec led. Lepage et qu'il s'est manualisé avec ce dernier ainsi qu'avec le nommé Beaulieu tailleur d'habits qui est venu coucher dans ladite chambre il y a environ un mois, et que la derniere fois que le fait lui est arrivé avec ledit Lepage est depuis environ vingt à vingt deux jours et qu'enfin le nommé Maurice qui etoit sans condition etant venu vers la fin du mois de May dernier dans la dite chambre où nous sommes il fut dans un etat de nudité devant ledit lepage ; le declarant et

ledit Beaulieu qui firent sur lui des simples attouchements qui est tous ce qu'il a dit avoir de déclarer.

Lecture à lui faite de sa presente declaration

A dit qu'elle contient vérité y a persisté et a déclaré ne seuvoir ecrire ni signer de l'interpellé suivant l'ordonnance et avoir signé a notre minute.

Et attendu ce que dessus ledit sieur framboisier s'est chargé de conduire les dits Lepage et Weglet en prison du for-l'Evêque pour les y ecrouer en consequence des ordres du Roy dont il est porteur.

Dont et de tous ce que dessus a nous fait et dressé le present procès verbal pour servir et valoir ce que de saison et a led. sieur framboisier signé en notre minute avec nous commissaire. Framboisier

Rapport adressé à Monsieur de Saban (12 octobre 1748)

J'ay l'honneur de vous rendre compte qu'ayant eû avis hier que le nommé Jean Baptiste Jacques le Page faisant commerce de bas demt. rue des arcs au coin de la rue St Jacques le boucherie retiroit depuis environ 5 mois chez lui le nommé Veglet garçon bourrelier lun et lautre ayant déjà paru pour leurs infamies a la police, et sur ce qu'il ma été raporté qu'il s'assembloit encore chez le dit le page d'autres infamies jan ay été prevenir M. le commissaire de Rochebrune qui en consequence des ordres que vous lui avez adressés s'est transporté avec moy chez ledit lepage nous sommes entrés seul, nous sommes restés environ un quart d'heure dans sa chambre dans l'esperance que Veglet ne seroit pas long tems sans y venir. J'avois notté du monde enbas pour l'empêcher de s'enfuir sitot qu'il seroit entré ce qui a été executé car Veglet est venu et seroit refugié dans une chambre au dessus de celle de la page, on m'en a averti je l'ai été chercher M. le commissaire leur a fait subir interrogatoire a tous deux ils ont avoué qu'ils couchoient ensemble depuis les festes de la pentcoste derniere et qu'ils avoient fait plusieurs foys des infamies ensemble, la derniere foys il y a environ 20 jours leur interrogatoire subi je les ay conduits en prison ou je les ay ecroué en vertu de l'ordre du Roy concernat les sodomites je les transferer par devant vous Monsieur, ou par devant M. de Chaban si vous me l'ordonnés je joins icy lexpedition du procès verbal du commissaire il y a deux mois et demy que vous m'avez chargé dun ordre de police pour conduire veglet a bicestre parraport a dautres faits d'infamies j'executerai cet ordre Monsieur si vous le jugez a propos

Framboisier

Demande de libération

Monseigneur,

La veuve Lepage marchande Bonnetiere demeurante rue de petits carreaux, représente très humblement a Vôtre Grandeur que le 10 du present mois d'octobre, mr framboisier exempt de police, se transporta dans la chambre de Jacques Lepage son fils agé de 35 ans, seise rue des arcs dans la maison demt. Bailly, et l'avertit de se trouver le lendemain en votre hôtel pour paroître devant Votre Grandeur pour affaires qui le concernoient, son dit fils lui fit reponse qu'il n'y manqueroit pas mais ce même jour a 10 heures du soir, il fut fort surpris devoir entrer ledit framboisier avec une dit escorte dans sa chambre ou il s'est mis a ecrire et pendant ce tems là, est arrivé un garçon bourlier qui occupoit la chambre avec lui payant le loyer par moitié et se sont saisi de celui cy qui a refusé de signer l'ecrit qu'avoit fait led. Sr framboisier et le fils de la supliante par obeissance, l'a signé sans seuvoir ce qu'il contiens, après quoy

il les a conduits et fait conduire dans les prisons du fort l'Eveque, et dans le tems qu'il faisoit son mémoire pour se justifier devant Votre Grandeur, avec prevue de sa bonne conduite, Le sr framboisier la conduit dans la salle de force a Bicestre et le garçon sellier Bourlier dans les Galbanons, or Monseigneur la supliante est persuadée que son fils n'a rien sur son compte sa vie et sa conduite sont sans reproche, son hôte cy peut rendre témoignage et une infinité d'honnête gens cette detention dans un lieu pareil le difame le deshonne et est capable de lui empêcher un établissement si Votre Grandeur na la bonté d'ordonner sa liberté, aux offres qu'il fait se justifier de meme qu'il la offert au sr framboisier c'est la justice que la supliante espere et quelle regardera comme une grace, l'un et l'autre ne cesseront d'offrir leurs voeux au ciel pour la santé et prospérité de Votre Grandeur.

Moy Bailly propriétaire de sr lepage ne me suis jamais aperçu d'aucun dérangement de sa part. C'est toujours comme que pour un honnête garçon depuis un an qu'il demeure chez moy ny dancienne plainte des autres locataires contre luy Bailly (suivi des signatures des autres locataires)

Annexe 27 : Affaire André Le noir

Demande de libération de l'épouse Le noir (sans date)

Ms. 10259

Demande de libération en faveur d'André Le noir

Monseigneur le Lieutenant Général de Police
Monseigneur,

Marie Marthe Tasté, femme de Pierre André Le Noir md. épicier au Bourg la Reine, ôse tres respectueusement demander à Votre Grandeur qu'il y auroit aux environ de 6 mois qu'il auroit été cité aparoistre devant Sa Grandeur, pour luy rendre compte de l'accusation que quelque ennemis secrets luy avaient fait touchant la Manchette, pour s'estre trouvé avec eux sans les connoistre coupable de se fait dont Sa Grandeur a eu la bonté de le renvoyer absoud, par les promesses que son d. mary luy a fait de ne plus avoir de relation avec de pareil gens, ce qu'il a executé. Hors quelques uns de cette cliques par vaindication de ce qu'il ne les a pû voulu voir fréquenter, l'auroient accusé bien faussement de nouveau pourquoi il auroit estéarresté Mardy dernier 3^e du present mois de decembre 1748 et constitué prisonnier en prison de fort l'evêque où il est actuellement détenu, la supliante qui est chargée de famille qu'elle ne peut faire subsister, ainsi que soutenir son commerce sans son mary vient respectueusement prosternée aux pieds de Sa grandeur implorer sa clemence pour elle et sa pauvre famille, la supliant de luy accorder la sortie et liberté de son d. mary, grace qu'elle espère obtenir de ses bontés et charités qui luy sont ordinaires etsans bornes, pour laquelle la supliante fera des vœux au Ciel, pour la precieuse conservation de Monseigneur.

Annexe 28 : Affaire Mathieu

Rapport de police du 19 octobre 1748 ; Demande d'envoi aux îles par le veuve Mathieu (sans date)

Ms. 10259

Rapport de police (19 octobre 1748)

Gallois dit st jean dit que le nommé mathieu marchand de volaille demeurant chez le marchand de vin sur le quay de la vallée acoté de la rue des grands ugustins racroche continuellement sur les quais depuis plus de trois mois, qui la observé pluseurs foys et quil la vû y commettre l'infamie avec differents particuliers que même lundi dernier mathieu y a eû affaire avec un abbé qui est de sa connoissance, faisant laveu même que le dit mathieu en a fait au dit deposant, et a signé gallois.

Mathieu a été mandé par deux foys mais il a refusé de comparoitre et s'est caché, on s'est transporté chez lui pour l'arrester, et les voisins ont dit quil etoit delogé et quils ne savoient point ou il demeroit. Le 10 mars 1749.

Demande d'envoi aux îles

Monseigneur le Lieutenant Général de Police

Monseigneur,

Marie Tremier veuve de Jean Mathieu couturiere demeurante chez le Sr Brochoir Marchand Mercier Rüe du sepulcre Paroisse st Sulpice represente très humblement à Votre Grandeur, qui etant restée veuve chargée de trois enfans, elle a fait tout ce qu'elle a pû pour les élever et leur donner bonne education et les établir, elle n'a rien epargné principalement pour le dernier nommé jean Noël Mathieu, pour lequel elle s'est entièrement épuisée sans qu'il ait scu en profiter, au contraire il s'est plongé dans toutes sortes de débauches et de libertinage, dont les remontrances n'y les exhortations de la suppliante, de nombre de personnes de probité, n'y même ceux de son epouse, qui est actuellement à Bicestre pour se faire guéire du mal vénérien qu'il luy a apporté, n'ont été capable de le faire rentrer en luy même n'y luy donner n'y luy donner aucune idée de changer de conduite, puisqu'au contraire il est actuellement détenu au fort levêque pour Batterie, etcomme il n'y à point apparance quil change de vie, et que la supliante et sa brüe ont tout lieu de craindre quelqu'affront et suite facheuses du dit Jean Noël Mathieu, elles ont recours aux bontés de Votre Grandeur a ce qu'il luy plaise non point de luy ordonner sa Liberté, mais ordonner qu'il soit conduit aux Isles ainsy qu'il en est d'ordinaire des suets de son espece, c'est la grace que la supliante et sa brüe esperent des bontés et de la bonne justice de Votre Grandeur pourla conversation de laquelle il ne cesseront de faire des vœux au ciel.

Annexe 29 : Affaire Etienne Champieux

Demande de libération de Belleteste et Boudard (sans date) ; Rapport de police du 5 novembre 1748

Ms. 10259

Demande de libération

Monseigneur le Lieutenant Général de Police

Monseigneur,

Belleteste chirurgien jurés et Boudard supplient très humblement Votre Grandeur d'avoir la bonté et la charité d'accorder l'elargissement au Etienne Champieux detenu prisonnier en prison du fort l'Evêque, les suppliants vous promettant de le renvoyer incontinent en province sous la conduite d'un de ses oncles qui est curé qui veillera exactement à sa conduite et ne renviendra jamais à Paris attendu qu'il y a beaucoup de faiblesse d'esprit dans a personne. Ils espèrent que vous leur octroiery cette Grace pour la quelle ils feront des vœux de prieres pour la santé est la conservation de Votre Grandeur.

Rapport de police (5 novembre 1748)

Le nommé Etienne garçon sacritie au grand augustin.

Etant sur les cinq heures du soir sous les arcades St louis j'ay observé le dit denommé qui cherchait a racrocher en fesans les desmontrations que fon ordinairement les infames, comme il y avois un nommé chaumont qui est un infames et qui a été même a biscestre pour pareille fait, qui etoit dans cette en droit qui fesoit des figure infames le dit ... semontroit au nommé chaumont et cela pendent une demy heures apres quoy il on ontes en haut. Le vingt sinq octobre j'ay observé ledit ... qui etoit a la même manoeuvre il a été cité un fois Girard.

Le dit Etienne etoit hier, sous les dit arcade de puit sinq heure j'us qu'a six et demie affaire la meme manoeuvre que les jours presedent.

Annexe 30 : Affaire Jean Lamare

Rapport de police du 19 décembre 1748 ; Compte rendu d'interrogatoire du 23 décembre 1748

Ms. 10259

Rapport de police (19 décembre 1748)

Jean Lamare domestique du M. fonpertuis dent. rue neuve des petits champs chez un perruquier vis avis le petit hotel mazarin a déclaré cejourd'hui au Sr framboisier qu'il a été debauché a l'infamie il y a environ deux ans par le nommé la jeunesse domestique demeurant pour lors rue neuve des petits champs dans une maison a porte cochere vis avis l'hotel mazarin ; que ce la jeunesse l'etoit venu voir plusieurs foyes et qu'un jour etant dans la chambre de deposant place de vendôme ou M. de fonpertuis demouroit pour lors, il se montra a luy deposant et lui fit tant d'instance qu'ils se manualiserent reciproquement ; que depuis lui deposant na point revû ledit lajeunssse, que même il ne sait pas s'il demeure encore au même endroit mentionné cy dessus. Ajoute le deposant que vers le mois de juillet dernier le nommé

dujardin garçon limonadier au café dauphin rue coquiliere est venu le soir dans la maison de M. de fonpertuis sur le Boulevard pres d'aguiseau plusieurs foys, et qu'ils se sont manuelisez reciproquement deux foys dans la chambre de lui deposant que ledit desjardin est revenu encore quelque tems apres, mais que lui deposant n'a plus voulu le recevoir. Que c'est tout ce quil a à declarer. Lecturea lui faite y a persisté et a signé. Lamare

Compte rendu d'interrogatoire (23 decembre 1748)

Interrogatoire fait de l'ordre du Roi par nous Agnan Philippe Miche De Rochebrune avocat au Parlement Conseiller du Roi Commissaire au Chatelet de Paris.

Subi par jean Lamare detenu de l'ordre du Roi dans les prisons du for l'Evêque.

En consequence nous etant transporté dans la chambre du conseil desdites prisons avons procedé audit interrogatoire en matiere et ainsi qu'il suit.

Du Lundi Vingt trois Decmebre mil Sept Cent quarante huit, Cinq heures du soir.

Premièrement Enquière de ses nom, surnom, age, pays Religion qualité et demeure.

A dit après serment de repondre Verité se nommer jean Lamare agé de vingt six ans natif de St Viger de Creveau dicocèse de Bayeux professant la Religion Catholique Aptostolique et Romaine domestique du Sieur Vicomte de fontpertuis chez lequel il demeure a paris rue neuve des petits champs paroisse saint Roch.

Interrogé depuis quel temps il est a paris et quel sont les maistier qu'il a servit.

A dit qu'il est arrivé à paris le premier Mars de l'année mil sept cent quaranye cinq et qu'au bout de deux jours il entra au service dudit Sieur de fontpertuis sans avoir changé de condition.

Interrogé sil s'est jamais entretenu avec quelqu'un que le penchant pour les hommes etoit preferable à calui pour les femmes et s'il n'a point chanté de chanson qui vanta un pareil gout.

A dit que non.

Interrogé s'il n'a jamais rien fait qui ait trait à un pareil gout.

A dit qu'il y a environ deux ans le nommé la jeunesse qui demeroit rue neuve des petits champs dans une maison vis avis le petit hotel mazarin sans que le repondant sache le nom du maitre que ledit Sieur De font pertuis qui demeroit à lors à la placeVandosme et en se chauffant ledit la jeunesse dit en ces termes, la chaleur du feu me donne l'érection ; qu'après ce discours ils se manualisèrent ensemble et depuis le repondant n'a eu aucune liaison avec ledit la jeunesse.

Ajoute le repondant qu'il a environ six mois le nommé Des jardin alors garçon limonadier du café Dauphin rue cauliere, lequel le repondant conoissoit parcequ'il frequentoit ledit café, vint un jour voir le répondant chez lui ledit sieur Defonpertuis qui demeroit à lors sur le boulevard pres le Marché Daguesseau et après avoir beu de la bierre, ledit Desjardins se mit sur le lit durépondant qui s'en estant approcher, fut attiré sur le lit par led. Desjardin qui fourra sa main dans la culotte du Répondant qu'il manualisa et par qui fut manualisé ; que quelques jours après ledit Desjardins vint trouver le Repondant qu'il manualisa encore et par qu'il fut manualisé ; que depuis le Repondant a brisé avec ledit Desjardins qui est encore venu voir le Repondant pour faire la pareille action à laquelle le Repondant a refusé de correspondre.

Interrogé s'il n'a point commis d'autres actions plus graves et s'il n'est point tmbé dans le pechéde sodome avec quelque particulier.

A dit que non.

S'il n'est pas vrai que le dimanche huit du present mois il s'est trouvé aux porcherons dans le cabaret de la grande Pinte avec plusieurs partuculiers donc nous l'avon interpellé de nous dire les noms qualités et demeures et comment il les connoit.

A dit qu'il est dans l'habitude d'aller aux porcherons au cabaret de la grande pinte les dimanche et festes sur les quatre à cinq heures du soir, temps où ledit Sieur de fontpertuis n'a plus besoin de lui ; que faisant cette coutume le Répondant s'est transporté seul le dimanche huit du present mois sur les cinq à six heures du soir dans ledit cabaret de la grande pinte où il a trouvé avec plusieurs particuliers à lui inconnus le valet de chambre de Monsieur D'oppeterre demeurant rue St Marc que ce valet de chambre dont le Répondant ne seait point le nom et qu'il ne connoist que pour l'avenir veu avec le nommé Lelio valet de chambre dudit Defontpertuis, a engagé le Répondant de se mettre de leur ecot, ce qui a été accepté par le Répodant qui ayant appercu dans ledit Cabaret ledit desjardins l'a pressé de boire un verre de vin que ledit Desjardins a refusé.

S'il n'est pas vrai qu'il s'est tenu dans ledit Cabaret et en presence du Répondant, des discous qui annoncent que lesdits particuliers n'aiment point les femmes et qu'ils sont porter pour les hommes.

A dit que non.

Interrogé sil n'a point de familiarité infame avec ledit Lelio valet de chambre dudit Sieur de font pertuis.

A dit que non.

S'il n'est pas vrai qu'il a connoissance que ledit Lelio a plusieurs femmes sur sont compte, telle que la Raton de l'opera, une allemande dont il ignore le nom et la demeure et la nommé adelaïde qui demeure rüe St honoré dans un cabaret où pied pour enseigner aux quatre Etoiles.

Interrogé pourquoi ledit Lelio couche dans le chambre dudit sieur de fontpertuis qui n'est pas malade.

A dit que le dit père le marché d'agnesseau ayant été au commencement du mois d'aoust dernier en campagne au maus, il a été surpris en arrivant à paris à la fin de septembre dernier de trouver ses meubles saisis à cause de la perte d'un procès lesquels meubles ont été vendus depuis son retour ; que dans de pareille circonstance ledit sieur Defontpertuis a été forcé de se mettre en chambre garnier jusqu'à l'arrangement de ses affaire, et comme il n'occupe qu'une chambre et un cabinet ledit sieur defonpertuis qui ne recoit point de visite, fait coucher dans sa chambre ledit Lelio parceque le cabinet est si étroit qu'il n'y a de place que pour mettre ledit Répondant et une demis voie de bois.

Interrogé s'il ne s'est jamais promené les soir dans Paris ou autre part pour se faire racrocher par des hommes.

A dit que non.

S'il n'est plus vrai qu'il connoist des partuiculiers qui soient dans cet usage.

A dit que non.

Lecture à lui faite du present Interrogatoire et de ses réponses.

A dit ses reponse contenir vérité y a persisté et à signé en notre minute avec Mr Commissaire.

Annexe 31 : Affaire Bertrand

Rapport de police du 10 janvier 1749

Ms. 10260

Rapport de police (10 janvier 1749)

Le nommé Bertrand peintre en mignature demeurant dans une maison dont il est propriétaire rue et près la barriere de Seve a été accusé le 18 decembre dernier par le nommé favé vendeur de petits gateaux demeurant rue de Reueilly de s'être trouvé il y a eû 2 ans le jour de la messe

de minuit dernier chez le nommé caron laquais servant a la compagnie des indes, avec ledit favé, que Bertrand et caron se manueliserent ensemble, et que pendant ce tems la favé se contentoit de manier les cuisses de lun et de lautre et quil ne baisoit que celles de caron parcequil n'aimoit pas Bertrand.

Annexe 32 : Affaire Passinge

Rapport de police du 4 février 1749 ; Rapport de police du 5 février 1749

Ms. 10260

Rapport de police (4 fevrier 1749)

Pierre felix pasinge peintre etsoldat aux gardes francoisescompagnie colonelle demeurant rue des gravilliers chez le sieur passinge maître peintre son père dans la maison du sieur cholot menuisier a déclaré cijourd'huy au sieur framboisier que lui deposant s'est manuelisé il y a environ 2 ans avec le nommé milice soldat aux grade francoises alui inconnu s parmi lesquels il y avait le sieur ju maçon, que tous le presserent beaucoup à boir, que tous se mouverent les uns aux autres et quils se manueliserent reciproquement ainsi que lui deposant que ce fut le sieur ju qui manuelisa lui deposant par qui il se fit aussi manueliser en lui menant même la main que c'est tout ce qu'il a à déclarer. Lecture a lui faite y a persisté et a signé Passinges

Rapport de police (5 fevrier 1749)

Le nommé passinge soldat aux gardes francoises deumeurant rue des gravilliers chez un menuisier a été accusé le 22 du mois dernier par le nommé lepape vitrier rue charlot chez pulin cabaretier ala courtille avec lui lepape, le sieur ju maitre maçon, lenommé noel caporal ou emspessade aussi des gardes françaises, un grand jeune homme vetu d'un habit blanc portant manchon moucheté noir et blanc, et le nommé Boudin sieur de vieux habits ; que tous les particuliers cy dessus se manueliserent reciproquement dans le dit cabaret ainsi que ledit passinge et ledit paulin qui en allant et venant en fit autant que les autres Boudin qui a été mandé a la police le 23 du mois denier a confirmé par sa déclaration les faits cy dessus.

Annexe 33 : Affaire Pierre

Rapport de police du 5 février 1749 ; Rapport de police du 8 février 1749

Ms. 10260

Rapport de police (5 février 1749)

Le nommé pierre dit gros pierre garçon limonadier du caffè d'Elie rue Saint honoré au coin de la rue dufour a été accusé le 16 du mois dernier davoit fait des infamies avec ledit Bail il y a environ huit mois [] , s'étant rencontrer sur le quay de la févaille.

Rapport de police (8 février 1749)

Le nommé pierre garçon de vin rue du petit reposoir dansle premier cabaret a droit en descendant par la place des victoires a été accusé le 4 de ce mois par le nommé mavy blanchisseur debas rue Bourg l'abbé, d'avoir fait des infamies il y a eû dimanche dernier trois semaines avec ledit mavy et un nommé Baptiste un domestique qui était venu boire bouteille chez lui.

Annexe 34 : Affaire Ponsard

Rapport de police n°1 et n°2 du 8 février 1749

Ms. 10260

Rapport de police n°1 (8 février 1749)

Le nommé ponsard soldat aux gardes francoises de la compagnie qui est rue guisande a été accusé par le sieur Bertrand peintre demeurant rue et près la barrière de Sève le 13 du mois dernier d'avoir fait des infamies avec le dit sieur Bertrand 4 foys, la dernière il y a un an et demy dans un cabaret a l'enseigne de la Roche guin rue des 4 reines.

Rapport de police n°2

Jacques ponsard soldat aux gardes francoises compagnie d'apremont demeurant rue guisoude a déclaré aujourd'huy au sieur framboisier que lui déposant a été débauché a l'infamie il y a bien dix a onze ans par un nommé armand garçon tailleur actuellement à Bicêtre, que ledit armand avec lequel il a logé pendant six mois la séduit très souvent et lui a fait commerce des infamies avec luy que ledit armandla mis dans le gout de faire la même chose avec d'autres particuluiers alui inconnus ; que lui deposant s'est manuelisé deux foys avec le sieur aubricot secretaire pour le polluer demeurant rue des vieilles etuves saint martin la première foy il y a environ un an et la seconde environ un mois apres toutes les deux foys dans un cabaret rue saint honoré que depuis lui deposant na eû affaire avec qui que ce soit qu'il est bien repentant d'avoir tombé dans ce crime, lecture alui faite y'a persisté et a déclaré ne savoir signer
Ajoute le déposant qu'il a déjà passer ala police pour ce crime il y a environ 8 a 9 ans et que même M. de mazville la envoyé a Bicetre ou il a resté pendant 3 mois, mais que pour apresent il en est entièrement corrigé.

Annexe 35 : Affaire Lajeunesse

Rapport de police du 8 février 1749

Ms. 10260

Rapport de police (8 février 1749)

Le nommé lajeunesse domestique chez madmame aubry rue saint honoré pres les feuillans a été accusé le 4 du present mois par le nommé mavy appresteur de bas demeurant rue

Bourglabbé de s'estre manuelisé 12 ou 15 foys avec ledit mavy la premiere il y a environ un an et la derniere 4 mois dans lisle saint louis sur le quoy de Bourbon a 6 ou 7 heures du soir.

Annexe 36 : Affaire Louis Gabilot

Rapport de police du 15 février 1749 ; Rapport de police du 15 février 1749

Ms. 10260

Rapport de police (15 février 1749)

Louis Gabilot dit Chantilly domestique de M. le president de Mouvmon demeurant rue des fosses saint germain lauxerrois entre la rue de l'arbre sec et la rue du roule a l'hotel des trois Roy adeclaré aujourd'huy au sieur framboisièr que lui deposant a été débauché a l'infamie il y aura deux ans a paquesprochain par le nommé Dadure fruitier, qu'ils se sont manuelisés reciproquement environ neuf a dix foys, la derniere foys il y a bien quatre mois chez lui deposant dans sa chambre que lui deposant s'est aussi manuelisé avec le nommé mazavin domestique demeurant qu petit hotel de liseux rue saint servin, une foys il y a environ trois mois la premiere nuit qu'ils ont couché ensemble. Avec encore le nommé josse fruitier ala halle et un manouvrier amy de josse une foys etnat tous trois ensemble dans la chambre delui deposant quelques jours apres la saint martin derniere. Et que c'est josse qui lui a donné la connoissance de mazavin ci-dessus mentionné.

Avec Caron laquais servant ala compagnie des indes demeurant dans la bourse cinq foys la premiere il y a bien 18 mois dans la chambre delui deposant que Cavon lui aproposé une foys de lui mettre mais que lui deposant n'y a pas consenty.

Avec le nommé delaubert valet de chambre qu'il serait sans condition apresent une apresent une foys il y a environ un mois dans la chambre delui deposant.

Avec le nommé leRoy garcon libraire demeurant sur le quay Conty une foys il y a bien 8 a 9 mois dans un cabaret vis avis la demeure du deposant

Avec potet tailleur de pierre une foys il y a bien un an dans la chambre delui deposant

Avec Bernard domestique de M. de montceler une foys il y a environ deux mois dans un cabaret rue du cherhcemidy

Avec le nommé jacques duvat porteur deau demeurant aux petits carveaux trois ou quatre foys laderniere il y a bien cinq mois dans la chambre de lui deposant

Avec le nommé maubert marchand de vin alatour d'argent place dauphine douize ou quinze foys la premiere foys il y a bien dixhuit mois et la derniere il y a environ six semaines toutes les foys dans la chambre delui deposant.

Avec le nommé fribourg domestique ci devantauservice de M. Beaufort cul de sac des peres de lavatoire et apresent sans conditionsuivant ce que serait le deposant que cela leur est arrivé ensemble six foys la premiere il y a bien huit moiset la derniere il y a deux mois, toutes les foys dans la chambre delui deposant

Et encore avec le nommé deveau laquais demeurant ci devant rue de Richelieu ce quil croit actuellement sans condition quatre ou cinq foys la premiere il y a environ dix mois la derniere il y a bien trois mois, toutes les foys dans la chambre de lui deposant

Quil est bien repentant d'avoir tombé tant de foys dans un pareil crime, quil fera tous ses efforts pour sen corriger et quil va s'examiner encore sur ceux avec qui il a eu affaire pour les déclarer. Lecture alui faite y a et a signé Gabilot dit Chantilly

Ajoute que c'est le sieur Dadure qui lui à donné connoissance du sieur mauber et quil à dit quil seraint Manuelisés ensemble une foys quil etoit de ce gout la.

Louis Gabilot dit chantilly

Affaire Louis Gabilot (15 février 1749)

Le nommé chantilly domestique au service d'un monsieur demeurant rue des fosses saint germain entre la rue du roule et la rue de l'arbre sec dans une maison a porte cochere a été accusé le 20 du mois dernier par le nommé Bernard domestique de M. de Monceler demeurant ci devant au palais de Bourbon et actuellement rue du cherche midy ; d'avoir fait des infamies avec ledit Bernard une fois il y a environ 3 mois dans un cabaret rue du cherche midy

Annexe 37 : Affaire Louis Métrasse

Rapport de police du 20 février 1749 ; Rapport de police du 15 mars 1749 ; Demande de libération par l'épouse Métrasse (sans date)

Ms. 10260

Rapport de police (20 février 1749)

Louis Métrasse marchand à la toilette demeurant rue du petit cavreau chez le sieur potier mercier vis avis la rue tevenot a déclaré ce jourd'huy au sieur framboisier qu'il y a trois ou quatre ans que lui deposant a été débauché à l'infamie par un particulier a luy inconnu lequel il a rencontré sur le boulevard de laporte saint antoine et avec qui il s'est manuelsé réciproquement que depuis il a fait pareilles infamies avec le sieur esqueste fevblanetier rue St sauveur deux ou trois fois chez ledit esquestela derniere fois il y a bien dix huit mois avec encore le nommé jacques porteur d'eau demeurant du petit carveau deux fois sur le boulevard de la porte St antoine la premiere fois il y a bien trois ans et la derniere il y a pres de deux ans.

Avec charpentier officier procureur de grains demeurant rue du Roy de Sicile deux fois, la premiere sur le boulevard de la porte St antoine il y a trois ans et la derniere fois il y a eu un an le jour de St michel dernier chez ledit charpentier.

Avec le nommé Boursier fabricant de galon demeurant rue St denis près st sauveur une fois il y a bien quinze mois dans une cabaret quil ne se rappelle point

Et avec un particulier alui inconnu une fois sur le boulevard il y a environ six mois alui demandé s'il n'a point demeuré sieur lequay de megisserie ala ville de Rome, depuis quand il est a paris et ou il a demeuré depuis quil y est

A dit quil est natif de Bois commun en gatinois quil y a douze ans quil es a paris, que depuis il a demeuré six mois rue jean Robert environ un an rue tireboudin deux ans rue tevenot et huit a neuf ans rue dupuis du petit carveau son domicile actuel et quil n'a jamais demeuré sur le quay de la megisserie ala ville de Rome.

Alui demandé s'il na jamais paru ala police pour le crime de l'infamie et s'il n'y a pas été mandé en juillet mel sept cent quarante deux

A dit quil n'ay a jamais paru et quil n'ya jamais été pour le sujet si cenest quil a vecu il y a environ un mois un avertissement signé de moy framboisier pour aller parler au magistrat

Alui demandé si depuis six semaines il na point reçu deux avertissemens signés de moy en consequence des ordres du magistrat et pourquoi il na point obei acelui quil avait reçu

Adit quil est vray quil n'en arecu qu'un et que s'il n'y a point obei est quil était pressé de partir pour la campagne

Lecture alui faite de tout ce que dessus quil a dit contenir verité y a persisté et a signé approuvé un mot rayé comme nul.

Rapport de police (15 mars 1749)

Louis Maitrasse livré à la péderastie qui est convenu des faits a été conduit en prison par ordre du Roy le 19 fevrier dernier.

Sa femme demande sa liberté représentant que depuis 12 ans quelle la épousé elle n'a jamais rien reconnu en luy qui ait l'air a ce crime, qu'il est au contraire rempli d'honneur et de probité et que sa detention dérange absolument son commerce.

5 mars 1749

Demande de liéberation par l'épouse Maitrasse (sans date)

Monsieur le Lieutenant Général de Police de Paris

Monseigneur

Marie magdelaine Boullez femme de Louis Maitrasse représente très humblement à votre Grandeur que ledit Louis Maitrasse son mary a été arretté chez luy le 19 Febvrier denier et conduit en prison du fort l'Eveque pour crime de la Manchette dont il a été accusé ; laquelle n'a jamais reconnu dans son mary depuis 12 ans qu'ils osnt mariés, ny aucun de leurs voisins dans le quartier des petits carreaux ou ils emeurent depuis dix ans dans la meme maison. Luy ayant au contraire toujours reconnu beaucoup de religion et des sentiments d'honneur et de probité depuis leur mariage ; Et comme ledit Maitrasse son mary a toujours remply très exactement les engagements qu'il a contarsté pour raison de son commerce ; que sa detention en prison du Fort l'Eveque dérange entierement, et le mattoit hors d'Etat d'y satisfaire avec honneur s'il y étaoit retenu plus longtems, Ladite Damoiselle Maitrasse a recour à Votre Grandeur a ce qu'il vous plaise ordonner que ledit sieur son mary sera elargi et mis hors de prison dudit Fort l'Eveque et ils redoubleront leur Vœux et prieres au ciel pour la posterité de Votre Grandeur.

Annexe 38 : Affaire Nicolas Huchenet

Rapport de police du 11 mars 1749 ; Rapport de police du 12 mars 1749

Ms. 10260

Rapport de police (11 mars 1749)

Le nommé Huchenet cuisinier cydevant de M. le president du Mazis a été accusé cejourd'huy par le nommé josse fourtier a la halle de s'estre manuéliser deux foys avec ledit josse il ya environ trois ans etant couchés ensemble et de s'estre trouvé bien des foys les dimanches au commencement du present hyver chez Magny à la grande pinte avec ledit josse, lelio et lamavre domestiques de M. de Fonpertuis Malliot valet de chambre amy de lelio, un petit marchand de mules dont josse na pu dire le nom ny la demeure, avec encore le nommé Delavis valet de chambre de M. le comte d'abter et un nommé gouvlay cuisinier dont josse a dit ne savoir [ny le nom ny] la demeure

Rapport de police (12 mars 1749)

Nicolas huchenet cuisinier de sa profession, actuellement hors de condition demeurant batelier chez le sieur toutin Epicier a declaré cejourd'huy avec framboisier quil y a au moins trois qui deposant etant purlors au service de M. le president du Mazis demeurant rue des capucins recut a coucher avec lui parcequ'il étoit tard le nommée josse fruitier a la halle, et qu'etant couchés ensemble ledit josse le manuélisha sans que lui deposant lui en ait fait autant que cela ne lui est arrivé que cette seule foys avec ledit josse et quil n'a jamais eu affaire avec dautres que ledit josse, lecture alui faite y a persisté et a signé promettant ledit hugenot de se trouver samedi prochain dis heures du matins en l'hotel de monsieur general de police pour y confirmer la presente declaration Huchenirot

Annexe 39 : Affaire Rollin

Rapport de police (sans date)

Ms. 10260

Rapport de police (sans date)

Le sieur Rollin cleric de notaires demeurant rue st honoré chez le notaire au coin du cul de sac du coq a été accusé le 19 mars 1749 par le nommé Bataille cy devant garde de la connetable et actuellement detenu a Bicêtre, de sestre trouvé il y a environ 5 mois chez le dit Bataille avec M. silva maître des requestes qui l'y avoit amené et de sestre manuelisés tous trois reciproquement dans la chambre dudit Bataille.

Annexe 40 : Affaire Fauconnier et Dupuis

Rapport de police du 29 avril 1749 ; Demande de libération de Nicolas Dupuis (sans date)

Ms. 10260

Rapport de police (29 avril 1749)

Les nommés fauconniers faubourg Saint Antoine et Dupuis marchand de vin aux batons Royaux rue Saint louis près la place Royale ont été accusés le 29 avril 1749 par charles fevillon maître sculpteur demeurant au coin de la rue Saint claude à la ville neuve d'avoir attiré le dit fevillon il y a eû an aux mois de janvier ou fevrier dernier pour aller avec eux dans une cave en ville dudit dupuis rufiquetonne où après avoir souper tous trois avec le garçon de ladic cave et un autre particulier inconnu audit fevillon, fauconnier ferma la porte où ils étaient ensuite demanda audit fevillon ainsi que dupuis s'il voulait être fremacon et qu'à l'instant Dupuis et fauconnier ainsi que les deux autres défirent leur culotte et se présentèrent à nud audit fevillon en lui disant mettez vous de notre société et voyons si vous l'avez bien gros. Que lui ferillon resiste quelque temps à leurs insistances : pendant que fauconnier le mit par derrière à Dupuis qui avait peine à y consentir et qui enfin se laissa faire ; qu'ensuite Dupuis le mit à fauconnier après quoy fauconnier revint a ferillonqui déboutonna la culotte le fit trourner et fit tout ce qu'il put pour le mettre aussy ; mais que ferillon voyant que cela lui

faisait trop de mal vouluse retirer ; que fauconnier lui dit que purlors qu'il avait à souffrir que pour la première foys et qu'enfin il cessa voyant qu'il n'en pouvait pas venir à bout, qu'ensuite Dupuis fit la même tentative sur ledit ferillon et qu'il fit aussi beaucoup de mal, mais voyant que ferillon était trop étroit il se retira pareillement.

Que fauconnier le mit aussi au garçon marchand de vin en présence de la compagnie et que le même garçon marchand de vin lui dit plusieurs foys de finir parceq'il y avoit du monde qui pouvoit les voir au travers du vitrage ; que fauconnier ensuite manualisa le garçon marchand de vin ensuite fevillon et que fauconnier, Dupuis, et le garçon marchand de vin ont maniés tour à tour le particulier inconnu audit ferillon ; qu'enfin ils étaient comme trois furieux, que lui ferillon les a quittés sur les 11 heures du soir et les à laisser dans le Cabaret ou ils ont resté toute la nuit.

Fauconnier et dupuis ont fait par a la police sur d'autre acusation, savoir fauconnier le 9 fevrier dernier et dupuis le 26 avril suivant. Ils ont fait l'un et l'autre une assez ample déclaration de gens avec lesquels ils ont fait des infamies mais ils ont soutenu qu'ils n'ont fait autre chose que se manualisés réciproquement avec ceux qu'ils ont déclaré, quon ne leur a jamais mis et qu'ils ne l'ont mis a personne, dupuis ayant même dit qu'à son égard le plus souvent il n'a été question que de quelques attouchemens il na point parlé de ferillon.

Fauconnier a cité ferillon dans sa déclaration mais il a dit qu'il s'est seulement manualisé avec lui 2 foys la première il y a bien 2 ans et demi dans une cave en ville cour de la juiverie et la 2^e foys dans un cabaret rue tiquetonne il y a 19 mois.

Demande de libération de Nicolas Dupuis (10 mai 1749)

A Monseigneur Le Lieutenant Général de police

Monseigneur,

Le sieur Nicolas Dupuis marchand de vin près de la Rue Saint Louis près la Place Royale aux batons Royaux, prend la Liberté de représenter très humblement à Votre Grandeur qu'après avoir obeï à vos ordres, il vous a plu cejourd'hui 10 may l'envoyer au fort l'Evêque ou il attend de votre justice son élargissement. Personne ne peut le taxer d'avoir effectué le crime dont il est accusé, il convient bien d'avoir eu le malheur de se trouver en la compagnie de Gens suspects et meme qu'il sy est passé entre-eux étant pris de vin des polissonneries ou attouchements déshonnêtes : mais raport a cela même il a cessé de voir tous ceux qui luy ont parus avoir du penchant pour se mauvais commerce. Le supliant est aujourd'hui dans le cas d'avoir 400 feüillettes de vin a la rapée tant à sa destination qu'à celles de differents Bourgeois, plusieurs maisons ou il vend en détail à Paris, mares la Livre à faire avec ses confrère et beaucoup de lettres de change à payer. Il est difficile d'exprimer à Votre Grandeur le ton et le préjudice que sa détention va faire à son commerce tant raport à son crédit qu'à sa reputation eu egard a ses justes remontrances, il ose esperer de votre equité son élargissement et il ne cessera de faire des vœux au ciel pour la conservation de Votre Grandeur.

Annexe 41 : Affaire Chevalier*Rapport de police (sans date)*

Ms. 10260

Rapport de police (sans date)

Le nommé chevalier marchand de grain sur le port de la greve demeurant rue de la mortellerie chez lambert manuélisé a été accusé le 3 may 1749 par le nommé henry oudé gagne denier demeurant aussi rue de la mortellerie, d'avoir lui, et chatagnon faiseur de petits clous pour les gainiers fait des infamies avec ledit henry oudé dans differents cabarets et notamment dans le cabaret du coq rue de la Tixeranderie, et de se l'être mis par derriere lun a l'autre 5 a 6 foys, la premiere il y a environ 3 ans et la derniere sur la fin de l'été dernier quelques jours avant la toussaint

Plus a été accusé le 4 may 1749 par chatagnon cy dessus mentionné de s'être montré a decouvert chez lui le jour du lundy de paques dernier audit chatagnon qui en a fait autant disant lun et lautre que c'etoit pour se procurer quils navaoient point gagné de mal dans une partie quils avoient precedemment faite ensemble avec une femme du monde a ajouté chatagnon qu'etant a nud en presence l'un delautre chevalier s'est manuelisé lui-même jusqu'à ejaculation et que lui chatagnon n'a pu y parvenir parcequil avoit vû sa femme le matin

Chatagnon a dit encore quils se sont trouvés ensemble un des jours du carnaval dernier dans le cabaret du coq rue de la Tixeranderie, ou après avoir bu bouteille et mangé une tourte ils se sont montrés à decouvert et se sont manuelisés eux-mêmes en presence lun de lautre etant pris de vin tous les deux

Chevalier a déjà paru ala police le 30 juillet 1748 sur accusation de chatagnon portant quil avoit fait 4 a 5 foys des infamies avec chatagnon, la derniere foys il y avoit pour lors 3 ou 4 mois

Etant ala police il a déclaré quil y avoit 18 mois quil avoit été debauché al'infamie par charpentier officier porteur de grain au un jour quils se sont manuelisé ensemble chez le père fiacre ; quil s'est encore manuelisé une foys avec thivert chapelier, et une autre foys seulement avec ledit chagnon quelque peu de temps après avoir été debauché par charpentier. Il a eû grace a condition quil faisait une plus exacte declaration ; il est revenu le lendemein et a persisté et signé quil n'avaoit plus rien a ajouter : cependant auroit dû parler dudit henry oudé qui, comme il est mentionné au premier article du present mémoire, l'accuse de complicité dans des faits les plus graves.

Annexe 42 : Affaire Henry Oudé*Rapport de police (sans date)*

Ms. 10260

Rapport de police (sans date)

Henry oudé gagne denier sur le port au bled demeurant de la mortellerie chez un chandelier a été accusé de 4 mai 1749 par le nommé chatagnon faiseur de petits clous pour les gainiers d'avoir été dans plusieurs cabarets le lundi de paques dernier avec ledit chatagnon et le nommé chevalier marchand de grain sur le port ; que le soir en se retirant après avoir quitté

chevalier, lui oudé et chatagnon s'en retournerent ensemble et quepassant rue dela mortellerie, oudé entra dans une allée, appella chatagnon et lui dit pisson ; que chatagnon atant aussy entré dans ladite allée, oudé lui dit encore regarde comme je suis en état, voyons un peu si c'est la même chose de ta part ; qu'ils se montrèrent l'un à l'autre et se toucherent reciproquement, mais qu'ils se manueliserent eux-mêmes jusqu'à l'éjaculation. A observé chatagnon que cela ne leur seroit point arrivé s'ils n'eussent pas été pris de vin Oudé a paru à la police la veille de cette accusation et n'en a rien dit, il a même déclaré que la derniere foys quil a eû affaire avec chatagnon a été sur la fin de l'été dernier.

Annexe 43 : Affaire André Chatagnan

Rapport de police (sans date) ; Demande de libération du curé de la paroisse St Gervais (25 juin 1749) ; Demande de l'épouse Chatagnan (sans date)

Ms. 10260

Affaire Chatagnon (sans date)

Le nommé Chatagnon faiseur de petits clous pour les gainiers demeurant de la mortellerie a été accusé le 3 mai 1749 par le nommé Henry Oudé gagne denier sur le port au bled, d'avoir lui, et le nommé chevalier marchand d'avoine demeurant aussy rue de la mortellerie fait des infamies avec ledit Henry Oudé dans le cabaret du coq rue de la Tixeranderie et de s'être mis par derriere l'un à l'autre 5 à 6 foys, la premiere il y a environ 3 ans et la derniere foys sur la fin de l'été dernier quelques jours avant la toussaint. Chatagnon a déjà paru a la police 2 foys la premiere le 19 juillet 1748 et la seconde l 8 mars 1749.

Il a fait chaque foys une déclaration, mais il n'a point parlé dudit Henry Oudé, et n'est point convenu de l'avoir mis a ceux quil a déclaré n'y qu'ils le luy ayent mis.

Et le 4 mai 1749 ledit chatagnon ayant vraisemblablement appris que ledit Henry Oudé avoit paru la veille a la police et envoyant qu'il l'avoit chargé de faits nouveaux, est venu de lui-même faire sa déclaration aussi framboisier telle est cy après

(du 4 may 1749) André Chatagnon faiseur de petits clous pour les gainiers demeurant rue de la mortellerie chez le sieur Raisin tonelier est venu declarer cejourd'huy au sieur framboisier que lui deposant fit de lundy de paques dernier sur les 9 a 10 heures du matin chez le nommé chevalier marchand demeurant rue de la mortellerie chez Lambert menuisier, pour lui demander quelqu'argent qu'il lui devoit ; qu'ayant trouvé ledit chevalier dans sa chambre et y estant seul avec luy ils se mirent a parler d'une partie qu'ils avoient faite ensemble lejour de St Nicolas dernier chez une femme du monde avec laquelle ils ont eû affaire l'un après l'autre ; qu'ensuite chevalier se montra a découvert alui deposant en disant tu vois bien que je n'ai point attrapé de mal chez cette femme, et que jay letout bien sain ; que sur le champ lui deposant se monta aussy a decouvert audit chevalier pour lui faire voir quil n'avoit point le mal non plus, et qu'étant vis avis lun de l'autre dans cette posture, chevalier se manuelsia lui-même jusqu'à l'ejaculation : ceque lui deposant ne fit point, ne s'étant point trouvé en etat parcequil avoit vû sa femme le matin ;

Qu'ensuit etant sortis de chez chevalier, ils rencontrerent le nommé Henry Oudé gagne denier sur le port qu'ils connoissoient lun l'autre, que chevalier dit au deposant d'appeler le dit Henry Oudé pour venir boire bouteille avec eux qu'ils furent 3 ensemble dans plusieurs cabaretsou ils burent, et que le soir en se retirant lui deposant et ledit Henry Oudé chevalier n'étant plus pour lors avec eux passerent par le rue dela mortellerie ou Henry Oudé entra dans une allée, appelé le deposant, et lui dit pissons ; que le deposant y etant entré oudé lui dit regarde comme je suis en éta voyons un peu si c'est la même chose de ta part qu'ils se montrèrentdonc lun alautre et se toucherent reciproquement, mais qu'ils se manueliserent

eux-mêmes jusqu'à l'éjaculation. Observe le déposant qu'ils n'en seroient point venus la s'ils n'eussent pas été pris de vin et que c'est tout ce qu'il lui est arrivé depuis aparu ala police endernier lieu lecture alui faite y a persisté et a signé

Ajoute le déposant qu'un des jours du carnaval dernier il s'est trouvé dans ledit cabaret du coq rue de la Tixeranderie avec ledit chevalier ; qu'ils y ont bu bouteille et mangé une tourte qu'ils s'y sont montrés a decouvert lun a l'autre et qu'ils s'y sont manuelisés eux-mêmes en présence lun de lautre etant pris de vin tous les deux et asigné.

Demandes de liberation du curé de la paroisse de saint Gervais (25 juin 1749)

J'admire votre zèle attentif a prevenir le mal ou à le détruire. Les vices sont mauvais. La corruption est grande, et afflige les femmes. Si chatagnon est coupable, je souhaite qu'il se convertisse. Mais sa femme vertueuse chargée de trois enfants me fait compassion, elle vous toucherait aussi, la miséricorde est la mieux partagé.

J'ay l'honneur d'être avec respect Monsieur votre humble et très obéissant serviteur

La miséricorde est une vertu dont l'exercice est de plus en plus nécessaire.

Je l'ilmplore en faveur de trois enfans dont le père N.Chastaignan coupable mais pénitent est l'unique ressource, la mere est très raisonnable.

L'exposé que j'ay l'honneur de vous faire Monsieur, puisse-t-il vous toucher

Ma reconnoissance et mon respect seront constant

Monsieur Votre humble et très obéissant serviteur

Demande de liberté de l'épouse Chatagnan

A Monsieur le Lieutenant Général de Police,

Marie Thereze delaCour epouse d'André Chatagnan faiseur de petits clous d'argens pour les maîtres guainiers prend la la liberté de se jeter aux pieds de votre Grandeur pour vous supplier d'avoir pitié d'elle et de sa nombreuse famille qui ont les bras liés par la détention de son mary en prisons du fort L'Evêque depuis huit jours, la suppliante est une femme de douleur qui ne cesse nuit et jour de pleurer tant sur son époux que sur sa capacité qui l'empêche de vivre et faire subsister ses enfans qui de concert avec leur mère vous demandent grâce de leur infortuné père dont la pensée du crime luy fait plus d'horreur que l'exécution même, les jurés, et anciens de la communauté vous demandent avec d'autant plus de raison grace pour luy, que le besoin qu'ils ont deluy pour sa profession dont il en est l'unique, les engage a vous suplier deluy accorder sa délivrance, une telle grace ne rejaillira pas seulement sur sa famille, mais sur une Communauté qui toujours reconnoissante d'un tel bienfait vous en aura une eternelle obligation, il n'a besoin de grace qu'autant qu'il est criminel, et comme les graces et les faveurs dépendent des Grands, tous les suplions unanimement ensembles et serions charmés de vous avoir obligation de sa délivrance. Son épouse toute consternée et fondante en larmes n'oubliera vos bontés qu'en perdant la vie, et toute sa vie fidelle admiratrice de vos respectables décision ne cessera avec la communauté tant par devoir, religion, que reconnoissance de faire des vœux et prieres pour la santé et prospérité de Votre Grandeur.

Annexe 44 : Affaire Monvoisin*Rapport de police (sans date)*

Ms. 10260

Rapport de police (sans date)

Le nommé Monvoisin fils d'un serrurier demeurant rue du Harlay suivant ce que l'on croit et travaillant chez le serrurier de la ville rue des noyers a été accusé le 14 avril 1749 par le sieur de la Borne organiste des mathurins demeurant rue du patre st jacques chez le sieur lemay procureur au parlement de s'être manuelisé cinq ou six foys avec le dit De la Borne, la première foys le jour de l'enterrement de Madame de la Dauphine le nommé Desjardins garçon limonadier y étant aussy et ayant fait la même chose et la dernière foys il y a bien 2 ans dans la chambre de Monvoisin qui demouroit purlors près le palais.

Annexe 45 : Lettre au Lieutenant Général de police

Ms. 10260

Monsieur,

Je ne doute point que vous ne soyés exactemens informé par M. de Chaban des mouvemens que je me suis donné pour non-seulement arrêter les progrès ; mais encore détruire jusqu'à la racine d'un vice qui commençoit à s'introduire dans le cœur de quelque jeunes gens de ma compagnie.

Les déclarations que Guingret, le Brun et Lefèvre mont faites par écrit, portent avec elle le caractere de la vérité. La franchise des deux premiers leurs à mérité de votre part le pardon de leur faute et il me parôit qu'ils cherchent à obtenir du ciel, par la véritable repentance dont je les vois affectés : mais lefèvre qui est miserablement détenu à Bicestre, dans un lieu plus capable d'achever de la corrompre, que de la convertir, s'est mis dans le cas d'éprouver vôtre sévérité par sa dénégation. Oserois-je cependant vous représenter Monsieur, que dans sa déclaration je vois plus de timidité et de honte, que de penchant au crime. Je l'ay scruté jusqu'au fond du cœur le jour que je fus à Bicestre, et il m'a paru que fauconnier son accusateur est le plus coupable.

Une autre circonstance qui me touche infiniment, c'est d'apprendre que le père et la mere, gens fort agés, sont dangereusement malades et leur commerce à l'abandon, durtout depuis que Lefevre Lainé est arrêté ; je pense Monsieur que cette considération pourroit mettre des bornes a la punition que lefèvre le cadet s'est attirée. Je vais plus loins, crois que la politique l'exigeroit, afin que l'un étant en liberté presuquassitôt que l'autre est arrêté ; le public dévelopa plus difficilement les causes de leur détention. Je suis persuadé monsieur, que vôtre intention à l'exmple du souverain estre n'est pas que les hommes se perdent, mais qu'ils se corigent.

J'ay l'honneur d'être avec respect

Monsieur

Vôtre très humble et très obéissant serviteur

Annexe 46 : Affaire Nicolas Pierre Denoux*Rapport de police du 20 janvier 1750*

Ms. 10260

Rapport de police (20 janvier 1750)

Nicolas pierre Denoux fils de M. Denoux procureur au parlement demeurant rue des noyers est venu cejourdhuy ajouter a sa declaration du jour d'hyer quil a faite a la police quil y a environ dix mois etant sous les arcades st Louis il y a rencontré au jeune homme d'environ dix huit ans portant l'epée et qui s'est dit maître d'hotel sans avoir cité son nom lequel jeune homme etant roder sous lesdites arcades est venu l'aborder en se decouvrant devant le declarant et en portant la main sur les parties du declarant quil a animé et a qui il a proposé de se le laisser mettre par derriere ou que le declarant le lui mit ; que lui declarant ayant accepté de la lui mettre se mit en posture pour le faire aussy pour se laisser faire, mais que lui declarant etoit si fort en humeur qu'alapproche du jeune homme qui se presentoit alui decouvert il epancha sa semence sans avoir le temps de lui mettre. Observer qu'avant de se le vouloir mettre ils setoient manuelisés réciproquement.

Quil y a environ un an lui declarant a rencontré sous lesdites arcades un petit poliçon qui la manuelisé ; que lui declarant a remarqué que ce petit poliçon qui s'est montré alui a découvert avoit le bout de la verge pleine de merde et quil le faisoit pour de l'argent puis quil en a demandé au declarant qui ne lui en a pas donné.

Que lui declarant a encore rencontré sous lesdites arcades il y a environ sept ou huit mois un gros homme mal vetu qui a affecté de venir vis avis le déclarant pour y faire ses necessités, mais quil ne se sont rien dit ny lun ny l'autre nayant point attaqué le declarant qui ne la point attaqué non plus.

Et enfin il y a environ un mois lui declarant etant à faire ses necessités sous lesdites arcades est arrivé un jeune homme qui avoit laird un garçon rotisseur en l'approchant du declarant, le declarant voyant cela lui a demandé ce qu'il vouloit que cela a engagé ledit jeune homme a s'approcher tout a fait du declarant. Et qu'étant proche lun de l'autre ils se sont manuelisés reciproquement. Que c'est tout ce qu'il a à declarer lecture à lui faite y a persisté et a signé approuve un mot entre lignes Denoux

Ajoute le declarant quayant été camarade de classe avec le sieur Regnaudiere le jeune fils de M. Renaudière procureur du parlement rue des noyers ils ont contracté une intime amitié ensemble quil se sont meme manuelisés reciproquement et très frequemment la premiere foys il y a environ quatre ou cinq ans et la derniere foys au moins quatre mois. Que lui declarant la mis deux foys audit Renaudière et que ledit renaudière la mis seulement une foys alui declarant, rayé trois mots comme nuls lecture alui faite y a persisté et signé Denoux

Annexe 47 : Affaire Jean Bacon*Compte-rendu d'interpellation (25 janvier 1750)*

Ms. 10260

Compte rendu d'interpellation (25 janvier 1750)

J'ay l'honneur de vous rendre compte qu'hyer sur les huit heures du soir étant observations avec mes gens sur les quais de conty et des theatins j'ay arreté sur ledit quay de conty

lenommé Jean Bacon valet de chambre de M. le chevalier de la chaise cornette des mousquetaires gris. Je joins au present rapport les différentes observations contre led. Jean Baron et la déclaration qu'il m'a fait lorsqu'il s'est vu en prison mais j'ai l'honneur de vous observer que lors qu'il a été question de la signer il m'a demandé si je voulois le perdre et si je ne le mettrois point sur le champ en liberté et voyant que je ne lui promettois rien à son que il a dit qu'il ne signeroit point sa déclaration et qu'il ne seavoit point signer : ce qui m'a fait prendre le party d'appeler le greffier de la prison pour servir de témoin, mais après la lecture de lad. Déclaration en présence du greffier led. Jean Baron a dit qu'il ne se souvenoit point d'avoir déclaré tout ce qu'elle contenoit ensorte que j'ai cru devoir le transférer en votre hôtel par devant M. de Chaban. M. de Chaban lui a relu lad. Déclaration ledit Baron la niée entièrement M. de Chaban la renvoyé en prison. Framboisier

Annexe 48 : Affaire l'abbé Chevet

Rapport de police du 8 mai 1750

Ms. 10260

Rapport de police (8 mai 1750)

On le dit de condition il demeure aux incurables ayant 2 laquais dit la messe de midy tous les samedis à la chapelle de la vierge à notre dame.

On l'a vû ledit jour vers les sept heures du soir se promener sur le bord de leau vis avis les invalides avec un jeune homme nommé la martinière, portant épée, vetu d'un babit brun à bouton de cuivre veste de velours rouge, culottes noires et bas blancs, son chapeau sur la teste. Se sont assis ensuite sur le gazon et si lon n'est point certain qu'ils s'y soient manuellisés entièrement il est du moins constant qu'on les y a vus se faire des attouchements reciproques et se baiser par différentes foyes : ce qui a duré pendant environ une demy heure après quoy ils ont été ensemble jusques dans la rue du Bac où ils se sont quittés on a suivi M. l'abbé jusqu'à ce qu'il fut entré dans les incurables, et quoyqu'on leut parfaitement reconnu, pour plus grande certitude on a demandé au portier le nom du Mr qui venoit de rentrer et le portier a dit que c'étoit m. l'abbé Chevet.

On croit que ce lamartinière a un employ au bureau de la manufacture des cuivres rue montogueil où il demeure il est sorty il y a environ un an de chez m. le Baron de Beauvais qu'on pretend être aussy de la manchette et qui a même actuellement pour valet de chambre à la place de la martinière un nommé deslateur qui en est sûrement, et de la connoissance de perduent avec qui on la rencontré y a 8 foyes depuis 4 à 5 mois.

L'on a seu que m. l'abbé Chevet étoit en liaison il y a environ 2 ans et demy avec le nommé Guerey pour lors cadet dauphin cela a été decouvert parceque Guerey ayant été mandé à la police le 15 septembre 1747 il en cervit à m. l'abbé Chevet, et que le porteur de la lettre eut la curiosité de l'ouvrir. Voicy ce qu'on raporte quelle contenoit, Mr ayant été mandé pour demain à la police je vous prie de m'envoyer deux Louis, sinon je vous declaray. On connoit celui qui a decacheté la lettre et c'est delui qu'on tient ce fait.

Gueray avoit été mandé à la police pour avoir été aperçu faire des infamies avec m. Amelot maître des requestes sur le quay de conty un soir qu'un laquais y ayant pris querelle avec m. Amelot, jetta la perruque et le chapeau de m. Amelot par terre.

M. l'abbé Chevet a eû aussy sur son compte 2 abbés qui ont demeuré chez luy, l'un se nommé l'abbé Castagnet cy devant percepteur du jeune comte de Sabran, et qui a été arreté aux tuileries du temps de feu m. Hevault mandé à la police du temps de m. de Marville et encore du temps

de M. Beroyer le 5 août 1749. mais il n'a point paru en dernier lieu parcequ'on n'a pu le trouver. Il y a près d'un an qu'il est sorty de chez m. Labbé chevet.
L'autre se nomme labbé lamaire, celui cy a resté 5 a 6 mois chez m. labbé chevet apres l'abbé castagnet.
Labbé chevet comme on a dit a 2 laquais, mais on ne croit point quil ait affaire a eux on les dit même d'une figure qui en ecarte tout soupçon.

RÉSUMÉ

Ce travail se donne pour but de comprendre comment était vécue et appréhendée l'homosexualité masculine au siècle des Lumières en France et dans les états italiens. Le mémoire insiste sur l'idée d'une transition au cours du siècle entre deux manières très différentes d'envisager la sodomie et les infâmes.

Un tel travail s'attache d'abord à définir le regard. Regard extérieur qui est en premier lieu celui de la norme. Une norme triple puisqu'au XVIII^e siècle cohabitent trois « producteurs de savoir » sur l'homosexualité à savoir, le pouvoir de l'Eglise, les institutions juridiques et l'étude « scientifique » proposant un regard inédit sur les infâmes et leurs pratiques « antiphysiques ». Trois normes dissemblables et pourtant un même regard sur la sexualité et ses « déviances » est à l'œuvre depuis le moyen-âge et la construction théologique d'une norme sur le sexe jusqu'aux premiers ouvrages médicaux de Tissot ou de Roussel.

Cependant, ce regard extérieur sur l'homosexuel, ne saurait se résumer à une suite de discours formels produits par les institutions normatives. Il faut en effet ajouter des évolutions dans la manière de se représenter l'homosexualité masculine. Jusque là en partie compatible avec la masculinité « l'infâme » devient dès lors un homme efféminé irrémédiablement opposé à la figure mâle de l'hétérosexuel. D'être dangereux pour l'ordre divin, il devient un danger social, opposé à la famille et potentiellement malfaisant pour la jeunesse.

Au-delà de la construction d'un savoir sur la sodomie et les pédérastes, on décèle les réalités des pratiques homosexuelles dont la reconstitution semble beaucoup plus précaire. Ces pratiques culturelles sont à la fois le mode de vie au quotidien des homosexuels à travers des pratiques sociales ; elles-mêmes très influencées par le contrôle social de l'entourage et la répression des services policiers.

SINTESI

Questo lavoro si propone di riflettere su la maniera di percepire e di vivere l'omosessualità maschile nel secolo dei Lumi in Francia e negli stati italiani. Si vuole mettere in rilievo il periodo studiato come periodo di transizione tra due maniere assai differenti di considerare la sodomia e gli omosessuali in se stessi e nella società civile.

Per accingersi a trattare la questione della « deviazione sodomistica », bisogna definire lo sguardo portato su di lei. Prima di tutto, dobbiamo parlare dello sguardo della norma. Una norma triplice, siccome nel settecento tre « produttori di sapere » sull'omosessualità, formano un discorso ufficiale. Tre norme con le loro dissomiglianze ma, uno sguardo simile sulla sessualità e le sue « deviazioni » caratterizza la norma dal medioevo, con la costruzione teologica sulla sessualità, alle opere scientifiche di Tissot o Roussel.

Pero', questo sguardo esteriore sull'omosessuale non può essere riassunto a un elenco di discorsi formali. Bisogna aggiungere l'evoluzione nella maniera di rappresentarsi l'omosessualità maschile. Ancora in parte compatibile con la mascolinità, l'omosessuale diventa, a partire del settecento, l'opposto assoluto alla figura virile del maschio eterosessuale. Adesso è un uomo effeminato (e per conseguenza « svalutato »). Da un' immagine di un uomo pericoloso per l'ordine divino, diventa un pericolo sociale, inadatto alla famiglia e potenzialmente malvagio e malsano per la gioventù.

Al di là delle costruzioni intellettuali sulla sodomia e gli pederasti, si svela le realtà delle pratiche omosessuali. La loro riconstituzione sembra più precaria. In opposto alla norma e alle rappresentazioni, cioè il giudizio nelle quale l'omosessuale è richiuso, le pratiche culturali legate all'omosessualità fanno riscontro. Queste ultime sono nello stesso tempo il modo di vivere dei omosessuali con delle pratiche sociali i cui sodomiti sono gli istigatori. Corrispondono anche agli procedimenti di controllo sociale del seguito, in più della repressione dei servizi di polizia.

Mots clé : Normes, Pratiques Représentations, Homosexualité masculine, XVIII^e siècle